

Budget 2010
11

**DES CHOIX
POUR L'AVENIR**

**PLAN D'ACTION
ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE**



Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable
des ressources forestières
www.fsc.org Cert no. SGS-COC-2319
© 1996 Forest Stewardship Council



Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.

NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2010-2011

Des choix pour l'avenir

Plan d'action économique et budgétaire

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Mars 2010

ISBN 978-2-551-23924-5 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-58429-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2010

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE : DES GESTES CONCRETS POUR CONSOLIDER LA RELANCE	3
1. LA POURSUITE DU PLAN D’ACTION DU GOUVERNEMENT DE MARS 2009	5
1.1 Le Plan d’action pour l’emploi et la relance de l’économie : 15 milliards de dollars de liquidités en 2009 et 2010	6
1.2 De nouvelles initiatives ciblées	10
1.2.1 Le Plan Emploi Métropole	11
1.2.2 Soutien à l’industrie forestière	19
1.2.3 Stratégie de développement de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine	27
2. DES INFRASTRUCTURES MODERNES ET DE QUALITÉ.....	29
2.1 L’effort engagé en 2007 se poursuit	29
2.2 Des infrastructures sportives d’envergure	30
2.2.1 Remplacer les systèmes au fréon dans les arénas	30
2.2.2 Institut national du sport du Québec.....	31
2.2.3 Fonds pour le développement du sport et de l’activité physique	32
2.3 Les infrastructures de transport.....	33
2.4 Le financement des infrastructures de transport : la création du Fonds des infrastructures routières et de transport en commun	34

DEUXIÈME PARTIE : UNE APPROCHE GRADUELLE ET ÉQUITABLE AFIN DE RELEVER LE DÉFI DES FINANCES PUBLIQUES	39
1. TRACER LA VOIE D'ICI 2013-2014	41
2. LA RÉDUCTION ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES.....	43
2.1 Les résultats obtenus.....	44
2.1.1 Le budget de dépenses 2009-2010	44
2.1.2 Le budget de dépenses 2010-2011	45
2.2 Des efforts à plus long terme	46
2.3 Le plan d'action du gouvernement en matière de dépenses.....	47
2.3.1 Des décisions pour 2010-2011.....	47
2.3.2 Une rémunération du personnel équitable et responsable.....	49
2.3.3 Un État bien organisé	51
2.3.4 Une amélioration continue de l'efficacité de l'État.....	52
3. PERCEVOIR TOUS LES REVENUS DE L'ÉTAT	55
3.1 La création de l'Agence du revenu du Québec.....	61
3.2 Le travail au noir dans le secteur de la construction	63
3.3 La criminalité économique et financière.....	67
3.4 Le commerce illicite du tabac.....	71
4. ACCROÎTRE NOS REVENUS POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS.....	75
4.1 L'augmentation de la taxe de vente du Québec.....	77
4.1.1 Le choix de la taxe de vente effectué en mars 2009 : un consensus	77
4.1.2 Porter la TVQ à 9,5 % le 1 ^{er} janvier 2012	78
4.1.3 Des mesures de compensation	80
4.2 L'augmentation temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières.....	83

4.3	La révision du régime de droits miniers du Québec.....	86
4.3.1	Le régime de droits miniers actuel.....	87
4.3.2	Un régime révisé adapté aux nouvelles réalités du secteur minier.....	89
4.3.3	Des bénéfices additionnels pour le Québec tirés de l'exploitation des ressources minérales.....	95
4.4	La tarification : la mise en œuvre de la politique de financement des services publics.....	98
4.4.1	Des revenus de tarification insuffisants.....	98
4.4.2	Les principes de la Politique de financement des services publics.....	99
4.4.3	Les actions engagées.....	99
4.4.4	Le projet de loi sur le financement des services publics.....	100
4.4.5	Des initiatives concrètes.....	100
5.	VERS UN SYSTÈME DE SANTÉ PLUS PERFORMANT ET MIEUX FINANCÉ.....	101
5.1	Favoriser une meilleure performance du système de santé.....	102
5.2	Une nouvelle contribution financière pour une accessibilité maintenue.....	103
5.2.1	Instauration d'une contribution santé à compter du 1 ^{er} juillet 2010.....	103
5.2.2	Une franchise santé pour orienter la consommation des services.....	105
5.3	Les comptes de la santé : pour une meilleure information et une plus grande transparence.....	106
6.	LE RENFORCEMENT DE NOTRE FILET SOCIAL.....	109
6.1	Le crédit d'impôt pour la solidarité.....	109
6.1.1	Le nouveau crédit d'impôt : un programme au lieu de trois.....	109
6.1.2	Les ménages à faible revenu bénéficieront de liquidités additionnelles.....	113
6.1.3	Une bonification de 510 millions de dollars pour compenser les hausses de taxes.....	118
6.1.4	Des gains pour tous les ménages depuis 2003.....	123

6.2	Le plan de lutte contre la pauvreté	125
6.2.1	Les priorités du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2010-2015	125
6.2.2	La protection du pouvoir d'achat des ménages à faible revenu	129
6.2.3	Le soutien à des projets mobilisateurs et l'amélioration de la coordination des interventions dans toutes les régions	132
6.2.4	La poursuite des investissements dans la construction de logements sociaux	133
6.3	De nouvelles mesures en faveur des aînés	134
6.3.1	Une bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	134
6.3.2	Une bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés	135
6.4	Un bilan des politiques sociales	136
6.4.1	Une politique familiale généreuse, qui commence à porter ses fruits	136
6.4.2	Le plan d'action en faveur des aînés : un milieu de vie amélioré, une participation encouragée	144
6.4.3	Le plan de lutte contre la pauvreté : des gains importants	146

TROISIÈME PARTIE : LIBÉRER L'AMBITION DES QUÉBÉCOIS	155
1. RELEVER LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE.....	157
1.1 Les impacts des changements démographiques sur la croissance économique	157
1.2 Création de la Commission nationale sur la participation au marché du travail	158
2. AGIR SUR LES BONS LEVIERS POUR ACCROÎTRE NOTRE PERFORMANCE	161
2.1 L'éducation, clé du succès d'une société et d'une économie modernes	162
2.1.1 75 millions de dollars pour une formation professionnelle et technique qui répond aux besoins du marché du travail	162
2.1.2 Plus de moyens pour les universités.....	163
2.2 Une économie créative et innovante	166
2.2.1 Actualisation et prolongation de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation.....	166
2.3 Un environnement d'affaires concurrentiel.....	174
2.3.1 Soutien additionnel aux PME exportatrices.....	174
2.3.2 Des investissements additionnels de 655 millions de dollars pour appuyer la croissance des entreprises et pour stimuler les exportations	178
2.3.3 Soutenir l'entrepreneuriat.....	183
3. MONTRÉAL, COMPOSANTE ESSENTIELLE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ	189
3.1 Le secteur financier : un rôle de premier plan	189
3.2 L'appui à la mise en place d'une table de concertation du secteur.....	194
3.3 Le programme des centres financiers internationaux.....	195
3.4 Les impacts financiers des modifications apportées au programme des CFI.....	200
3.5 Revenus supplémentaires aux communautés métropolitaines de Montréal et de Québec pour le transport en commun	201
3.6 Navette ferroviaire entre l'aéroport Montréal-Trudeau et le centre-ville de Montréal.....	202

4.	CONSTRUIRE UNE ÉCONOMIE VERTE	203
4.1	La lutte contre les changements climatiques.....	204
4.1.1	Avec une cible de réduction de 20 % d'ici 2020, le Québec est un <i>leader</i> dans la lutte contre les changements climatiques	204
4.1.2	Des investissements et des mesures incitatives pour réduire les émissions de GES	208
4.1.3	De nouvelles mesures pour la lutte contre les changements climatiques.....	212
4.2	Initiatives pour le déploiement du Plan Nord	225
4.2.1	Le soutien à la démarche du Plan Nord.....	227
4.2.2	Reboisement du Nord québécois	228
4.2.3	Appui au développement touristique du Nord québécois.....	228
4.2.4	Poursuite des travaux de création de cinq parcs nationaux	230
4.2.5	Amélioration des connaissances environnementales et biologiques du territoire du Plan Nord	231
4.3	Aide temporaire aux projets d'énergie éolienne.....	231
4.4	Mise en place d'une redevance sur l'eau	232
5.	SE DONNER LES MOYENS D'UNE CULTURE DYNAMIQUE	233
5.1	Soutien additionnel aux entreprises et aux organismes culturels.....	233
5.1.1	Promotion des artistes sur la scène internationale.....	233
5.1.2	Contribution additionnelle à la Société de développement des entreprises culturelles.....	234
5.1.3	Soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal et aux organismes culturels.....	234
5.1.4	Financement de nouvelles initiatives en culture	235
5.1.5	Soutien à l'Institut national de l'image et du son	237
5.1.6	Une vocation culturelle pour l'édifice Wilder	237

5.2	Bonification des crédits d'impôt relatifs au doublage de films, aux services de production cinématographique et à la production de titres multimédias	238
5.2.1	La bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films	238
5.2.2	Un soutien à la production cinématographique étrangère réalisée au Québec	240
5.2.3	La bonification du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias	244
6.	ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE.....	249
6.1	Le Fonds des générations.....	249
6.2	La hausse des tarifs d'électricité et l'endettement	253
6.2.1	Un signal de prix à améliorer	253
6.2.2	Une meilleure tarification.....	255
6.2.3	L'impact de l'augmentation du prix du bloc patrimonial.....	258
	UN PROJET DE LOI OMNIBUS	267
	CONCLUSION.....	271
	ANNEXE : IMPACT FINANCIER DES MESURES DU BUDGET 2010-2011.....	273

INTRODUCTION

La grande démarche de consultation engagée par le ministre des Finances pour préparer le budget a confirmé l'ampleur des trois défis auxquels le Québec est confronté.

- Nous devons relever le **défi de la relance**, après une récession sévère qui a touché l'ensemble de la planète.
- Il nous faut répondre au **défi des finances publiques**, dans le prolongement du Plan de retour à l'équilibre budgétaire de mars 2009.
- Nous sommes placés devant le **défi du futur** et de ce que sera **le Québec des vingt prochaines années**, tel que tracé par le premier ministre à la rencontre économique tenue à Lévis, en janvier 2010.

Le budget 2010-2011 est celui de l'action engagée par le gouvernement pour apporter une réponse appropriée à ces trois défis.

Le ministre des Finances rend ainsi public un plan d'action d'envergure, qui comprend tout à la fois :

- des gestes concrets pour **consolider la relance**;
- une approche graduelle et équitable afin de **relever le défi des finances publiques** et ainsi protéger nos valeurs;
- une démarche ambitieuse pour **construire le Québec des vingt prochaines années** et libérer ainsi l'ambition des Québécois.

Avec ce plan d'action, le gouvernement confirme et illustre la priorité qu'il accorde à l'économie dans l'ensemble de ses initiatives et dans sa vision de l'avenir.

PREMIÈRE PARTIE : DES GESTES CONCRETS POUR CONSOLIDER LA RELANCE

Le Québec a été moins affecté que ses principaux partenaires par la récession économique, en bonne partie en raison du plan d'action engagé par le gouvernement en mars 2009.

Il faut maintenant réussir la reprise et relancer le Québec sur la voie de la prospérité :

- en poursuivant la mise en œuvre du plan d'action défini il y a un an;
- en assurant le financement d'infrastructures modernes et de qualité.

1. LA POURSUITE DU PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT DE MARS 2009

Après la crise financière de 2008 et dès les premiers signes de ralentissement économique, le gouvernement est intervenu dans le cadre d'un plan d'action visant l'injection de 15 milliards de dollars de liquidités dans l'économie.

Grâce aux initiatives rapides du gouvernement, le Québec a été moins affecté par la récession que ses principaux partenaires, soit les États-Unis et l'Ontario.

Aujourd'hui, la récession est terminée et l'économie est de retour sur le chemin de la croissance.

- Les mesures du plan d'action mises en œuvre en mars 2009 se poursuivent jusqu'à la fin de 2010, permettant ainsi de soutenir l'économie à court terme.
- Le gouvernement complète ce plan d'action en engageant trois initiatives ciblées en faveur de la métropole, de l'industrie forestière et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

1.1 **Le Plan d'action pour l'emploi et la relance de l'économie : 15 milliards de dollars de liquidités en 2009 et 2010**

Dès sa mise en œuvre, le Plan pour soutenir les emplois et pour préparer la relance de l'économie de mars 2009 a eu un impact important sur l'économie. Conformément à ce plan, les efforts engagés par le gouvernement pour soutenir les entreprises et les particuliers se poursuivront en 2010, et cela, à un rythme tout aussi soutenu.

□ **Le plan d'action de mars 2009**

Les mesures annoncées dans le plan d'action de mars 2009 ont été regroupées selon cinq axes, soit :

- des actions additionnelles et immédiates pour soutenir les entreprises et les travailleurs :
 - accroître les liquidités et la capitalisation des entreprises — notamment grâce au programme Renfort et à la hausse de 1 milliard de dollars du capital de la Société générale de financement (SGF);
 - appuyer les travailleurs pour leur formation et leur recherche d'emploi — avec le Pacte pour l'emploi Plus;
 - stimuler le secteur de la rénovation domiciliaire — avec un crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles;
 - atténuer les effets de la conjoncture sur les régimes de retraite;
 - soutenir le développement forestier;
 - bonifier les aides fiscales au secteur culturel.
- des investissements dans les infrastructures publiques :
 - accélérer et augmenter les investissements du Plan québécois des infrastructures 2008-2013, dont l'investissement total atteindra 42 milliards de dollars sur cinq ans.
- un soutien aux ménages, en particulier aux familles et aux personnes âgées :
 - soutenir le revenu et protéger le pouvoir d'achat;
 - construire des logements communautaires et rénover des logements sociaux.

- la réduction du fardeau fiscal des entreprises pour stimuler l'investissement :
 - poursuivre l'élimination de la taxe sur le capital d'ici le 1^{er} janvier 2011;
 - accélérer l'amortissement fiscal des investissements dans le matériel de fabrication et de transformation, ainsi que dans le matériel informatique.
- la préparation du Québec pour la relance de l'économie :
 - appuyer nos entreprises technologiques — notamment avec la création de Teralys Capital, dotée d'une capitalisation de 825 millions de dollars pour financer des fonds de capital de risque, et la création de trois fonds d'amorçage totalisant 125 millions de dollars;
 - développer le Nord québécois;
 - stimuler l'exploration gazière;
 - protéger l'environnement et miser sur les technologies environnementales.

□ Une injection de liquidités de 15 milliards de dollars dans l'économie en 2009 et 2010

Dans l'ensemble, le plan d'action de mars 2009 permettra d'injecter dans l'économie québécoise des liquidités totalisant 15 milliards de dollars en 2009 et 2010, soit :

- 4,0 milliards de dollars pour financer des initiatives additionnelles et immédiates pour soutenir les entreprises et les travailleurs;
- 8,2 milliards de dollars afin d'améliorer les infrastructures publiques;
- 845 millions de dollars pour soutenir les ménages;
- 1,1 milliard de dollars afin de réduire le fardeau fiscal des entreprises;
- 846 millions de dollars pour préparer le Québec à la relance de l'économie.

TABLEAU 1

Plan d'action du gouvernement : liquidités injectées dans l'économie québécoise en 2009 et 2010⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	Montant engagé en 2009	Montant prévu en 2010	Total sur deux ans
1. Actions additionnelles et immédiates pour soutenir les entreprises et les travailleurs	1 896	2 131	4 027
2. Investir dans les infrastructures publiques	3 952	4 279	8 230
3. Soutenir les ménages, en particulier les familles et les personnes âgées	365	480	845
4. Réduire le fardeau fiscal des entreprises pour stimuler l'investissement	330	729	1 059
5. Préparer le Québec pour la relance de l'économie	261	585	846
TOTAL	6 803	8 204	15 008

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Y compris les liquidités associées aux mesures présentées dans les bulletins d'information 2009-4, 2009-8 et 2010-3 et celles associées aux mesures du budget 2010-2011 visant à consolider la relance.

□ Le Pacte pour l'emploi et le Pacte pour l'emploi Plus

À eux seuls, le Pacte pour l'emploi et le Pacte pour l'emploi Plus auront entraîné des investissements de 1,5 milliard de dollars sur trois ans.

Ces investissements visent à répondre rapidement aux défis soulevés, à court terme, par la conjoncture économique et, à plus long terme, par le vieillissement accéléré de la population du Québec.

Au terme des trois années, le Pacte pour l'emploi et le Pacte pour l'emploi Plus auront permis de consacrer des ressources importantes au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi au Québec :

- 623 millions de dollars au développement du potentiel des personnes (Pilier I);
- 118 millions de dollars à la valorisation du travail (Pilier II);
- 764 millions de dollars à la formation de la main-d'œuvre (Pilier III).

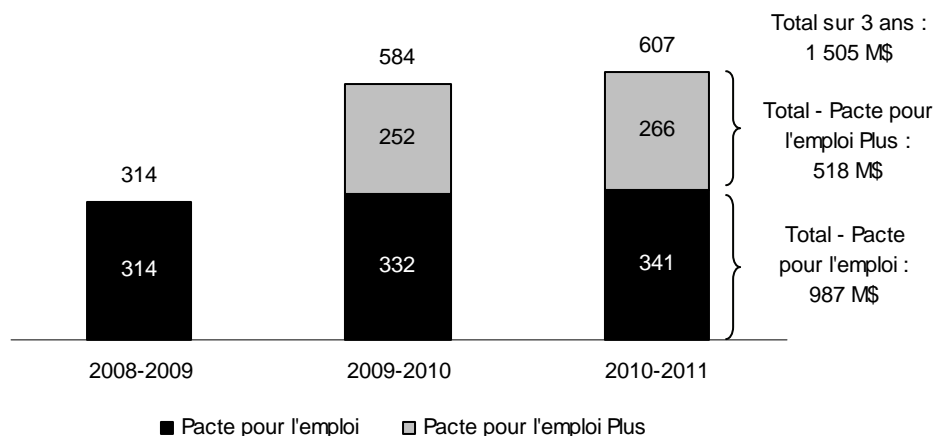
En 2010-2011, il est prévu que plus de 600 millions de dollars seront investis par le gouvernement et les entreprises dans le cadre du Pacte pour l'emploi et du Pacte pour l'emploi Plus.

- Ces investissements continueront à aider l'ensemble des travailleurs et des entreprises du Québec affectés par la conjoncture économique. De plus, ils contribueront à préparer le marché de l'emploi du Québec pour profiter pleinement de la relance de l'économie.

- Les investissements supplémentaires prévus dans le budget 2010-2011, découlant du nouveau Plan Emploi Métropole permettront, notamment, de maximiser l'efficacité des mesures du Pacte pour l'emploi et du Pacte pour l'emploi Plus dans la région de Montréal.

GRAPHIQUE 1

Investissements totaux prévus dans le cadre du Pacte pour l'emploi et du Pacte pour l'emploi Plus (en millions de dollars)



□ Le programme Renfort : 2 milliards de dollars en liquidités pour les entreprises

Depuis sa mise en place à l'automne 2008, le programme Renfort connaît un fort succès auprès des entreprises. Au 5 mars 2010, plus de 800 entreprises avaient déposé une demande de financement pour des montants totalisant près de 1,1 milliard de dollars.

- 575 dossiers avaient été autorisés pour un montant total de 750 millions de dollars.
- 226 dossiers étaient en cours d'analyse pour un montant total de 347 millions de dollars.

Ce bilan démontre que le programme répond à un besoin important des entreprises pour assurer le financement de leurs opérations et de leurs projets d'investissement.

D'ici la fin de 2010, les entreprises pourront bénéficier de liquidités pouvant atteindre 900 millions de dollars, en plus des demandes déjà transmises à Investissement Québec.

□ Accélération importante des investissements pour soutenir l'économie

Avec l'adoption du premier plan quinquennal d'investissements en 2007, les investissements du gouvernement ont été augmentés de manière substantielle, passant de 4,2 milliards de dollars en 2006-2007 à 5,0 milliards de dollars en 2007-2008, puis 6,6 milliards de dollars en 2008-2009. Ils s'établiront à 8,9 milliards de dollars en 2009-2010 et atteindront 9,1 milliards de dollars en 2010-2011.

Cette accélération des investissements a été entreprise à la fois pour résorber le déficit d'entretien accumulé par les infrastructures et pour soutenir l'économie québécoise dans le contexte de la récession.

1.2 De nouvelles initiatives ciblées

Le gouvernement complète le plan d'action engagé depuis l'automne 2008 en mettant en place trois initiatives ciblées :

- afin de consolider la relance dans la région de Montréal, où ont été concentrées une grande partie des pertes d'emplois subies par le Québec durant la récession;
- en vue de soutenir l'industrie forestière, dont les difficultés affectent la prospérité de la plupart des régions;
- pour apporter un appui adapté à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et lui permettre d'effectuer un rattrapage économique par rapport aux autres régions du Québec.

Ces mesures représentent un appui de 300 millions de dollars au cours des quatre prochains exercices financiers.

TABLEAU 2

Coût pour le gouvernement des mesures pour la poursuite du plan d'action (en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Plan Emploi Métropole	10,0	10,0	—	—	20,0
Soutien à l'industrie forestière	50,5	100,0	87,0	25,0	262,5
Stratégie de développement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6,0	6,0	6,0	—	18,0
TOTAL	66,5	116,0	93,0	25,0	300,5

1.2.1 Le Plan Emploi Métropole

Le marché de l'emploi de la région de Montréal a connu certaines difficultés, par rapport à d'autres régions du Québec.

En 2009, on a observé une baisse d'environ 4 % de l'emploi dans la région de Montréal, comparativement à une diminution de 1 % pour l'ensemble du Québec. C'est pourquoi le gouvernement souhaite intervenir et accélérer ainsi la reprise d'un des moteurs de notre économie.

Afin de relancer le marché de l'emploi de la région de Montréal, le budget 2010-2011 prévoit des investissements de 30 millions de dollars sur deux ans dans le cadre du Plan Emploi Métropole, dont :

- 20 millions de dollars seront financés par le gouvernement du Québec;
- 10 millions de dollars seront financés par la Commission des partenaires du marché du travail.

TABLEAU 3

Investissements dans le cadre du Plan Emploi Métropole

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	Total
Gouvernement du Québec	10	10	20
Commission des partenaires du marché du travail	10	—	10
TOTAL	20	10	30

Le marché de l'emploi dans la région de Montréal

La région de Montréal est la locomotive économique du Québec. En 2009, le marché de l'emploi de la région de Montréal représentait environ :

- 24 % des emplois du Québec;
- 26 % des emplois du Québec dans le secteur des services, lesquels représentent 84 % des emplois de la région de Montréal.

De plus, la région de Montréal représente près de 35 % du PIB de la province.

Au cours de l'année 2009, dans le contexte du ralentissement économique, la région de Montréal a vu son marché de l'emploi se détériorer davantage que celui des autres régions du Québec.

- En 2009, 37 900 emplois ont été perdus dans la région de Montréal, ce qui représente une baisse de 4,0 %. De plus, le taux de chômage y est passé de 8,7 % à 11,1 %, soit une hausse de 2,4 points de pourcentage.
- Dans l'ensemble du Québec, pour la même année, les pertes d'emplois se sont chiffrées à 37 500, soit une baisse de 1 %. De plus, la hausse du taux de chômage y a été plus modérée que dans la région de Montréal avec une hausse de 1,3 point de pourcentage.

Portrait du marché de l'emploi – 2007 à 2009

	2007	2008	2009	Écart 2007 à 2008	Écart 2008 à 2009
Emplois					
Montréal	950 000	956 200	918 300	6 200 (0,7 %)	- 37 900 (- 4,0 %)
Reste du Québec	2 901 700	2 925 500	2 925 900	23 800 (0,8 %)	400 (0,0 %)
Province de Québec	3 851 700	3 881 700	3 844 200	30 000 (0,8 %)	- 37 500 (- 1,0 %)
Taux de chômage					
Montréal	8,5 %	8,7 %	11,1 %	0,2 %	2,4 %
Reste du Québec	6,7 %	6,8 %	7,6 %	0,1 %	0,8 %
Province de Québec	7,2 %	7,2 %	8,5 %	0,0 %	1,3 %

Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

❑ **Trois axes d'intervention et six mesures adaptés à la métropole pour relancer le marché de l'emploi**

Le Plan Emploi Métropole prévoit six mesures, réparties en trois axes d'intervention, afin de répondre à la situation économique et sociale de la région de Montréal. Ces mesures permettront :

- de développer les compétences de la main-d'œuvre, notamment par la formation et l'innovation en matière de gestion des ressources humaines (11,5 millions de dollars sur deux ans);
- d'apporter un appui aux chercheurs d'emplois, notamment les victimes de reconversions industrielles et les personnes immigrantes, afin de favoriser la participation au marché du travail (8,5 millions de dollars sur deux ans);
- de promouvoir l'investissement et l'entrepreneuriat, en vue de favoriser le développement de certains secteurs.

Ces nouvelles mesures agiront en complémentarité avec celles en voie de réalisation dans le Pacte pour l'emploi et dans le Pacte pour l'emploi Plus, et ce, afin d'accroître l'efficacité des interventions dans la région métropolitaine.

On trouvera ci-après les principales caractéristiques de chacun de ces trois volets, dont les détails seront rendus publics prochainement par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

TABLEAU 4

Plan Emploi Métropole – Coût pour le gouvernement des mesures prévues dans le budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	Total sur 2 ans	Population touchée
Axe 1 : Développer les compétences de la main-d'œuvre				
1) Mieux intégrer l'offre de services aux entreprises	0,75	0,75	1,5	2 000 entreprises
2) Soutien additionnel aux activités de formation pour les entreprises à risque de ralentissement économique ⁽¹⁾	5,0	5,0	10,0	1 200 interventions et 15 000 salariés
Sous-total	5,75	5,75	11,5	
Axe 2 : Appuyer les chercheurs d'emploi				
3) Mettre en place des équipes de placement pour faciliter l'arrimage entre les chercheurs d'emploi et les entreprises de la métropole	2,25	2,25	4,5	9 000 personnes
4) Mettre en place une approche ciblée pour les nouveaux arrivants	1,5	1,5	3,0	1 700 immigrants
5) Soutenir les personnes immigrantes dans leurs recherches d'emploi en région	0,5	0,5	1,0	200 immigrants
Sous-total	4,25	4,25	8,5	
Axe 3 : Promouvoir l'investissement et l'entrepreneuriat				
6) Appuyer les projets d'investissement par la formation de la main-d'œuvre	—	—	—	20 entreprises
TOTAL	10,0	10,0	20,0	

(1) Les investissements ne tiennent pas compte du financement de la Commission des partenaires du marché du travail de 10 M\$ en 2010-2011. Toutefois, le nombre d'interventions et le nombre de salariés touchés en tiennent compte.

1.2.1.1 Développer les compétences de la main-d'œuvre

❑ Mieux intégrer l'offre de services aux entreprises

Les ressources actuelles en matière d'aide et de soutien aux entreprises fournies par Emploi-Québec, par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et par le réseau de l'éducation sont considérables. Elles viennent en aide à un nombre important d'entreprises.

Toutefois, dans certains cas, la coordination de ces ressources pourrait être améliorée afin d'en maximiser les résultats. Le budget 2010-2011 prévoit ainsi des investissements de 1,5 million de dollars sur deux ans afin :

- d'établir une stratégie d'intervention adaptée aux caractéristiques des entreprises de la métropole;
- de mettre en place une offre de services mieux coordonnée et une stratégie de promotion de ces services.

Ces investissements permettront d'offrir un service intégré auprès de 2 000 entreprises de la métropole.

❑ Soutien additionnel aux activités de formation pour les entreprises à risque de ralentissement économique

Actuellement, la mesure Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique (SERRÉ) permet aux entreprises menacées par le ralentissement de leurs activités de bénéficier d'une subvention pour les frais engagés en vue de la formation, cette subvention pouvant atteindre 100 000 \$. Ce programme prend fin le 31 mars 2010. Il aura permis de venir en aide aux entreprises confrontées à une diminution de leurs activités et ainsi d'éviter des mises à pied.

Pour tenir compte du contexte particulier de la région de Montréal, le budget 2010-2011 prévoit un nouveau programme propre à la métropole de 20 millions de dollars sur deux ans, afin de soutenir financièrement les activités de formation des entreprises, dont :

- 10 millions de dollars seront investis par la Commission des partenaires du marché du travail en 2010-2011;
- 10 millions de dollars seront investis par le gouvernement à raison de 5 millions de dollars par année, soit en 2010-2011 et en 2011-2012.

Le soutien financier sera conditionnel à un engagement de l'entreprise à structurer ses activités de formation. Il sera fondé sur les paramètres du programme SERRÉ.

Grâce à ces investissements, il sera possible d'effectuer 1 200 interventions de plus auprès d'entreprises et de venir en aide à 15 000 salariés de la région de Montréal.

Interventions en matière de formation et de gestion des ressources humaines depuis 2008

Depuis avril 2008, le gouvernement du Québec, de concert avec la Commission des partenaires du marché du travail, a mis en place des mesures visant à faire face à la conjoncture, notamment avec l'aide des ressources supplémentaires prévues au Pacte pour l'emploi et au Pacte pour l'emploi Plus.

Les interventions d'Emploi-Québec en matière de soutien à la gestion des ressources humaines et à la formation des employés ont permis, dans les cinq régions de la métropole, d'augmenter de :

- 20 % le nombre d'entreprises desservies;
- 64 % le nombre d'interventions en matière de formation de la main-d'œuvre.

À cela s'ajoutent les entreprises de la région métropolitaine qui ont eu recours au programme Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique.

- Depuis décembre 2008, 528 projets de formation ont été soutenus dans le cadre du programme, permettant le développement des compétences et le maintien en emploi de plus de 13 000 salariés.
- Grâce au Plan Emploi Métropole, 1 200 interventions supplémentaires pourront être effectuées auprès des entreprises et ainsi venir en aide à 15 000 salariés de la région de Montréal.

1.2.1.2 Appuyer les chercheurs d'emploi

Mettre en place des équipes de placement pour faciliter l'arrimage entre les chercheurs d'emploi et les entreprises de la métropole

Des investissements de 4,5 millions de dollars seront consentis sur deux ans, afin d'aider les chômeurs à trouver rapidement un emploi et d'augmenter ainsi la participation au marché du travail. Ces investissements viseront à mettre en place des équipes de placement veillant à faciliter l'arrimage entre les entreprises et les chercheurs d'emploi.

Avec ces ressources, Emploi-Québec sera en mesure de fournir une aide spéciale aux chômeurs pour ainsi accélérer leur intégration en emploi. Il est prévu que cette mesure profitera à 9 000 personnes.

Mettre en place une approche ciblée pour les nouveaux arrivants

Montréal est le principal point d'arrivée des personnes immigrantes au Québec. Dans certains cas, ces personnes peuvent éprouver des difficultés à intégrer le marché du travail.

Le Plan Emploi Métropole prévoit des investissements de 3 millions de dollars sur deux ans afin d'augmenter leur participation au marché du travail.

Ces investissements permettront :

- de rapprocher entre eux l'ensemble des services pour les nouveaux arrivants, par exemple, par la mise en commun des ressources des centres locaux d'emploi et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- d'améliorer les moyens d'intervention déjà disponibles au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et à Emploi-Québec, pour en maximiser les retombées.

Les personnes immigrantes bénéficient actuellement de services tels que le placement en ligne, les projets d'intégration en emploi et la reconnaissance des acquis et des compétences. Des stages exploratoires de courte durée en milieu de travail seront offerts aux nouveaux arrivants.

Ces nouveaux investissements viendront en aide à environ 1 700 personnes immigrantes.

Soutenir les personnes immigrantes dans leurs recherches d'emploi en région

Dans le cadre de la stratégie de régionalisation de l'immigration, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, de concert avec Emploi-Québec, a élaboré le projet Passerelle pour l'emploi en région.

L'objectif principal de ce projet est d'aider les personnes immigrantes de la métropole qui le désirent à se trouver un emploi en région.

Le budget 2010-2011 prévoit des investissements supplémentaires de 1 million de dollars au cours des deux prochaines années, dans le but d'augmenter le nombre de bénéficiaires du programme Passerelle pour l'emploi en région.

Ces investissements favoriseront l'installation durable, en région, de 200 personnes immigrantes de plus sur deux ans.

1.2.1.3 **Promouvoir l'investissement et l'entrepreneuriat**

Appuyer les projets d'investissement par la formation de la main-d'œuvre

Afin d'appuyer la concrétisation des nouveaux projets d'investissement dans la région de Montréal, le budget 2010-2011 prévoit qu'Emploi-Québec offrira un soutien financier aux entreprises de la métropole, pour la formation des employés.

Le financement accordé visera à soutenir la création d'emplois et l'adaptation de la main-d'œuvre en place par le recours à des formations qualifiantes, lorsque l'entreprise consent d'importants investissements en immobilisation et en équipement (projets de modernisation ou de croissance de l'entreprise).

Intervention dans la métropole en matière de formation de la main-d'œuvre pour les projets économiques d'envergure depuis le 1^{er} avril 2009

Pour Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail, les projets économiques d'envergure constituent le principal moyen permettant de contribuer de façon importante à la demande d'emploi.

- Le financement accordé dans le cadre de cette mesure vise à soutenir la création d'emplois et l'adaptation de la main-d'œuvre en place lorsque l'entreprise consent d'importants investissements en immobilisation et en équipement.
- Dans la région métropolitaine de Montréal, 21 projets économiques d'envergure, totalisant des investissements en formation de plus de 60 millions de dollars, ont été approuvés par la commission depuis le 1^{er} avril 2009.
- La contribution d'Emploi-Québec à ces projets, de près de 29 millions de dollars répartis sur deux à trois ans, permettra la création de plus de 1 700 emplois et le maintien de 10 000 autres.

1.2.2 Soutien à l'industrie forestière

L'ensemble de l'industrie forestière procure actuellement de l'emploi à près de 70 000 Québécois.

- Depuis 2005, l'industrie forestière a enregistré une baisse de près de 21 % de la valeur de sa production.
- Ce recul de l'activité économique a engendré la perte de 17 400 emplois et une baisse de près de 21 % des exportations de l'industrie, dont la principale destination est les États-Unis.
- Cette industrie représente un secteur clé pour plusieurs régions ressources. Au cours des quatre dernières années, les pertes d'emplois du secteur de l'exploitation forestière (– 26 %), des produits du bois (– 25 %) et des pâtes et papiers (– 11 %) ont grandement affecté les économies régionales.

Depuis 2005-2006, le gouvernement a mis en œuvre une série d'initiatives dans le cadre du Plan de soutien au secteur forestier. L'enveloppe de ce plan, qui atteint maintenant plus de 1,8 milliard de dollars, est en voie d'être entièrement engagée.

Pour assurer une continuité et promouvoir la diversification de l'offre de produits des entreprises forestières, le gouvernement bonifie son aide en injectant des sommes additionnelles de 310,5 millions de dollars sur quatre ans.

Cette aide financière permettra notamment aux entreprises forestières de profiter de la reprise économique pour mieux se positionner sur les marchés.

Le gouvernement intensifie ses efforts dans trois directions. Il entend :

- renforcer les mesures d'aide en faveur de la protection et de la régénération des forêts;
- investir dans un projet mobilisateur, donnant un exemple de la diversification nécessaire des entreprises des pâtes et papiers;
- prolonger le crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins forestiers.

TABLEAU 5

Mesures de soutien à l'industrie forestière

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Soutien à l'industrie forestière					
Protection et régénération des forêts					
- Production de plants	25,6	—	—	—	25,6
- Programme d'investissements sylvicoles au sud du 49 ^e parallèle	14,9	—	—	—	14,9
- Protection des forêts	10,0	—	—	—	10,0
Crédit d'impôt pour les chemins forestiers	—	100,0	87,0	25,0	212,0
Sous-total	50,5	100,0	87,0	25,0	262,5
Autres mesures en faveur de l'industrie					
Reboisement du Nord québécois ⁽¹⁾					
- Production de plants	2,0	4,0	4,0	—	10,0
- Programme d'investissements sylvicoles au nord du 49 ^e parallèle	8,0	—	—	—	8,0
Projet mobilisateur ⁽²⁾					
- Chimie verte	10,0	10,0	10,0	—	30,0
Sous-total	20,0	14,0	14,0	—	48,0
TOTAL	70,5	114,0	101,0	25,0	310,5

(1) Mesures annoncées dans le cadre des initiatives pour le déploiement du Plan Nord.

(2) Mesure annoncée dans le cadre des initiatives pour investir dans une économie créative et innovante.

□ La protection et la régénération des forêts

■ Le financement de la production de plants forestiers

La production de plants forestiers destinés à régénérer des sites endommagés par des incendies, des maladies ou des insectes, représente une des premières étapes de la mise en œuvre d'un plan d'intervention sylvicole visant à atteindre le plein reboisement.

Compte tenu de l'importance de cette étape de production et en raison du contexte économique difficile, le gouvernement assume le financement de la production de plants depuis le 1^{er} janvier 2007.

La situation économique étant encore difficile pour les entreprises forestières, le gouvernement annonce la prolongation de cette mesure pour 2010-2011 en y consacrant une somme de 25,6 millions de dollars pour assurer les activités de reboisement au cours des prochaines années.

■ La prolongation du Programme d'investissements sylvicoles

En 2009, près de 130 millions de plants ont été mis en terre dans les forêts du Québec, notamment grâce au Programme d'investissements sylvicoles (PIS) et à l'apport du gouvernement fédéral.

- En mai 2009, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont conclu une entente visant à créer et à conserver des emplois dans les collectivités fortement touchées par la crise forestière.
- Pour ce faire, les gouvernements ont convenu de réaliser des travaux de sylviculture intensive d'une valeur de 200 millions de dollars, financés à parts égales entre les parties.

Afin d'assurer la poursuite des travaux sylvicoles et de profiter de l'effet de levier du gouvernement fédéral, le PIS sera prolongé d'un an. Cela permettra de maintenir le savoir-faire des entreprises sylvicoles régionales.

Le gouvernement affectera 14,9 millions de dollars en 2010-2011 pour des travaux sylvicoles dans les régions situées au sud du 49^e parallèle. La poursuite des efforts en matière de sylviculture constitue un investissement pour les générations futures.

■ La protection des forêts

Les incendies de forêt affectent en moyenne l'équivalent de 94 000 hectares par année, anéantissant du même coup des investissements sylvicoles et des infrastructures de villégiature dans les régions touchées.

Afin de protéger ces investissements et d'assurer un niveau de protection adéquat du territoire forestier, une stratégie de gestion forestière a été mise en place dans le cadre du Plan de soutien au secteur forestier.

- Considérant que ce volet du Plan de soutien au secteur forestier prend fin cette année et qu'il importe de limiter la réduction du couvert forestier causée par les incendies en forêt, le gouvernement entend continuer d'assumer la totalité des coûts associés aux opérations d'extinction des incendies de forêt au cours de la prochaine année.
- Pour ce faire, une somme additionnelle de 10 millions de dollars sera nécessaire pour 2010-2011.

□ Autres mesures en faveur de l'industrie forestière

■ Le reboisement du Nord québécois

La démarche du Plan Nord propose une vision globale destinée à la mise en valeur des ressources minières, énergétiques, forestières, fauniques et de sites naturels propices aux activités récréotouristiques, et ce, dans une démarche de développement durable.

Dans ce contexte, la régénération du patrimoine forestier s'inscrit dans le cadre d'un développement durable du Nord québécois. Ainsi, pour intensifier les travaux sylvicoles sur ce territoire, des investissements supplémentaires de 18 millions de dollars sur trois ans sont requis pour assurer la production de plants et les travaux sylvicoles au nord du 49^e parallèle.

■ Un projet mobilisateur pour faciliter la diversification des entreprises du secteur des pâtes et papiers

En 2005, le secteur des pâtes et papiers procurait de l'emploi à près de 29 700 Québécois alors que, au cours de l'année 2008, on en dénombrait 26 450, soit une baisse de 3 250 emplois directs.

Plusieurs facteurs expliquent cette réduction de l'emploi et de l'activité économique du secteur. Deux d'entre eux doivent être particulièrement soulignés :

- La baisse de la demande de papier journal, due à l'avènement des médias électroniques, constitue un problème structurel qui devrait persister.

— La récente crise économique est venue aggraver la fragilité des entreprises du secteur des pâtes et papiers.

Pour rétablir sa rentabilité et développer de nouveaux marchés, l'industrie des pâtes et papiers est appelée à revoir son modèle d'affaires.

— La filière du bioraffinage représente une occasion d'affaires prometteuse pour diversifier l'offre de produits du secteur des pâtes et papiers, et ce, dans une perspective de développement durable, puisque la fibre de bois est une ressource renouvelable.

Afin d'inciter les entreprises du secteur des pâtes et papiers à prendre le virage vert, le gouvernement annonce la mise en place d'un projet mobilisateur de 10 millions de dollars par année, de 2010-2011 à 2012-2013, en vue de soutenir les activités de démonstration technologique et de recherche dans le domaine de la bioraffinerie.

■ **Un soutien pour favoriser la modernisation des entreprises du secteur des pâtes et papiers**

Dans les prochains mois, le gouvernement du Québec, en partenariat avec la SGF, évaluera la pertinence de mettre en place des mesures adaptées et ciblées aux usines de pâtes et papiers qui souhaitent se moderniser, et ce, dans une perspective de rentabilité à long terme.

Les efforts du gouvernement et de la SGF devraient miser sur les entreprises les plus performantes, notamment celles présentant des projets d'investissement porteurs d'une vision d'avenir et générant des retombées économiques importantes pour les régions du Québec.

□ **La prolongation du crédit d'impôt pour la construction et la réfection majeure de chemins forestiers**

Dans le cadre du budget 2006-2007, le gouvernement a mis en place un crédit d'impôt pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public, à usages multiples, en milieu forestier.

Le crédit d'impôt, qui prend fin le 31 décembre 2010, est remboursable et se calcule en appliquant un taux de 90 % aux frais admissibles engagés par une société.

■ Un soutien important pour les entreprises forestières

Annuellement, le crédit d'impôt permet à 60 sociétés de bénéficier d'une aide financière. Cette aide soutient la construction ou la réfection majeure d'environ 4 000 kilomètres de chemins forestiers par année.

Il est estimé que le montant total du crédit d'impôt s'élèvera à 505 millions de dollars pour la période se terminant en 2010-2011. Ainsi, l'aide gouvernementale correspond en moyenne à 27 000 \$ par kilomètre de chemin forestier.

TABLEAU 6

Impact du crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier – 2006-2007 à 2010-2011⁽¹⁾

Année financière	Entreprises bénéficiaires (nombre)	Distance (km)	Frais admissibles			Crédit d'impôt estimé	
			Construction (M\$)	Réfection majeure (M\$)	Total (M\$)	Coût total (M\$)	Coût par km (\$)
2006-2007 ⁽²⁾	30	2 200	45	18	63	38	17 000
2007-2008	60	4 000	84	33	117	105	26 000
2008-2009	60	4 200	103	44	147	132	31 000
2009-2010 ^P	60	4 400	104	37	141	127	29 000
2010-2011 ^P	60	3 800	84	30	114	103	27 000
TOTAL		18 600	420	162	582	505	27 000

P : Prévvision.

(1) Il s'agit d'estimations effectuées à partir des attestations émises par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

(2) Le taux applicable était de 40 % au 24 mars 2006, date d'entrée en vigueur du crédit d'impôt. Depuis le 23 octobre 2006, le taux du crédit d'impôt est établi à 90 %.

Sources : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère des Finances du Québec.

■ Plusieurs régions profitent du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt a permis de stimuler les activités de construction et de réfection majeure de chemins d'accès et de ponts en milieu forestier dans plusieurs régions du Québec.

Une très grande partie des travaux est réalisée dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, de la Mauricie, du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue.

TABLEAU 7

Répartition régionale du crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier – 2006-2007 à 2010-2011⁽¹⁾

Régions administratives	Crédit d'impôt	
	Montant (M\$)	Part (%)
Saguenay-Lac-Saint-Jean	137,9	27,3
Côte-Nord	98,2	19,5
Mauricie	82,2	16,3
Nord-du-Québec	82,1	16,3
Abitibi-Témiscamingue	41,1	8,1
Outaouais	25,9	5,1
Laurentides	15,3	3,0
Capitale-Nationale	13,4	2,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4,4	0,9
Bas-Saint-Laurent	3,4	0,7
Estrie	0,7	0,1
Chaudière-Appalaches	0,4	0,1
TOTAL	505,0	100,0

(1) Il s'agit d'estimations effectuées à partir des attestations émises par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Sources : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère des Finances du Québec.

■ Faciliter la transition vers un nouveau régime forestier

Récemment, le gouvernement a annoncé une refonte du régime forestier qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013.

- Avec cette réforme, la planification et l'attribution des activités d'aménagement forestier seront dorénavant sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.
- Le nouveau régime forestier pourrait entraîner une certaine redistribution des territoires et des volumes de bois des forêts du domaine de l'État entre les entreprises forestières.

Afin de faciliter la transition vers le nouveau régime forestier et d'encourager les entreprises à poursuivre leurs travaux d'aménagement forestier, le gouvernement annonce la prolongation, jusqu'au 31 mars 2013, du crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier.

Toutefois, comme le gouvernement anticipe une reprise soutenue des activités forestières à compter de 2011 et, par incidence, une amélioration de la situation financière des entreprises forestières, le taux du crédit d'impôt sera réduit progressivement. Ainsi, le taux sera établi à 80 % en 2011, à 70 % en 2012 et à 60 % du 1^{er} janvier au 31 mars 2013.

Cette prolongation du crédit d'impôt accordera un soutien financier additionnel de 212 millions de dollars réparti sur une période de trois ans.

TABLEAU 8

Aide additionnelle aux entreprises forestières — Prolongation du crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier (en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Crédit d'impôt pour les chemins forestiers	100	87	25	212

À terme, en tenant compte de cette prolongation, le crédit d'impôt aura permis d'appuyer les entreprises forestières pour des travaux de construction et de réfection majeure de chemins d'accès et de ponts en milieu forestier d'une valeur totale de près de 900 millions de dollars.

1.2.3 **Stratégie de développement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**

Depuis de nombreuses années, la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine connaît des difficultés économiques et sa base industrielle a été fragilisée par les fermetures d'importants employeurs ainsi que par la crise que traverse l'industrie forestière.

- Dans le budget 2008-2009, afin d'apporter un soutien adapté à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le gouvernement a prévu une somme de 12 millions de dollars sur deux ans pour la création du Fonds d'intervention stratégique régional (FISR) et du Fonds d'aide au développement des territoires (FADT) de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
- Ces deux fonds permettent d'assurer aux communautés locales de la région la préservation de leur vitalité et de renforcer la capacité de maintien et d'attraction des résidants et des entreprises.

Bien que la situation économique de la région se soit améliorée au cours des dernières années, le maintien à long terme de mesures ciblées demeure une condition essentielle pour diversifier l'économie régionale et assurer un rattrapage économique par rapport aux autres régions du Québec.

Ainsi, le gouvernement annonce qu'il prolonge son soutien financier au FISR et au FADT à hauteur de 6 millions de dollars par année pendant trois ans.

Soutien adapté à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Portrait socio-économique de la région

Bien que l'on observe une certaine amélioration de la situation de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au cours des dernières années, les indicateurs socio-économiques de cette dernière montrent que la situation est encore préoccupante.

Principaux indicateurs socio-économiques, 1999 et 2009

(en pourcentage et en dollars courants)

Indicateurs économiques	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		Ensemble du Québec	
	1999	2009	1999	2009
Taux de chômage	20,6	15,6	9,3	8,5
Taux d'emploi	40,2	43,4	56,9	59,7
Revenu personnel par habitant	17 939	26 271 ⁽¹⁾	23 851	33 406 ⁽¹⁾

(1) Donnée provisoire pour l'année 2008.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Fonds d'intervention stratégique régional (FISR) et Fonds d'aide au développement des territoires (FADT)

Ces deux fonds sont complémentaires et visent entre autres à augmenter la production de biens à valeur ajoutée destinés à l'exportation et à soutenir les projets découlant des créneaux d'excellence. Plus particulièrement, le FISR adopte une approche structurante en apportant un soutien à l'environnement d'affaires s'adressant aux organisations reconnues dans le domaine de l'exportation et de l'accompagnement des entreprises en plus de soutenir des projets économiques par une aide au financement des salaires de professionnels qualifiés. Le FADT, quant à lui, adopte une approche souple en appuyant des initiatives porteuses à long terme qui créent des emplois temporaires répondant à des besoins spécifiques du milieu.

Les retombées de ces deux fonds sont considérables pour l'économie de la région. En effet, ils ont déclenché des investissements de près de 60 millions de dollars de la part des partenaires et des promoteurs, créant ainsi 650 emplois et en maintenant 1 125 autres. De plus, 1 874 emplois temporaires ont été soutenus.

Retombées du FISR et du FADT de 2008-2009 à 2009-2010

(en millions de dollars et en nombre)

	Nombre de projets	Participation financière			Emplois		
		Gouvernement	Partenaires	Promoteurs	Créés	Maintenus/ consolidés	Temporaires
FISR	119	5,9	23,3	25,3	650	1 125	—
FADT	206	5,9	6,7	2,4	—	—	1 874
TOTAL	325	11,8	30,0	27,7	650	1 125	1 874

Mesures fiscales pour soutenir la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Pour aider la région à diversifier son économie, le gouvernement a mis plusieurs outils à sa disposition. En plus de la création du FISR et du FADT, le gouvernement a mis en place des mesures fiscales favorisant la réalisation de projets structurants.

Ainsi, le crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec appuie les entreprises du secteur manufacturier, du secteur éolien, du secteur de la transformation des produits de la mer et des secteurs de la biotechnologie marine et de la mariculture. Les entreprises peuvent cumuler ce crédit d'impôt avec le crédit d'impôt à l'investissement qui encourage l'acquisition d'équipements de fabrication. Ces mesures fiscales, applicables jusqu'en 2015, ont fait l'objet de bonifications significatives en décembre 2009. Ces bonifications apporteront un soutien additionnel aux entreprises de près de 6 millions de dollars annuellement, pour un total de 35 millions de dollars pour la période 2010-2011 à 2015-2016.

Au total, les entreprises de cette région bénéficieront d'un soutien fiscal d'environ 100 millions de dollars de 2010-2011 à 2015-2016, si l'on considère le coût estimé des mesures fiscales avant les bonifications.

2. DES INFRASTRUCTURES MODERNES ET DE QUALITÉ

Depuis 2007, le gouvernement s'est engagé dans une ambitieuse politique de modernisation et de rénovation des infrastructures publiques visant à la fois à résorber le déficit d'entretien des années passées et à répondre aux besoins actuels et futurs.

Cette politique s'imposait, étant donné le retard pris dans l'entretien et le remplacement des infrastructures.

Elle s'est avérée particulièrement pertinente sur le plan conjoncturel. Au moment de la récession, le Québec était prêt avant tout le monde pour soutenir l'activité au moyen des investissements en infrastructures.

Cette politique a eu des résultats rapides et spectaculaires.

- De 1997-1998 à 2006-2007, les investissements dans les infrastructures publiques avaient augmenté en moyenne de 8 % par an.
- La croissance s'est brusquement accélérée à partir de 2007.

Les investissements en infrastructures ont augmenté de 20 % en 2007-2008, de 32 % en 2008-2009 et de 35 % en 2009-2010.

Les investissements annuels dans les infrastructures ont plus que doublé entre 2006-2007 et 2009-2010, passant de 4,2 à 8,9 milliards de dollars.

2.1 L'effort engagé en 2007 se poursuit

Conformément aux exigences de la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques, le gouvernement poursuit les investissements entrepris.

- Dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2009-2014, le gouvernement investira 9,1 milliards de dollars en 2010-2011.
- Les investissements annuels seront, par la suite, graduellement ramenés au niveau nécessaire pour respecter les dispositions de la Loi – soit l'enveloppe requise pour le maintien d'actifs et la résorption sur quinze ans du déficit d'entretien.
- Sur l'ensemble de la période 2009-2014, l'enveloppe augmente de 831,3 millions de dollars par rapport au précédent plan quinquennal.

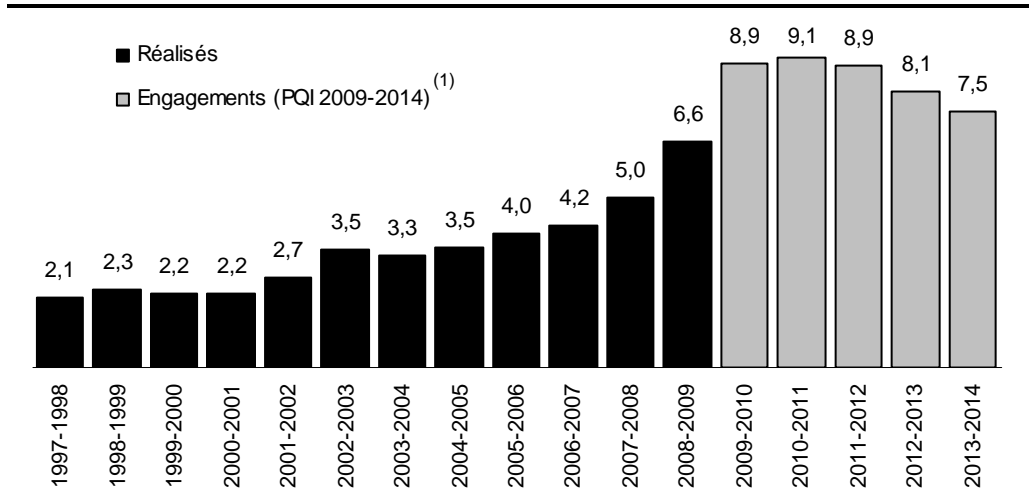
Ainsi, pour la période, le gouvernement investira 42,6 milliards de dollars.

Pour la même période, les investissements atteindront 56,2 milliards de dollars, si l'on tient compte des contributions des différents partenaires du gouvernement.

GRAPHIQUE 2

Évolution des investissements en infrastructures

(contribution du gouvernement du Québec, en milliards de dollars)



(1) L'écart entre la somme des investissements annuels et les investissements totaux du PQI 2009-2014 de 42,6 G\$ est lié aux arrondis des montants annuels.

2.2 Des infrastructures sportives d'envergure

2.2.1 Remplacer les systèmes au fréon dans les aréas

Au Québec, la pratique du sport sur glace, notamment le hockey, occupe une place importante parmi les activités sportives. Le Québec compte plus de 400 aréas et centres sportifs utilisant des systèmes de réfrigération qui, pour la plupart, ont été construits dans les années 70 et qui utilisent les deux types de fréon employés à l'époque, soit le CFC-12 et le HCFC-22.

En vue de réduire les émissions d'halocarbures dans l'atmosphère, ces deux types de fréon font l'objet d'une réglementation qui restreindra progressivement leur production et leur utilisation d'ici 2015 et 2020.

— Ainsi, des modifications importantes devront être apportées à plusieurs établissements, au cours des prochaines années, afin de remplacer les systèmes au fréon existants par des systèmes plus écologiques.

Le coût de remplacement du système de réfrigération utilisant ces deux types de fréon se situe à environ 800 000 \$ par établissement.

Afin de faire face à l'impact de cette réglementation environnementale, le gouvernement assumera 50 % des coûts engagés par les municipalités ou les organismes propriétaires de ces installations pour modifier ou remplacer leur système de réfrigération au fréon. Le plan s'échelonne sur dix ans à compter de 2010-2011.

- Une première phase d'investissements, qui se réalisera au cours des trois prochaines années, permettra le financement du remplacement des systèmes au fréon.

Les autres établissements pourront bénéficier de ce programme d'aide financière durant les années subséquentes.

2.2.2 Institut national du sport du Québec

Nos athlètes sont une grande source de fierté nationale et ils sont parmi nos meilleurs ambassadeurs à travers le monde.

Afin que nos athlètes puissent demeurer compétitifs et se démarquer davantage sur la scène internationale, le budget 2010-2011 prévoit la création de l'Institut national du sport du Québec. L'Institut, qui sera établi au Stade olympique, sera, d'une part, un lieu où pourront s'entraîner les athlètes de haut niveau et, d'autre part, une organisation qui pourra fournir les services requis à tous les athlètes de niveau international du Québec dans leur centre d'entraînement respectif.

Que ce soit en matière de services médico-sportifs et scientifiques ou en matière d'accès à des plateaux d'entraînement répondant aux normes internationales, l'Institut offrira un encadrement comparable aux meilleures pratiques mondiales.

De plus, l'Institut coordonnera et soutiendra un réseau de centres régionaux d'entraînement qui offriront des services aux athlètes qui évoluent sur la scène internationale.

Un montant total de 24 millions de dollars est prévu afin de financer ce projet.

2.2.3 Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, créé en juin 2006, vise entre autres à soutenir la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, ainsi qu'à offrir du soutien financier afin de permettre aux athlètes de haut niveau d'avoir accès à des centres plus spécialisés.

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique sera doté d'une enveloppe additionnelle de 209 millions de dollars afin de permettre le financement du remplacement des systèmes de réfrigération au fréon, de la création de l'Institut national du sport du Québec et le financement d'autres projets.

À compter de 2010-2011 et jusqu'en 2022-2023, le prélèvement annuel à même la taxe sur le tabac, actuellement établi à 30 millions de dollars pour financer les projets d'investissement déjà autorisés, à hauteur de 325 millions de dollars, sera augmenté de 19 millions de dollars supplémentaires qui seront injectés annuellement dans ce fonds.

TABLEAU 9

Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (en millions de dollars)

	Situation actuelle	Nouveaux investissements			Total
		Institut national du sport du Québec	Remplacement des systèmes au fréon et autres projets	Sous-total	
Enveloppe de projets	325	24	185	209	534

2.3 Les infrastructures de transport

Parmi l'ensemble des infrastructures, celles relatives au transport font l'objet d'une attention particulière de la part du gouvernement.

Le gouvernement considère comme prioritaire d'accroître l'offre de services de transport en commun et d'améliorer l'état du réseau routier.

- L'utilisation accrue du transport en commun pour remplacer l'automobile permettra de réduire la congestion et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.
- Des infrastructures routières modernes et bien entretenues faciliteront le déplacement des personnes et des marchandises et donc les échanges commerciaux entre les différentes régions du Québec et entre le Québec et ses partenaires.

Pour la période 2009-2014, le Plan québécois des infrastructures comprend des investissements de 19,0 milliards de dollars dans le secteur du transport routier et du transport en commun, soit 44,6 % des investissements totaux dans les infrastructures.

Sur ce total :

- 16,26 milliards de dollars seront alloués aux investissements dans le réseau routier;
- 2,77 milliards de dollars seront consacrés au transport en commun.

2.4 Le financement des infrastructures de transport : la création du Fonds des infrastructures routières et de transport en commun

En mars 2009, le gouvernement annonçait la création du Fonds des infrastructures routières et de transport en commun (FORT), afin d'assurer le financement de ces infrastructures.

□ Les objectifs

Le FORT¹ sera mis en place en 2010-2011. Il aura pour objectif d'assurer le financement des infrastructures routières et des infrastructures de transport en commun.

Le FORT sera alimenté par des revenus dédiés, soit principalement par l'essentiel des revenus de la taxe sur les carburants et les revenus des droits sur les permis de conduire et sur les immatriculations.

Cette affectation est logique, puisque la taxe sur les carburants doit refléter à la fois les coûts d'utilisation du réseau routier, les impacts environnementaux liés à l'utilisation des carburants et la congestion automobile. La taxe servira donc à financer à la fois l'amélioration du réseau routier et le développement des infrastructures de transport en commun.

À partir de 2011-2012, les projections financières du FORT indiquent que les revenus qui lui sont affectés seront insuffisants pour couvrir les dépenses qu'il aura à assumer. Cet écart entre les revenus et les dépenses croîtra très vite si rien n'est fait, puisque les revenus du FORT augmentent moins rapidement que les dépenses assumées par ce dernier.

¹ La loi créant le FORT précisera que les activités du Fonds pour la vente de biens et services du ministère des Transports, du Fonds des partenariats en matière d'infrastructures de transport (non encore en activité) et du Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun seront intégrées au FORT. Cet ajout ne modifiera pas le solde du fonds.

TABLEAU 10

Projection des revenus et des dépenses du FORT de 2010-2011 à 2014-2015

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Revenus					
- Taxe sur les carburants ⁽¹⁾	1 697	1 737	1 772	1 801	1 831
- Droits sur les permis et sur les immatriculations ⁽²⁾	672	701	730	760	788
- Autres revenus ⁽³⁾	14	14	14	14	14
Total des revenus versés au FORT	2 383	2 452	2 516	2 575	2 633
Dépenses					
- Investissements routiers ⁽⁴⁾	- 1 695	- 1 979	- 2 242	- 2 466	- 2 719
- Transport en commun ⁽⁵⁾	- 368	- 537	- 606	- 664	- 707
Total des dépenses du FORT	- 2 063	- 2 516	- 2 848	- 3 130	- 3 426
Solde annuel	320	- 64	- 332	- 555	- 793
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ	320	256	- 76	- 631	- 1 424

(1) Excluant la taxe sur l'essence pour les aéronefs et la taxe sur le carburant diesel pour les locomotives sur rail.

(2) Excluant les revenus sur les droits d'immatriculation pour les véhicules hors route et la portion des revenus des droits perçus par la Société d'assurance automobile du Québec pour financer le contrôle routier et une partie des dépenses relatives à la gestion de l'accès au réseau routier.

(3) Incluant notamment la vente de biens et de services en lien avec les infrastructures routières du ministère des Transports du Québec.

(4) Dépenses à l'égard de l'amortissement des infrastructures, du coût du service de la dette, des dépenses non capitalisables, des frais d'entretien pour maintenir le potentiel des infrastructures routières et de l'aide aux immobilisations sur le réseau routier local.

(5) Incluant les dépenses de remboursement de capital et d'intérêt des immobilisations des organismes de transport.

Sources : Ministère des Transports du Québec et ministère des Finances du Québec.

□ Le contrôle des coûts

Le gouvernement a engagé un certain nombre d'actions afin de mieux contrôler la croissance des coûts. Parmi elles, on doit souligner les initiatives ci-après :

- En février dernier, la ministre des Transports a annoncé la formation d'une unité anti-collusion au sein de son ministère, dirigée par M. Jacques Duchesneau. Cette unité aura notamment pour mandat d'assurer une surveillance étroite des marchés, de prévenir la collusion ainsi que la fraude et la malversation qui peuvent en découler, de mettre en place des mécanismes de détection de la collusion et de favoriser la pratique loyale des affaires.
- Le ministère des Transports a entrepris des études d'étalonnage, afin de comparer le coût de la construction routière au Québec avec le coût observé dans d'autres provinces.
- La ministre des Transports a procédé à un resserrement du cadre contractuel et de son application par son ministère, ainsi qu'à l'embauche d'un vérificateur interne dans chacune des quatorze directions territoriales.

□ L'augmentation du taux de la taxe sur les carburants

Ce contrôle accru ne permettra pas à lui seul de régler le déficit dans le financement des infrastructures, pour lesquelles le gouvernement a massivement réinvesti au cours des dernières années. Le gouvernement doit agir à l'égard des revenus.

- Le gouvernement annonce que le taux de la taxe sur les carburants sera augmenté de 1 cent le litre le 1^{er} avril de chaque année de 2010 à 2013 afin de résorber le déficit anticipé du FORT.
- Le taux de la taxe sur l'essence passera graduellement de 15,2 cents à 19,2 cents le litre, tandis que le taux de la taxe sur le carburant diesel augmentera de 16,2 cents à 20,2 cents le litre.

TABLEAU 11

Taux de la taxe sur les carburants de 2009-2010 à 2013-2014 (en cents/litre)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Essence	15,2	16,2	17,2	18,2	19,2
Carburant diesel	16,2	17,2	18,2	19,2	20,2

Note : Les hausses de taux s'appliqueront le 1^{er} avril de chaque année.

Pour limiter l'écart de prix à la pompe pour les stations-service québécoises situées près des frontières de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et des États-Unis, la mesure de réduction de la taxe sur les carburants applicable à l'essence dans ces régions fera l'objet d'une révision afin de déterminer s'il y a lieu d'y apporter des modifications.

La hausse graduelle du taux de la taxe sur les carburants augmentera les revenus du FORT de 120 millions de dollars en 2010-2011, de 240 millions de dollars en 2011-2012, de 360 millions de dollars en 2012-2013 et de 480 millions de dollars en 2013-2014.

Sur le plan comptable, ces revenus restent intégrés au fonds consolidé, de même que les dépenses de programmes qu'ils permettront de couvrir. Lorsque le FORT aura été mis en place, les revenus et les dépenses seront traités de façon distincte du fonds consolidé. Le FORT sera une unité comptable séparée du fonds consolidé du revenu, tout en faisant partie du périmètre comptable du gouvernement.

TABLEAU 12

Projection des revenus et des dépenses du FORT de 2010-2011 à 2014-2015 – Après la hausse du taux de la taxe sur les carburants

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Revenus versés au FORT	2 383	2 452	2 516	2 575	2 633
Dépenses du FORT	- 2 063	- 2 516	- 2 848	- 3 130	- 3 426
Sous-total	320	- 64	- 332	- 555	- 793
Hausse graduelle du taux de la taxe sur les carburants de 1 ¢/litre le 1 ^{er} avril de chaque année de 2010 à 2013	120	240	360	480	480
Solde annuel	440	176	28	- 75	- 313
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ	440	616	644	569	256

Sources : Ministère des Transports du Québec et ministère des Finances du Québec.

DEUXIÈME PARTIE : UNE APPROCHE GRADUELLE ET ÉQUITABLE AFIN DE RELEVER LE DÉFI DES FINANCES PUBLIQUES

Le deuxième volet du Plan d'action déposé par le gouvernement avec le budget 2010-2011 vise à relever le défi des finances publiques.

En mars 2009, en même temps qu'il intensifiait ses efforts pour soutenir l'économie, le gouvernement engageait un courageux plan de retour à l'équilibre budgétaire, fixant à cet effet un échéancier précis.

Le gouvernement maintient la voie ainsi tracée, et précise la démarche amorcée pour rétablir des finances publiques saines en privilégiant une approche graduelle et équitable.

Il le fait dans le cadre du Plan d'action :

- en confirmant son objectif de renouer avec l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014;
- en réduisant de façon importante la croissance de ses dépenses par l'implantation d'une culture de contrôle des dépenses;
- en amplifiant le combat contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal;
- en accroissant les revenus de l'État au moyen de la taxation et de la tarification;
- en effectuant un certain nombre de choix quant au financement de la santé;
- en renforçant notre filet social par des mesures de solidarité et de lutte contre la pauvreté.

1. TRACER LA VOIE D'ICI 2013-2014

Le gouvernement confirme l'objectif retenu en mars 2009 : les efforts nécessaires seront consentis afin de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.

Le gouvernement définit à cette fin une approche graduelle et équitable, mettant l'accent sur le contrôle des dépenses. Cette approche est transparente : le gouvernement définit dès maintenant 91 % des efforts à consentir pour faire disparaître le déficit budgétaire.

Les principaux éléments de l'approche retenue sont les suivants :

- Le gouvernement procède de façon graduelle. L'effort défini commence en 2010-2011 et prendra progressivement effet au cours des quatre prochains exercices financiers.
- L'approche est équitable et met l'accent sur le contrôle des dépenses :
 - Près de 62 % de l'effort demandé s'adresse au gouvernement lui-même et est attribuable à la réduction de la croissance des dépenses des ministères et des organismes, à la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement et au contrôle des dépenses au sein de certains organismes publics. Ces efforts atteindront 6,9 milliards de dollars en 2013-2014 en tenant compte de l'apport additionnel du Fonds de financement des établissements de santé.
 - Les 38 % restant résulteront d'un accroissement des revenus provenant des contribuables, des particuliers et des entreprises. Cet effort s'élèvera à 4,3 milliards de dollars en 2013-2014.

Au total, l'effort à consentir d'ici 2013-2014 pour rétablir l'équilibre budgétaire se chiffre à 12,3 milliards de dollars.

- Les moyens déjà retenus pour y parvenir représentent des efforts de 11,2 milliards de dollars en 2013-2014.
- Le solde restant encore à résorber se chiffre à 1,1 milliard de dollars.

TABLEAU 13

Efforts pour retrouver l'équilibre budgétaire, 2010-2011 à 2013-2014^P

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
EFFORT DE REDRESSEMENT DU GOUVERNEMENT				
Ministères et organismes	1 152	2 864	4 694	6 649
Organismes publics	80	240	365	530
Lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	320	555	875	1 200
Sous-total	1 552	3 659	5 934	8 379
Financement additionnel des établissements de santé				
	- 180	- 575	- 995	- 1 445
Sous-total	1 372	3 084	4 939	6 934
EFFORT DES CONTRIBUABLES				
Particuliers	421	1 553	2 329	2 536
Contribution santé	180	575	945	945
Sous-total	601	2 128	3 274	3 481
Entreprises et autres	230	377	653	796
Sous-total	831	2 505	3 927	4 277
Total de l'effort identifié	2 203	5 589	8 866	11 211
Solde à résorber ⁽¹⁾	—	311	324	1 051
TOTAL DE L'EFFORT	2 203	5 900	9 190	12 262

P : Prévisions.

(1) Inclut le solde à résorber de 50 M\$ en 2012-2013 et de 500 M\$ en 2013-2014 du Fonds de financement des établissements de santé.

2. LA RÉDUCTION ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES

Pour relever le défi des finances publiques, le gouvernement engage prioritairement un effort majeur afin d'implanter dans l'ensemble des organismes publics une véritable culture de contrôle des dépenses.

La réduction de la croissance des dépenses est essentielle pour rétablir l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

Pour les exercices 2010-2011 à 2013-2014, le gouvernement avait retenu comme objectif de réduire la croissance des dépenses de 4,8 %, soit l'augmentation observée entre 2003-2004 et 2009-2010 – à 3,2 %.

Le gouvernement fixe maintenant un objectif plus ambitieux :

- Pour l'année 2010-2011, la croissance annuelle des dépenses de programmes sera réduite de 4,8 % à 2,9 %.
- Cette réduction additionnelle sera obtenue grâce à l'ajout de ressources provenant du Fonds de financement des établissements de santé, alimenté par la contribution santé.

Pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, le gouvernement prend les moyens afin d'aller plus loin pour ce qui est de la croissance des dépenses de programmes :

- Le contrôle des dépenses permettra de limiter leur croissance annuelle à 2,8 %.
- Une réduction additionnelle à 2,2 % sera obtenue grâce à la mise en place du Fonds de financement des établissements de santé.

L'effort consenti pour ce qui est du contrôle des dépenses représente 5,2 milliards de dollars en 2013-2014 en raison de la réduction de la croissance des dépenses des ministères et des organismes, auxquels on doit ajouter les efforts de contrôle des dépenses de 530 millions de dollars attendus à la même date des organismes publics.

À moyen terme, un meilleur contrôle des dépenses permettra d'ajuster leur croissance à la croissance de la richesse collective, ce qui constitue la seule façon de protéger les services auxquels nous tenons de façon durable.

Afin d'y parvenir, le gouvernement met en œuvre son Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses, *Dépenses publiques – des choix responsables*. Ce plan d'action est rendu public par la présidente du Conseil du trésor en même temps que le budget 2010-2011.

2.1 Les résultats obtenus

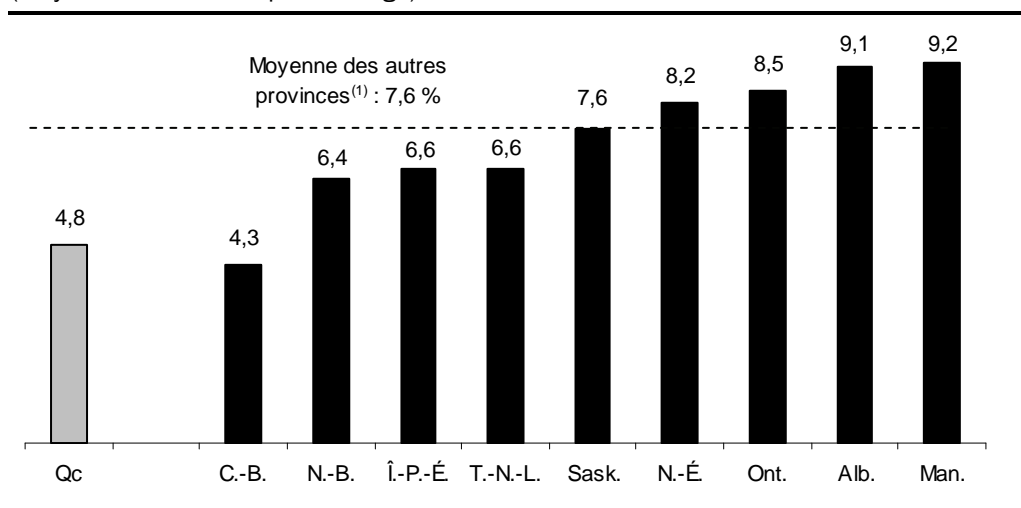
2.1.1 Le budget de dépenses 2009-2010

Le Plan de retour à l'équilibre budgétaire impliquait que des mesures soient engagées dès 2009-2010, afin de ralentir la croissance des dépenses de programmes. C'est ce qui a été fait.

- En 2009-2010, la croissance des dépenses de programmes a été limitée à 3,8 %, comparativement à 6,8 % en 2008-2009 et à 6,0 % en 2007-2008.
- Les dépenses de programmes ont augmenté en moyenne de 4,8 % par an de 2003-2004 à 2009-2010.
- Toujours pour la période de 2003-2004 à 2009-2010, le Québec est l'une des provinces canadiennes où la croissance des dépenses a été le mieux maîtrisée.
 - La croissance annuelle moyenne de 4,8 % des dépenses observée au Québec se compare à une croissance annuelle moyenne de 7,6 % dans les autres provinces.
 - Ce résultat place le Québec au deuxième rang au Canada, seule la Colombie-Britannique ayant fait mieux, avec une croissance annuelle moyenne des dépenses de 4,3 %.

GRAPHIQUE 3

Croissance des dépenses de programmes de 2003-2004 à 2009-2010^P (moyenne annuelle en pourcentage)



P : Données préliminaires pour 2009-2010.

(1) Moyenne pondérée.

Sources : Pour les années 2003-2004 à 2008-2009, les dépenses de programmes proviennent des comptes publics provinciaux et pour 2009-2010, elles sont tirées des derniers documents budgétaires officiels en date du 21 mars 2010.

Pour 2009-2010, la réduction marquée de la croissance des dépenses a été obtenue malgré des dépenses imprévues, liées notamment à la conjoncture économique. Pour diminuer la croissance des dépenses, des efforts de rationalisation et de compression de près de 900 millions de dollars ont été effectués par les ministères et par les organismes.

2.1.2 Le budget de dépenses 2010-2011

Pour 2010-2011, le gouvernement annonce une croissance des dépenses de programmes de 2,9 %.

Le gouvernement va donc plus loin, en matière de réduction de la croissance des dépenses de programmes, que l'objectif de 3,2 % retenu dans le Plan de retour à l'équilibre budgétaire. Il y parvient grâce à la mise en place de la contribution santé.

La ventilation du budget de dépenses 2010-2011 sera la suivante.

TABLEAU 14

Croissance des dépenses de programmes en 2010-2011^P

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	Croissance	
			(M\$)	(%)
Santé et Services sociaux	26 979,5	27 967,2	987,7	3,7
Éducation, Loisir et Sport	14 489,2	14 805,0	315,9	2,2
Famille et Aînés	2 066,6	2 178,6	112,1	5,4
Transports	2 547,5	2 787,5	240,0	9,4
Autres portefeuilles	14 686,1	14 822,7	136,4	0,9
TOTAL	60 768,9	62 561,0	1 792,1	2,9

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour 2010-2011.

Note : Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits à chaque portefeuille peut ne pas correspondre au total.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

Le gouvernement réduit donc de 4,8 % (croissance structurelle des dépenses de 2003-2004 à 2009-2010) à 2,9 % la croissance des dépenses de programmes pour 2010-2011. L'augmentation des dépenses budgétaires sera limitée à 1,8 milliard de dollars. Sur ce total, 92 % seront alloués à la santé, à l'éducation, à la famille et aux transports.

- La contribution du gouvernement à la santé et aux services sociaux augmentera de 3,7 %. Cette augmentation représente 55 % de la croissance budgétaire totale prévue en 2010-2011. La contribution additionnelle des usagers, provenant de la contribution santé, permettra de maintenir la croissance des dépenses totales de santé à 5 %.
- La croissance des dépenses à 2,2 % dans l'éducation permettra de couvrir l'augmentation des coûts du système et de poursuivre l'implantation des réformes déjà amorcées.
- Pour la famille et les transports, l'augmentation des dépenses (respectivement 5,4 % et 9,4 %) découle des engagements du gouvernement.
- Le gouvernement dégagera des économies dans les autres missions, afin de maintenir la progression des dépenses à 0,9 %.

2.2 Des efforts à plus long terme

Le gouvernement entend réduire davantage la croissance des dépenses après 2010-2011 : l'objectif retenu est de limiter la croissance des dépenses de programmes à 2,2 % de 2011-2012 à 2013-2014, soit jusqu'au retour à l'équilibre budgétaire.

- En mars 2009, le gouvernement avait fixé comme cible de réduire la croissance des dépenses de 4,8 % par an à 3,2 % par an pour les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014. Cette cible est réduite à 2,8 % pour les trois exercices, grâce à l'instauration d'une culture de contrôle des dépenses publiques dans l'ensemble de l'administration publique.
- Cette cible est ramenée à 2,2 % pour ce qui est des dépenses de programmes, en raison de l'instauration de la contribution santé.

2.3 Le plan d'action du gouvernement en matière de dépenses

Dans son Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses, rendu public par la présidente du Conseil du trésor, le gouvernement annonce un certain nombre d'initiatives afin d'atteindre les cibles retenues en matière de dépenses. La mise en œuvre de ces initiatives majeures s'effectuera de façon graduelle et continue.

Ce plan d'action vise à implanter au sein de l'État québécois une véritable culture du contrôle des dépenses.

- Le gouvernement y rend compte des résultats obtenus en 2009-2010 et annonce un certain nombre de décisions immédiates pour 2010-2011.
- Le gouvernement engage des efforts à plus long terme, visant :
 - une rémunération du personnel équitable et responsable,
 - un État bien organisé,
 - une amélioration continue de l'efficacité.

2.3.1 Des décisions pour 2010-2011

Le gouvernement prend un certain nombre de décisions d'importance majeure afin de s'assurer du respect de la cible de dépenses en 2010-2011.

- La rémunération des employés du gouvernement représente 54 % des dépenses de programmes du gouvernement. Contrairement à bien d'autres juridictions au Canada, le gouvernement ne propose pas de gel salarial à ses employés. Il est cependant normal que le gouvernement identifie, dans les initiatives visant à contrôler les dépenses, des mesures concernant les dépenses liées à la rémunération. Pour 2010-2011, le gouvernement réduit la croissance des coûts de main-d'œuvre de 500 millions de dollars.
- Depuis 2003-2004, et malgré la bonne performance en matière de contrôle global des dépenses, la croissance annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement s'est établie à 3,7% par an, ce qui représente un taux supérieur à l'inflation.
 - Comme l'indique la présidente du Conseil du trésor dans le plan d'action en matière de dépenses, le gouvernement fixe une cible de réduction graduelle des dépenses de fonctionnement de nature administrative de 10 % à atteindre d'ici 2013-2014.

- Dès 2010-2011, des cibles de réduction de 25 % des coûts de publicité, de formation et de déplacements sont fixées.
- Une reddition de comptes annuelle des dépenses de cette nature sera effectuée au Conseil du trésor et rendue publique avec les documents budgétaires.
- Une nouvelle disposition a été adoptée par le Conseil du trésor et le Conseil des ministres afin que les ministères et les organismes budgétaires désirant mettre en place de nouvelles initiatives accompagnent leur demande de moyens de financement correspondant à ces initiatives. Ces moyens pourront prendre la forme de nouvelles sources de revenus ou résulter de la fin d'activités en cours.
- Le gouvernement ne reconduira pas automatiquement les programmes arrivés à échéance. Leur renouvellement sera soumis aux mêmes conditions que les nouvelles initiatives.
- Le gel de l'embauche appliqué jusqu'au 31 mars 2010 pourrait être de nouveau décrété, si cela s'avère nécessaire.
- La croissance des investissements du Plan québécois des infrastructures 2009-2014 est limitée à 1,5 %, comparativement à 10,8 % dans le plan précédent. Le gouvernement maintient les objectifs qu'il s'est fixés dans le cadre de la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques.

2.3.2 Une rémunération du personnel équitable et responsable

Comme indiqué précédemment, la rémunération dans le secteur public représente un élément essentiel du meilleur contrôle des dépenses, expliquant 54 % des dépenses de programmes du gouvernement du Québec. Le rétablissement de l'équilibre budgétaire passe par un contrôle de la rémunération, dont le niveau doit cependant être équitable et tenir compte des défis posés par l'attraction et la rétention du personnel.

□ La proposition salariale déposée aux syndicats

Afin de contrôler les coûts de la main-d'œuvre, le gouvernement a déposé en décembre 2009 ses offres salariales.

Le gouvernement rappelle sa proposition salariale déposée aux syndicats. Il s'agit d'une proposition juste et équitable, allant aussi loin que cela est possible dans le contexte financier actuel. Il s'agit en même temps d'une proposition généreuse, lorsque l'on prend connaissance des offres salariales présentées dans plusieurs autres juridictions au Canada.

La proposition faite aux partenaires syndicaux vise à apporter en priorité des solutions aux problématiques d'attraction ou de rétention de certaines catégories de main-d'œuvre dans tous les secteurs de l'administration publique.

Une attention prioritaire sera apportée aux problématiques d'attraction et de rétention les plus significatives.

Les partenaires syndicaux sont invités à revoir l'organisation du travail avec les représentants patronaux. L'organisation du travail représente, pour le gouvernement, un enjeu majeur.

□ Les nouvelles mesures

Le gouvernement annonce le gel, pour une durée de deux ans, des salaires du premier ministre, des ministres ainsi que des députés.

Le gouvernement élargit la proposition salariale déposée aux syndicats à l'ensemble des employés des secteurs public et parapublic : il n'y a pas de raison pour que l'approche salariale du gouvernement ne s'applique pas à tous.

- Le gouvernement décide d'appliquer à l'ensemble du personnel les dispositions offertes aux syndicats. Ces dispositions prennent effet immédiatement.
- Cette politique salariale s'appliquera également au personnel de cabinet, aux dirigeants et aux cadres de la fonction publique, du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et des universités, des organismes publics et des sociétés d'État.

Le gouvernement définit de nouvelles règles concernant les primes au rendement des années 2010-2011 et 2011-2012.

- Le gouvernement prend la décision de suspendre le versement des primes au rendement pour les deux prochaines années. Cette décision s'applique aux hauts dirigeants de la fonction publique ainsi qu'au personnel de cabinet, aux hors-cadres des réseaux de la santé et des services sociaux, des réseaux de l'éducation, aux hauts dirigeants des universités, des organismes gouvernementaux et des sociétés d'État.
- Pour les sociétés à vocation commerciale des dispositions particulières sont prévues afin que leur effort soit comparable à celui du reste du secteur public.
- Pour les autres cadres des secteurs public et parapublic, les primes au rendement seront maintenues selon les règles actuelles.
- Le gouvernement clarifiera les conditions et les règles relatives à l'évaluation du rendement et au versement des primes qui s'y rattachent.

Les modifications législatives requises seront effectuées dans le cadre du projet de loi omnibus préparé par le ministre des Finances à la suite du budget.

Les sociétés d'État commerciales – soit Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec – devront réaliser des efforts en vue de réduire leurs dépenses et d'augmenter leur productivité.

- D'ici 2013-2014, le gouvernement entend exiger de ces trois sociétés d'État des économies de 350 millions de dollars.
- S'y ajouteront des économies de 180 millions de dollars demandées aux autres organismes publics.
- Les organismes concernés devront rendre compte du suivi apporté à ces différentes mesures, dans un rapport préparé à cette fin. Ce rapport sera intégré dans le rapport annuel de gestion du ministère ou de l'organisme.

2.3.3 Un État bien organisé

L'implantation d'une culture de contrôle des dépenses implique que tous les efforts nécessaires soient consentis, d'une façon permanente, pour que notre État soit bien organisé.

Cela suppose une restructuration continue des organismes et la poursuite de la réduction des effectifs entamée depuis maintenant six ans.

□ La restructuration des organismes

Comme l'annonce la présidente du Conseil du trésor dans le plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses, le gouvernement annonce l'abolition de 14 organismes, ainsi qu'une réorganisation administrative touchant 14 fonds ou organismes.

Cette mesure permettra de réduire la bureaucratie et d'alléger le fonctionnement de l'État.

Évidemment, les droits et acquis du personnel concerné seront scrupuleusement respectés.

Le gouvernement déposera à cette fin un projet de loi omnibus, annonçant l'abolition et la fusion d'organismes.

- Ce projet de loi permettra, selon le cas, l'intégration d'organismes, leur regroupement ou leur suppression pure et simple.
- Ce projet de loi sera déposé par le gouvernement d'ici la fin de l'année financière 2010-2011.

□ La réduction des effectifs

Grâce à la politique du remplacement d'un employé sur deux quittant pour la retraite, mise en place en 2004, l'effectif de la fonction publique a pu être réduit de 6 % (diminution de 4 557 équivalents temps complet (ETC) de 2004-2005 à 2008-2009).

Pour 2010-2011, le gouvernement vise à poursuivre la réduction de l'effectif du secteur public de la manière suivante :

- La masse salariale globale des ministères et des organismes de la fonction publique sera gelée à son niveau actuel jusqu'en 2013-2014.
- Le remplacement d'un départ à la retraite sur deux continuera de s'appliquer dans les ministères et les organismes. Cette mesure sera étendue au personnel administratif des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, incluant les cadres.
- De façon globale, la croissance de la masse salariale, résultant notamment des augmentations salariales et des progressions dans les échelles, devra être compensée par des gains d'efficacité et le remplacement partiel des départs à la retraite.

2.3.4 Une amélioration continue de l'efficacité de l'État

L'implantation d'une culture de contrôle des dépenses s'appuiera sur une amélioration continue de l'efficacité de l'État québécois.

□ Des actions déjà engagées

Plusieurs mesures visant à améliorer la livraison des services et la performance de l'État ont déjà été mises en place récemment ou sont en cours de réalisation. Ces mesures sont les suivantes :

- Le gouvernement a mis en place Infrastructure Québec et a adopté une nouvelle politique-cadre afin d'améliorer la gouvernance des grands projets d'infrastructures publiques.
- En mars 2010, une nouvelle directive a été approuvée par le Conseil du trésor, visant à améliorer la gouvernance des projets en ressources informationnelles. Ces projets représentent chaque année plus de 1,1 milliard de dollars d'investissements, dans les ministères et organismes gouvernementaux. L'initiative majeure ainsi décidée permettra d'améliorer la planification, le suivi et le contrôle des coûts des projets.

□ De nouvelles mesures mises en œuvre

Le gouvernement engage un certain nombre d'actions concrètes afin d'améliorer la performance de l'État. Parmi les initiatives annoncées dans le Plan d'action en matière de dépenses, on peut citer :

- dans le secteur de la santé et des services sociaux, l'utilisation de la gestion par activités pour améliorer la reddition de comptes, la réduction des structures administratives, la réorganisation du travail, la révision de la gouvernance des établissements, un effort de rationalisation des structures de gouvernance locale, l'implantation de l'approche de performance *Lean Healthcare* et la révision de l'organisation des technologies de l'information;
- dans le secteur de l'éducation, l'amélioration de l'efficacité générale et de la reddition de comptes des commissions scolaires, une meilleure gouvernance et une plus grande transparence des établissements d'enseignement universitaire et collégial ainsi que l'ouverture d'un chantier sur la réduction de la bureaucratie dans le milieu scolaire;
- dans les autres ministères, la révision des processus d'affaires liés à la prestation de services chez le Curateur public et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'aplanissement de la structure d'encadrement à la Sûreté du Québec, l'implantation d'un cadastre entièrement numérique au ministère des Ressources naturelles et de la Faune et l'admission en ligne aux cours de français au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Il ne s'agit que de quelques exemples des initiatives déjà identifiées pour améliorer la performance de l'État.

□ Des efforts à plus long terme

Tel qu'indiqué par la présidente du Conseil du trésor dans le plan d'action en matière de dépenses, les actions engagées pour contrôler la croissance des dépenses seront poursuivies. Elles seront axées sur une revue complète des programmes de l'État, qui sera effectuée d'ici 2013-2014.

À cette fin, des mandats d'examen des programmes et de leur mode de prestation seront effectués de façon continue. Ils porteront notamment sur :

- le secteur de la santé et des services sociaux;
- le secteur de l'éducation;
- l'aide aux entreprises;
- le fonctionnement de l'État.

Un outil d'évaluation de la performance des programmes et des organisations sera mis au point, sur le modèle du *Program Assessment Rating Tool* (PART) américain, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique.

Le gouvernement procèdera par ailleurs à la révision de la Loi sur l'administration publique.

3. PERCEVOIR TOUS LES REVENUS DE L'ÉTAT

La lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal² constitue une condition essentielle à la mise en œuvre de toute mesure visant à rétablir l'équilibre des finances publiques. Pour le gouvernement, il est prioritaire de s'assurer que chacun fait sa part et que la perception des revenus de l'État est effectuée avec équité.

Pour 2013-2014, le gouvernement attend 1,2 milliard de dollars de l'effort additionnel de la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal.

L'évasion fiscale : tout le monde est perdant

Bien que la majorité des contribuables respectent leurs obligations fiscales, des sommes importantes échappent au fisc. À l'exception des fraudeurs eux-mêmes, l'évasion fiscale ne fait que des perdants.

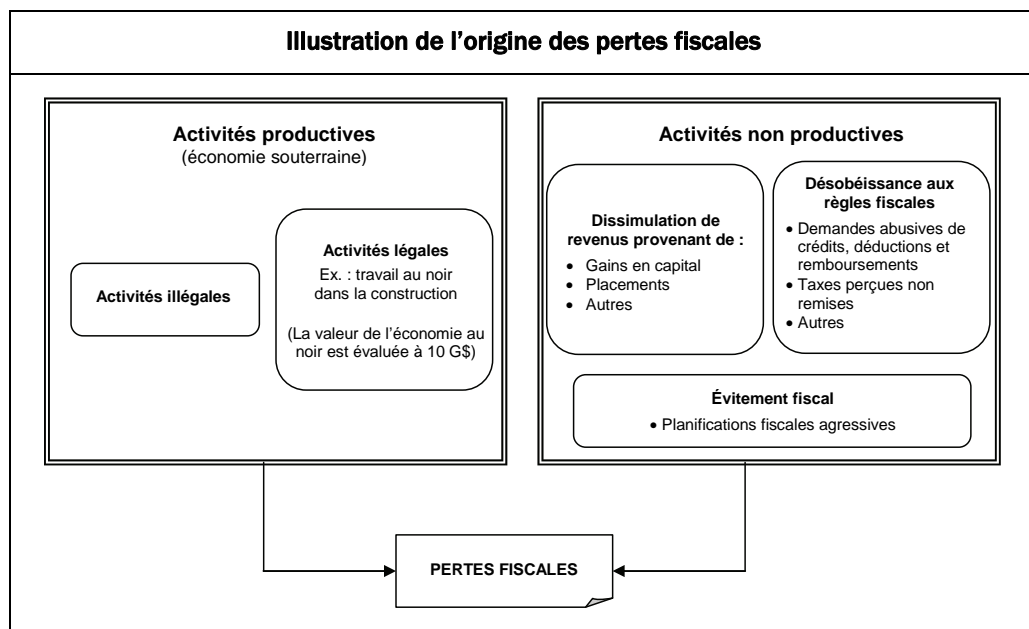
- Les contribuables doivent supporter un fardeau fiscal plus élevé, afin de compenser pour ceux qui ne font pas leur part.
- Les travailleurs payés au noir subissent une diminution de leurs protections : ils ne peuvent bénéficier des programmes d'assurance-emploi, d'un régime de retraite ou des programmes les couvrant en cas d'accidents de travail.
- Les entreprises qui respectent les lois subissent une concurrence déloyale de la part de celles qui dissimulent des revenus imposables et ne respectent pas la législation existante.
- Les consommateurs ne peuvent faire jouer aucune garantie vis-à-vis des entreprises qui fraudent.

La lutte contre l'évasion fiscale s'impose ainsi comme une priorité. Les mesures mises en œuvre et les sanctions appliquées doivent faire en sorte que même pour les fraudeurs, le jeu n'en vaille pas la chandelle.

² L'évasion fiscale est le fait d'ignorer délibérément une partie précise de la loi. L'évitement fiscal est le résultat de mesures prises pour réduire au minimum l'impôt et qui, bien que conformes à la lettre de la loi, en abuse l'esprit.

□ Une lutte bien engagée

En mars 2009, le gouvernement avait fixé un objectif ambitieux, soit la récupération de 900 millions de dollars additionnels à partir de 2013-2014. Cet objectif s'ajoutait ainsi aux 2,3 milliards de dollars récupérés chaque année par Revenu Québec.



■ Des programmes de contrôle fiscal

Pour atteindre cet objectif, Revenu Québec s'attaque à l'ensemble des activités entraînant des pertes fiscales. Revenu Québec a notamment mis en place plusieurs programmes ciblés de contrôle fiscal.

Ces programmes ont pour objet :

- de mettre fin à la non-déclaration de revenus dans le secteur de la restauration;
- de retracer, grâce aux indices de richesse, les contribuables n'ayant pas déclaré tous leurs revenus;
- de contrer les planifications fiscales agressives;
- d'inciter les contribuables à régulariser leur situation fiscale au moyen d'une divulgation volontaire.

▪ **Mettre fin à la non-déclaration de revenus dans le secteur de la restauration**

Le secteur de la restauration est propice à l'évasion fiscale : Revenu Québec estime à 417 millions de dollars les pertes fiscales subies dans ce secteur pour 2007-2008. Les stratagèmes sont souvent utilisés à l'insu des consommateurs.

- Les pertes fiscales viennent du fait que certains restaurateurs ne déclarent pas toutes leurs ventes.
- De plus, ils perçoivent des consommateurs les taxes applicables, mais ne les remettent pas toujours à Revenu Québec. Ainsi, ces fraudes se font sans que les consommateurs s'en aperçoivent.

Pour mettre fin à cette pratique de concurrence déloyale, Revenu Québec intervient en mettant en place un dispositif informatique pour faire en sorte que toutes les ventes réalisées soient déclarées.

- Tel qu'annoncé dans le budget 2006-2007, tous les restaurateurs devront remettre à leurs clients une addition produite au moyen d'un module d'enregistrement des ventes.
- Le projet respecte ses échéanciers : l'installation des modules d'enregistrement des ventes débutera en septembre 2010 et tous les restaurants devront être munis d'un équipement opérationnel à compter de novembre 2011.

Module d'enregistrement des ventes

Le module d'enregistrement des ventes est un micro-ordinateur relié à un système de points de vente ou à une caisse enregistreuse.

- Le module a été conçu pour recevoir les données liées aux différentes opérations commerciales, soit les additions, les reçus de caisse et les notes de crédit.
- Le module d'enregistrement des ventes conserve, dans une mémoire sécurisée, les informations relatives à ces opérations commerciales, telles que les ventes et les taxes.
- L'appareil produit une signature numérique et transmet à une imprimante les informations nécessaires à l'impression d'une facture comportant cette signature numérique.

- **Retracer, grâce aux indices de richesse, les contribuables n'ayant pas déclaré tous leurs revenus**

Le programme Indices de richesse permet de retracer les contribuables dont le niveau de vie semble incompatible avec les revenus déclarés.

Ce programme est un système expert, fondé sur des concepts d'intelligence artificielle, qui analyse plus de 200 milliards d'informations provenant de 300 organismes publics et de firmes privées afin de retracer les contribuables ne déclarant pas la totalité de leurs revenus. Ce programme a été lauréat de plusieurs prix dont la Palme d'Or dans la catégorie Gestion innovatrice 2009 de l'Institut d'administration publique du Canada.

- **Contrer les planifications fiscales agressives**

Le gouvernement a accordé à Revenu Québec les ressources additionnelles nécessaires pour contrer les planifications fiscales agressives dans le cadre de la stratégie mise en place à cette fin.

Avec les moyens ainsi mis à sa disposition, Revenu Québec est en mesure d'accroître son savoir-faire dans le domaine, d'améliorer ses outils informatiques de détection et de prendre les moyens appropriés pour lutter vigoureusement contre les planifications fiscales agressives identifiées, notamment par la mise en place d'une équipe spécialisée dans la détection, la gestion et la répression de ces planifications.

Le programme mis en place vise les contribuables qui, au moyen d'opérations d'évitement fiscal souvent complexes, tentent d'éviter l'impôt ou de réduire le taux effectif d'imposition d'un revenu donné.

- **Inciter les contribuables à régulariser leur situation fiscale au moyen de la divulgation volontaire**

Le programme de divulgation volontaire de Revenu Québec vise à encourager les contribuables et les mandataires à régulariser leur situation fiscale en divulguant des omissions ou de fausses déclarations qui leur auraient permis d'éviter de payer des impôts et des taxes, notamment en dissimulant des revenus à l'étranger.

Le gouvernement canadien est d'ailleurs en pourparlers avec quatorze pays sur les conditions que prendront les échanges de renseignements fiscaux. Ces accords contribueront à réduire ce type d'évasion fiscale et inciteront les contribuables et les mandataires à utiliser la divulgation volontaire.

□ **Le gouvernement va plus loin : l'objectif de récupération est porté à 1,2 milliard de dollars, toujours pour 2013-2014**

Avec le budget 2010-2011, le gouvernement augmente la cible de récupération fiscale de 300 millions de dollars à terme.

TABLEAU 15

Nouvelles cibles de récupération fiscale
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Cibles de récupération fiscale				
Budget 2009-2010	200	300	600	900
Augmentation annoncée dans le budget 2010-2011	120	255	275	300
RÉCUPÉRATION FISCALE TOTALE	320	555	875	1 200

La réalisation de cet objectif s'appuiera sur la création de l'Agence du revenu du Québec.

Le gouvernement entend également répondre directement à plusieurs situations problématiques grâce à des interventions particulières visant à combattre :

- le travail au noir dans le secteur de la construction;
- la criminalité économique et financière;
- le commerce illicite du tabac.

Le gouvernement misera à cette fin sur une plus grande collaboration entre les différents intervenants impliqués dans les secteurs à risque.

TABLEAU 16

Augmentation des cibles de récupération fiscale
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Création de l'Agence du revenu du Québec	—	105	125	150
Intervention dans les secteurs à risque				
- Travail au noir dans le secteur de la construction	80	100	100	100
- Criminalité économique et financière	15	20	20	20
- Commerce illicite du tabac	25	30	30	30
AUGMENTATION ANNONCÉE AU BUDGET 2010-2011	120	255	275	300

3.1 La création de l'Agence du revenu du Québec

Le ministère du Revenu deviendra l'Agence du revenu du Québec le 1^{er} avril 2011.

- Le cadre actuel limite les actions de Revenu Québec. Revenu Québec est traité comme un ministère qui gère des programmes, ce qui est inadéquat pour son rôle de percepteur des revenus de l'État.
- La transformation de Revenu Québec en agence donnera à l'organisme la souplesse requise pour mettre en œuvre son plan et atteindre les cibles de récupération fiscale fixées.

Le ministre du Revenu demeurera imputable devant l'Assemblée nationale. L'ensemble des mandats et des fonctions présentement exercés par le ministère du Revenu continueront de l'être par l'Agence du revenu du Québec.

Le statut d'agence permettra notamment :

- de donner plus d'autonomie à l'organisme chargé de percevoir les revenus de l'État;
- d'améliorer la prestation de services aux citoyens;
- de mettre en relation directe le coût des services et la façon de les financer;
- d'assurer une reddition de comptes encore plus rigoureuse, en évaluant systématiquement les résultats et en mesurant la performance;
- de répondre plus adéquatement aux autres missions confiées par le gouvernement.

L'objectif du gouvernement est de faire en sorte que l'organisme qui perçoit les impôts et les taxes soit autonome et imputable et qu'il dispose des moyens et de la marge de manœuvre nécessaires pour atteindre les cibles fixées.

Le nouveau cadre de travail de Revenu Québec comprendra :

- des ressources accordées sur une base de coûts-bénéfices;
- une nouvelle approche axée sur les meilleures pratiques internationales.

❑ **Des ressources accordées sur une base de coûts-bénéfices**

La transformation de Revenu Québec en agence procurera plus de souplesse pour :

- engager des vérificateurs, des enquêteurs et des juricomptables afin d'exercer un meilleur contrôle et faire davantage de récupération fiscale;
- engager des percepteurs pour encaisser les sommes dues;
- investir davantage dans ses systèmes informatiques afin :
 - de rattraper le déficit d'entretien;
 - d'accroître sa productivité en améliorant la prestation de services en ligne.

❑ **Une nouvelle approche axée sur les meilleures pratiques internationales**

La nouvelle approche qu'adoptera l'Agence du revenu du Québec s'inspire des meilleures pratiques internationales où la prévention occupe une place centrale.

D'une part, ces pratiques consistent à faciliter la réalisation des obligations fiscales des contribuables, notamment par une prestation électronique évoluée, intégrant un contrôle fiscal interactif.

D'autre part, ces pratiques visent à sanctionner très sévèrement les fraudeurs et à publiciser les actions prises, l'effet dissuasif étant recherché.

- La peine d'emprisonnement maximale pour évasion fiscale, qui est présentement d'au plus deux ans, passera à cinq ans moins un jour, comme c'est le cas pour les infractions économiques majeures. L'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) va dans le même sens puisqu'elle envisage d'assimiler l'évasion fiscale à des éléments constitutifs du blanchiment d'argent, soit une catégorie de délits plus grave que celle en vigueur présentement.
- Tout en respectant le secret fiscal, l'Agence du revenu du Québec procédera à la dénonciation des fraudeurs ou de leurs complices à leur association professionnelle (Ordre des comptables agréés du Québec, Chambre des notaires du Québec, Barreau du Québec, Ordre des ingénieurs du Québec, etc.).

Le ministre du Revenu rendra public d'ici peu les grands paramètres de la nouvelle agence.

3.2 Le travail au noir dans le secteur de la construction

□ Une réponse rapide afin de faire face à la situation

Selon les estimations les plus récentes de Revenu Québec et du ministère des Finances, les pertes fiscales dans le secteur de la construction s'élèvent à 1,46 milliard de dollars pour 2008. Ces pertes découlent de pratiques illégales, dont la facturation de complaisance, la malversation et le travail au noir.

Cette situation est inacceptable, et c'est la raison pour laquelle le gouvernement est intervenu énergiquement au cours des derniers mois en annonçant une série de mesures visant à éliminer la présence de groupes criminalisés et les pratiques répréhensibles dans cette industrie, dont :

- l'Opération Marteau : escouade formée de membres de différents corps de police dont la mission est d'enquêter sur les allégations de fraudes liées au secteur de la construction;
- l'attestation fiscale de Revenu Québec : cette attestation est délivrée à l'entrepreneur qui respecte ses obligations fiscales. Elle est requise pour soumissionner sur des contrats publics.

Revenu Québec, la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail collaborent au sein d'ACCES³ construction afin de résoudre les problèmes rencontrés dans cette industrie, en effectuant des inspections de chantier, des enquêtes, des vérifications des livres comptables et des recours en vertu des lois fiscales.

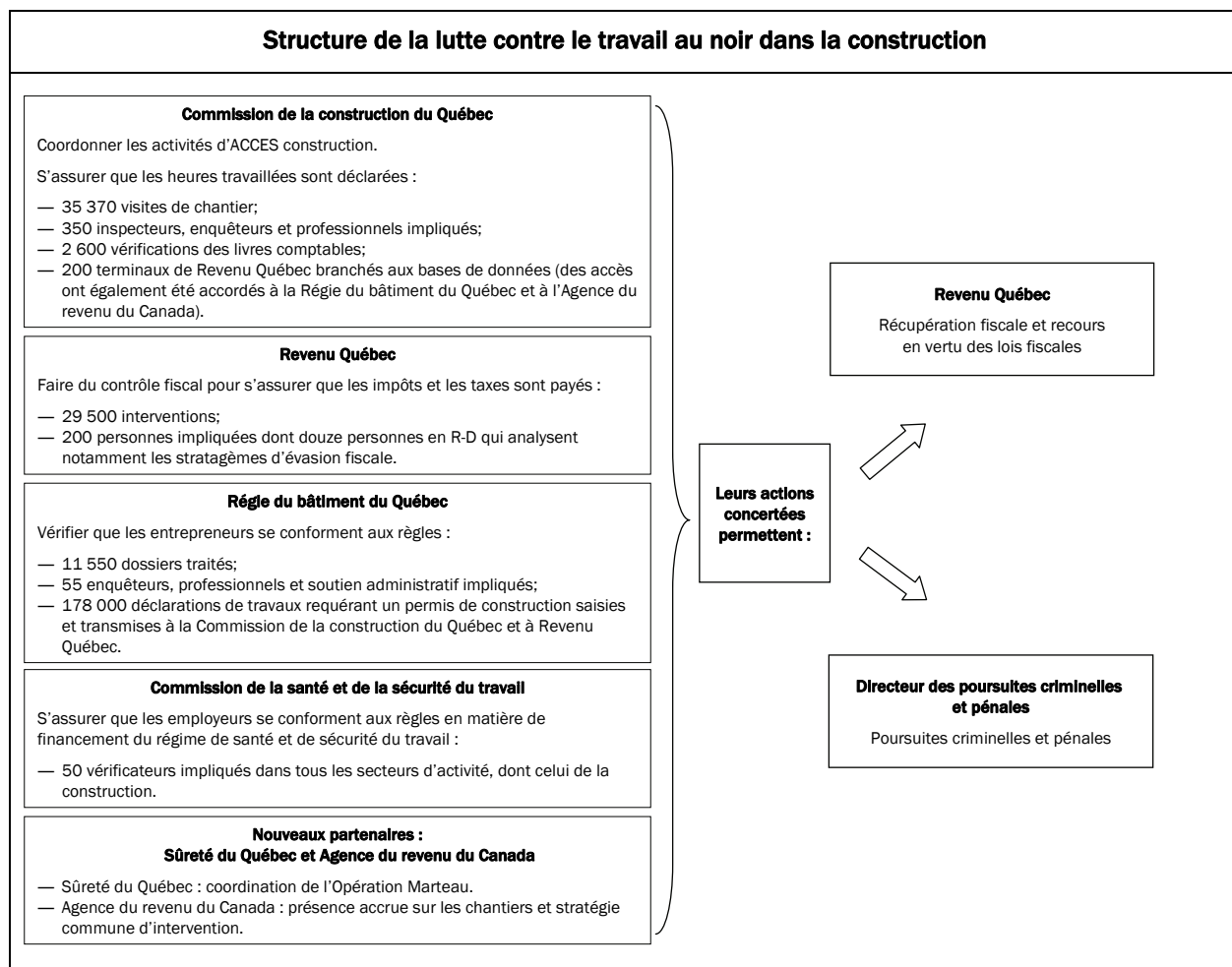
Leur travail est soutenu notamment par le Directeur des poursuites criminelles et pénales qui mobilise des ressources particulières afin :

- d'offrir une formation adéquate aux intervenants et aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales relativement aux situations de travail au noir;
- d'offrir un soutien lors des opérations d'envergure et de faire les demandes judiciaires nécessaires pour que tous les moyens d'enquête appropriés puissent être utilisés;
- d'intenter les poursuites criminelles et pénales et de plaider les dossiers dans ces matières.

³ Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

Le gouvernement investira 12 millions de dollars en 2010-2011 dans une série de nouvelles initiatives pour renforcer les actions contre le travail au noir dans la construction. De ce montant, 2 millions de dollars iront à la Régie du bâtiment du Québec et 5 millions de dollars à la Commission de la construction du Québec, portant ainsi à 9 millions de dollars le financement de cette dernière pour la lutte contre le travail au noir.

L'ensemble de ces interventions permettra de récupérer 80 millions de dollars dès 2010-2011, qui s'ajouteront aux 250 millions de dollars récupérés annuellement par Revenu Québec dans ce secteur – ce qui représentera une récupération totale de 330 millions de dollars.



■ Inspecter plus de chantiers avec une attention accrue pour les chantiers publics

De nouvelles actions sont prévues afin de s'assurer que toutes les heures travaillées sont déclarées à la Commission de la construction du Québec et à Revenu Québec et que les entrepreneurs respectent leurs obligations envers la Régie du bâtiment du Québec.

Une équipe sera constituée afin d'offrir aux donneurs d'ouvrage public un service-conseil pour éviter la présence de travail au noir sur leurs chantiers grâce à :

- l'introduction de clauses contractuelles;
- un meilleur contrôle de la chaîne de sous-traitance;
- de nouvelles stratégies d'inspection de chantier;
- une meilleure gestion de l'information relative aux entreprises actives.

■ Détecter les entreprises qui utilisent des stratagèmes comme celui de la fausse facturation pour payer leurs employés sous la table

Des actions seront réalisées pour détecter les entreprises et les individus qui utilisent des stratagèmes de fausse facturation ou de blanchiment d'argent.

Des efforts seront également déployés pour découvrir de nouveaux stratagèmes et mieux les comprendre afin d'intervenir plus efficacement.

■ Repérer plus rapidement les contrevenants

Une présence soutenue sera assurée sur les 50 plus grands chantiers du Québec.

- L'objectif est de reconstituer la chaîne de sous-traitance des entrepreneurs en temps réel et de s'assurer que les heures travaillées sont déclarées.
- Actuellement, au moment où Revenu Québec reçoit de l'information sur un entrepreneur fautif, il arrive souvent que l'entreprise concernée n'existe plus.

De plus, l'implication réelle des répondants qui qualifient des entreprises titulaires de licences sera validée rapidement pour contrer les stratagèmes de prête-noms.

■ Améliorer la gestion et le traitement de l'information

L'information sera davantage canalisée vers les équipes spécialisées pour s'assurer que les informations recueillies sur le terrain sont analysées et comparées à d'autres sources de données détenues par les divers partenaires le plus rapidement possible pour une plus grande efficacité des interventions.

■ Accentuer le contrôle fiscal dans la rénovation résidentielle

Les activités dans le secteur de la rénovation résidentielle feront l'objet de vérifications particulières.

Le but est de s'assurer, entre autres, que les dépenses liées aux travaux pour lesquels des contribuables ont demandé un crédit d'impôt ont été effectivement déclarées comme revenus par les entrepreneurs.

Des résultats concrets de la lutte contre le travail au noir dans la construction

Depuis 2003-2004, la lutte contre le travail au noir a permis :

- de récupérer 979 millions de dollars;
- d'encaisser 152,5 millions de dollars en pénalités et en amendes;
- d'obtenir plus de 42 000 condamnations pour travail au noir en vertu de la législation encadrant les relations du travail dans l'industrie de la construction (loi R-20) et de la Loi sur le bâtiment.

Résultats des activités des ministères et organismes

(en millions de dollars)

	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	Total
Récupération fiscale							
Montants récupérés	126	138	123	162	216	214	979
Pénalités	10,7	12,3	15,6	13,9	34,1	35,5	122,1
Amendes	1,0	0,4	0,3	0,4	1,1	2,1	5,3
Volet pénal							
Rapports d'infractions (en unités)	8 984	7 968	9 370	11 728	9 191	7 775	55 016
Condamnations (en unités)	6 585	5 567	7 455	9 594	6 756	6 170	42 127
Amendes	3,8	3,3	4,4	5,8	4,1	3,7	25,1

Sources : Commission de la construction du Québec, Revenu Québec et Régie du bâtiment du Québec. Compilation du ministère des Finances.

□ La stratégie globale de Revenu Québec

L'ensemble de ces actions s'intègre dans la stratégie globale de Revenu Québec pour combattre la création et l'utilisation des stratagèmes d'évasion fiscale dans le secteur de la construction.

Revenu Québec interviendra auprès de tous les acteurs impliqués dans ces stratagèmes : les entrepreneurs, les sous-traitants, les travailleurs ainsi que les professionnels, les institutions financières et les clients.

3.3 La criminalité économique et financière

□ Une forme de criminalité en croissance

La criminalité économique et financière peut prendre différentes formes, notamment, l'infiltration de l'économie légale par les groupes criminalisés. Cette forme d'infiltration a été observée, particulièrement au cours de la dernière année, alors que des stratagèmes de fausse facturation et de blanchiment d'argent ont été mis au jour dans le secteur de la construction.

Les crimes économiques et financiers sont souvent dissimulés derrière des stratagèmes très sophistiqués. On constate également que les criminels utilisent les possibilités offertes par Internet.

La capacité d'enquête de Revenu Québec et de l'Autorité des marchés financiers s'avère insuffisante pour contrer certains stratagèmes très organisés qui nécessitent des outils d'enquête policière, tels que l'écoute électronique ou la filature.

Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures afin de lutter contre ce type de criminalité.

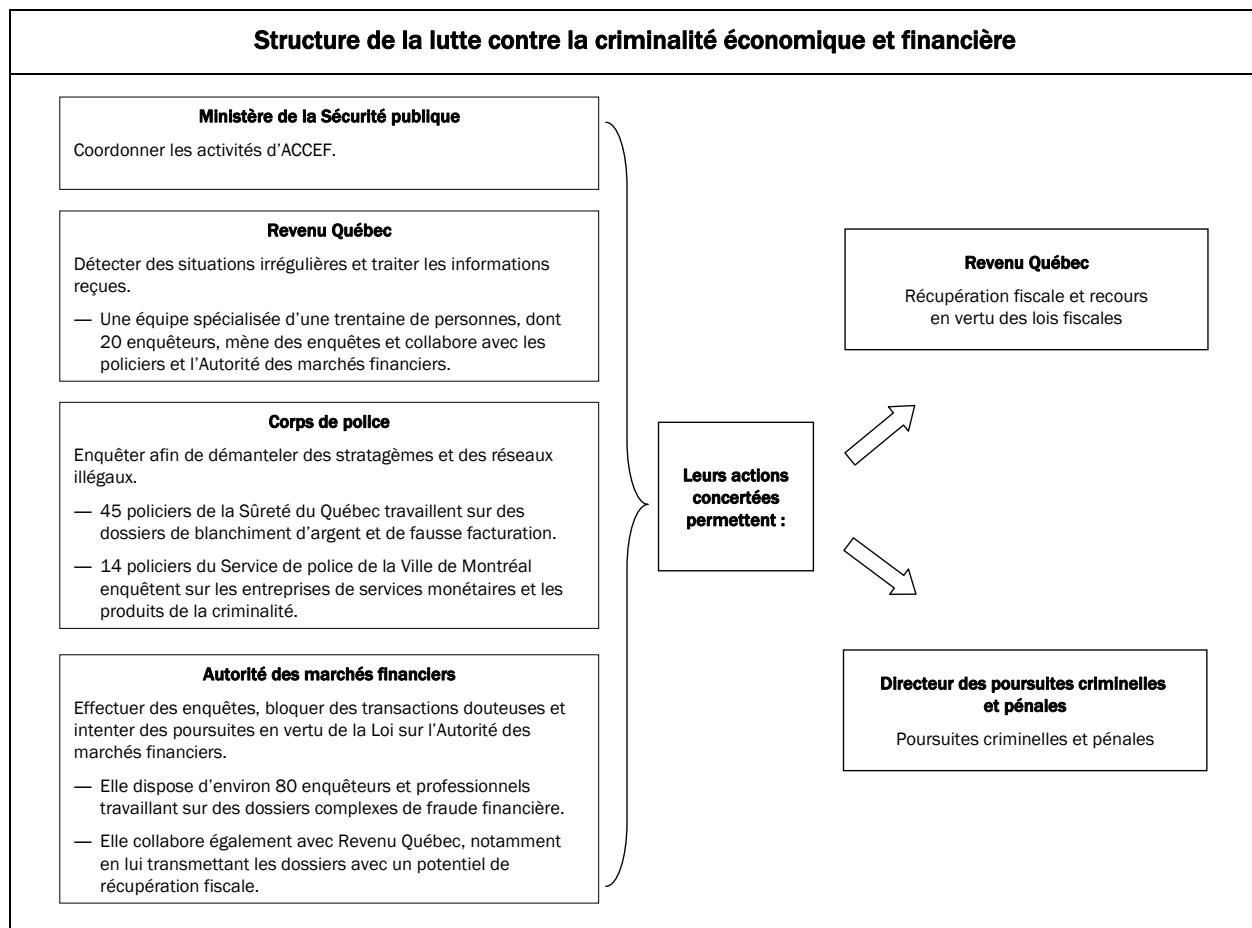
Le comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) a été mis en place afin de développer le savoir-faire requis pour réaliser les enquêtes et assurer la qualité des renseignements recueillis par les policiers. ACCEF vise également à offrir aux procureurs la formation nécessaire pour mener à terme les procès.

De plus, le gouvernement a fait adopter plusieurs projets de loi qui avaient pour objectif de resserrer la réglementation du secteur financier. Les projets de loi ont notamment eu pour effet :

- d'obliger les gestionnaires de fonds à s'inscrire auprès de l'Autorité des marchés financiers et ainsi voir leurs activités encadrées par celle-ci;
- de prévoir explicitement la possibilité pour le juge d'imposer des peines d'emprisonnement consécutives.

Le gouvernement intensifiera ses efforts pour s'attaquer aux « criminels à cravate » de façon plus efficace. À cette fin, une bonification du financement des activités d'ACCEF de 3 millions de dollars sera accordée en 2010-2011.

Le rendement attendu de ces nouvelles mesures est de 15 millions de dollars dès 2010-2011 et de 20 millions de dollars à terme.



■ **Déposer un projet de loi sur les entreprises de services monétaires**

Lors de la présente session parlementaire, le ministre des Finances déposera un projet de loi visant à régir le droit d'exploiter une entreprise de services monétaires.

Ces entreprises offrent des services tels que l'achat et la vente de devises, les transferts de fonds, l'encaissement de chèques, de mandats, de traites et de chèques de voyage, ou encore exploitent des guichets automatiques privés.

Des enquêtes policières ont démontré que des entreprises de services monétaires sont, à leur insu ou en toute connaissance de cause, souvent utilisées comme facilitateurs d'activités illégales telles que la fraude fiscale et le blanchiment d'argent.

■ Augmenter les effectifs policiers

La Sûreté du Québec formera une nouvelle équipe spécialisée pour combattre les crimes économiques et financiers qui viendra appuyer celle déjà en place à Montréal. Cette équipe couvrira l'Est du Québec et bénéficiera de l'appui de procureurs du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour assurer la qualité de la preuve recueillie.

Les policiers utiliseront l'ensemble des moyens d'enquête à leur disposition afin de démanteler des réseaux criminels utilisant, notamment, des stratagèmes de fausse facturation.

■ Intensifier la lutte contre les produits de la criminalité

Le Service de police de la Ville de Montréal intensifiera ses efforts pour lutter contre le blanchiment d'argent, en association avec Revenu Québec, principalement au moyen d'interventions dans certaines entreprises de services monétaires qui sont souvent utilisées pour ce type de stratagème.

Ces efforts seront intensifiés grâce à l'ajout de policiers et à une gestion plus efficace du renseignement associé à la fraude.

■ Surveiller davantage la cybercriminalité financière

Étant donné la présence accrue d'individus qui se présentent faussement comme des conseillers financiers, l'Autorité des marchés financiers accentuera la surveillance sur Internet.

Depuis septembre dernier, l'Autorité des marchés financiers a engagé des efforts à cette fin. Les premiers résultats obtenus sont probants.

- Plus d'une soixantaine de sites Web ont été repérés par lesquels des produits ou des services financiers pourraient être offerts illégalement.
- Six enquêtes ont été ouvertes, et l'un des dossiers fait actuellement l'objet d'une demande d'interdit d'exercer l'activité de conseiller en valeurs mobilières devant le Bureau de décision et de révision.

L'Autorité des marchés financiers estime qu'au cours de la prochaine année, il lui sera possible d'ouvrir d'autres dossiers d'enquête et de prendre différentes mesures permettant de mettre fin rapidement à des activités de sollicitation illégale effectuées par l'entremise d'Internet.

Exemples d'activités de lutte contre la criminalité économique et financière

Depuis juin 2006, ACCEF a permis de démanteler des réseaux majeurs qui entraînaient des pertes fiscales importantes.

Projet Anergle : fausse facturation dans le secteur de l'or

Les perquisitions ont été menées en juin 2007.

- Les personnes impliquées dans ce dossier font face à plusieurs chefs d'accusation de fraude, de fabrication et d'usage de faux, de recel ainsi que de gangstérisme.
- Les pertes fiscales estimées entre septembre 2000 et juin 2007 sont de plus de 100 millions de dollars.
- La Sûreté du Québec a développé de nouveaux moyens d'enquête afin de tenir compte de la nature particulière de ce dossier.

Projet Dorade : facturation d'accommodation dans le secteur de la construction

Ce dossier a fait les manchettes à l'automne 2008 et au printemps 2009.

- Les renseignements recueillis et corroborés ont indiqué qu'un centre d'encaissement, appartenant à l'organisation fautive, aurait encaissé des chèques totalisant 107 millions de dollars au cours des cinq dernières années, ce qui aurait permis une fraude fiscale d'environ 45 millions de dollars.
- Cette opération s'est soldée par 22 perquisitions et l'arrestation de 22 individus.
 - Les perquisitions ont permis la saisie de 2,1 millions de dollars.
 - Revenu Québec a procédé à l'émission de cotisations totalisant 3,7 millions de dollars.

3.4 Le commerce illicite du tabac

□ Une action énergique

Depuis 2001, avec la création du comité ACCES tabac, le gouvernement intervient de façon énergique pour combattre le commerce illicite du tabac et plusieurs actions ont été réalisées.

L'effet de ces actions sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac se traduit par une augmentation de ces revenus pour la première fois depuis six ans.

- Les revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac étaient de 654 millions de dollars en 2008-2009.
- Ils devraient atteindre 748 millions de dollars pour 2009-2010.

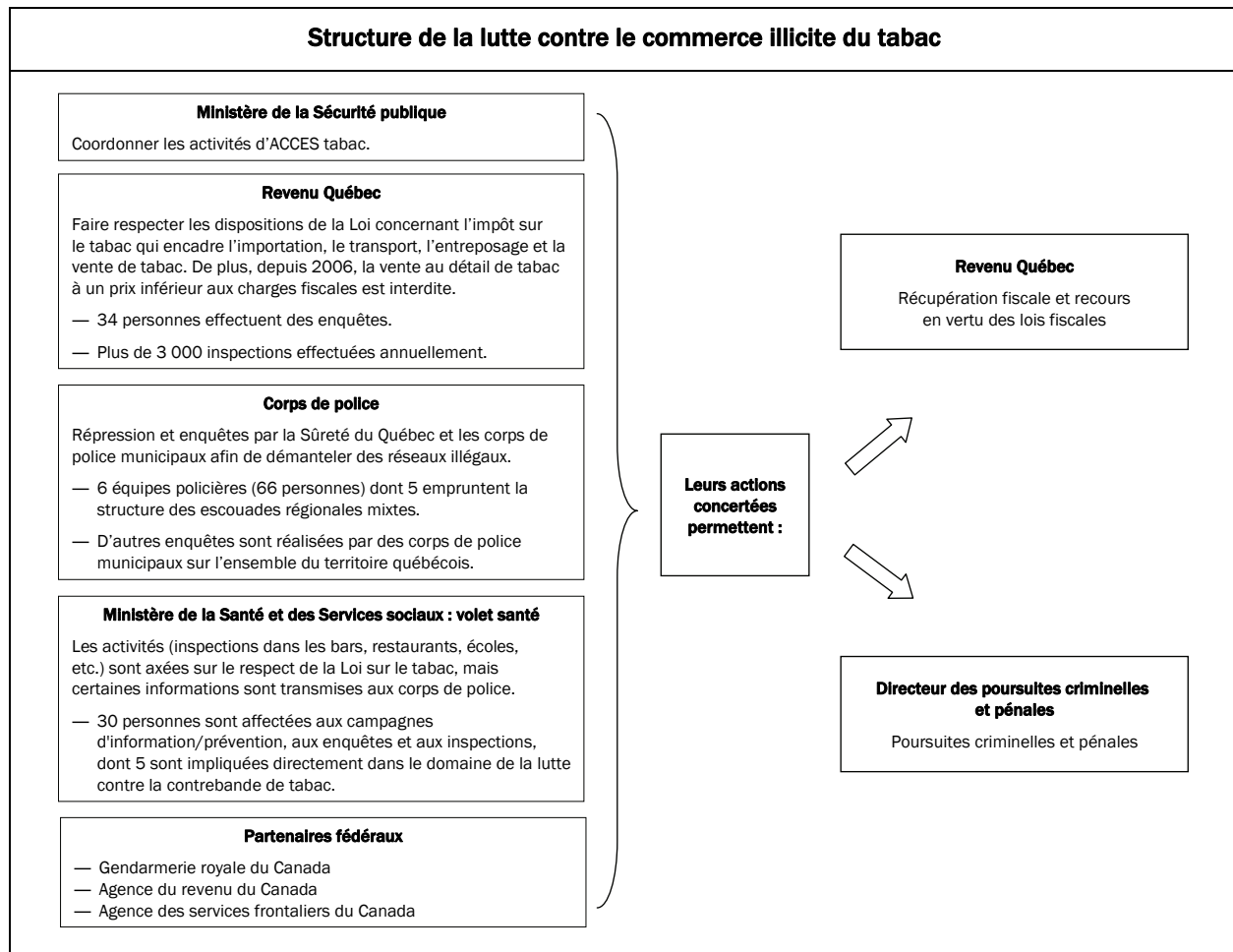
On constate une évolution de la contrebande au cours des vingt dernières années.

- La contrebande des années 90 consistait à réintroduire et à revendre illégalement sur le marché noir canadien des cigarettes produites légalement au Canada et expédiées aux États-Unis après avoir été exonérées de droits et de taxes.
- La contrebande observée aujourd'hui n'implique pas les entreprises légales puisque les produits de contrebande proviennent de manufacturiers illégaux.

Les actions engagées contre le commerce illicite du tabac donnent des résultats, mais la situation demeure préoccupante, avec des pertes fiscales évaluées à 300 millions de dollars pour 2008.

- Un financement additionnel de 2 millions de dollars en 2010-2011 sera donc accordé afin d'intensifier la présence policière sur l'ensemble du territoire québécois.
- Le rendement attendu de ces nouvelles mesures est de 25 millions de dollars dès 2010-2011 et de 30 millions de dollars lorsque les équipes seront pleinement opérationnelles.

Structure de la lutte contre le commerce illicite du tabac



■ **Augmentation de la présence policière**

Pour combattre plus efficacement le commerce illicite du tabac, la présence policière sera déployée de façon accrue sur l'ensemble du territoire du Québec.

Le but poursuivi est :

- de couper l'approvisionnement de matières premières destinées aux manufactures illégales;
- d'intercepter les produits de contrebande en provenance des États-Unis;
- de contrer les réseaux locaux de contrebande.

■ **Couper l'approvisionnement des réseaux criminels**

Une nouvelle escouade régionale mixte coordonnée par la Sûreté du Québec sera mise en place en Montérégie.

Elle combattra les réseaux illégaux qui utilisent les produits de la vente du tabac de contrebande pour financer d'autres activités illicites, telles que le commerce de la drogue et d'armes.

■ **Intercepter les produits de contrebande en provenance des États-Unis**

Il y aura davantage de policiers dans la région de Valleyfield afin d'intercepter les produits de contrebande en provenance des États-Unis, principale source d'approvisionnement des réseaux de distribution illégaux.

■ **Contrer les réseaux locaux de contrebande**

Davantage d'enquêtes sur les petits réseaux de contrebande seront réalisées par les policiers dans les municipalités du Québec les plus touchées par le phénomène de la contrebande de tabac.

Résultats de la lutte contre le commerce illicite du tabac

Les actions entreprises par ACCES tabac ont eu les effets escomptés sur les contrebandiers au cours des dernières années, comme le démontrent certains indicateurs.

Ce programme a été cité en exemple à plusieurs reprises dans le cadre de conférences internationales sur la contrebande de tabac et l'échange d'information. Le gouvernement fédéral s'en est inspiré pour la mise sur pied de son équipe interministérielle sur les sujets concernant le tabac.

Résultats des activités dans le cadre d'ACCES tabac⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	Total
Valeur des saisies	4,3	1,3	8,7	8,2	11,3	15,2	49,0
Cotisations	7,5	33,8	9,3	45,1	46,7	53,6	196,0
Amendes	n.d.	0,5	0,9	1,7	12,1	7,1	22,3

n.d. : Non disponible.

(1) Exclut les activités du ministère de la Santé et des Services sociaux qui sont effectuées dans un objectif de santé publique et non de récupération fiscale.

Sources : Revenu Québec et ministère de la Sécurité publique. Compilation du ministère des Finances.

Depuis 2007-2008, plus de 3 000 inspections ont été effectuées annuellement chez les détaillants.

Le type d'inspection a évolué au cours des années puisque les inspections systématiques ne donnaient plus beaucoup de résultats. Ainsi, une nouvelle stratégie mise en place en 2007-2008 a permis de détecter davantage d'infractions, faisant passer le taux d'infractions de 4,9 % à 19,9 %. Par contre, ce type d'inspection, qui consiste à effectuer des tentatives d'achat de produits de contrebande, demande plus de temps, d'où la diminution du nombre pour la même période.

Résultats des activités d'inspection

(en unités)

	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	Total
Inspections	2 725	4 600	4 354	7 835	3 197	3 517	26 228
Infractions	332	594	410	387	635	572	2 930
Taux d'infraction (%)	12,2	12,9	9,4	4,9	19,9	16,3	12,6

Sources : Revenu Québec et ministère de la Sécurité publique. Compilation du ministère des Finances.

Opérations récentes

L'opération Machine, menée le 3 juin 2009 par le Service de police de la Ville de Montréal en collaboration avec la Sûreté du Québec, la Gendarmerie royale du Canada et les Kahnawake Mohawk Peacekeepers, a permis de démanteler un réseau de trafiquants de drogue et une manufacture de fabrication de cigarettes illégales située à Kahnawake. En plus de la drogue et du tabac saisis, près de 3,5 millions de dollars en argent liquide ont été trouvés sur place. Cinquante-cinq personnes ont été arrêtées.

Le 29 mars 2009, dans le cadre du projet Château, les enquêteurs de la Gendarmerie royale du Canada, conjointement avec les policiers de la Sûreté du Québec, des services de police de la Ville de Québec et de la Ville de Lévis, ainsi que du Service de police autochtone de la communauté de Wendake, ont procédé à l'arrestation de 22 personnes impliquées dans le commerce illicite des produits du tabac et dans le trafic de drogues.

Impact sur les revenus

Le déménagement du poste frontalier de Cornwall et la mise en place d'une nouvelle équipe de la Sûreté du Québec dans la région de Valleyfield ont entravé l'approvisionnement en tabac des contrebandiers. La rareté des produits illicites a eu pour effet d'augmenter les ventes légales des produits du tabac, ce qui devrait accroître de 94 millions de dollars les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac pour 2009-2010.

4. ACCROÎTRE NOS REVENUS POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement fixe à 4,3 milliards de dollars l'effort attendu des contribuables, en 2013-2014, pour retrouver l'équilibre budgétaire. Ce montant tient compte de la contribution santé, qui permettra de dégager 0,9 milliard de dollars annuellement en 2013-2014 pour combler une partie de l'écart entre la croissance anticipée des dépenses de santé et la croissance des dépenses de programmes.

En dehors de la contribution santé, l'effort des contribuables proviendra des particuliers (2,5 milliards de dollars en 2013-2014) et des entreprises (0,8 milliard de dollars en 2013-2014).

Il sera obtenu en majeure partie :

- en augmentant le taux de la TVQ;
- en augmentant temporairement la taxe compensatoire des institutions financières;
- en procédant à la révision du régime de droits miniers du Québec;
- en agissant sur la tarification, grâce à la mise en œuvre de la Politique de financement des services publics.

TABLEAU 17

Efforts pour retrouver l'équilibre budgétaire, 2010-2011 à 2013-2014^P

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
EFFORT DE REDRESSEMENT DU GOUVERNEMENT				
Ministères et organismes	1 152	2 864	4 694	6 649
Organismes publics	80	240	365	530
Lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	320	555	875	1 200
Sous-total	1 552	3 659	5 934	8 379
Financement additionnel des établissements de santé				
	- 180	- 575	- 995	- 1 445
Sous-total	1 372	3 084	4 939	6 934
EFFORT DES CONTRIBUABLES				
Particuliers	421	1 553	2 329	2 536
Contribution santé	180	575	945	945
Sous-total	601	2 128	3 274	3 481
Entreprises et autres	230	377	653	796
Sous-total	831	2 505	3 927	4 277
Total de l'effort identifié	2 203	5 589	8 866	11 211
Solde à résorber ⁽¹⁾	—	311	324	1 051
TOTAL DE L'EFFORT	2 203	5 900	9 190	12 262

P : Prévisions.

(1) Inclut le solde à résorber de 50 M\$ en 2012-2013 et de 500 M\$ en 2013-2014 du Fonds de financement des établissements de santé.

4.1 L'augmentation de la taxe de vente du Québec

Le gouvernement choisit la taxe de vente pour accroître les revenus nécessaires au financement des services publics. À cette fin, le gouvernement procède de façon graduelle.

- En mars 2009, le gouvernement a annoncé une augmentation de 1 point de pourcentage du taux de la taxe de vente du Québec (TVQ) au 1^{er} janvier 2011.
- Dans le budget 2010-2011, le gouvernement annonce une deuxième augmentation, également de 1 point de pourcentage, de la TVQ. Cette augmentation prendra effet le 1^{er} janvier 2012.

4.1.1 Le choix de la taxe de vente effectué en mars 2009 : un consensus

La décision annoncée en mars 2009 d'augmenter de 1 point de pourcentage la TVQ au 1^{er} janvier 2011 représentait un grand pas vers le retour à l'équilibre budgétaire. Cette augmentation permettait de réduire le déficit budgétaire de 400 millions de dollars en 2010-2011 et de 1,5 milliard de dollars les années suivantes.

□ La consultation prébudgétaire

La décision du gouvernement de hausser la taxe de vente a été appuyée par les spécialistes des finances publiques. Ces spécialistes favorisent l'utilisation des taxes à la consommation, moins dommageables pour l'économie que les impôts sur le revenu et les taxes sur le capital. Lors de la consultation prébudgétaire – que ce soit au moment des rencontres ou dans le cadre de la consultation en ligne – le même constat a été entendu à maintes reprises.

Le choix du gouvernement a été salué par le comité consultatif sur l'économie et les finances publiques :

« [...] des efforts importants ont été consentis au Québec afin de limiter les conséquences de ce problème de structure, au cours des dernières années. Le caractère nocif de la taxe sur le capital pour la croissance économique explique la suppression de cette forme de prélèvement en cours au Québec – après la plupart des juridictions. D'autres initiatives prises dans le passé par le gouvernement du Québec apparaissent ainsi aller dans la bonne direction. Le comité fait référence à la baisse des impôts directs et à l'annonce d'une hausse à venir de la TVQ, annoncées en 2007 et en 2009 par le gouvernement actuel⁴. »

⁴ COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES PUBLIQUES, *Le Québec face à ses défis, des pistes de solution : mieux dépenser et mieux financer nos services publics*, Québec, janvier 2010, page 74.

Pour le Québec, la taxe de vente représente un moyen efficace de réduire le déficit budgétaire à court terme et, à plus long terme, de financer les dépenses publiques.

■ **Une taxe moins dommageable à long terme pour l'économie**

Les analyses effectuées par le ministère des Finances confirment que les taxes sur la valeur ajoutée, telle la TVQ, ont moins d'impacts négatifs sur la création de richesse que les autres formes de prélèvement. Ces analyses corroborent les études effectuées sur le même sujet par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

4.1.2 Porter la TVQ à 9,5 % le 1^{er} janvier 2012

Pour le gouvernement, l'atteinte de l'équilibre budgétaire est incontournable. Mais cet objectif doit être réalisé en minimisant les impacts négatifs sur le développement économique.

Dans le présent budget, le gouvernement annonce une hausse de 1 point de pourcentage du taux de la TVQ à compter du 1^{er} janvier 2012, soit de 8,5 % à 9,5 %.

En considérant la hausse prévue en janvier prochain, l'augmentation de la taxe de vente assurera à l'État des revenus budgétaires additionnels de plus de 3 milliards de dollars sur une base annuelle.

TABLEAU 18

Revenus supplémentaires des hausses de la taxe de vente du Québec
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Hausse de 2 points de pourcentage					
- 1 point le 1 ^{er} janvier 2011	400	1 500	1 550	1 600	1 650
- 1 point le 1 ^{er} janvier 2012	—	400	1 500	1 550	1 600
TOTAL	400	1 900	3 050	3 150	3 250

□ **Maintien de la compétitivité du régime fiscal québécois**

Malgré la hausse de la TVQ, la fiscalité québécoise demeurera plus compétitive qu'elle ne l'était auparavant. En effet, les actions prises par le gouvernement depuis 2003 compensent nettement la hausse de la TVQ.

■ **La réduction du fardeau fiscal depuis 2003**

La réduction du fardeau fiscal au Québec, de 2003 à aujourd'hui, a été supérieure à la hausse de la taxe de vente.

Le gouvernement a en effet mis en œuvre :

- des réductions d'impôt des particuliers, ainsi que des améliorations dans le soutien aux enfants et des mesures d'incitation au travail, totalisant 5,4 milliards de dollars sur une base annuelle;
- des réductions du fardeau fiscal des sociétés qui atteindront 2 milliards de dollars pour 2011-2012, après l'élimination de la taxe sur le capital le 1^{er} janvier 2011.

■ **Un régime fiscal plus efficace**

Le régime fiscal est beaucoup plus efficace qu'en 2003, avec l'utilisation plus importante des taxes à la consommation par rapport aux impôts frappant les revenus et le capital, qui diminuent l'incitation au travail et découragent l'investissement.

■ **Le taux combiné de la TVQ et de la TPS**

Le taux combiné de la TVQ et de la TPS atteindra 14,975 % en 2012. Il sera ainsi comparable au taux de 15,025 % en vigueur en 2005 avant la baisse de 7 % à 5 % du taux de la taxe sur les produits et services (TPS) (1 point de pourcentage en juillet 2006 et en janvier 2008).

Par rapport aux autres provinces, la position concurrentielle du Québec ne sera pas affectée par la hausse de la TVQ, car les écarts ne seront pas assez importants pour avoir un impact significatif sur la consommation et le commerce transfrontalier.

Enfin, les entreprises québécoises ont généralement droit au plein remboursement de la taxe sur les intrants, ce qui n'est pas le cas dans certaines provinces.

TABLEAU 19

Évolution du taux de la TVQ et de la TPS

(en pourcentage)

	TVQ	TPS	Taux combinés⁽¹⁾
2005	7,5	7,0	15,025
2012	9,5	5,0	14,975

(1) La TVQ s'applique sur une assiette incluant la TPS.

4.1.3 Des mesures de compensation

L'objectif de la hausse de la TVQ est de prélever des revenus additionnels pour réduire le déficit budgétaire, et ce, tout en minimisant les impacts sur les ménages, notamment en raison du fait que les impacts sont répartis sur l'ensemble de l'année et que les biens essentiels, tels les aliments de base, les loyers et les services de santé et d'enseignement ne sont pas taxés.

Cependant, la hausse de la TVQ pourrait avoir des effets non souhaités dans le cas des ménages à faible revenu, ainsi que sur le marché de l'habitation neuve.

- Pour les ménages à faible revenu, la hausse de taxe pourrait se faire sentir davantage étant donné que leur budget familial est relativement limité, notamment lors de l'achat de meubles ou de vêtements.
- Sur le marché de l'habitation neuve, la hausse de la TVQ pourrait décourager l'accession à la propriété, étant donné l'importance de la taxe additionnelle qui serait payée au moment de l'achat. Dans le cas d'une jeune famille de la classe moyenne, l'achat d'une maison neuve de 200 000 \$ coûtera 1 321 \$ de plus en 2011 et 2 642 \$ de plus en 2012.

Pour ces raisons, le budget 2010-2011 prévoit des mesures particulières pour compenser les ménages à faible revenu et pour aider les acheteurs d'une habitation neuve relativement à la hausse de la TVQ. Les mesures concernant les ménages à faible revenu sont intégrées dans le crédit d'impôt pour la solidarité, abordé dans la section consacrée au renforcement de notre filet social.

□ La compensation pour l'acheteur d'une habitation neuve

Depuis 1994, un remboursement partiel de la TVQ est accordé aux acheteurs d'une habitation neuve. Un remboursement similaire existe également dans le régime de la TPS.

- Actuellement, le remboursement pour une maison neuve, dont le prix sur le marché est de 200 000 \$ ou moins, correspond à 36 % de la TVQ payée à l'égard de l'achat. En 2011, les acheteurs d'une maison neuve dont le prix de vente est de 200 000 \$ recevront le remboursement maximal de 6 316 \$.
- Au-delà de 200 000 \$, le remboursement est réduit progressivement et devient nul si le prix est de 225 000 \$.

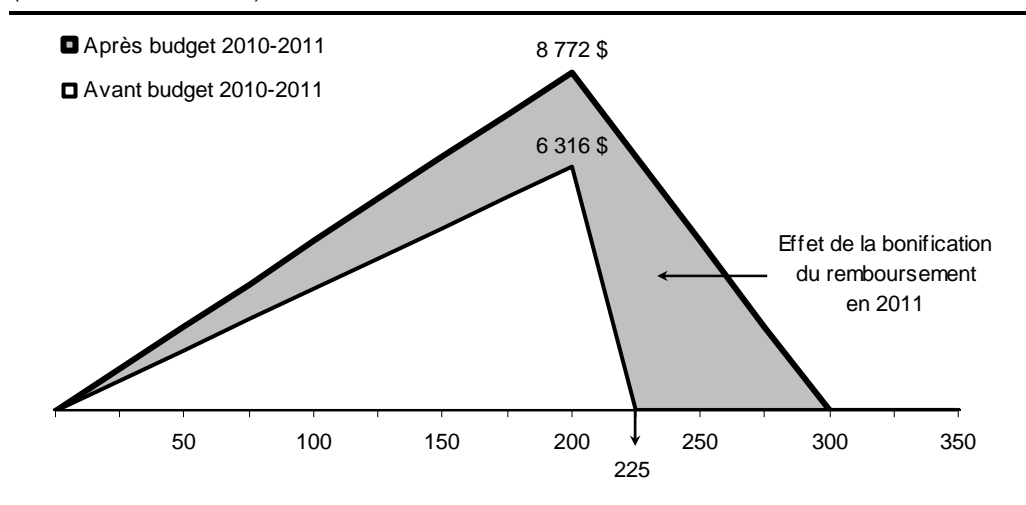
Afin de ne pas nuire à l'accession à la propriété des ménages de la classe moyenne, le remboursement de la TVQ payée lors de l'achat d'une habitation neuve sera bonifié à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette mesure compensera les ménages au même moment que la hausse de la TVQ.

- Le taux du remboursement de la TVQ augmentera de 36 % à 50 %. Le remboursement maximum pour une habitation neuve passera de 6 316 \$ à 8 772 \$ en 2011.
- Un remboursement sera accordé aux acheteurs d'une habitation neuve dont la valeur est inférieure à 300 000 \$, comparativement à 225 000 \$ actuellement.

GRAPHIQUE 4

Remboursement de la taxe de vente du Québec à l'achat d'une habitation neuve en 2011 – Avant et après budget 2010-2011

(en milliers de dollars)



■ **Maintenir l'accessibilité à la propriété pour les familles de la classe moyenne**

Environ 12 500 acheteurs bénéficieront de cette bonification, qui réduira de 45 millions de dollars le montant de TVQ à payer.

- Pour les maisons d'une valeur inférieure à environ 248 000 \$, la hausse de la TVQ sera entièrement compensée.
- Pour les maisons dont la valeur se situe entre 248 000 \$ et 300 000 \$, la compensation sera partielle et elle représentera :
 - 95 % de la hausse de taxe pour les maisons de 250 000 \$;
 - 43 % de la hausse de taxe pour les maisons de 275 000 \$.

TABLEAU 20

Impact de la hausse de la TVQ et de la bonification du remboursement accordé aux acheteurs d'habitations neuves

(en dollars)

Prix de l'habitation neuve	2010		2012		TVQ nette à payer
	TVQ nette à payer	Hausse de 2 points de % de la TVQ ⁽¹⁾	Bonification du remboursement	Impact net de la hausse de la TVQ	
150 000	- 7 430	- 1 981	+ 2 059	+ 77	- 7 353
175 000	- 8 669	- 2 312	+ 2 402	+ 90	- 8 579
200 000	- 9 907	- 2 642	+ 2 745	+ 103	- 9 804
225 000	- 17 415	- 4 644	+ 7 353	+ 2 709	- 14 706
247 830	- 19 182	- 5 115	+ 5 115	—	- 19 182
250 000	- 19 350	- 5 160	+ 4 902	- 258	- 19 608
275 000	- 21 285	- 5 676	+ 2 451	- 3 225	- 24 510
300 000	- 23 220	- 6 192	—	- 6 192	- 29 412

(1) Le taux de la TVQ est de 9,5 %.

4.2 L'augmentation temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières

Le rétablissement des finances publiques implique que tous contribuent au retour à l'équilibre budgétaire, en fonction de leur capacité de payer.

Or, le secteur financier a un poids important dans l'économie québécoise, son PIB représentant plus de 6 % de l'ensemble de l'activité économique de la province. Parmi les entreprises de ce secteur, les institutions financières ont réalisé, en 2007, un chiffre d'affaires au Québec de plus de 100 milliards de dollars.

Ces dernières réalisent, bon an mal an, des bénéfices nets importants. En effet, au cours de leurs quatre derniers exercices financiers, les principales banques canadiennes et le Mouvement Desjardins ont déclaré des bénéfices nets totalisant plus de 66 milliards de dollars.

□ Un secteur moins affecté par la récession

Les institutions financières faisant des affaires au Québec ont été, en général, moins affectées par la récession que les entreprises québécoises des autres secteurs ou que leurs concurrentes à l'échelle mondiale. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs annoncé une hausse substantielle de leurs bénéfices pour leur premier trimestre de 2010, par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Afin de faire participer davantage les institutions financières aux efforts de résorption du déficit, le budget 2010-2011 prévoit une augmentation temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières.

Cette augmentation entrera en vigueur le jour suivant celui du discours sur le budget 2010-2011 et elle s'appliquera jusqu'au 31 mars 2014.

Ainsi, les taux applicables à deux des trois assiettes d'imposition de la taxe compensatoire, soit les primes d'assurance et les salaires versés, seront majorés.

- Pour la période de mise en œuvre de la mesure, les taux seront portés :
 - de 2,00 % à 3,90 % sur les salaires versés par les banques, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie et les sociétés faisant le commerce des valeurs mobilières;
 - de 0,35 % à 0,55 % sur les primes des sociétés d'assurance et sur les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance;
 - de 2,50 % à 3,80 % sur les salaires versés par les caisses d'épargne et de crédit;
 - de 1,00 % à 1,50 % sur les salaires versés par les autres institutions financières.

TABLEAU 21

Taxe compensatoire des institutions financières – Taux actuels et taux en vigueur jusqu'au 31 mars 2014
(en pourcentage)

	Assiette	Taux applicable		
		Actuel	Augmentation temporaire	Total
Banques, sociétés de prêts, fiducies et sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières	Capital versé	0,25	—	0,25
	Salaires versés	2,00	1,90	3,90
Sociétés d'assurance	Primes ⁽¹⁾	0,35	0,20	0,55
Caisses d'épargne et de crédit	Salaires versés	2,50	1,30	3,80
Autres institutions financières	Salaires versés	1,00	0,50	1,50

(1) Incluant les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance.

Cette mesure permettra au gouvernement d'augmenter ses revenus de 471 millions de dollars pour la période d'application de la mesure.

TABLEAU 22

Impact financier de l'augmentation temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Augmentation temporaire des taux de la taxe compensatoire des institutions financières	112	115	120	124	471

L'augmentation de la taxe compensatoire représente une hausse de près de 9 % en moyenne du fardeau fiscal des institutions financières, qui s'établit annuellement à près de 1,3 milliard de dollars au Québec.

Les institutions financières et le régime de la taxe de vente

Québec

Dans le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ), la plupart des services financiers, dont les services d'intermédiation financière ou de marché et les services de mise en commun des risques, sont détaxés. Ainsi, les fournisseurs de services financiers peuvent demander le remboursement de la TVQ payée sur leurs achats de biens et de services (intrants). Ce remboursement vise à maintenir la compétitivité des institutions financières du Québec et à éviter que leurs achats et certaines de leurs activités soient déplacés à l'extérieur du Québec.

Toutefois, dans un souci de neutralité envers les autres secteurs d'activité économique et afin de tenir compte du coût de ce remboursement par le gouvernement, une taxe compensatoire s'applique aux institutions financières de manière à maintenir constant le fardeau fiscal global de ces dernières.

Ontario et Colombie-Britannique

L'Ontario et la Colombie-Britannique ont annoncé qu'elles harmoniseraient leur taxe de vente au détail avec la taxe sur les produits et services du gouvernement fédéral.

Selon le nouveau régime, les institutions financières verront leur fardeau fiscal augmenter de façon importante. En effet, les services financiers feront l'objet d'une exonération en vertu de la nouvelle taxe de vente harmonisée (TVH). Or, les entreprises qui exercent des activités exonérées n'ont pas droit au crédit de taxe sur les intrants. Elles devront donc assumer la nouvelle TVH sur leurs achats de biens et de services, ce qui entraînera une hausse de leur fardeau fiscal.

4.3 La révision du régime de droits miniers du Québec

Le Québec dispose d'un potentiel minéral parmi les plus intéressants à travers le monde. En plus d'une quantité importante de ressources, le territoire québécois offre une grande diversité, avec une trentaine de minéraux actuellement exploités.

L'industrie minière représente un moteur économique majeur pour le Québec, particulièrement pour les régions éloignées où se trouvent généralement les gisements les plus importants.

- En 2008, la valeur des expéditions minérales du Québec a excédé les 6 milliards de dollars et les investissements de l'industrie ont dépassé les 2 milliards de dollars.
- Les dépenses d'exploration ont connu une forte croissance entre 2003 et 2008, passant de 134 millions de dollars à 526 millions de dollars. Cette tendance s'est estompée en 2009, mais les dépenses d'exploration devraient à nouveau s'intensifier avec la reprise économique.

Les Québécois sont propriétaires de ces richesses et doivent recevoir une juste part des bénéfices relatifs à l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables.

Dans la Stratégie minérale du Québec, rendue publique en juin 2009, le gouvernement s'est engagé à réévaluer le régime de droits miniers afin de s'assurer que les redevances exigées de l'industrie en retour de l'exploitation et de l'épuisement des ressources minérales sont représentatives de la valeur réelle des ressources extraites.

Le gouvernement a procédé à un examen en profondeur du régime de droits miniers en s'assurant :

- du maintien de la compétitivité des entreprises;
- de la maximisation des retombées pour le Québec;
- que les Québécois reçoivent une juste part des bénéfices de l'exploitation des ressources dont ils sont propriétaires.

4.3.1 Le régime de droits miniers actuel

Le régime de droits miniers du Québec établit les redevances minières sur la base des profits miniers des exploitants. Le taux actuel de droits miniers est fixé à 12 % du profit annuel.

- Dans le cadre du régime, le gouvernement met à la disposition des exploitants diverses allocations dans le but de reconnaître les dépenses engagées et de stimuler certaines activités minières spécifiques comme l'exploration, le traitement du minerai et le développement de nouvelles mines. Ces allocations permettent de réduire ou d'éliminer les droits miniers à payer par les exploitants miniers.
- Le régime actuel prévoit également un crédit de droits remboursable pour perte qui permet aux exploitants d'obtenir un remboursement s'ils réalisent des pertes minières pour un exercice financier. Ce crédit est toutefois limité aux dépenses d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier engagées pendant l'exercice financier.

TABLEAU 23

Illustration du fonctionnement du régime actuel

Valeur brute de production

Moins :

Coûts de production

Frais d'administration

= Profit avant allocations

Moins :

Allocation pour amortissement

Allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier

Allocation additionnelle pour exploration

Allocation pour traitement

Allocation supplémentaire pour amortissement

Allocation additionnelle pour une mine nordique

= Profit minier

x Taux de droits miniers ou du crédit

= Droits miniers ou crédit de droits remboursable pour perte

□ Les principaux constats

Au cours des dernières années, les rendements du régime de droits miniers ont été insatisfaisants pour le gouvernement, et ce, pour diverses raisons.

- Les fluctuations économiques ont par moment réduit les bénéfices des sociétés minières. Or, le régime prévoit des droits miniers établis en fonction des profits réalisés sur les activités minières des exploitants.
- Le régime favorise certaines activités comme le traitement du minerai et reconnaît les importants investissements des exploitants. Or, les modalités actuelles sont trop généreuses à certains égards.
 - Ainsi, les exploitants qui ont investi massivement lors des dernières années ont pu réduire substantiellement leur fardeau de droits miniers.
 - Plusieurs exploitants miniers sont en mesure de réduire à zéro leurs droits miniers à payer, et ce, pour plusieurs années consécutives. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les prix de certains métaux ont atteint, au cours des dernières années, des sommets inégalés.

TABLEAU 24

Rendement du régime de droits miniers du Québec⁽¹⁾ (montants en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Total
Valeur brute de production	2 554	2 660	3 127	3 784	4 376	16 502
Nombre de sociétés productrices	26	24	23	25	20	s.o.
Nombre de sociétés productrices ayant déclaré des droits miniers à payer	13	7	7	7	10	s.o.
Droits miniers déclarés	23,4	43,0	68,4	48,9	112,8	296,5
Crédits de droits réclamés ⁽²⁾	- 18,0	- 15,0	- 17,4	- 30,1	- 42,5	- 122,9
RENDEMENT NET	5,4	28,0	51,0	18,8	70,3	173,6

(1) Selon les déclarations des exploitants compilées en fonction de la date de fin de l'exercice financier. Par exemple, les données d'un exploitant dont l'exercice financier s'est terminé au 30 juin 2008 sont entièrement imputées à l'exercice financier 2008-2009. Ces données diffèrent de celles présentées aux comptes publics du gouvernement, qui sont comptabilisées selon une approche d'encaissement et de décaissement et ajustées pour les comptes à payer.

(2) Incluant les crédits de droits réclamés par les sociétés minières qui n'exploitent pas une mine (sociétés juniors).

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Données du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, compilées par le ministère des Finances du Québec.

Les analyses ont démontré que les modalités actuelles du régime de droits miniers ne permettaient pas d'atteindre l'ensemble des objectifs que s'est fixé le gouvernement, en particulier en ce qui concerne les rendements globaux du régime.

4.3.2 Un régime révisé adapté aux nouvelles réalités du secteur minier

Depuis sa mise en place, le régime de droits miniers du Québec a été modifié significativement à quelques reprises, notamment en 1965, en 1975, en 1985 et en 1994. Mis à part certaines modifications particulières, la réforme de 1994 a établi le régime de droits miniers tel qu'on le connaît aujourd'hui.

Or, depuis les 15 dernières années, l'environnement dans lequel a évolué l'industrie minière a connu d'importants changements, notamment sur les plans économique et organisationnel.

- Les sociétés sont plus innovantes, plus productives, et sont en mesure de réaliser d'importantes économies d'échelle étant donné le regroupement de plusieurs sociétés minières en des entreprises multinationales qui exploitent plusieurs gisements à travers le monde.
- Par ailleurs, les travaux d'exploration réalisés au Québec ont mené à plusieurs découvertes très intéressantes qui ouvrent la porte à des développements miniers sur de nouveaux territoires ainsi qu'à l'exploitation d'une nouvelle substance minérale au Québec : le diamant.

Dans ce contexte, le gouvernement met de l'avant une importante révision du régime de droits miniers ayant comme objectifs :

- d'améliorer la rentabilité du régime pour l'État sans compromettre la compétitivité des entreprises;
- de simplifier l'application du régime et de réduire le fardeau administratif pour les entreprises et pour l'État;
- de stimuler le développement minier dans le Nord québécois;
- d'adapter le régime en vue de l'exploitation du diamant au Québec.

□ Un aperçu des nouvelles modalités du régime de droits miniers

Les modalités d'application du régime ont été examinées et revues au besoin afin que son application permette d'atteindre les objectifs visés. Le tableau suivant présente les principales modifications apportées au régime de droits miniers.

TABLEAU 25

Principales modifications au régime de droits miniers⁽¹⁾

Fonctionnement du régime	Paramètres actuels	Nouveaux paramètres
Base d'imposition	<i>Imposition sur une base corporative</i>	<i>Imposition « mine par mine »</i>
Valeur brute de production		
Moins :		
Coûts de production	- Les frais d'aménagement après production sont considérés comme des dépenses courantes	- Nouvelle allocation pour frais d'aménagement et de mise en valeur après production (voir le tableau 26)
Frais d'administration	- Frais admissibles déductibles à 100 %	- Aucun changement significatif
= Profit avant allocations		
Moins :		
Allocation pour amortissement	- Taux de 100 %	- Taux de 30 % pour les biens acquis après le jour du discours sur le budget 2010-2011
Allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier	- Frais admissibles déductibles à 100 % et pouvant donner droit au crédit de droits remboursable pour perte - Majoration de 25 % des dépenses d'exploration de surface engagées dans le Moyen Nord et le Grand Nord	- Remplacement par trois allocations distinctes (voir le tableau 26) - Nouvelles définitions des frais admissibles à ces allocations inspirées de celles utilisées dans la Loi sur les impôts
Allocation additionnelle pour exploration	- Déduction additionnelle de 50 % pour les frais d'exploration de surface et de forage carottier souterrain à l'égard des frais engagés à l'extérieur d'un bail minier ou d'une concession minière	- Allocation abolie
Allocation pour traitement	- Taux de rendement sur les actifs utilisés dans le traitement applicable lorsque l'exploitant fait : ▪ uniquement de la concentration (incluant la fonte de l'or et de l'argent) : 8 % ▪ de la fonte ou de l'affinage (excluant la fonte de l'or et de l'argent) : 15 % - Limite de 65 % du profit minier	- Taux de rendement sur les actifs utilisés dans le traitement applicable lorsque l'exploitant fait : ▪ uniquement de la concentration (incluant la fonte de l'or et de l'argent) : 7 % ▪ de la fonte ou de l'affinage (excluant la fonte de l'or et de l'argent) : 13 % - Limite de 55 % du profit minier
Allocation supplémentaire pour amortissement	- 15 % du coût en capital de certains biens utilisés dans le traitement - Soumise à certaines limites	- Aucun changement
Allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois	- Allocation additionnelle pour une mine nordique ▪ Applicable pour les nouvelles mines situées dans le Grand Nord jusqu'à concurrence du profit de l'exploitant ▪ Basée sur certains éléments d'actifs utilisés dans le traitement	- Grand Nord : maximum 5 M\$ par mine - Moyen Nord : maximum 2 M\$ par mine - Applicable contre le profit d'une nouvelle mine au cours d'une période de 36 mois débutant le jour de la mise en production commerciale de cette mine
= Profit minier		
x Taux de droits miniers	- Taux de 12 %	- Hausse graduelle de 12 % à 16 %
= Droits miniers ou crédit de droits remboursable pour perte	- Taux du crédit de droits de 12 %	- Hausse graduelle du taux du crédit de droits de 12 % à 16 %

(1) Les modifications présentées ne sont pas exhaustives. Les détails sont présentés dans les *Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2010-2011*.

■ **Calcul du profit annuel selon une approche « mine par mine »**

Dans le cadre du régime actuel, les droits miniers à payer par un exploitant sont déterminés en fonction du profit minier établi sur une base consolidée pour l'ensemble des activités minières de l'exploitant.

Désormais, la méthode de calcul du profit annuel d'un exploitant s'appuiera sur une approche « mine par mine ». Ainsi, les pertes relatives à une mine ne pourront réduire les profits d'une autre mine. Cette modification est l'une des initiatives qui permettront à l'État de retirer une juste part des bénéfices de l'exploitation des ressources minérales, et ce, peu importe la structure corporative de l'exploitant.

■ **Allocation pour amortissement**

Le taux de l'allocation pour amortissement des biens relatifs aux opérations minières sera réduit de 100 % à 30 % pour les biens acquis après le jour du discours sur le budget 2010-2011. Cette modification vise à ce que la déduction soit plus représentative de la dépréciation réelle des biens. Ainsi, l'ensemble des dépenses capitalisables des exploitants continuera d'être amorti, mais sur une période qui s'approche davantage de la durée de vie utile des biens.

■ **Remplacement de l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier par trois allocations distinctes**

Les définitions et le traitement des frais d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement minier engagés par un exploitant seront revus en profondeur. Cela permettra de simplifier l'application du régime, tant pour les exploitants que pour l'État, ainsi que d'adapter le régime aux particularités des différents types de frais engagés.

Ainsi, l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier sera remplacée par trois allocations distinctes, soit :

- l'allocation pour exploration;
- l'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production;
- l'allocation pour aménagement et mise en valeur après production.

TABLEAU 26

Remplacement de l'allocation pour exploration, mise en valeur et aménagement minier par trois allocations distinctes⁽¹⁾

	Paramètres actuels	Nouveaux paramètres
Allocation pour exploration	<ul style="list-style-type: none"> - Frais déductibles à 100 % et pouvant donner droit au crédit de droits remboursable pour perte - Majoration de 25 % des frais d'exploration de surface engagés dans le Moyen Nord et le Grand Nord 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un compte cumulatif pour l'ensemble des frais admissibles de l'exploitant - Majoration de 25 % de tous les frais d'exploration engagés dans le Moyen Nord et le Grand Nord - Déduction limitée à 10 % des profits miniers pour les sociétés productrices - Pour les sociétés juniors, jusqu'à 50 % des dépenses engagées en cours d'exercice financier peuvent donner droit au crédit de droits remboursable pour perte
Allocation pour aménagement et mise en valeur avant production	<ul style="list-style-type: none"> - Frais déductibles à 100 % et pouvant donner droit au crédit de droits remboursable pour perte 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un compte cumulatif pour l'ensemble des frais admissibles de l'exploitant - Frais déductibles à 100 % et pouvant donner droit au crédit de droits remboursable pour perte
Allocation pour aménagement et mise en valeur après production	<ul style="list-style-type: none"> - Considérés comme des dépenses courantes non reportables 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un compte cumulatif distinct pour chaque mine de l'exploitant - Déduction obligatoire de 30 % du compte cumulatif jusqu'à concurrence du profit provenant de cette mine calculé avant certaines allocations

(1) Les modifications présentées ne sont pas exhaustives. Les détails sont présentés dans les *Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2010-2011*.

▪ Allocation pour exploration

De façon générale, les frais admissibles à cette allocation sont les frais d'exploration engagés par un exploitant. Les montants donnant droit à cette allocation incluent la bonification de 25 % des frais engagés dans le Moyen Nord et le Grand Nord.

- Afin de reconnaître les dépenses admissibles sur un cycle minier complet tout en s'assurant d'un minimum de redevances pour l'État, l'allocation pour exploration sera limitée à 10 % des profits miniers pour les sociétés productrices. Cette limite ne s'appliquera pas aux sociétés qui n'exploitent pas une mine (sociétés juniors).
- Les frais admissibles non déduits pour l'exercice financier au cours duquel ils ont été engagés seront ajoutés à un compte cumulatif distinct.

Pour les sociétés juniors, les frais d'exploration admissibles au crédit de droits remboursable pour perte seront limités à 50 % des dépenses engagées au cours de l'exercice financier.

Cette modification permettra d'encourager l'exploration minière tout en limitant le soutien gouvernemental s'il n'en résulte pas de production commerciale.

La définition des dépenses donnant droit à la bonification de 25 % pour les frais engagés dans le Moyen Nord et le Grand Nord sera élargie afin d'y inclure tous les types d'exploration et non seulement l'exploration de surface. Cette bonification vise à intensifier tous les types d'exploration, incluant l'exploration souterraine dans le Nord québécois.

Puisque les dépenses et les risques associés aux frais d'exploration faisant l'objet d'un financement accreditif provincial ou fédéral sont entièrement assumés par les investisseurs et non par la société elle-même, ces frais seront exclus des dépenses donnant droit à cette allocation ainsi que de celles donnant droit aux deux allocations qui suivent.

- **Allocation pour aménagement et mise en valeur avant production**

De façon générale, cette allocation sera constituée des frais d'aménagement et de mise en valeur engagés avant la mise en production commerciale d'une mine, et ce, pour l'ensemble des mines exploitées par une même société.

Ces frais pourront être déduits en totalité dans l'exercice financier où ils sont engagés et seront admissibles au crédit de droits remboursable pour perte.

- **Allocation pour aménagement et mise en valeur après production**

Dans le régime de droits miniers actuel, les frais de mise en valeur et d'aménagement après production sont considérés comme des dépenses courantes de l'exploitant. Ainsi, ces frais peuvent être déduits entièrement pour l'exercice financier au cours duquel ils ont été engagés, mais ne peuvent être reportés à un exercice financier subséquent.

Or, afin que les exploitants soient en mesure de profiter pleinement des avantages relatifs à ces dépenses, les frais engagés seront désormais ajoutés à un compte cumulatif distinct pour chacune des mines d'un exploitant. Cet exploitant devra déduire, dans le calcul du profit annuel d'une mine, un montant correspondant à 30 % du solde du compte cumulatif, et ce, jusqu'à concurrence du profit de cette mine calculé avant certaines allocations.

Les frais donnant droit à cette allocation ne seront pas admissibles au crédit de droits remboursable pour perte.

■ Abolition de l'allocation supplémentaire pour exploration

Afin de tenir compte du coût réel des dépenses d'exploration dans le calcul du profit minier, l'allocation supplémentaire pour exploration sera abolie pour les frais engagés après le jour du discours sur le budget 2010-2011.

De façon générale, cette bonification permettait à une société productrice de bénéficier d'une déduction supplémentaire de 50 % pour les frais d'exploration de surface et de forage carottier souterrain à l'égard des frais engagés à l'extérieur d'un bail minier ou d'une concession minière.

■ Allocation pour traitement

Les paramètres de l'allocation pour traitement seront modifiés afin de déterminer plus adéquatement la valeur ajoutée relative aux opérations de traitement du minerai. En effet, l'évolution historique des facteurs économiques entourant le secteur minier, dont la structure de coûts des entreprises, justifie une révision des paramètres de l'allocation pour traitement. Ainsi :

- le taux de rendement à l'égard des actifs utilisés dans le traitement, applicable lorsque l'exploitant fait uniquement de la concentration (incluant la fonte de l'or et de l'argent), sera réduit de 8 % à 7 %;
- le taux de rendement à l'égard des actifs utilisés dans le traitement, applicable lorsque l'exploitant fait de la fonte ou de l'affinage (excluant la fonte de l'or et de l'argent), sera réduit de 15 % à 13 %;
- la limite en fonction du profit minier déterminé avant cette allocation sera réduite de 65 % à 55 %.

■ Introduction de la nouvelle allocation supplémentaire pour une mine située dans le Nord québécois

Afin de favoriser le développement de nouvelles mines dans le Moyen Nord et le Grand Nord, une nouvelle allocation sera mise en place : l'allocation supplémentaire pour une mine située dans le Nord québécois.

Cette nouvelle allocation pourra atteindre :

- 2 millions de dollars par mine dans le Moyen Nord;
- 5 millions de dollars par mine dans le Grand Nord.

Elle pourra être utilisée à compter de la mise en production commerciale de la nouvelle mine sur une période de 36 mois suivant cette date.

Cette nouvelle allocation remplacera l'allocation additionnelle pour une mine nordique. La nouvelle allocation permettra d'optimiser les efforts de mise en valeur du potentiel minier du Nord québécois, tout en permettant de mieux en prévoir le coût pour l'État.

■ **Taux des droits miniers**

Dans le but d'assurer que le Québec reçoit une juste part des bénéfices de l'exploitation de ses ressources minérales, le taux des droits miniers sera augmenté progressivement de 12 % à 16 % selon le calendrier suivant :

- 14 % à compter du jour suivant celui du discours sur le budget 2010-2011;
- 15 % à compter du 1^{er} janvier 2011;
- 16 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

La hausse graduelle des taux de droits miniers permettra aux exploitants de limiter à court terme l'impact de la hausse des droits miniers sur leurs opérations.

■ **Crédit de droits remboursable pour perte**

Le taux du crédit de droits remboursable pour perte sera augmenté de 12 % à 16 % selon le même calendrier que le taux des droits miniers.

4.3.3 **Des bénéfices additionnels pour le Québec tirés de l'exploitation des ressources minérales**

□ **Une juste part des bénéfices de l'exploitation des ressources minérales**

À terme, à la suite de sa révision, le régime de droits miniers générera des revenus annuels de 134 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 55 millions de dollars par rapport aux projections actuelles qui s'établissent à 79 millions de dollars.

Globalement, les droits miniers à payer au cours des cinq prochains exercices financiers atteindront 570 millions de dollars, ce qui représente des revenus additionnels pour le gouvernement de plus de 240 millions de dollars. Ces revenus additionnels de droits miniers contribueront aux efforts du gouvernement pour revenir à l'équilibre budgétaire.

TABLEAU 27

Impacts financiers – revenus de droits miniers additionnels

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Total
Prévision de revenus						
Régime actuel	52	61	68	68	79	327
Régime révisé	84	100	124	128	134	570
REVENUS ADDITIONNELS	32	39	57	60	55	243

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ Des retombées économiques importantes pour le Québec et ses régions ressources

Les importants investissements de l'industrie minière combinés aux opérations courantes des sociétés actives dans le secteur génèrent d'importantes retombées économiques pour le Québec.

En 2008, l'industrie minière employait 15 000 personnes dans le cadre de ses activités courantes en plus de soutenir plus de 9 000 emplois par l'entremise de ses investissements. De plus, les activités des entreprises du secteur soutenaient environ 19 000 emplois indirects pour un total de 43 000 emplois au Québec.

Globalement, pour 2008, les retombées économiques directes et indirectes de l'industrie minière au Québec sont évaluées à près de 5 milliards de dollars.

Cela représente des retombées fiscales pour le gouvernement du Québec de près de 400 millions de dollars pour l'année 2008, dont 115 millions de dollars sont assumés directement par les entreprises du secteur minier.

Au cours des cinq prochaines années, les sociétés œuvrant dans le secteur minier au Québec contribueront globalement pour plus de 1 milliard de dollars aux revenus du gouvernement du Québec, dont 570 millions de dollars en droits miniers.

TABLEAU 28

Prélèvements fiscaux et droits miniers assumés par l'industrie minière

(en millions de dollars)

	2008-2009	Projection 5 ans ⁽⁴⁾
Prélèvements fiscaux – régime d'imposition des sociétés	115 ⁽²⁾	515
Droits miniers	70	570
TOTAL	185	1 085

(1) 2010-2011 à 2014-2015.

(2) Montants déclarés pour les exercices financiers se terminant en 2008.

Investissements de l'industrie minière au Québec

Depuis 2003, les investissements de l'industrie minière ont connu une forte croissance au Québec. Selon les intentions des entreprises pour 2010, les investissements totaux du secteur devraient atteindre près de 2,2 milliards de dollars.

La croissance des dépenses d'exploration minière réalisées par les entreprises a été encore plus marquée passant de 134 millions de dollars en 2003 à 526 millions de dollars en 2008. Selon les intentions recensées pour 2010, les dépenses d'exploration devraient atteindre 467 millions de dollars pour l'année, soit une augmentation de 34 % par rapport au ralentissement observé en 2009.

Investissements totaux de l'industrie minière au Québec 2000 à 2010

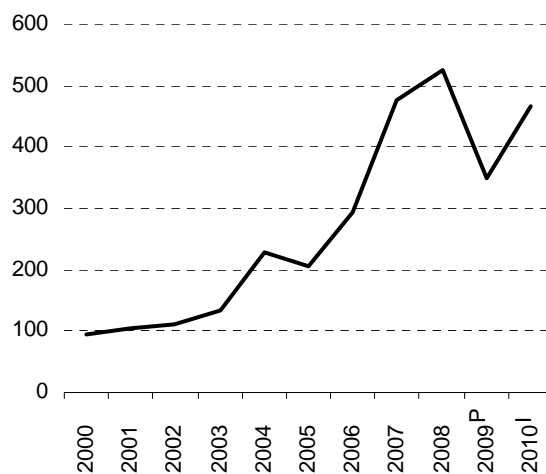
(en millions de dollars)



P : Données préliminaires.
I : Intention.

Dépenses d'exploration minière et de mise en valeur 2000 à 2010

(en millions de dollars)



P : Données préliminaires.
I : Intention.

4.4 La tarification : la mise en œuvre de la politique de financement des services publics

Dans les efforts consentis afin de rétablir des finances publiques saines, la tarification représente un enjeu majeur. Avec le budget 2010-2011, le gouvernement met en œuvre la Politique de financement des services publics, dont les différents éléments avaient été rendus publics dans le budget 2009-2010.

Les pratiques tarifaires préconisées par la politique contribueront à l'atteinte des objectifs du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

4.4.1 Des revenus de tarification insuffisants

Un financement adéquat des services publics permet d'assurer aux citoyens la qualité et la quantité nécessaires de services, ainsi que de garantir leur pérennité. Un tel financement doit permettre aussi au gouvernement de disposer de revenus suffisants pour financer tous les services fournis.

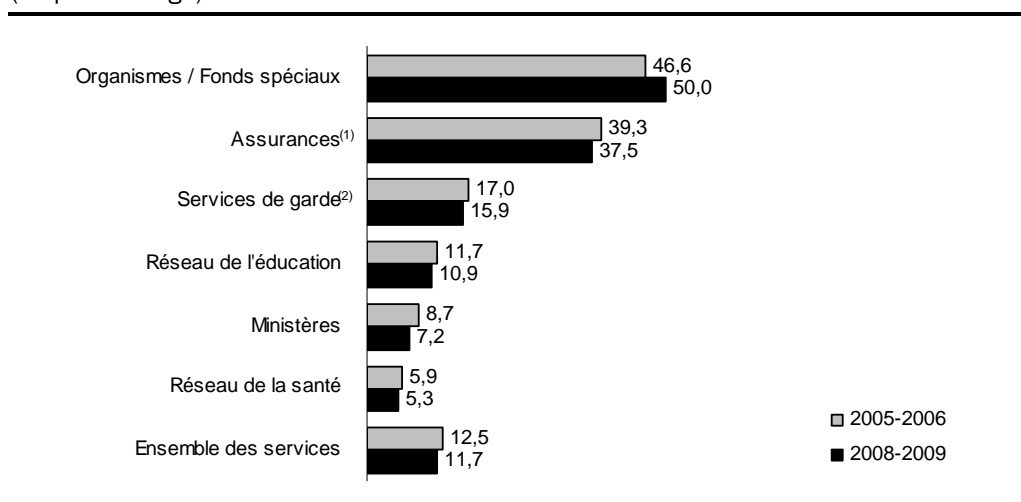
À titre d'exemple, en 2008-2009, les revenus de tarification représentaient 11,7 % du coût total de l'ensemble des services du gouvernement (tarifés et non tarifés).

- Il s'agit d'une diminution de 0,8 % par rapport à l'année 2005-2006.
- En valeur absolue, cet écart représente un montant de 575 millions de dollars.

GRAPHIQUE 5

Proportion des revenus de tarification en fonction des coûts de l'ensemble des services publics

(en pourcentage)



(1) Assurance médicaments, assurance stabilisation des revenus agricoles et assurance récolte. Excluant la SAAQ, la CSST et le Régime québécois d'assurance parentale qui n'a été mis en place qu'en 2006.

(2) Centres de la petite enfance et garderies en milieu familial.

La mise en œuvre de la Politique de financement des services publics permettra de renverser la tendance actuelle et de protéger à terme nos services publics.

4.4.2 Les principes de la Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire.

S'appliquant à tous les organismes publics qui offrent des biens et des services aux citoyens, elle a pour but d'assurer la pérennité des services de l'État ainsi que leur accessibilité, afin d'améliorer le bien-être de la population québécoise.

La politique repose sur les principes suivants :

- la rigueur du mode de financement des services offerts par l'État, notamment par la connaissance des coûts des services tarifés, l'amélioration des services et l'évaluation des politiques publiques comportant un volet tarifaire;
- l'efficacité et l'équité dans l'allocation des ressources, notamment par l'affectation des revenus de tarification aux services tarifés et la prise en compte de la capacité financière des ménages à faible revenu;
- la transparence, notamment par la disponibilité des informations sur le processus de financement et l'obligation de procéder à une reddition de comptes, et ce, dans un souci d'équilibre entre la précision raisonnable des détails et l'objectif informationnel recherché.

4.4.3 Les actions engagées

Dans son ensemble, l'application de la politique pour les ministères et organismes s'articulera autour de cinq actions :

- l'établissement du mode de financement des biens ou des services publics, que ce soit par la tarification ou par les revenus généraux, notamment les impôts et taxes;
- la détermination des coûts des services tarifés;
- la fixation et l'indexation annuelle des tarifs à l'intérieur du cadre réglementaire et législatif en place, et ce, à partir d'un niveau de financement établi;
- l'affectation des montants payés par les utilisateurs au financement des services tarifés;
- la reddition de comptes des pratiques tarifaires.

4.4.4 Le projet de loi sur le financement des services publics

Le gouvernement annonce le dépôt d'un projet de loi sur le financement des services publics.

Ce projet de loi permettra d'encadrer la mise en œuvre des pratiques tarifaires préconisées par la Politique de financement des services publics.

Notamment, le projet de loi :

- instaure l'obligation de réévaluer les coûts des services financés par des tarifs au moins tous les cinq ans;
- prévoit l'indexation annuelle de certains tarifs;
- prévoit la possibilité pour le gouvernement d'instituer des fonds spéciaux qui seront affectés au financement de services publics pour lesquels des tarifs sont perçus par un ministère ou un organisme budgétaire.

4.4.5 Des initiatives concrètes

En mettant en œuvre la Politique de financement des services publics et en déposant le projet de loi sur le financement des services publics, le gouvernement renforce par des initiatives concrètes son objectif d'assurer un financement adéquat des services publics.

Ces nouvelles pratiques tarifaires permettront désormais à chaque citoyen de connaître les coûts des services publics qu'il reçoit, la part payée par l'utilisateur et celle assumée par la collectivité.

Seuls les revenus de tarification provenant des rentes sur les ressources naturelles, par exemple, l'électricité et les mines, seront versés au fonds consolidé du revenu ou au Fonds des générations et contribueront à assainir les finances publiques.

5. VERS UN SYSTÈME DE SANTÉ PLUS PERFORMANT ET MIEUX FINANCÉ

En matière de financement des services de santé, nous sommes à l'heure des choix.

Depuis 2003, le système public de santé s'est vu attribuer environ 54 % des nouvelles dépenses gouvernementales, soit 10 milliards de dollars. En 2010-2011, les sommes allouées au ministère de la Santé et des Services sociaux représentent 28 milliards de dollars, soit 45 % des dépenses de programmes du gouvernement.

Dans le contexte où l'écart entre la croissance des revenus de l'État et la hausse des coûts de la santé ne cesse de croître, il est impossible de maintenir des finances publiques saines et de réduire le fardeau de la dette sans s'attaquer au défi que pose le financement de notre système public de santé.

Ce défi est d'envergure : il faut assurer un financement stable de notre système de santé sans compromettre les autres missions de l'État, et cela, dans la perspective d'un retour à l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014, puis de son maintien de façon durable.

Dans le cadre du budget 2010-2011, le gouvernement amorce une démarche équitable et réaliste, qui est explicitée dans le fascicule budgétaire *Vers un système de santé plus performant et mieux financé*.

Le gouvernement entreprend des initiatives majeures afin :

- de mieux contrôler la croissance des coûts en santé, notamment par l'amélioration de la performance et de l'efficacité dans la prestation des services;
- de tenir compte de la capacité de contribuer de chacun, par un apport additionnel des usagers destiné à orienter et à responsabiliser la consommation de soins, cet apport devant prendre effet à compter de l'année 2010-2011;
- d'assurer une meilleure information et une plus grande transparence en mettant en place les comptes de la santé.

Grâce à ces actions, pour la période 2011-2012 à 2014-2015, la croissance des dépenses totales de santé pourra être maintenue à 5,0 % annuellement, soit à un niveau qui permet d'assurer des services de qualité et accessibles, tout en demeurant à l'intérieur de la capacité de payer des contribuables.

TABLEAU 29

Dépenses totales pour la santé⁽¹⁾ et sources de financement, 2009-2010 à 2013-2014^P
(en millions de dollars et en pourcentage)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Dépenses totales de santé et de services sociaux					
Dépenses de programmes	- 26 980	- 27 967	- 28 985	- 30 034	- 31 121
<i>Variation en %</i>	5,3	3,7	3,6	3,6	3,6
Autres dépenses en santé	- 4 523	- 4 976	- 5 612	- 6 285	- 6 998
<i>Variation en %</i>	5,0	10,0	12,8	12,0	11,3
Total des dépenses de santé et de services sociaux	- 31 503	- 32 943	- 34 597	- 36 319	- 38 119
Variation en %	5,3	4,6⁽²⁾	5,0	5,0	5,0
Sources de financement					
Autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu ⁽³⁾	15 677	16 277	16 972	17 550	18 171
Sources dédiées au financement de la santé ⁽²⁾	15 826	16 486	17 050	17 774	18 503
Nouvelles contributions requises pour financer les établissements de santé et maintenir la croissance des dépenses de santé à 5 %	—	180	575	995	1 445
Total des sources de financement	31 503	32 943	34 597	36 319	38 119
Variation en %	5,3	4,6⁽²⁾	5,0	5,0	5,0

P : Résultats préliminaires pour 2009-2010 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Dépenses totales du ministère de la Santé et des Services sociaux et des établissements de santé et de services sociaux.

(2) Les dépenses totales de santé pour l'exercice financier 2009-2010 comprennent un montant exceptionnel de 126 M\$ attribuable aux coûts de la pandémie de grippe A (H1N1). En excluant ce montant, la croissance allouée aux dépenses de santé en 2010-2011 s'établit à 5 %.

(3) Pour les fins des comptes de la santé, les déficits des établissements du réseau de la santé et des services sociaux sont pourvus à même les autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu.

5.1 Favoriser une meilleure performance du système de santé

Pour améliorer la performance du système de santé, le ministère de la Santé et des Services sociaux concentrera ses efforts dans trois directions.

Ainsi, le gouvernement entreprendra :

- une démarche globale d'optimisation des processus de travail qui sera réalisée dans chaque établissement;
- une rationalisation des infrastructures technologiques et informatiques et l'implantation de nouvelles technologies porteuses. La mise en place du Dossier santé électronique sera accélérée;
- une révision de la gouvernance du réseau, en particulier les liens entre le ministère de la Santé et des Services sociaux, les agences de santé et les établissements, afin d'améliorer l'efficacité des actions.

5.2 Une nouvelle contribution financière pour une accessibilité maintenue

Dans le contexte actuel des finances publiques, le gouvernement met en œuvre une avenue de financement additionnelle en matière de santé, afin d'assurer aux générations actuelles et futures la pérennité de notre système public de santé.

Parmi les options possibles pour dédier de nouvelles sources de revenus au financement de la santé, le gouvernement met en place une contribution santé.

5.2.1 Instauration d'une contribution santé à compter du 1^{er} juillet 2010

Le gouvernement doit, par souci de répondre aux principes d'universalité, d'accessibilité et d'intégralité du système public de soins de santé, mobiliser l'ensemble de la population québécoise autour de l'enjeu qu'est le financement de soins de santé de qualité accessibles à tous.

Dans ce contexte, le gouvernement annonce l'instauration, à compter du 1^{er} juillet 2010, d'une contribution santé prélevée auprès des particuliers lors de la production de la déclaration de revenus, qui sera payable au printemps 2011. En 2012-2013, la contribution santé permettra de consacrer, par l'entremise d'un fonds dédié à la santé, 945 millions de dollars par année pour le financement des établissements de santé.

Une contribution par adulte de 25 \$ en 2010, de 100 \$ en 2011 et de 200 \$ en 2012

Contrairement à un impôt sur le revenu ou à une surtaxe, la contribution santé consistera en une contribution générale, laquelle sera de 25 \$ par adulte⁵ en 2010, de 100 \$ en 2011 et de 200 \$ en 2012.

La contribution santé est un moyen simple et efficace de procurer un financement important aux établissements de la santé, et ce, sans demander un effort démesuré à chaque contribuable.

Une exemption pour les ménages à faible revenu

Les ménages dont le revenu familial est inférieur aux seuils d'exemption prévus dans le Régime public d'assurance médicaments du Québec seront exemptés de payer la contribution santé. Ces seuils de revenu correspondent au revenu des personnes âgées qui bénéficient du Supplément de revenu garanti maximal versé par le gouvernement fédéral.

⁵ La contribution santé serait de 50 \$ en 2010. Toutefois, comme elle ne s'applique qu'à compter du 1^{er} juillet 2010, elle s'élèvera à 25 \$.

- Par exemple, pour l'année 2009, les seuils de revenu du Régime public d'assurance médicaments sont les suivants :
 - 14 040 \$ pour une personne seule;
 - 22 750 \$ pour un couple sans enfants ou une famille monoparentale ayant un enfant;
 - 25 790 \$ pour un couple ayant un enfant ou une famille monoparentale ayant plus d'un enfant;
 - 28 595 \$ pour un couple ayant plus d'un enfant.

TABLEAU 30

Paramètres de la contribution santé
(en dollars)

	2010	2011	2012
Contribution santé par adulte	25	100	200
Seuils de revenu à partir duquel la contribution santé est payable ⁽¹⁾			
- Personne seule	14 320	14 605	14 895
- Couple sans enfants ou famille monoparentale ayant un enfant	23 205	23 670	24 145
- Couple ayant un enfant ou famille monoparentale ayant plus d'un enfant	26 305	26 830	27 365
- Couple ayant plus d'un enfant	29 165	29 750	30 345

(1) Les seuils sont présentés à titre indicatif. Les données réelles seront connues ultérieurement.

Près de 3,2 millions de ménages paieront la contribution santé, permettant ainsi de générer en 2012-2013 des revenus de 945 millions de dollars par année.

TABLEAU 31

Impact financier de la contribution santé
(en millions de dollars)

	Pleine année	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Contribution santé	945	180	575	945

Les sommes recueillies par le gouvernement au moyen de la contribution santé permettront de combler une partie de l'écart grandissant entre la croissance des dépenses de santé et celle des revenus qui servent à leur financement. Elles seront versées aux établissements en fonction de leur performance et pourraient servir à poursuivre le développement des services de première ligne et assurer le soutien de projets prometteurs destinés à améliorer la performance du système.

5.2.2 Une franchise santé pour orienter la consommation des services

À l'instar d'une des propositions formulées en 2008 par le Groupe de travail sur le financement du système de santé (rapport Castonguay), le gouvernement analysera l'opportunité d'introduire une franchise santé d'ici quelques années pour orienter la consommation des services de santé.

❑ Une franchise qui offre des avantages

Dans le contexte actuel, l'introduction d'une franchise santé représenterait des avantages indéniables :

- Elle responsabiliserait les citoyens face à leur utilisation des soins de santé.
- Elle orienterait les usagers du système dans la direction considérée comme la plus appropriée par les autorités de santé publique par une modulation du montant demandé selon l'endroit où le service est consommé.

❑ Une franchise santé ne serait pas un obstacle à l'accès aux soins de santé

Contrairement au ticket modérateur, la franchise santé ne constituerait pas un obstacle à l'accès aux soins et permettrait d'exempter les plus démunis. Elle ne porterait pas atteinte au droit à la santé, ni aux principes d'égalité entre les citoyens, car elle ne serait pas perçue au point de service, mais plutôt l'année suivante par l'entremise de la déclaration de revenus.

Cette avenue ne remettrait pas en question les principes d'accessibilité et de solidarité qui caractérisent notre système de santé. Son financement, où chaque citoyen contribue à la hauteur de ses moyens, demeurerait public.

□ La franchise santé et la Loi canadienne sur la santé

Le Québec est d'avis qu'une franchise santé ne restreindrait pas l'accessibilité au système de santé. L'effet recherché est orienteur plutôt que modérateur : il s'agit d'encourager la prestation du bon soin au bon endroit.

Par ailleurs, une telle franchise santé pourrait aussi intéresser d'autres provinces qui sont confrontées à des défis importants à l'égard du financement des services de santé.

5.3 Les comptes de la santé : pour une meilleure information et une plus grande transparence

Dans un souci d'améliorer l'information et la transparence quant aux résultats des efforts financiers faits pour offrir des services de santé de qualité, le gouvernement annonce la mise en place des comptes de la santé.

Les comptes de la santé permettront de faire des choix sur les moyens à prendre pour en maintenir un niveau de financement adéquat. Ils offriront la possibilité, autant pour la population que pour les décideurs de la sphère politique et gouvernementale, d'évaluer l'impact de l'allocation des ressources sur la performance et les résultats du système.

❑ Des objectifs précis

En mettant en place les comptes de la santé, le gouvernement vise à :

- améliorer la transparence quant aux sommes consacrées au secteur de la santé et des services sociaux;
- sensibiliser la population à l'évolution des dépenses de santé et à la pression qu'exercent ces dépenses sur les autres missions de l'État;
- disposer d'une base de référence pour les discussions publiques portant sur les enjeux et les choix à faire pour assurer la pérennité du financement de la santé.

❑ Un mécanisme de reddition de comptes pour mieux éclairer la prise de décision

Les comptes de la santé prendront la forme d'un document présentant les dépenses de santé et de services sociaux du gouvernement du Québec, les revenus qui y ont été consacrés et un ensemble d'indicateurs liés à la performance du réseau.

- Rendus publics annuellement, ils contiendront des informations permettant de comprendre l'impact du niveau des ressources allouées au système de santé et d'apporter les ajustements nécessaires.
- Au chapitre des informations financières, la mise en relation des dépenses de santé et des ressources qui y sont consacrées permettra d'identifier les tendances ou les problématiques quant au niveau et à la progression des coûts et des différentes contributions qui assurent la viabilité du système.

La prévention de ce type d'information constitue un geste de transparence du gouvernement qui permettra d'illustrer la dynamique entourant le financement et la performance du système public de santé québécois et qui permettra un débat éclairé sur les gestes à préconiser pour assurer l'équilibre des comptes de la santé.

Les comptes de la santé seront rendus publics à l'automne par le ministre de la Santé et des Services sociaux, et ils présenteront les informations les plus récentes possibles.

6. LE RENFORCEMENT DE NOTRE FILET SOCIAL

Le gouvernement prend les moyens nécessaires pour renforcer notre filet social, malgré les efforts à consentir afin de rétablir des finances publiques saines.

- Un crédit d'impôt pour la solidarité est mis en place, en vue de protéger les ménages les plus démunis.
- Conformément aux dispositions de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement annonce la mise en œuvre prochaine du deuxième plan de lutte contre la pauvreté.
- Des mesures bonifiées sont annoncées en faveur des aînés.

6.1 Le crédit d'impôt pour la solidarité

Pour le gouvernement, il importe de limiter les effets des augmentations de taxes pour les ménages les moins bien nantis.

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement annonce ainsi la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité. Ce nouveau crédit d'impôt remboursable réduira considérablement l'impact des hausses de taxes sur la situation financière des ménages moins bien nantis.

6.1.1 Le nouveau crédit d'impôt : un programme au lieu de trois

Avec le crédit d'impôt pour la solidarité, le gouvernement remplace trois mesures par un seul programme plus simple, plus efficace et plus généreux.

Le nouveau crédit d'impôt remplacera les trois crédits d'impôt suivants :

- le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ;
- le remboursement d'impôts fonciers;
- le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique.

Actuellement, ces trois crédits d'impôt offrent une aide fiscale de 840 millions de dollars aux ménages à faible et à moyen revenus. En comparaison, le crédit d'impôt pour la solidarité accordera un soutien de 1 350 millions de dollars aux ménages, soit 510 millions de dollars de plus que les trois crédits d'impôt actuels.

TABLEAU 32

Bonification de l'aide fiscale avec le crédit d'impôt pour la solidarité
(en millions de dollars)

	Impact pleine année
Mesures intégrées dans le nouveau crédit d'impôt	
- Remboursement d'impôts fonciers	- 340
- Crédit d'impôt remboursable pour la TVQ	- 497
- Crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique	- 3
Sous-total	- 840
Crédit d'impôt pour la solidarité	+ 1 350
COMPENSATION ADDITIONNELLE POUR LES HAUSSES DE TAXES	+ 510

□ Une fiscalité simplifiée pour le contribuable

Le remplacement des trois crédits d'impôt par un seul représente une grande simplification pour le contribuable.

- Les trois crédits d'impôt ont des critères d'admissibilité différents. De plus, le remboursement d'impôts fonciers est le seul crédit d'impôt qui nécessite la participation d'une tierce partie, le propriétaire, qui doit fournir à chaque locataire le montant de taxes foncières attribuables au loyer.
- Deux des trois crédits d'impôt nécessitent que le contribuable remplisse une annexe dans sa déclaration de revenus.
- Les trois crédits d'impôt ont des modalités de versement différentes, soit :
 - des versements mensuels par anticipation pour les prestataires d'aide financière de dernier recours et deux versements pour les autres ménages, en août et en décembre, pour le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ;
 - un seul versement au moment du traitement de la déclaration de revenus, au printemps suivant, pour le remboursement d'impôts fonciers;
 - deux versements, en août et en décembre, pour le crédit d'impôt pour les habitants d'un village nordique.

Dans le nouveau régime, pour recevoir le crédit d'impôt, les ménages n'auront qu'à remplir un court formulaire dans la déclaration de revenus.

Une fois cette étape complétée, le montant du crédit d'impôt sera automatiquement calculé par Revenu Québec, qui le versera par la suite directement dans le compte bancaire du bénéficiaire chaque mois, et ce, pour le reste de l'année.

❑ **Les montants du nouveau crédit d'impôt**

L'intégration des trois crédits d'impôt dans le nouveau crédit d'impôt est possible, car le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ et le remboursement d'impôts fonciers ont des objectifs similaires, soit de réduire l'incidence des taxes de vente et des taxes foncières pour les ménages à faible revenu.

De plus, ces crédits d'impôt s'adressent à un même profil de contribuables.

Les montants du nouveau crédit d'impôt ont été définis de la manière suivante :

- Les montants ont été établis en partant des montants des trois crédits d'impôt pour l'année 2010.
- De plus, les montants ont été majorés en 2011 et en 2012 en fonction des augmentations de taxes annoncées dans le budget.
- Enfin, les montants seront indexés à compter de l'année 2013 selon le taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers.

Le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité comprendra trois composantes :

- une composante pour compenser la TVQ;
- une composante s'adressant aux ménages qui doivent payer des frais de logement;
- une composante pour les particuliers habitant un village nordique.

TABLEAU 33

Paramètres du crédit d'impôt pour la solidarité de 2011 et 2012 et des crédits d'impôt actuels en 2010

(en dollars)

	Versement actuel en 2010	Crédit d'impôt pour la solidarité (montants par année calculés par Revenu Québec)	
		2011	2012
1. Montants pour la TVQ			
▪ Montant de base ⁽¹⁾	178	220	265
▪ Montant pour conjoint ⁽¹⁾	178	220	265
▪ Montant additionnel pour personne vivant seule ⁽¹⁾	121	125	128
2. Montants pour le logement			
▪ Montant pour un couple ⁽¹⁾	Moy. 320 ⁽⁴⁾	435 ⁽⁵⁾	625
▪ Montant pour une personne vivant seule ⁽¹⁾	Moy. 285 ⁽⁴⁾	375 ⁽⁶⁾	515
▪ Montant pour chaque enfant à charge ⁽¹⁾	—	25	110
3. Montants pour les particuliers habitant un village nordique			
▪ Montant par adulte ⁽¹⁾	756	775	790
▪ Montant pour chaque enfant à charge ⁽¹⁾	324	332	339
Réduction de l'aide⁽²⁾			
Seuil de revenu à partir duquel l'aide est réduite ⁽³⁾	30 490	31 100	31 720
Taux de réduction pour une composante	—	3 %	3 %
Taux de réduction pour deux composantes ou plus	—	6 %	6 %

(1) Montants indexés à compter de 2013.

(2) En 2010, le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ est réduit à 3 %, le remboursement d'impôts fonciers est réduit à 3 % et le crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique est réduit à 15 % du revenu familial qui excède le seuil de réduction.

(3) Montants indexés à compter de 2011.

(4) Montants moyens de 2009 versés en 2010.

(5) Incluant le montant moyen de 335 \$ du remboursement d'impôts fonciers.

(6) Incluant le montant moyen de 300 \$ du remboursement d'impôts fonciers.

□ L'aide fiscale maximale

Pour un couple ayant deux enfants, le montant maximal sera de 1 194 \$ en 2011 et de 1 375 \$ en 2012. En 2010, le maximum est de 958 \$.

TABLEAU 34

Aide versée par les crédits d'impôt en 2010, 2011 et 2012 – Couple ayant deux enfants (en dollars)

Régime avant budget		Régime après budget Crédit d'impôt pour la solidarité		
	2010		2011	2012
Crédit d'impôt pour la TVQ		Montants pour la TVQ		
- Montant de base	178	- Montant de base	220	265
- Montant pour conjoint	178	- Montant pour conjoint	220	265
Remboursement d'impôts fonciers	Moy. 320 (Max. 602)	Remboursement d'impôts fonciers	Moy. 335 (Max. 604)	—
		Montants pour le logement		
		- Montant pour couple	100	625
		- Montant pour deux enfants	50	220
MONTANT MOYEN	676	MONTANT MOYEN	925	—
MONTANT MAXIMUM	958	MONTANT MAXIMUM	1 194	1 375

6.1.2 Les ménages à faible revenu bénéficieront de liquidités additionnelles

Les ménages pourront compter sur des liquidités additionnelles :

- Le crédit d'impôt pour la solidarité sera versé de façon régulière, tous les mois.
- Les montants versés demeureront stables tout au long de l'année, à condition que la situation familiale demeure inchangée.
- Les montants seront révisés à la même date chaque année, soit en juillet, afin que Revenu Québec soit en mesure d'incorporer les informations fournies par le contribuable dans la déclaration de revenus de l'année précédente (par exemple, le revenu familial).

Ces avantages sur le plan des liquidités sont illustrés dans les deux cas types suivants.

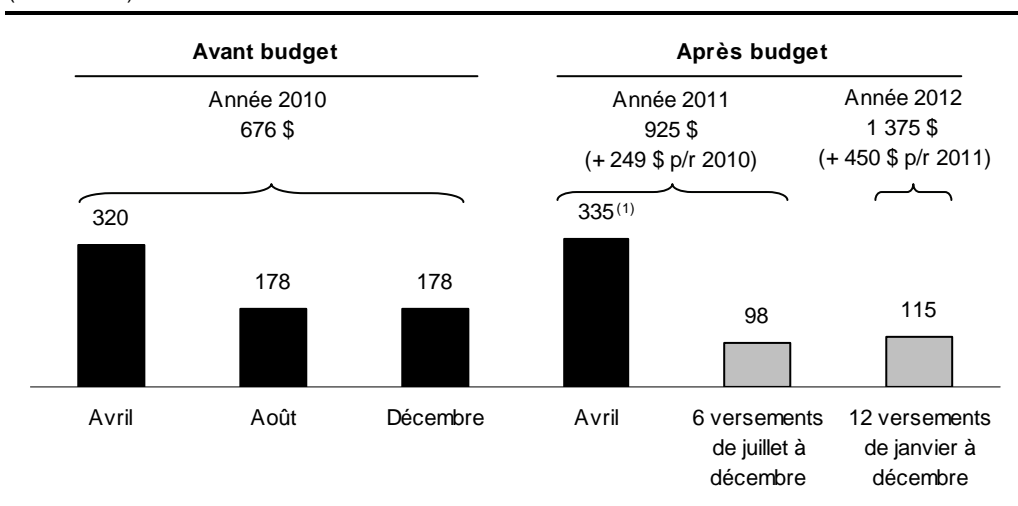
❑ Couple ayant deux enfants

Actuellement, un couple ayant deux enfants et deux revenus totalisant 30 000 \$ reçoit un remboursement d'impôts fonciers de 320 \$ en avril, et le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ est versé en deux montants égaux de 178 \$, en août et en décembre. Le montant pour l'ensemble de l'année se chiffre à 676 \$.

Ce même couple recevra un dernier versement du remboursement d'impôts fonciers de 335 \$ en avril 2011. De plus, dans le nouveau régime, il recevra un premier versement mensuel de 98 \$ du crédit d'impôt pour la solidarité en juillet 2011. Sur une pleine année, le gain par rapport au régime actuel est de 249 \$.

GRAPHIQUE 6

Hausse des liquidités pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail totalisant 30 000 \$ et devant payer des frais de logement (en dollars)



(1) On suppose, en 2011, une augmentation du montant moyen en raison de la hausse des impôts fonciers et de l'indexation prévue du régime d'imposition des particuliers.

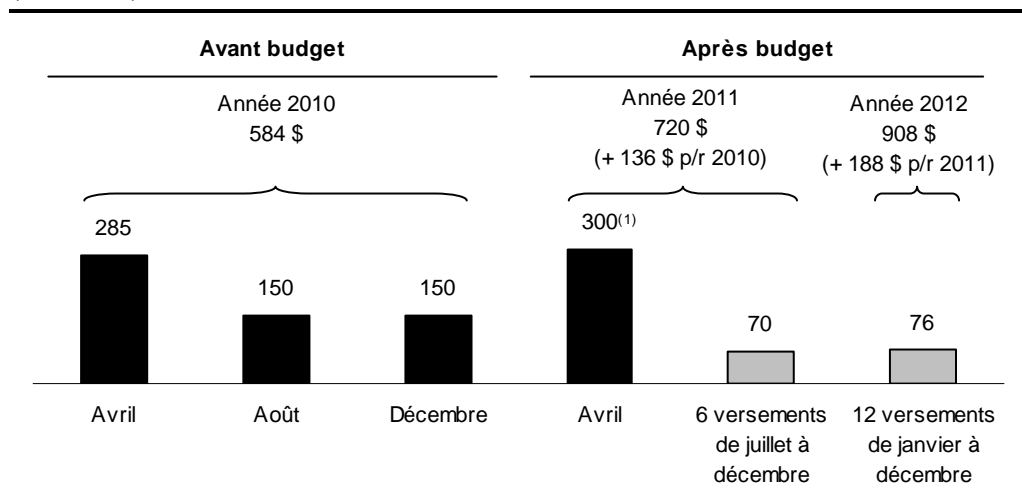
☐ Personne vivant seule

Dans le cas d'une personne vivant seule, elle reçoit un remboursement d'impôts fonciers de 285 \$ en avril 2010, et le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ est versé en deux montants égaux de 150 \$, en août et en décembre. Le montant pour l'ensemble de l'année se chiffre à 584 \$.

Cette même personne recevra un dernier versement du remboursement d'impôts fonciers de 300 \$ en avril 2011. De plus, dans le nouveau régime, un premier versement mensuel de 70 \$ du crédit d'impôt pour la solidarité sera effectué en juillet 2011. Sur une pleine année, le gain par rapport au régime actuel est de 136 \$.

GRAPHIQUE 7

Hausse des liquidités pour une personne vivant seule avec un revenu de travail de 30 000 \$ et devant payer des frais de logement (en dollars)



(1) On suppose, en 2011, une augmentation du montant moyen en raison de la hausse des impôts fonciers et de l'indexation prévue du régime d'imposition des particuliers.

□ Illustration pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail

En 2012, un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail totalisant 30 000 \$ recevra, dans le nouveau régime, un montant de 1 375 \$, comparativement à 716 \$ actuellement. Le gain annuel de ce ménage sera de 659 \$.

- Si ce couple gagnait plutôt un revenu de 50 000 \$, le crédit d'impôt serait de 407 \$, alors qu'actuellement ce ménage n'est pas admissible au crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, ni au remboursement d'impôts fonciers.
- Par ailleurs, le nouveau crédit d'impôt est plus faible pour un couple qui a un revenu de 50 000 \$ que pour un couple qui gagne 30 000 \$, car le montant du crédit d'impôt commence à être réduit à partir d'un revenu familial de 31 720 \$.

TABLEAU 35

Impact du crédit d'impôt pour la solidarité pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail – 2012

(en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible	Crédits d'impôt remplacés par le nouveau crédit d'impôt			Crédit d'impôt pour la solidarité	Compensation pour les hausses de taxes
		Impôts fonciers	TVQ	Total		
0	27 863	- 350	- 376	- 726	1 375	649
10 000	32 617	- 350	- 376	- 726	1 375	649
20 000	35 966	- 350	- 366	- 716	1 375	659
30 000	40 609	- 350	- 366	- 716	1 375	659
40 000	42 226	- 146	- 162	- 308	1 007	699
50 000	44 895	—	—	—	407	407
60 000	50 460	—	—	—	—	—

Modalités d'application du nouveau crédit d'impôt pour la solidarité

Mise en œuvre

Le crédit d'impôt pour la solidarité entrera en vigueur en 2011 et le premier versement sera fait en juillet 2011. Revenu Québec sera responsable de l'administration du crédit d'impôt et les versements seront effectués chaque mois.

Admissibilité

Les conditions d'admissibilité au nouveau crédit d'impôt seront essentiellement les mêmes que celles actuellement applicables au crédit d'impôt remboursable pour la TVQ et au remboursement d'impôts fonciers.

De façon générale, le crédit d'impôt s'adresse à tout particulier qui, à la fin d'une année, réside au Québec, pourvu qu'il soit à ce moment une personne âgée de 18 ans ou plus, un mineur émancipé au sens du Code civil du Québec, le conjoint d'un particulier ou encore le père ou la mère d'un enfant avec qui il réside.

Pour être admissible à la composante logement, un particulier doit habiter un logement admissible dont il est le propriétaire-occupant, le locataire ou le sous-locataire.

La composante pour les habitants d'un village nordique s'adresse aux particuliers qui habitent un des 14 villages nordiques au cours de l'année.

Revenu admissible

En 2011, le montant du crédit d'impôt sera réduit à raison de 3 % du revenu familial excédant 31 100 \$ lorsque le ménage est admissible à une seule composante. Si le ménage est admissible à plus d'une composante, le montant sera réduit à un taux de 6 % du revenu familial net.

Indexation

Le crédit d'impôt sera indexé annuellement, à compter de janvier 2013, au même taux que les autres paramètres du régime d'imposition des particuliers.

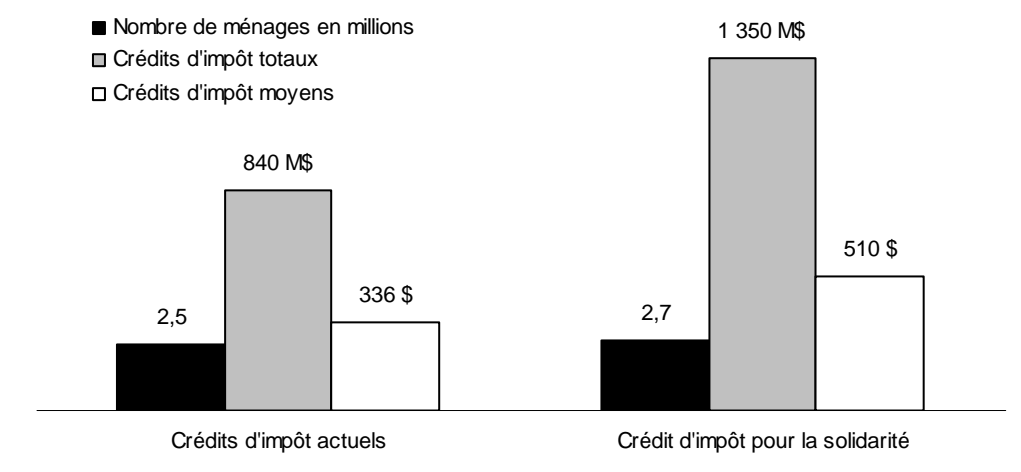
6.1.3 Une bonification de 510 millions de dollars pour compenser les hausses de taxes

La bonification de l'aide fiscale qui découle de la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité profitera à près de 2,7 millions de ménages admissibles.

En moyenne, ces ménages recevront une aide fiscale additionnelle de 174 \$.

GRAPHIQUE 8

Nombre de ménages et coût des crédits d'impôt – situation actuelle et crédit d'impôt pour la solidarité – impact pleine année



■ Une compensation importante des hausses de taxes pour plusieurs ménages

La bonification compensera, dans une large mesure, les hausses de taxes pour les ménages à faible revenu.

Dans le cas d'un couple ayant deux enfants :

- il aura un gain net de 293 \$, soit 147 \$ par adulte, s'il est bénéficiaire de l'aide sociale et sans revenu de travail;
- il aura un gain net de 201 \$, soit 101 \$ par adulte, s'il gagne un revenu de 20 000 \$.

TABLEAU 36

Impact des hausses de taxes, de la contribution santé et du crédit d'impôt pour la solidarité pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail – 2013

(en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible en 2013	Hausse des taxes et contribution santé				Impact net		
		Hausse de la TVQ à 9,5 % ⁽⁴⁾	Hausse de la taxe sur l'essence (4 ¢/litre) ⁽²⁾	Contribution santé	Sous-total	Compensation additionnelle pour les hausses de taxes ⁽³⁾	Par ménage	Par adulte
0	28 369	298	65	—	363	656	293	147
10 000	33 123	348	75	—	422	656	234	117
20 000	36 374	381	82	—	463	664	201	101
30 000	41 153	429	90	—	519	664	145	73
40 000	42 930	453	97	400	950	705	-245	-123
50 000	45 303	481	102	400	984	482	-501	-251
60 000	50 819	534	110	400	1 044	—	-1 044	-522
70 000	56 551	588	116	400	1 104	—	-1 104	-552
75 000	59 417	615	119	400	1 134	—	-1 134	-567
100 000	72 767	735	132	400	1 267	—	-1 267	-633
125 000	87 122	859	142	400	1 402	—	-1 402	-701

(1) Basé sur le profil de consommation tiré du modèle de simulation de politique sociale (Statistique Canada).

(2) Basé sur le profil de consommation tiré de l'Enquête sur les dépenses des ménages de 2006 (Statistique Canada).

(3) Crédit d'impôt pour la solidarité moins le crédit d'impôt pour la TVQ et le remboursement d'impôts fonciers.

Dans le cas d'une personne vivant seule :

- si elle est bénéficiaire de l'aide sociale, elle aura un gain net de 204 \$;
- si elle gagne un revenu de 20 000 \$, la baisse de son revenu disponible sera de 113 \$.

TABLEAU 37

Impact des hausses de taxes, de la contribution santé et du crédit d'impôt pour la solidarité pour une personne vivant seule – 2013

(en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible en 2013	Hausse de taxes et contribution santé				Sous-total	Compensation additionnelle pour les hausses de taxes ⁽³⁾	Impact net
		Hausse de la TVQ à 9,5 % ⁽¹⁾	Hausse de la taxe sur l'essence (4 ¢/litre) ⁽²⁾	Contribution santé				
0	8 154	58	11	—	69	273	204	
10 000	12 675	103	20	—	124	273	149	
20 000	18 218	164	30	200	393	280	- 113	
30 000	24 483	230	37	200	467	280	- 187	
40 000	30 169	286	42	200	529	319	- 209	
50 000	35 756	340	46	200	586	—	- 586	
60 000	41 875	397	50	200	647	—	- 647	
70 000	48 027	452	53	200	705	—	- 705	
75 000	51 108	479	54	200	734	—	- 734	
100 000	65 398	600	60	200	860	—	- 860	
125 000	78 971	708	64	200	972	—	- 972	

(1) Basé sur le profil de consommation tiré du modèle de simulation de politique sociale (Statistique Canada).

(2) Basé sur le profil de consommation tiré de l'Enquête sur les dépenses des ménages de 2006 (Statistique Canada).

(3) Crédit d'impôt pour la solidarité moins le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ et le remboursement d'impôts fonciers.

□ Une compensation qui varie avec les hausses de taxes

Les hausses de taxes seront graduelles et étalées sur plusieurs années.

Les montants du crédit d'impôt pour la solidarité augmenteront en fonction du calendrier des hausses de taxes de façon à protéger le pouvoir d'achat des ménages à faible revenu.

TABLEAU 38

Impact net sur les liquidités⁽¹⁾ des hausses de taxes, de la contribution santé et du crédit d'impôt pour la solidarité – Couple ayant deux enfants et deux revenus de travail – 2010 à 2013

(en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible en 2013	2010	2011	2012	2013
0	28 369	- 12	234	309	293
10 000	33 123	- 15	204	252	234
20 000	36 374	- 16	8	223	201
30 000	41 153	- 18	- 19	170	145
40 000	42 930	- 19	- 267	- 18	- 245
50 000	45 303	- 20	- 334	- 345	- 501
60 000	50 819	- 22	- 365	- 811	- 1 044
70 000	56 551	- 23	- 395	- 870	- 1 104
75 000	59 417	- 24	- 410	- 899	- 1 134
100 000	72 767	- 26	- 475	- 1 027	- 1 267
125 000	87 122	- 29	- 543	- 1 161	- 1 402

(1) Pour 2010, l'impact correspond à la hausse de 1 ¢ le litre de la taxe sur l'essence le 1^{er} avril 2010. Pour 2011, l'impact comprend également la hausse additionnelle de 1 ¢ le litre de la taxe sur l'essence le 1^{er} avril 2011 (2 ¢ le litre au total), le paiement au printemps 2011 de la contribution santé de 25 \$ pour l'année d'imposition 2010, ainsi que la hausse de 7,5 % à 8,5 % du taux de la TVQ le 1^{er} janvier 2011.

TABLEAU 39

**Impact net sur les liquidités⁽¹⁾ des hausses de taxes, de la contribution santé et du crédit d'impôt pour la solidarité –
Personne vivant seule – 2010 à 2013**

(en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible en 2013	2010	2011	2012	2013
0	8 154	- 2	234	213	204
10 000	12 675	- 4	206	161	149
20 000	18 218	- 6	- 3	4	- 113
30 000	24 483	- 7	- 37	- 71	- 187
40 000	30 169	- 8	- 233	- 92	- 209
50 000	35 756	- 9	- 215	- 472	- 586
60 000	41 875	- 10	- 245	- 532	- 647
70 000	48 027	- 11	- 274	- 590	- 705
75 000	51 108	- 11	- 289	- 618	- 734
100 000	65 398	- 12	- 351	- 741	- 860
125 000	78 971	- 13	- 407	- 853	- 972

(1) Pour 2010, l'impact correspond à la hausse de 1 ¢ le litre de la taxe sur l'essence le 1^{er} avril 2010. Pour 2011, l'impact comprend également la hausse additionnelle de 1 ¢ le litre de la taxe sur l'essence le 1^{er} avril 2011 (2 ¢ le litre au total), le paiement au printemps 2011 de la contribution santé de 25 \$ pour l'année d'imposition 2010, ainsi que la hausse de 7,5 % à 8,5 % du taux de la TVQ le 1^{er} janvier 2011.

6.1.4 Des gains pour tous les ménages depuis 2003

La hausse du revenu disponible depuis 2003 est considérable, et ce, même en tenant compte de la hausse des taxes et de la contribution santé annoncées dans le budget 2010-2011.

TABLEAU 40

Gains pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail en considérant l'impact des mesures du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral

(en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible avant hausses de taxes		Hausse du revenu disponible de 2003 à 2010			Crédit d'impôt moins hausses de taxes et contribution santé ⁽¹⁾	Gain net pour le ménage	
	2003	2010	Impact des mesures québécoises	Total : Québec, fédéral et cotisations	Hausse totale en % par rapport à 2003		Québec	Québec et fédéral
0	19 984	26 699	3 100	6 715	33,6%	293	3 393	7 008
10 000	23 071	31 453	4 077	8 382	36,3%	234	4 310	8 616
20 000	25 106	34 972	5 070	9 866	39,3%	201	5 272	10 067
30 000	28 954	39 297	4 381	10 342	35,7%	145	4 526	10 487
40 000	33 364	40 805	2 420	7 442	22,3%	- 245	2 174	7 196
50 000	38 797	44 101	1 663	5 304	13,7%	- 501	1 161	4 802
60 000	44 038	49 764	1 955	5 726	13,0%	- 1 044	911	4 682
70 000	49 131	55 497	2 255	6 365	13,0%	- 1 104	1 151	5 261
75 000	51 507	58 351	2 393	6 844	13,3%	- 1 134	1 259	5 710
100 000	66 199	71 263	1 577	5 064	7,6%	- 1 267	310	3 797
125 000	80 942	86 079	2 241	5 137	6,3%	- 1 402	840	3 735

(1) Correspond à l'impact total du crédit d'impôt pour la solidarité moins les hausses de taxes et de la contribution santé pour l'année 2013.

TABLEAU 41

Gains pour une personne vivant seule en considérant l'impact des mesures du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral
(en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible avant hausses de taxes		Hausse du revenu disponible de 2003 à 2010			Crédit d'impôt moins hausses de taxes et contribution santé ⁽¹⁾	Gain net	
	2003	2010	Impact des mesures québécoises	Total : Québec, fédéral et cotisations	Hausse totale en % par rapport à 2003		Québec	Québec et fédéral
0	6 975	7 655	646	680	9,7%	204	850	884
10 000	9 998	12 471	650	2 473	24,7%	149	799	2 622
20 000	16 496	17 886	607	1 390	8,4%	- 113	494	1 276
30 000	22 473	24 154	984	1 681	7,5%	- 187	797	1 494
40 000	27 477	29 559	1 054	2 083	7,6%	- 209	845	1 873
50 000	33 640	35 287	962	1 647	4,9%	- 586	376	1 060
60 000	39 571	41 405	1 194	1 835	4,6%	- 647	547	1 188
70 000	45 145	47 557	1 594	2 412	5,3%	- 705	889	1 707
75 000	47 860	50 639	1 794	2 779	5,8%	- 734	1 061	2 045
100 000	61 432	64 570	1 921	3 137	5,1%	- 860	1 061	2 278
125 000	74 495	78 142	1 921	3 647	4,9%	- 972	949	2 675

(1) Correspond à l'impact total du crédit d'impôt pour la solidarité moins les hausses de taxes et de la contribution santé pour l'année 2013.

6.2 Le plan de lutte contre la pauvreté

Conformément à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement annonce la mise en œuvre prochaine du deuxième plan de lutte contre la pauvreté. Ce plan couvre un horizon de cinq ans, soit de 2010-2011 à 2014-2015.

Le deuxième plan poursuit les efforts dans la voie tracée par le plan de lutte contre la pauvreté 2004-2010.

- Dans l'ensemble, le plan d'action 2004-2010 a consacré 4,5 milliards de dollars sur six ans à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- À ce jour, les résultats sont remarquables, notamment en ce qui concerne le soutien financier aux familles, l'incitation au travail, la construction de logements sociaux et la réduction de la pauvreté.

Les orientations qui guideront les actions du prochain plan de lutte contre la pauvreté s'inspireront, dans une large mesure, des consultations menées depuis le 15 juin 2009 par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le budget 2010-2011 présente les principales mesures qui feront partie intégrante du prochain plan d'action. Les détails seront dévoilés prochainement par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

6.2.1 Les priorités du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2010-2015

□ Le contexte

Le nouveau plan d'action a été élaboré dans un contexte marqué par la récession économique et le retour des déficits budgétaires, après une longue période de budgets équilibrés.

Le budget 2009-2010 prévoyait la mise en œuvre d'un plan d'action économique injectant des liquidités de 15 milliards de dollars dans l'économie en 2009 et en 2010.

À court terme, la priorité a été de mettre en œuvre des mesures de stimulation économique afin de maintenir les emplois menacés par la récession et pour venir en aide aux entreprises ayant des difficultés financières liées à la conjoncture.

- Le Pacte pour l'emploi Plus a été lancé afin, notamment, de soutenir les travailleurs ayant perdu leur emploi et d'éviter qu'ils ne se retrouvent en situation de pauvreté. Dans ce budget, le Plan Emploi Métropole accordera la priorité à la relance de l'emploi dans la métropole en mettant en œuvre des initiatives ciblées qui s'ajouteront à celles appliquées partout au Québec.

- En misant sur l'emploi, le gouvernement contribue ainsi de façon efficace à lutter contre la pauvreté.

Malgré la conjoncture économique et budgétaire, le gouvernement maintient son engagement à réduire la pauvreté. Dans le cadre du budget 2010-2011, le gouvernement rend publiques les orientations d'un plan d'action adapté à la situation, accordant la priorité aux besoins les plus urgents et misant sur une utilisation plus efficace des ressources qui sont consacrées à la lutte contre la pauvreté.

□ Les grandes priorités

Le prochain plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté se concentrera sur les priorités suivantes :

- la protection du pouvoir d'achat des ménages à faible revenu, avec la mise en œuvre du nouveau crédit d'impôt pour la solidarité;
- le soutien à des projets mobilisateurs entrepris par les acteurs locaux et régionaux, grâce à une enveloppe de 115 millions de dollars sur cinq ans qui sera versée dans le Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la poursuite des investissements dans la construction de logements sociaux, notamment :
 - 3 000 nouvelles unités dans le cadre du programme AccèsLogis, soit un objectif révisé de 30 000 logements qui auront été livrés depuis 2003;
 - 340 nouvelles unités dans le Nord québécois;
- l'amélioration du soutien offert aux aînés :
 - en bonifiant le crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée;
 - en augmentant les budgets consacrés au programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA), notamment pour les proches aidants;
- l'incitation au travail des travailleurs à faible revenu, notamment :
 - la hausse du salaire minimum de 9,00 \$ à 9,50 \$ l'heure le 1^{er} mai 2010;
 - la bonification de la prestation fiscale fédérale pour le revenu de travail (PFRT) versée en 2010 qui, à la demande du gouvernement du Québec, ciblera les travailleurs sans enfants;
- la reconduction des initiatives qui ont été mises en œuvre dans le plan d'action 2004-2010.

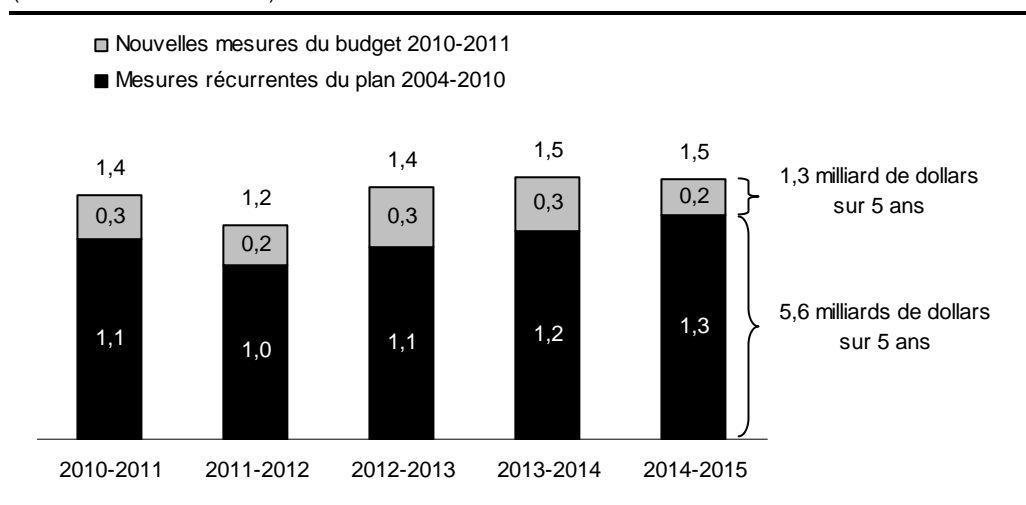
□ Un effort important dans le contexte budgétaire actuel

Le gouvernement engage ainsi des sommes additionnelles totalisant plus de 1,3 milliard de dollars sur cinq ans pour lutter contre la pauvreté, ce qui représente un effort considérable dans le contexte des finances publiques.

GRAPHIQUE 9

Investissements dans le Plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2010-2015

(en milliards de dollars)



Dans l'ensemble, les nouvelles mesures du plan d'action s'ajouteront aux mesures récurrentes du plan d'action 2004-2010.

La reconduction de ces mesures représente, pour les ménages, un soutien d'environ 1 milliard de dollars par année, soit 5,6 milliards de dollars sur cinq ans. Les familles et les travailleurs à faible revenu continueront de bénéficier notamment de deux mesures introduites dans le budget 2004-2005, soit le soutien aux enfants et la prime au travail.

TABLEAU 42

Investissements dans la lutte contre la pauvreté sur cinq ans — 2010-2011 à 2014-2015

(en millions de dollars)

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	Total sur 5 ans
NOUVELLES MESURES						
Crédit d'impôt pour la solidarité : compensation pour les hausses de taxes aux ménages à faible revenu⁽¹⁾	—	75	155	155	155	540
Fonds québécois d'initiatives sociales	17	23	25	25	25	115
Investissements dans le logement						
- Construction de 3 000 logements sociaux ⁽²⁾	166	100	107	103	—	476
- Construction de 340 logements au Nunavik ⁽³⁾	18	19	21	23	24	105
- Aide additionnelle à la réalisation de projets AccèsLogis	7	7	—	—	—	14
- Autres mesures d'aide au logement ⁽⁴⁾	46	—	—	—	—	46
De nouvelles mesures en faveur des aînés						
- Bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	5	5	5	5	5	25
- Bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés	4	4	4	2	2	16
Incitation au travail						
- Salaire minimum : hausse de 9,00 \$ à 9,50 \$ l'heure le 1 ^{er} mai 2010	—	—	—	—	—	—
- Prestation fiscale fédérale pour le revenu de travail : bonification pour les ménages sans enfants	—	—	—	—	—	—
Sous-total	263	233	317	313	211	1 337
MESURES RÉCURRENTES DU PLAN 2004-2010						
- Soutien aux enfants : gains des familles à faible revenu	239	243	248	253	258	1 241
- Prime au travail : gains des ménages à faible revenu	241	245	250	255	259	1 250
- Pleine indexation des prestations d'aide sociale	245	320	408	489	565	2 027
- Autres mesures ⁽⁵⁾	406	174	177	179	182	1 118
Sous-total	1 131	982	1 083	1 176	1 264	5 636
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	1 394	1 215	1 400	1 489	1 475	6 973

(1) Inclut seulement la partie concernant les ménages à faible revenu, soit ceux dont le revenu disponible est inférieur aux seuils de revenu de la mesure du panier de consommation (MPC).

(2) Comprend la construction des logements annoncée dans les budgets 2008-2009 et 2009-2010 qui seront livrés en 2010-2011 et en 2011-2012.

(3) Inclut les investissements du gouvernement du Québec (99,2 M\$ relatifs aux subventions de fonctionnement accordées à l'égard de ces logements pour 15 ans) et du gouvernement du Canada (91,1 M\$).

(4) Programme RénoVillage, programme Adaptation de domicile (personnes handicapées), suppléments au loyer accordés aux ménages, programme Réparation d'urgence, programme Logements adaptés pour aînés autonomes et hausse des dépenses pour l'entretien et la rénovation des logements sociaux.

(5) Programme d'aide et d'accompagnement social, crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée, mesures pour favoriser l'épargne chez les ménages à faible revenu, Pacte pour l'emploi et Pacte pour l'emploi Plus.

6.2.2 La protection du pouvoir d'achat des ménages à faible revenu

Dans le cadre du plan d'action, il importe avant tout de limiter les impacts des hausses de taxes sur la situation financière des ménages à faible revenu. Il faut en effet éviter que ces hausses aient comme conséquence de réduire la capacité des ménages à se procurer des biens et des services essentiels.

Comme on l'a vu précédemment, la mise en place du nouveau crédit d'impôt pour la solidarité à compter de 2011 protégera le pouvoir d'achat des ménages à faible revenu.

- Les trois crédits d'impôt actuels accordent une aide fiscale de 840 millions de dollars aux ménages à faible et moyen revenus.
- Le crédit d'impôt pour la solidarité accordera 1,4 milliard de dollars aux ménages, soit 510 millions de dollars de plus que les trois crédits d'impôt actuels.

Une bonification de 155 millions de dollars pour les ménages à faible revenu (sous les seuils de la MPC)

Les ménages dont le revenu se situe sous les seuils de la mesure du panier de consommation (MPC) bénéficieront de 415 millions de dollars provenant du nouveau crédit d'impôt. Par rapport au régime actuel, ces ménages bénéficieront ainsi d'un soutien supplémentaire de 155 millions de dollars par année.

Mesure du panier de consommation
<p>Selon la mesure du panier de consommation (MPC), une personne est considérée comme ayant un faible revenu si son revenu familial disponible est inférieur au coût des biens et services du panier de consommation dans sa collectivité ou une collectivité de même taille.</p> <p>Le panier de consommation sur lequel se fonde la MPC comprend des biens et services en quantité et d'une qualité précises relativement à la nourriture, aux vêtements et chaussures, au logement et au transport. Il contient également d'autres biens et services, tels que des soins personnels, des besoins ménagers, de l'ameublement, un service téléphonique ainsi que du matériel de lecture et des loisirs et divertissements modestes (comme l'abonnement à un journal ou une revue, les frais de participation à des loisirs ou sports, la location de vidéos, des billets pour assister à des manifestations sportives locales).</p> <p>Le revenu familial disponible selon la MPC représente la somme qui reste du revenu total de la famille après déduction de l'impôt à payer; des charges sociales assumées par les particuliers; des autres retenues salariales obligatoires, telles que les cotisations à un régime de pension de l'employeur, à un régime d'assurance-maladie complémentaire ou à un syndicat; des pensions alimentaires et des paiements de soutien aux enfants versés à une autre famille; des dépenses non remboursées consacrées à la garde des enfants et aux soins de santé non assurés, mais recommandés par un professionnel de la santé, comme les soins dentaires et les soins de la vue, les médicaments sur ordonnance et les aides pour personnes handicapées.</p>

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

TABLEAU 43

**Impact du crédit d'impôt pour la solidarité selon le revenu des ménages –
Pleine année**
(en millions de dollars)

	Revenu des ménages		Tous les ménages admissibles
	Revenu inférieur à la MPC ⁽¹⁾	Revenu supérieur à la MPC ⁽¹⁾	
Mesures intégrées dans le nouveau crédit d'impôt			
Remboursement d'impôts fonciers	- 70	- 270	- 340
Crédit d'impôt pour la TVQ	- 188	- 309	- 497
Crédit d'impôt pour un habitant d'un village nordique	- 2	- 1	- 3
Sous-total	- 260	- 580	- 840
Crédit d'impôt pour la solidarité	+ 415	+ 935	+ 1 350
COMPENSATION ADDITIONNELLE POUR LES HAUSSES DE TAXES	+ 155	+ 355	+ 510

(1) Seuil de revenu de la mesure du panier de consommation à Montréal.

Pleine compensation des hausses de taxes pour la majorité des ménages à faible revenu (sous les seuils de la MPC)

Le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité permettra de compenser les ménages à faible revenu, partiellement ou totalement, pour les hausses de taxes. Un couple ayant deux enfants :

- bénéficiaire de l'aide sociale et sans revenu de travail, aura un gain net de 293 \$;
- qui a un revenu en dessous des seuils de la MPC, sera également compensé;
- qui gagne le salaire minimum, sera aussi pleinement compensé.

TABLEAU 44

Impact net des hausses de taxes, de la contribution santé et du crédit d'impôt pour la solidarité – Ménages à faible revenu
(en dollars)

	Variation du revenu disponible					Gain pour le ménage
	Revenu disponible 2010 (avant mesures)	Hausse du salaire minimum de 9,00 \$ à 9,50 \$ l'heure ⁽¹⁾	Hausse de la PFRT pour les ménages sans enfants	Hausses de taxes et contribution santé	Compensation pour les hausses de taxes et de la contribution santé	
Couple ayant deux enfants et deux revenus						
- Aide de dernier recours – apte au travail, aucun revenu	26 699	—	—	- 363	656	293
- Travailleurs - revenu disponible égal à la MPC ⁽²⁾	27 815	150	—	- 377	656	429
- Travailleurs au salaire minimum ⁽³⁾	40 282	257	—	- 545	705	417
Famille monoparentale ayant un enfant de 3 ans						
- Aide de dernier recours – apte au travail, aucun revenu	18 057	—	—	- 226	348	122
- Travailleur - revenu disponible égal à la MPC ⁽²⁾	19 471	144	—	- 246	348	246
- Travailleur au salaire minimum ⁽³⁾	25 956	672	—	- 330	355	697
Couple sans enfants et deux revenus						
- Aide de dernier recours – apte au travail, aucun revenu	11 729	—	—	- 155	426	271
- Travailleurs - revenu disponible égal à la MPC ⁽²⁾	19 471	631	1 471	- 263	434	2 273
- Travailleurs au salaire minimum ⁽³⁾	31 275	929	—	- 422	475	981
Personne vivant seule						
- Aide de dernier recours – apte au travail, aucun revenu	7 655	—	—	- 69	273	204
- Travailleur - revenu disponible égal à la MPC ⁽²⁾	13 908	392	647	- 148	273	1 164
- Travailleur au salaire minimum ⁽³⁾	16 695	504	92	- 186	280	689

(1) Correspond à l'impact net sur le revenu disponible, soit la hausse des salaires, moins les impôts sur le revenu, les cotisations salariales, ainsi que les impacts sur les programmes sociaux et les crédits d'impôt remboursables.

(2) Seuil de revenu de la mesure du panier de consommation à Montréal.

(3) On suppose 2 000 heures de travail au salaire minimum.

6.2.3 Le soutien à des projets mobilisateurs et l'amélioration de la coordination des interventions dans toutes les régions

Pour le gouvernement, il importe d'améliorer la coordination et l'efficacité dans les interventions dans toutes les régions, et ce, tant à l'échelle locale ou régionale que nationale.

On doit également poursuivre le soutien à des projets mobilisateurs entrepris par les acteurs locaux dans toutes les régions du Québec. Pour donner suite à cette vision, le budget 2010-2011 prévoit de nouveaux investissements dans le Fonds québécois d'initiatives sociales.

□ Fonds québécois d'initiatives sociales

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) finance des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le FQIS est l'un des principaux outils favorisant l'émergence de stratégies de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale par les acteurs locaux et régionaux, et ce, sur les territoires convenus comme prioritaires. Ainsi, l'intervention territoriale soutenue par le FQIS permet de trouver des solutions adaptées aux spécificités régionales.

Lors du plan d'action 2004-2010, le FQIS a financé des projets majeurs :

- le Club des petits déjeuners qui offre des déjeuners nutritifs et complets dans les écoles primaires et secondaires, en milieux défavorisés;
- le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville avec la ville de Montréal, qui vise à mettre en place des stratégies de lutte contre la pauvreté adaptées au milieu.

Afin d'aider les acteurs locaux à lutter contre la pauvreté, le budget 2010-2011 prévoit des investissements supplémentaires de 115 millions de dollars sur cinq ans.

6.2.4 La poursuite des investissements dans la construction de logements sociaux

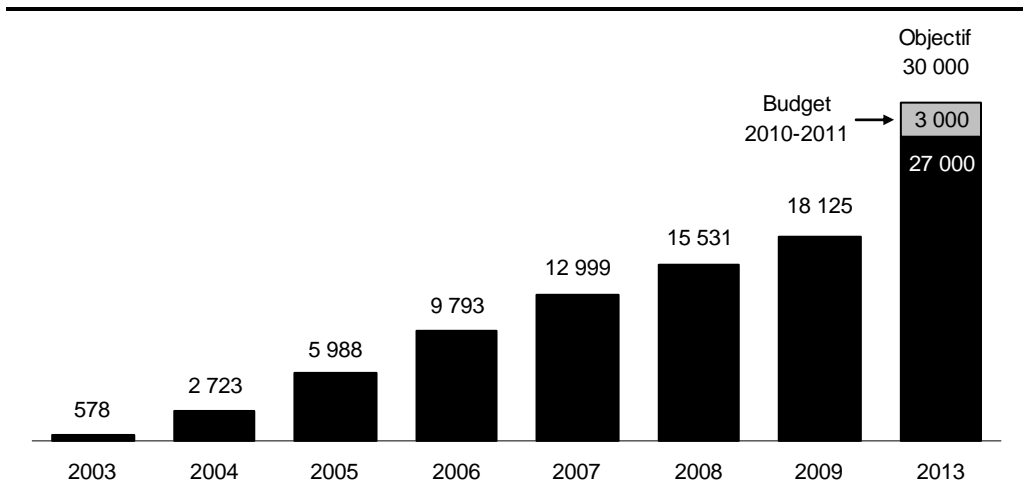
Le budget 2010-2011 prévoit des investissements de 323 millions de dollars dans le logement social pour :

- la construction de 3 000 nouveaux logements dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;
- la construction de 340 logements au Nunavik (en partenariat avec le gouvernement fédéral);
- l'accélération de la réalisation de projets AccèsLogis Québec en dehors des grandes villes et, plus particulièrement, dans les petites municipalités et en régions éloignées.

GRAPHIQUE 10

Nombre cumulatif de logements sociaux livrés au 31 décembre de chaque année

(en unités de logement)



Sources : Ministère des Finances du Québec et Société d'habitation du Québec.

6.3 De nouvelles mesures en faveur des aînés

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement annonce deux mesures en faveur des aînés :

- la bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée;
- la bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés et des proches aidants.

6.3.1 Une bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée

Le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée est offert aux personnes âgées de 70 ans ou plus qui vivent dans leur domicile ou dans une résidence privée pour personnes âgées.

- Le crédit d'impôt rembourse 30 % des dépenses admissibles, notamment l'aide à la personne, l'entretien ménager, les services d'une infirmière ou la préparation des repas.
- En 2009, ce crédit d'impôt a aidé près de 150 000 ménages en leur accordant une aide dépassant 210 millions de dollars, soit près de 1 400 \$ en moyenne.

Actuellement, des règles quant à la durée et à la fréquence d'utilisation de certains services restreignent l'admissibilité au crédit d'impôt. Les règles actuelles exigent un minimum de sept heures par jour pour les services de soins infirmiers et au moins une fois par semaine pour l'entretien ménager.

- Ces exigences ne posent pas de difficultés pour les grandes résidences.
- Par contre, elles sont trop sévères pour les petites résidences comptant peu de locataires.

Dans ce contexte, le budget 2010-2011 prévoit des assouplissements aux règles minimales pour l'admissibilité de ces services, soit :

- un minimum de 3 heures par jour sera désormais requis pour les services de soins infirmiers (comparativement à 7 heures par jour actuellement);
- un minimum d'une fois aux 2 semaines sera demandé pour les services d'entretien ménager (comparativement à une fois par semaine actuellement).

Cette bonification bénéficiera à 12 000 personnes qui auront droit à un montant additionnel de 5 millions de dollars par année.

TABLEAU 45

Assouplissement des règles d'intensité minimale des services de soins infirmiers et d'entretien ménager dans les résidences privées pour personnes âgées

	Règles d'intensité minimale	
	Avant budget	Après budget
Services de soins infirmiers	7 heures par jour	3 heures par jour
Services d'entretien ménager	1 fois par semaine	1 fois par 2 semaines

6.3.2 Une bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés

Le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA) est un programme gouvernemental de soutien financier aux organismes qui offrent des activités et des services destinés aux personnes âgées. Dans le cadre de ce programme, les projets déposés doivent viser à promouvoir le respect envers les personnes âgées et le vieillissement actif dans la collectivité québécoise.

Compte tenu du vieillissement de la population, le nombre de demandes d'aides de la part d'organismes du milieu est appelé à croître avec les années. Pour mieux répondre à ces demandes, le budget 2010-2011 prévoit un investissement de 2 millions de dollars par année dans le programme SIRA et un investissement de 2 millions de dollars supplémentaires pour l'ajout d'un volet « proches aidants ».

L'ajout d'un volet « proches aidants » au programme SIRA permettra aux organismes oeuvrant auprès des proches aidants des aînés de mieux organiser et développer une offre de service comportant de l'écoute, du répit et de l'accompagnement. Par ce nouveau volet, le gouvernement appuiera ces organismes, actuellement aux prises avec des besoins grandissants et un manque de ressources, afin qu'ils soient mieux outillés pour apporter l'aide requise aux proches aidants des aînés en perte d'autonomie. Cet octroi se veut complémentaire au financement de la société de gestion du fonds de soutien aux proches aidants et donne l'opportunité de supporter les organismes durant la phase de déploiement des activités de la société.

6.4 Un bilan des politiques sociales

Depuis 2003, le gouvernement a mis en place les politiques sociales suivantes :

- une politique familiale généreuse, qui commence à porter ses fruits;
- le plan d'action en faveur des aînés, qui a permis une amélioration du milieu de vie des personnes âgées;
- le plan de lutte contre la pauvreté, qui a conduit à des gains importants pour les plus démunis de la société.

6.4.1 Une politique familiale généreuse, qui commence à porter ses fruits

La politique familiale appliquée au Québec est généreuse : au total, en 2009, les aides dont pouvaient se prévaloir les familles ont atteint 10 milliards de dollars.

- Cette aide place le Québec dans le peloton de tête, lorsque l'on compare les aides apportées aux familles dans les différents pays de l'OCDE.
- Les investissements ainsi consentis par la collectivité sont considérables. Les résultats obtenus sont à la mesure de ces efforts, sur le plan démographique comme pour ce qui est de la participation des femmes au marché du travail.

□ Un total de 10 milliards de dollars pour les familles

Au total, en 2009, les familles québécoises ont bénéficié d'un soutien financier de 10 milliards de dollars, dont 6,5 milliards de dollars administrés par le gouvernement du Québec et 3,5 milliards de dollars en provenance du gouvernement fédéral.

TABLEAU 46

Soutien financier aux familles – aides québécoises et fédérales

(en milliards de dollars)

	2009
Gouvernement du Québec⁽¹⁾	
- Soutien financier aux parents	2,6
- Aide à la garde	2,7
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ⁽²⁾	1,2
Sous-total – Québec	6,5
Gouvernement fédéral	
- Soutien financier aux parents ⁽³⁾	2,9
- Aide à la garde ⁽⁴⁾	0,6
Sous-total – fédéral	3,5
GRAND TOTAL	10,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Voir tableau suivant pour plus de détails.

(2) Les prestations sont estimées à 1,7 G\$ en 2009. Toutefois, en tenant compte de la fiscalité, les prestations nettes versées aux parents sont de 1,2 G\$.

(3) Principalement la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le crédit d'impôt non remboursable pour enfants.

(4) Principalement la Prestation universelle pour la garde d'enfants.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Les programmes administrés par le Québec correspondent aux trois volets de la politique familiale mise en place par le gouvernement, soit le soutien financier aux parents, la garde des enfants et le congé parental.

- Le soutien financier aux parents est principalement fourni par une mesure de nature fiscale, le Soutien aux enfants, qui représentait à elle seule une aide de près de 2,1 milliards de dollars en 2009.
- La garde des enfants est soutenue grâce aux programmes de services éducatifs à l'enfance, qui prennent en charge les services de garde à contribution réduite, ainsi qu'au moyen de mesures fiscales dont peuvent se prévaloir les parents utilisant des services de garde à tarif régulier. À eux seuls, les programmes de services éducatifs à l'enfance représentaient en 2009 des investissements de plus de 2 milliards de dollars.
- Le congé parental est administré par le gouvernement du Québec à partir de cotisations versées par les employeurs et par les travailleurs. En 2009, ce régime distribuait aux parents bénéficiaires des allocations qui atteignaient au total 1,2 milliard de dollars, compte tenu des règles fiscales (les prestations brutes sont estimées à 1,7 milliard de dollars).

Pour sa part, le gouvernement fédéral a apporté aux familles québécoises une aide financière évaluée à 3,5 milliards de dollars en 2009. Les trois quarts de cette aide prennent la forme d'un soutien financier aux parents, principalement sous la forme de la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

☐ Plus de 58 % d'augmentation en six ans

Entre 2003 et 2009, l'aide financière accordée aux familles par le gouvernement du Québec a augmenté de plus de 58 %.

TABLEAU 47

Évolution de l'aide financière accordée aux familles – Québec

(en milliards de dollars)

	2003	2009	Variation 2003-2009
Soutien financier aux parents			
- Soutien aux enfants ⁽¹⁾	s.o.	2,1	2,1
- Prime au travail	s.o.	0,2	0,2
- Autres mesures	1,6 ⁽²⁾	0,3 ⁽³⁾	- 1,4
Sous-total	1,6	2,6	1,0
Aide à la garde			
- Services éducatifs à l'enfance – petite enfance	1,3	1,9	0,6
- Services éducatifs à l'enfance – milieu scolaire	0,2	0,2	—
- Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde	0,2	0,2	—
- Autres mesures ⁽⁴⁾	0,3	0,4	0,1
Sous-total	2,0	2,7	0,7
Régime québécois d'assurance parentale⁽⁵⁾	0,5	1,2	0,7
TOTAL	4,1	6,5	2,4
Variation en pourcentage			58,5

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le supplément pour enfant handicapé est inclus.

(2) Principalement : allocation familiale du Québec, aide sociale, APPORT, allocation-logement, aide financière aux études, crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge, pour famille monoparentale, pour enfants majeurs aux études et réduction d'impôt à l'égard des familles.

(3) Principalement : allocation-logement, aide financière aux études et crédit d'impôt non remboursable pour enfants majeurs aux études.

(4) Principalement : maternelle 5 ans, maternelle en milieu défavorisé et aide à la garde à l'aide sociale.

(5) Pour des fins de comparaison, le Programme d'assurance-emploi du gouvernement fédéral a été pris en considération en 2003.

Source : Ministère des Finances du Québec.

La forte croissance de l'aide apportée aux familles explique l'évolution du revenu disponible des familles québécoises avec enfants.

Si l'on prend l'exemple d'un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail, on constate qu'en six ans, le revenu disponible a augmenté :

- d'un peu plus de 13 % pour une famille ayant deux revenus de travail totalisant 75 000 \$;
- de 29 % pour une famille ayant deux revenus de travail totalisant 35 000 \$;
- de 44 % dans le cas d'une famille ayant deux revenus de travail totalisant 15 000 \$.

TABLEAU 48

Évolution du revenu disponible⁽¹⁾ pour un couple ayant deux enfants⁽²⁾ et deux revenus de travail⁽³⁾ de 2003 à 2009

(en dollars)

Revenu de travail	2003	2009	Variation	
			(en \$)	(en %)
0	19 984	26 562	6 578	32,9
15 000	22 514	32 407	9 893	43,9
25 000	27 008	36 899	9 891	36,6
35 000	31 013	39 971	8 958	28,9
50 000	38 797	43 995	5 198	13,4
65 000	46 641	52 541	5 900	12,6
75 000	51 507	58 254	6 746	13,1
100 000	66 199	71 249	5 050	7,6
125 000	80 942	86 100	5 158	6,4
150 000	94 726	101 508	6 781	7,2
175 000	108 299	115 680	7 381	6,8

(1) Pour ce ménage, le revenu disponible est égal à la somme du revenu de travail, des paiements de transferts et des crédits d'impôt remboursables, moins les impôts sur le revenu et les cotisations obligatoires payées par le salarié (Régime de rentes du Québec, Régime d'assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale et Régime public d'assurance médicaments). Le revenu disponible tient compte des régimes québécois et fédéral.

(2) Enfants âgés de 2 ans et de 3 ans avec frais de garde à contribution réduite.

(3) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu de travail.

□ La reprise de la natalité

Le Québec vit depuis 2000 une modification importante de sa démographie, avec une augmentation régulière et continue du taux de natalité et une croissance de l'immigration.

- La hausse de la natalité et l'augmentation de l'immigration constituent des phénomènes majeurs, dont les conséquences sont déjà perceptibles sur l'évolution démographique future du Québec.
- On ne peut que faire le lien entre le changement de comportement des jeunes ménages face à la natalité et la multiplication des mesures en faveur des familles, faisant du Québec la juridiction en Amérique du Nord la plus généreuse à cet égard.

■ Un mini *baby-boom*, qui s'est accéléré depuis 2005 et se confirme en 2009

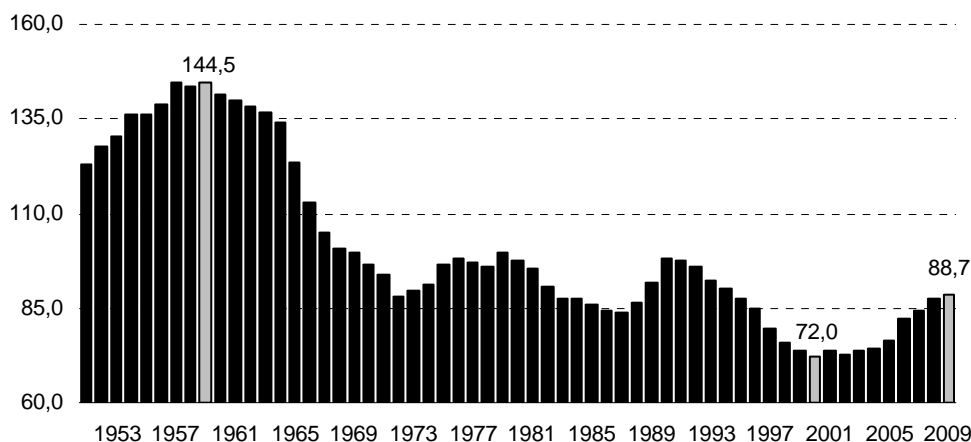
Au Québec, le nombre de naissances avait diminué de moitié entre 1959 et 2000. Depuis 2000, on observe une reprise de la natalité, qui s'est accélérée à partir de 2005 et se confirme en 2009, selon les données rendues publiques au début du mois de mars 2010.

- En 2009, le Québec a enregistré près de 90 000 naissances, ce qui constitue le chiffre le plus élevé des quinze dernières années.
- En fait, le Québec n'avait pas connu de période aussi importante de croissance des naissances depuis la fin des années cinquante – soit à la fin du *baby-boom*. Le nombre de naissances s'est accru de 23,2 % entre 2000 et 2009 et de 19,8 % au cours des seules cinq dernières années.

GRAPHIQUE 11

Évolution des naissances au Québec (1951-2009)

(en milliers)



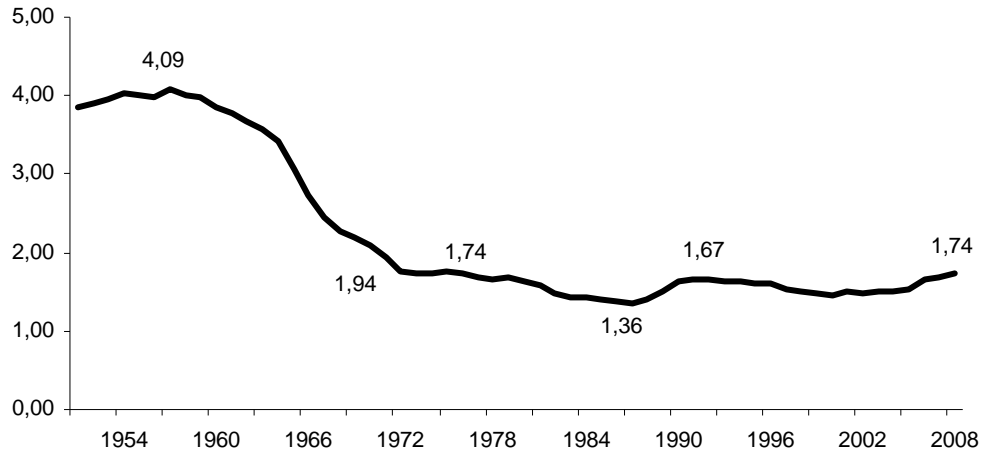
Source : Institut de la statistique du Québec.

La fécondité, c'est-à-dire le nombre moyen d'enfants par femme, augmente de nouveau depuis les dernières années.

- En 1957, les femmes québécoises avaient en moyenne un peu plus de quatre enfants.
- Dès 1971, le nombre moyen d'enfants par femme avait chuté en dessous de deux. La fécondité était donc inférieure au seuil nécessaire pour assurer le remplacement des générations.
- Dans les années 70 et 80, la fécondité avait poursuivi sa chute, pour atteindre son plus bas niveau en 1987, avec 1,36 enfant par femme. La remontée du début des années 90 serait en grande partie attribuable au programme de bébé-bonus mis en place en 1988.
- Après s'être stabilisé autour de 1,5, le nombre moyen d'enfants par femme augmente de nouveau depuis le début des années 2000.
- L'indice synthétique de fécondité a atteint 1,74 enfant par femme en 2008, soit un niveau jamais atteint en trois décennies. Il faut en effet remonter à 1976 pour observer le même niveau.

GRAPHIQUE 12

Évolution du nombre moyen d'enfants par femme au Québec⁽¹⁾
(1951-2008)



(1) Selon l'indice synthétique de fécondité.
Source : Institut de la statistique du Québec.

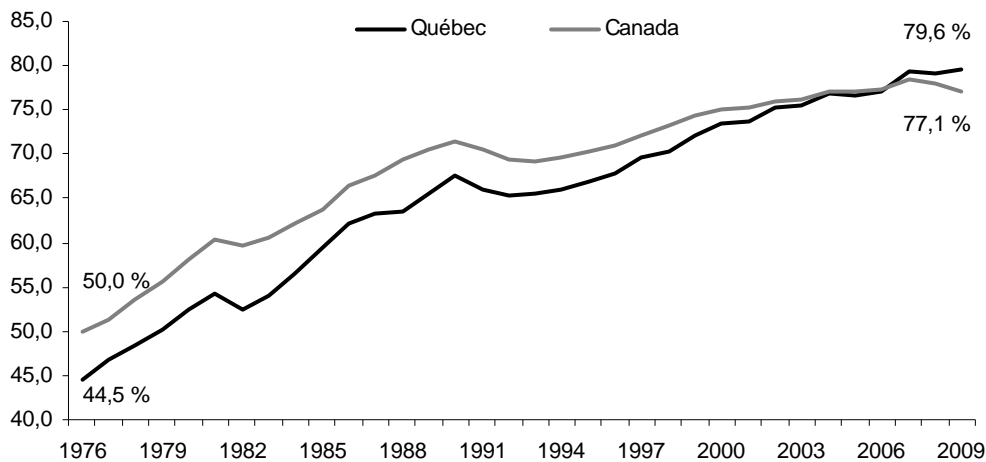
□ Le taux d'emploi des femmes augmente

La politique familiale du Québec a eu un impact direct sur le taux d'emploi des femmes.

- En 1976, le taux d'emploi des femmes de 25 à 44 ans s'établissait à 45 % au Québec, comparativement à 50 % dans l'ensemble du Canada.
- Trente ans plus tard, ce taux d'emploi a fait un bond spectaculaire. Près de 80 % des femmes de 25 à 44 ans sont sur le marché du travail, et le Québec a rejoint la moyenne canadienne.

GRAPHIQUE 13

Évolution du taux d'emploi des femmes de 25 à 44 ans de 1976 à 2009
(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

6.4.2 Le plan d'action en faveur des aînés : un milieu de vie amélioré, une participation encouragée

Le gouvernement a à cœur la situation des aînés. Au cours des dernières années, plusieurs mesures ont été annoncées afin :

- d'améliorer le revenu disponible des aînés;
- de favoriser leur maintien à domicile;
- de mieux soutenir les aidants naturels.

À cette fin, le budget 2007-2008, le budget 2008-2009, le budget 2009-2010, ainsi que *Le point sur la situation économique et financière du Québec* du 4 novembre 2008 ont prévu de nouveaux investissements pour les aînés. En tenant compte du budget 2010-2011, les investissements atteindront 2,4 milliards de dollars sur cinq ans.

TABLEAU 49

Investissements en faveur des aînés – Impacts du budget 2007-2008, du budget 2008-2009, du Point sur la situation économique et financière du Québec, du budget 2009-2010 et du budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	Pleine année	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	Cumulatif sur 5 ans
AVANT LE BUDGET 2010-2011							
Accroître le revenu disponible des aînés							
– Fractionnement entre conjoints des revenus de retraite	117	107	125	134	144	155	665
– Bonification du crédit d'impôt pour revenus de retraite ⁽¹⁾	92	50	93	99	104	109	455
– Pleine indexation du crédit d'impôt en raison de l'âge	—	—	2	5	8	11	26
Sous-total	209	157	220	238	256	275	1 146
Favoriser le maintien à domicile et mieux soutenir les aidants naturels							
– Bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée ⁽²⁾	114	118	117	117	117	116	585
– Fonds de 200 millions de dollars sur dix ans pour le développement de services de répit et d'accompagnement des aidants naturels ⁽³⁾	—	20	20	20	20	20	100
– Amélioration de l'offre de services de maintien à domicile du MSSS	80	80	80	80	80	80	400
– Autres mesures ⁽⁴⁾	6	6	6	6	6	6	30
Sous-total	200	224	223	223	223	222	1 115
Mesures pour renforcer la place des aînés dans la société⁽⁵⁾	5	13	18	18	18	18	86
BUDGET 2010-2011							
– Bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	5	—	—	5	5	5	15
– Bonification du soutien aux initiatives locales visant le respect des aînés	4	—	—	4	4	4	12
Sous-total	9	—	—	9	9	9	27
TOTAL	423	394	461	488	506	524	2 374

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Incluant les hausses successives de 1 000 \$ à 1 500 \$, puis à 2 000 \$ du montant du crédit d'impôt prévu dans les budgets 2007-2008 et 2008-2009. Comprend également la pleine indexation prévue au budget 2008-2009.

(2) Incluant la bonification annuelle de 5 M\$ suite à l'élargissement de la dépense admissible aux services alimentaires d'un seul repas par jour (Bulletin d'information du 5 juin 2008).

(3) Incluant une contribution annuelle de 5 M\$, soit 50 M\$ sur 10 ans, de Sojecci II Ltée.

(4) Correspond au crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole, au crédit d'impôt remboursable pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels et à la gratuité des médicaments pour les personnes âgées à faible revenu.

(5) Il s'agit des mesures suivantes : ententes spécifiques avec les conférences régionales des élus (CRE) afin d'adapter les services et les infrastructures aux besoins des aînés, promouvoir le droit des aînés à la dignité et au plein exercice de leur citoyenneté, favoriser l'activité physique des aînés, favoriser l'utilisation de la retraite progressive, appuyer les aînés qui veulent investir dans les générations futures (incitatif québécois à l'épargne-études), le nouveau soutien aux initiatives locales visant l'accroissement du respect à l'égard des aînés, l'amélioration de l'alimentation dans les CHSLD, la démarche « Municipalités amies des aînés », le Plan d'action pour contrer la maltraitance envers les aînés et l'aide financière pour adapter le logement d'aînés autonomes.

6.4.3 Le plan de lutte contre la pauvreté : des gains importants

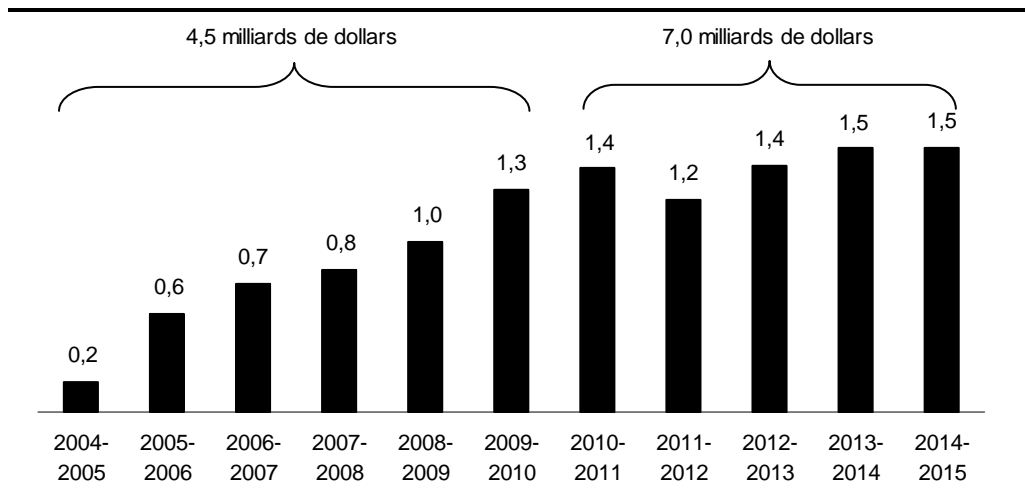
□ Des investissements sans précédents

Le cumul des investissements consacrés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale annoncés dans le budget 2010-2011, pour la période 2010-2015, et de ceux qui y ont été consentis en vertu du plan d'action antérieur (2004-2010) s'élève à près de 11,5 milliards de dollars sur onze ans, ce qui constitue des efforts budgétaires considérables.

GRAPHIQUE 14

Investissements dans les plans de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – 2004-2015

(en milliards de dollars)



Sources : Ministère des Finances du Québec et ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

□ Des gains importants pour les ménages à faible revenu

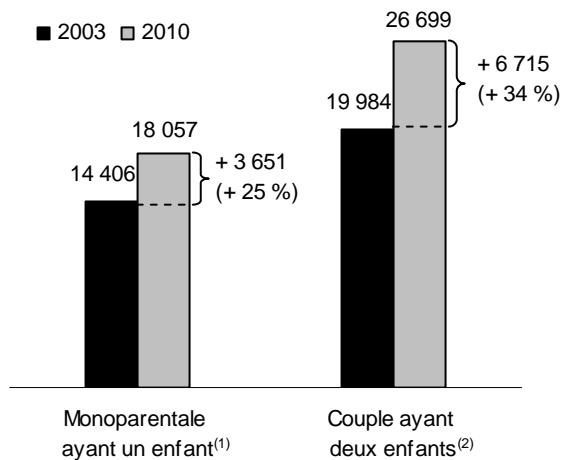
Depuis 2003, le revenu disponible des prestataires d'aide financière de dernier recours a augmenté considérablement en raison, notamment, de la mise en place du Soutien aux enfants et de la Prime au travail. La hausse s'élève à :

- 3 651 \$, soit 25 %, pour une famille monoparentale ayant un enfant;
- 6 715 \$, soit 34 %, pour un couple ayant deux enfants.

GRAPHIQUE 15

Variation du revenu disponible (nominal) pour une famille n'ayant aucun revenu de travail – 2003 et 2010

(en dollars courants)

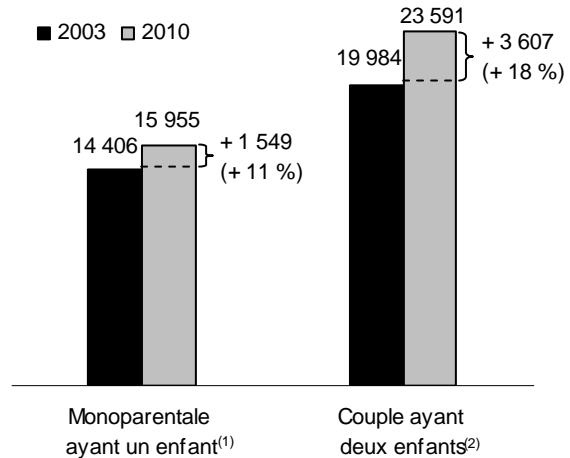


- (1) Enfant âgé de 4 ans.
 (2) Enfants âgés de 3 et de 4 ans.

GRAPHIQUE 16

Variation du revenu disponible réel pour une famille n'ayant aucun revenu de travail – 2003 et 2010

(en dollars constants de 2003)



- (1) Enfant âgé de 4 ans.
 (2) Enfants âgés de 3 et de 4 ans.

□ Favoriser l'incitation au travail

Les mesures mises en œuvre par le gouvernement ont favorisé une hausse de la participation au marché du travail.

■ Hausse du salaire minimum

Pour accroître l'incitation au travail, le gouvernement s'assure que les travailleurs ont des conditions minimales de travail acceptables.

- Le salaire minimum a été augmenté de 7,30 \$ l'heure en 2003 à 9,00 \$ l'heure le 1^{er} mai 2009.
- Le salaire minimum sera porté à 9,50 \$ l'heure le 1^{er} mai 2010. Avec cette hausse, le Québec se classera au 2^e rang parmi les provinces canadiennes.

■ Des mesures fiscales incitatives au travail

Le Québec dispose d'une série de mesures fiscales pour favoriser l'incitation au travail, notamment :

- la prime au travail générale;
- la prime au travail pour les prestataires de l'aide financière de dernier recours ayant des contraintes sévères à l'emploi;
- le supplément à la prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours.

■ Des résultats probants

Ces mesures ont augmenté les revenus des personnes qui entrent sur le marché du travail.

- De 2003 à 2010, le gain pour une personne sans contraintes sévères à l'emploi qui quitte l'aide sociale pour travailler à temps plein est :
 - de 3 283 \$ pour une personne vivant seule;
 - de 3 967 \$ pour une famille monoparentale;
 - de 5 083 \$ pour un couple avec enfants.

TABLEAU 50

Illustration du gain découlant de l'entrée sur le marché du travail de prestataires de l'aide financière de dernier recours – 2003 et 2010

(en dollars)

	Temps partiel ⁽⁴⁾			Temps plein ⁽²⁾		
	2003	2010	Écart	2003	2010	Écart
Prestataires sans contraintes sévères à l'emploi						
Personne vivant seule	2 752	6 526	+ 3 774	6 352	9 635	+ 3 283
Famille monoparentale ⁽³⁾	1 644	5 178	+ 3 534	4 604	8 571	+ 3 967
Couple avec enfants ⁽⁴⁾	3 900	6 473	+ 2 573	3 900	8 983	+ 5 083
Prestataires avec contraintes sévères à l'emploi⁽⁵⁾						
Personne vivant seule	1 540	4 085	+ 2 545	4 506	8 196	+ 3 690
Famille monoparentale ⁽³⁾	444	4 235	+ 3 791	3 020	8 263	+ 5 243
Couple avec enfants ⁽⁴⁾	1 500	4 415	+ 2 915	1 500	6 681	+ 5 181
Prestataires de longue durée⁽⁶⁾						
Personne vivant seule	2 752	8 926	+ 6 174	6 352	12 035	+ 5 683
Famille monoparentale ⁽³⁾	1 644	7 578	+ 5 934	4 604	10 971	+ 6 367
Couple avec enfants ⁽⁴⁾	3 900	8 873	+ 4 973	3 900	11 383	+ 7 483

(1) Équivalant à 1 300 heures de travail à 7,30 \$ l'heure en 2003 et à 9,50 \$ l'heure en 2010.

(2) Équivalant à 2 000 heures de travail à 7,30 \$ l'heure en 2003 et à 9,50 \$ l'heure en 2010.

(3) Enfant âgé de 3 ans avec frais de garde à contribution réduite.

(4) Couple ayant un seul revenu de travail et des enfants âgés de 3 et 4 ans.

(5) Bénéficiaire de la prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et du crédit d'impôt pour personne ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

(6) Bénéficiaire du Supplément à la Prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours.

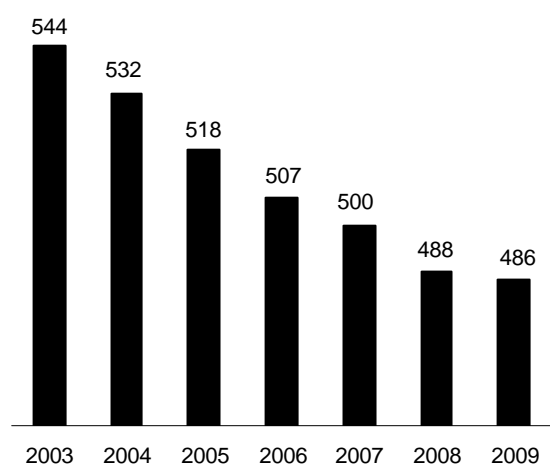
□ **Une baisse marquée du nombre de prestataires à l'aide financière de dernier recours**

Le nombre de prestataires à l'aide financière de dernier recours a diminué de 58 000 entre mars 2003 et mars 2009.

GRAPHIQUE 17

Évolution du nombre de prestataires à l'aide financière de dernier recours⁽¹⁾

(en milliers)

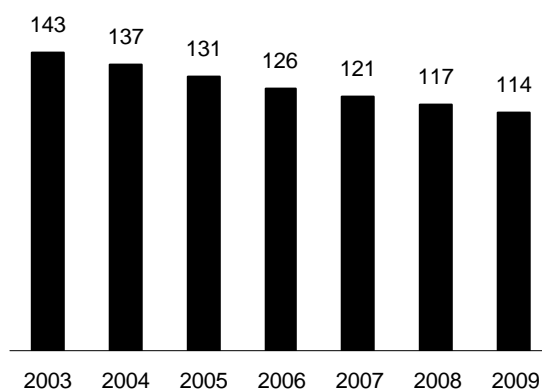


(1) Nombre de prestataires au mois de mars.
Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

GRAPHIQUE 18

Évolution du nombre de prestataires à l'aide financière de dernier recours⁽¹⁾ vivant dans une famille monoparentale

(en milliers)



(1) Nombre de prestataires au mois de mars.
Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

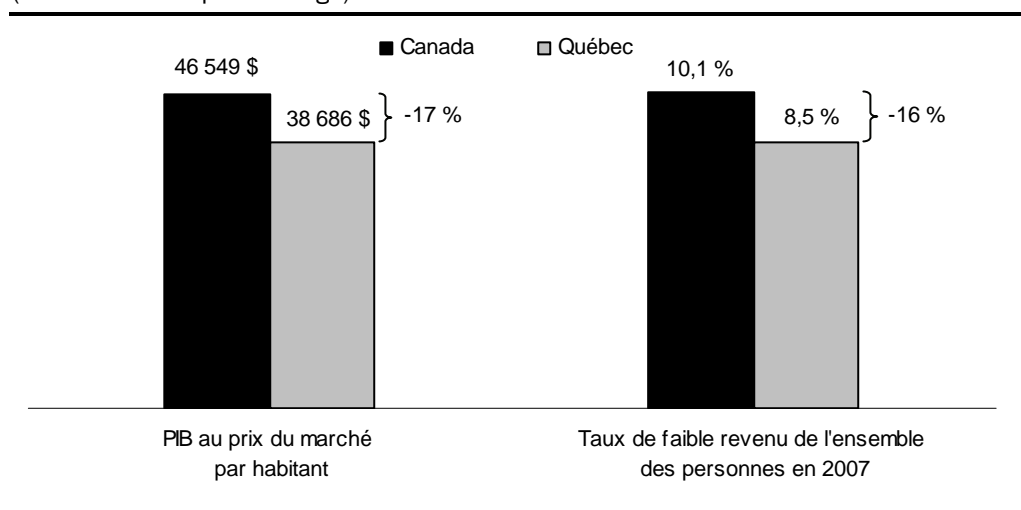
□ La position avantageuse du Québec quant au taux de faible revenu

La proportion des Québécois vivant sous les seuils de faible revenu (selon la mesure du panier de consommation) est plus faible de 16 % que celle observée dans l'ensemble du Canada.

Le Québec occupe une place enviable à ce chapitre, en dépit du fait que le PIB par habitant y est inférieur de 17 % à celui du Canada.

GRAPHIQUE 19

Comparaison du PIB par habitant et du taux de faible revenu (MPC)⁽¹⁾ de l'ensemble des personnes, Québec et Canada – 2007 (en dollars et en pourcentage)



(1) Selon la mesure du panier de consommation (MPC), le seuil de faible revenu pour un ménage correspond au revenu requis pour se procurer les biens et services d'un panier de consommation type qui comprend la nourriture, les vêtements et les chaussures, le logement, le transport et les autres biens et services.

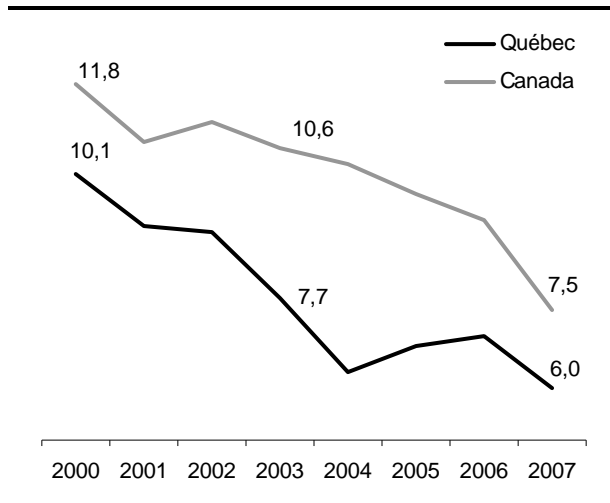
Sources : Statistique Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

Au cours de la période de 2000 à 2007, le Québec a observé une réduction importante des taux de faible revenu selon la MPC pour tous les types de ménages.

— À titre illustratif, le taux de faible revenu des familles économiques⁶ au Québec est passé de 10,1 % en 2000 à 6,0 % en 2007, ce qui représente une réduction de 40 %. Ainsi, la situation relative des familles québécoises s'est améliorée au cours de la période par rapport à celle de l'ensemble du Canada. En 2007, le taux de faible revenu chez les familles québécoises était de 20 % inférieur à celui de l'ensemble des familles canadiennes et le Québec se classait au deuxième rang des provinces canadiennes, après l'Alberta, pour le plus bas taux de faible revenu chez les familles.

GRAPHIQUE 20

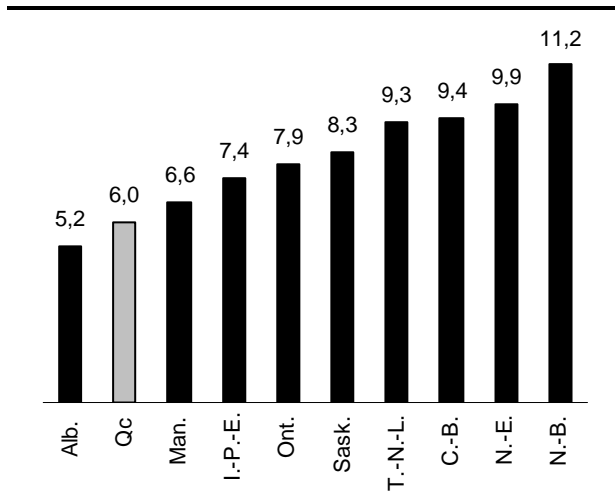
Taux de faible revenu des familles économiques au Québec et au Canada – 2000 à 2007
(en pourcentage)



Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

GRAPHIQUE 21

Taux de faible revenu par province canadienne des familles économiques – 2007
(en pourcentage)



Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

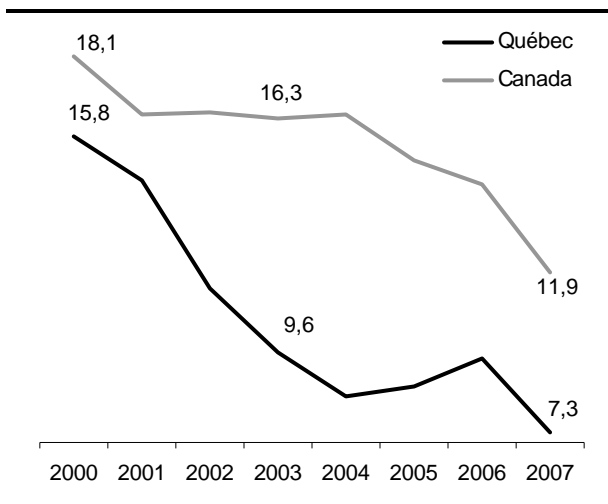
⁶ Une famille économique est constituée d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par adoption ou qui vivent en union libre. La famille économique n'est donc pas limitée aux familles avec enfants. Elle peut définir, par exemple, un ménage composé de deux frères ou d'un couple sans enfants.

Le Québec se distingue particulièrement en ce qui concerne les enfants et les aînés.

- En effet, le taux de faible revenu selon la MPC des enfants âgés de moins de 18 ans au Québec est passé de 15,8 % en 2000 à 7,3 % en 2007, une baisse de plus de 50 %.
- À titre de comparaison, le taux de faible revenu a diminué de 35 % pour l'ensemble du Canada. Par conséquent, le taux de faible revenu au Québec était de 40 % inférieur au niveau canadien en 2007 et il était le plus bas de toutes les provinces canadiennes.

GRAPHIQUE 22

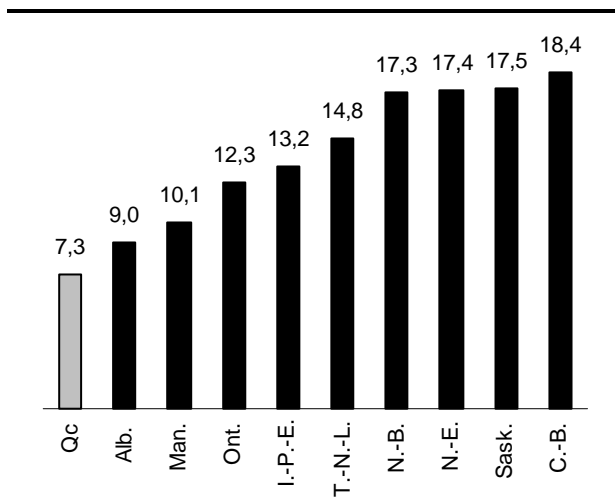
Taux de faible revenu des enfants de moins de 18 ans au Québec et au Canada – 2000 à 2007
(en pourcentage)



Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

GRAPHIQUE 23

Taux de faible revenu par province canadienne des enfants de moins de 18 ans – 2007
(en pourcentage)

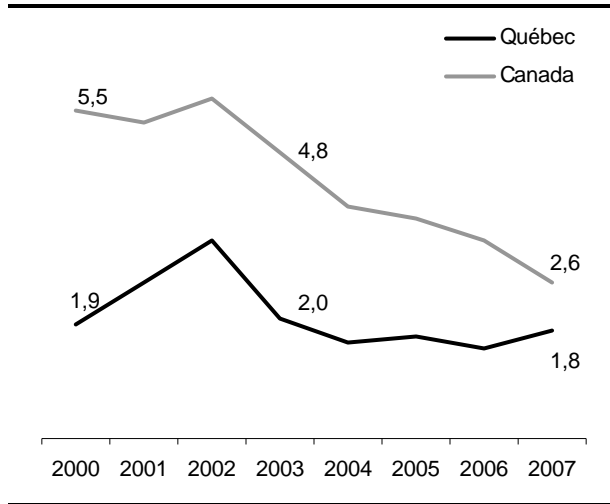


Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

— Par ailleurs, le taux de faible revenu des aînés au Québec était de 1,8 % en 2007, soit inférieur de 30 % au taux canadien. Aussi, le Québec avait le taux le plus bas de toutes les provinces canadiennes.

GRAPHIQUE 24

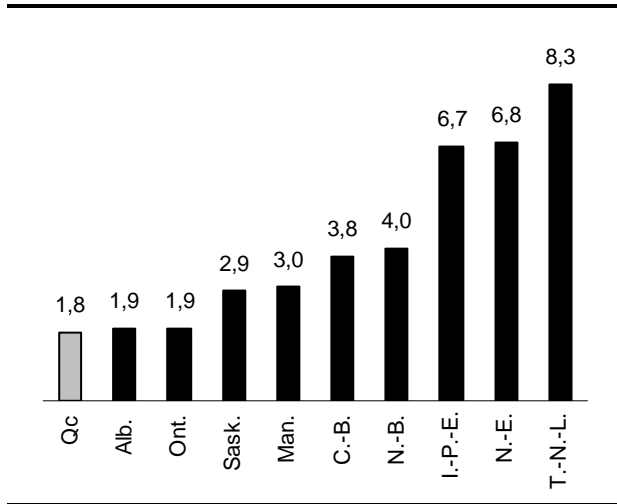
Taux de faible revenu des aînés de 65 ans ou plus au Québec et au Canada – 2000 à 2007
(en pourcentage)



Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

GRAPHIQUE 25

Taux de faible revenu par province canadienne des aînés de 65 ans ou plus – 2007
(en pourcentage)



Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

TROISIÈME PARTIE : LIBÉRER L'AMBITION DES QUÉBÉCOIS

Le plan d'action rendu public par le ministre des Finances dans le cadre du budget 2010-2011 apporte des réponses appropriées pour relever le défi de la relance et celui des finances publiques.

Le plan d'action définit également une démarche ambitieuse afin de construire le Québec des vingt prochaines années et libérer ainsi l'ambition des Québécois.

À cette fin, le plan d'action engage d'importantes initiatives en vue :

- de répondre au défi démographique;
- d'accroître notre performance économique;
- d'appuyer Montréal, une composante essentielle du développement du Québec;
- de construire une économie verte;
- de se donner les moyens d'une culture dynamique;
- d'assurer le développement durable en promouvant l'équité intergénérationnelle.

1. RELEVER LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE

Au cours des prochaines années, le Québec sera confronté à des changements démographiques d'envergure. Le vieillissement et la croissance plus lente de la population entraîneront une diminution du nombre de personnes en âge de travailler. Ces changements auront des conséquences importantes sur le marché du travail, et donc sur la croissance économique.

1.1 Les impacts des changements démographiques sur la croissance économique

Dans les années à venir, la démographie ne sera plus une source de croissance, mais plutôt une cause de diminution de la croissance du PIB réel :

- La diminution du nombre de personnes en âge de travailler réduira l'emploi, soit le nombre de personnes contribuant à la création de richesse.
- Le vieillissement de la population diminuera la proportion de la population détenant un emploi.

□ Une réduction de la croissance économique de 0,8 point de pourcentage

Selon le scénario de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), une baisse de la population en âge de travailler (population âgée de 15 à 64 ans) s'amorcerait dès 2014.

La diminution de cette tranche de population supprimerait 0,2 point de pourcentage à la croissance économique en moyenne entre 2021 et 2025, alors qu'elle en a ajouté en moyenne 0,6 point de 1982 à 2008⁷.

Cela signifie qu'en raison des seuls changements démographiques, la croissance du PIB réel pourrait être réduite de 0,8 point de pourcentage annuellement de 2021 à 2025, comparativement à la moyenne des 27 dernières années.

⁷ Pour de plus amples renseignements, voir le chapitre 4 de la section B du Plan budgétaire intitulé « Les projections économiques du Québec 2010-2025 ».

□ La compensation possible

Il est possible de limiter cet impact des changements démographiques sur la croissance économique en jouant sur les deux autres déterminants de la croissance, soit la productivité et l'emploi.

- Une accélération du rythme de croissance de la productivité des travailleurs – la production par emploi – est attendue au cours des prochaines années. De 1982 à 2008, la croissance économique du Québec s'est établie à 2,1 % par an en moyenne. Pour maintenir la croissance économique à 2 %, on a retenu un scénario selon lequel la croissance de la productivité par emploi s'établirait à 1,2 % annuellement entre 2021 et 2025.
- Une augmentation du taux d'emploi permettrait également de compenser en partie l'impact des changements démographiques sur la croissance économique. Dans le scénario selon lequel la croissance économique est maintenue à 2 %, on a évalué que le taux d'emploi devrait ajouter annuellement 0,7 point de croissance en moyenne de 2021 à 2025.

C'est donc dans ces deux directions qu'il faut agir pour limiter les conséquences des changements démographiques sur la croissance économique. La mise en place ou la bonification de politiques publiques peuvent contribuer à y parvenir.

- Tous les efforts engagés par le gouvernement pour créer davantage de richesse dans toutes les régions du Québec contribueront à accroître la productivité.
- Pour ce qui est de l'augmentation du taux d'emploi, cet objectif soulève la question de la participation au marché du travail de personnes jusqu'ici inactives – personnes à la retraite, poursuivant leurs études ou ne se cherchant pas d'emploi. Il conduit également à aborder les raisons expliquant la participation des femmes au marché du travail.

1.2 Création de la Commission nationale sur la participation au marché du travail

Le contexte démographique du Québec impose que des initiatives novatrices soient prises afin de compenser au moins en partie la réduction de la population active. À cette fin, le gouvernement annonce une réflexion sur la participation au marché du travail, avec la création de la Commission nationale sur la participation au marché du travail.

Cette Commission sera dirigée par deux coprésidents, M^{me} Françoise Bertrand, présidente de la Fédération des chambres de commerce du Québec, et M. Gilles Demers, ancien sous-ministre au sein du gouvernement du Québec.

□ Le mandat

La Commission fera rapport au ministre des Finances et au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, auxquels le premier ministre a confié le mandat d'identifier les moyens à la disposition du gouvernement pour freiner ou renverser l'impact des changements démographiques sur l'économie, les programmes sociaux et la qualité de vie des Québécois.

La Commission déposera un rapport intérimaire en février 2011. Le rapport final sera déposé à l'automne 2011.

Le mandat confié à la Commission est le suivant :

- Afin d'assurer le suivi de la rencontre économique tenue à Lévis en janvier 2010, la commission dressera un inventaire des enjeux associés à l'impact du vieillissement de la population sur la croissance économique et identifiera les conditions à mettre en place pour y faire face.
- Une des priorités de la commission sera d'analyser le taux de participation au marché du travail relativement peu élevé des 55-70 ans du Québec, comparativement à d'autres juridictions, notamment l'Ontario.
- La commission proposera les changements à apporter aux politiques actuelles et éventuellement aux institutions afin d'accroître la participation au marché du travail.
- La commission s'assurera que ces changements tiennent compte des réalités économiques, culturelles et sociales des citoyens de toutes les régions.
- La commission tiendra compte du fait que le gouvernement ne peut être seul à porter la responsabilité d'agir pour accroître la participation au marché du travail. Il ne fait aucun doute que l'atteinte de cet objectif nécessitera la contribution de tous les acteurs de la société – entreprises, travailleurs, syndicats, gouvernements, etc. – ainsi qu'une volonté et une ouverture communes pour questionner et explorer les nouveaux modèles d'organisation du travail permettant de sortir des sentiers battus.

Dans le cadre de son mandat, la commission sera invitée à mener des consultations auprès :

- des experts dans le domaine;
- des milieux syndical et patronal;
- des travailleurs et des entreprises;
- du groupe des 55-70 ans;
- de la population en général.

La commission disposera d'un budget de recherche de 1 million de dollars, réparti sur les deux prochaines années.

La commission sera appuyée dans ses travaux par le ministère des Finances, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Régie des rentes du Québec.

□ L'apport des travailleurs expérimentés (55-70 ans)

La commission sera appelée à aborder et à approfondir des questions telles que :

- Pourquoi les Québécois ne travaillent-ils pas plus longtemps?
- Que font les pays et les provinces où l'âge moyen de la retraite est élevé?
- Comment inciter nos travailleurs expérimentés à demeurer sur le marché du travail?
 - À cet égard, notre fiscalité est-elle incitative?
 - Devrions-nous introduire, par exemple, des mesures fiscales ou des programmes particuliers pour les travailleurs expérimentés?
- L'organisation du travail dans nos entreprises est-elle optimale?
 - Devrions-nous encourager les entreprises à adopter des mesures particulières, comme cela se fait en France, pour faciliter le maintien en emploi des travailleurs expérimentés?
- Comment devons-nous nous adapter à la montée croissante du travail atypique?
- Nos régimes de retraite sont-ils adaptés au contexte démographique?

2. AGIR SUR LES BONS LEVIERS POUR ACCROÎTRE NOTRE PERFORMANCE

Le futur du Québec repose en bonne partie sur l'accroissement de notre performance, dans un monde de plus en plus compétitif. Avec le budget 2010-2011, le gouvernement agit sur les bons leviers à cette fin :

- en donnant des moyens additionnels à l'éducation universitaire, clé du succès d'une société et d'une économie modernes;
- en investissant dans une économie productive et innovante grâce à la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI), dont le déploiement est prolongé de trois ans;
- en rendant notre environnement d'affaires encore plus concurrentiel, grâce à un appui additionnel aux entreprises et aux PME exportatrices.

TABLEAU 51

Coût pour le gouvernement des mesures pour accroître notre performance

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Formation professionnelle et technique	5,0	15,0	15,0	35,0
Recherche et innovation	135,4	201,4	203,8	540,6
Soutien additionnel aux PME exportatrices	2,3	4,8	4,9	12,0
Soutien à l'entrepreneuriat ⁽¹⁾	0,8	1,0	1,2	3,0
TOTAL	143,5	222,2	224,9	590,6

(1) Incluant l'impact sur le service de la dette du gouvernement du Fonds d'investissement pour la relève agricole.

2.1 L'éducation, clé du succès d'une société et d'une économie modernes

2.1.1 75 millions de dollars pour une formation professionnelle et technique qui répond aux besoins du marché du travail

Le maintien de la compétitivité de l'économie du Québec et la poursuite de son développement passent avant tout par une formation adéquate des travailleurs de demain. Une main-d'œuvre qualifiée et formée rapidement permet d'éviter toute pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs d'activité.

Pour améliorer la compétitivité de l'économie, les futurs diplômés en formation professionnelle et technique doivent pouvoir acquérir les compétences et l'expertise auxquelles s'attendent les entreprises, dans une économie qui fait face à de plus en plus de concurrence.

C'est pourquoi le gouvernement met de l'avant deux initiatives pour améliorer l'appariement entre la formation professionnelle et technique et les besoins du marché du travail :

- 50 millions de dollars pour déployer l'offre de formation professionnelle et technique en région;
- 25 millions de dollars pour améliorer les équipements servant aux centres de formation professionnelle et aux collèges publics.

☐ 50 millions de dollars pour déployer l'offre de formation professionnelle et technique en région

Afin de donner suite aux plans d'aménagements régionaux de l'offre de formation au niveau secondaire et collégial, le gouvernement entend initier une stratégie de redéploiement de l'offre de formation professionnelle et technique.

- Cet investissement assurera le déploiement de programmes d'études dans l'ensemble des régions du Québec, principalement dans les secteurs de la santé, des services éducatifs et des technologies de l'information et des communications.

❑ 25 millions de dollars pour répondre aux nouvelles exigences du milieu de l'emploi

Plusieurs programmes de formation au Québec ne disposent plus des équipements et du matériel technologique permettant l'acquisition de compétences répondant aux réalités actuelles du marché du travail.

Avec pour objectif d'améliorer l'adéquation entre la formation des élèves et les exigences requises pour l'exercice de leur future profession, le gouvernement entend investir 25 millions de dollars pour actualiser des programmes d'études et moderniser les équipements en formation professionnelle et technique.

Ces sommes permettront aux Commissions scolaires du Québec et établissements collégiaux d'acquérir les équipements requis pour mettre à jour des programmes en formation professionnelle et technique.

2.1.2 Plus de moyens pour les universités

Le gouvernement du Québec contribue de façon considérable au coût de fonctionnement des universités.

En 2007-2008, le financement public représentait au Québec plus des deux tiers de la dépense globale des universités, comparativement à environ 59 % dans le reste du Canada.

De plus, les universités du Québec comptent parmi les mieux financées au Canada, tant à l'égard des dépenses globales par étudiant qu'à l'égard des dépenses globales établies en pourcentage du PIB.

TABLEAU 52

Dépense globale⁽¹⁾ des universités Québec et régions du Canada – 2007-2008

(en dollars et en pourcentage)

	Dépense globale en \$ par étudiant	Dépense globale en % du PIB	% de financement public	% de financement privé
Québec	27 995	1,87	67,9	32,1
Canada sans le Québec	27 692	1,54	58,6	41,4
– Provinces de l'Atlantique	24 883	1,98	55,5	44,5
– Ontario	25 673	1,68	52,8	47,2
– Provinces de l'Ouest	31 892	1,35	66,8	33,2

(1) La dépense globale des universités inclut le fonds de fonctionnement général, le fonds de fiducie, le fonds de recherche subventionnée et le fonds d'immobilisation. Les données de base utilisées aux fins du calcul de la dépense globale des universités par rapport au PIB proviennent de l'Association canadienne du personnel administratif universitaire (ACPAU) et de statistique Canada.

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

□ Augmentation importante du financement public depuis 2003

De 2003-2004 à 2009-2010, les dépenses de transfert du gouvernement aux universités ont augmenté en moyenne de 5,9 % par an. Il s'agit d'un taux de croissance des dépenses comparable à celui de la santé.

TABLEAU 53

Dépenses de transfert du gouvernement du Québec aux universités (en millions de dollars et en pourcentage)

	Transfert aux universités	Variation	
	(M\$)	(M\$)	(%)
2003-2004	2 029	158	8,4
2004-2005	2 140	111	5,5
2005-2006	2 266	126	5,9
2006-2007	2 354	88	3,9
2007-2008	2 478	124	5,3
2008-2009	2 784 ⁽¹⁾	306	12,3
2009-2010	2 800 ⁽²⁾	16	0,6
CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE		133	5,9

Note : Incluant le service de la dette subventionnée.

(1) Excluant le montant de 200 M\$ pour la fiducie relative à l'Îlot Voyageur (Université du Québec à Montréal).

(2) Dépenses probables.

□ L'augmentation des droits de scolarité

L'amélioration des moyens dont peuvent disposer les universités pour se développer passe inévitablement par une augmentation des droits de scolarités. Le gouvernement a pris des engagements précis quant à la majoration des droits de scolarité universitaires jusqu'en 2011-2012.

En vue de la détermination des modalités de cette hausse, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport amorcera une démarche qui mènera à l'automne à une rencontre des partenaires de l'éducation. Cette rencontre portera sur la performance du réseau d'enseignement universitaire et sur l'efficacité globale des établissements en matière d'enseignement, de recherche et de gestion.

Ce sera l'occasion d'échanger aussi sur les ressources à consacrer à l'enseignement universitaire – en particulier le niveau, les sources et les modalités de financement.

La qualité de l'enseignement et de la recherche, ainsi que l'accès aux études universitaires, seront au centre des discussions.

Cette rencontre des partenaires de l'éducation sera aussi l'occasion de discuter d'autres enjeux comme :

- la démocratie scolaire;
- et l'adéquation entre l'enseignement et les besoins à venir du marché du travail.

Le gouvernement annonce donc qu'à compter de l'automne 2012, il ajustera les droits de scolarité dans le réseau universitaire. Cet ajustement sera effectué en fonction de la part de financement des frais scolarité qu'il apparaîtra juste et équitable de faire supporter par les étudiants. Cette part est actuellement de 12,5 %.

Le gouvernement s'assurera que le Programme des prêts et bourses permet de maintenir l'accessibilité financière aux études.

2.2 Une économie créative et innovante

2.2.1 Actualisation et prolongation de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation

La prospérité économique et sociale du Québec et son développement futur reposent sur sa capacité d'innover et de participer activement à la nouvelle économie. Comme ses principaux partenaires et l'ensemble des pays avancés, le Québec mise sur la recherche et l'innovation pour assurer une croissance durable et favoriser la création d'emplois de qualité.

- Le gouvernement du Québec a investi 1 166 millions de dollars sur quatre ans dans la recherche et l'innovation grâce à la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation – *Un Québec innovant et prospère* (SQRI), qui arrive à échéance le 31 mars 2010.
- Le gouvernement doit poursuivre ses efforts pour appuyer la recherche et l'innovation afin que le Québec et ses entreprises deviennent des chefs de file mondiaux de l'innovation.

Ainsi, le budget 2010-2011 prévoit l'actualisation et la prolongation de la SQRI pour une période de trois ans. Le détail des mesures sera dévoilé prochainement par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

2.2.1.1 Des investissements de 1,1 milliard de dollars sur trois ans pour la recherche et l'innovation

Le gouvernement consacrera environ 1,1 milliard de dollars de 2010-2011 à 2012-2013 pour soutenir la recherche et l'innovation, avec :

- l'actualisation et la prolongation des programmes de la SQRI (461 millions de dollars sur trois ans);
- la poursuite des mesures fiscales introduites en 2006 dans la SQRI (80 millions de dollars sur trois ans);
- des investissements additionnels dans les infrastructures de recherche (342 millions de dollars sur trois ans);
- le lancement de trois projets mobilisateurs de démonstration technologique (investissement total de 130 millions de dollars sur quatre ans);
- le lancement des trois fonds d'amorçage totalisant 125 millions de dollars annoncés dans le budget 2009-2010.

TABLEAU 54

Mesures favorisant la recherche et l'innovation

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Prolongation de la SQRI	115,4	171,4	173,8	460,6
Maintien des mesures fiscales de la SQRI	26,6	26,7	26,7	80,0
Investissements en infrastructures ⁽¹⁾	80,8	80,8	180,8	342,4
Projets mobilisateurs				
- Avion écologique	10,0	20,0	40,0 ⁽²⁾	70,0
- Chimie verte	10,0	10,0	10,0	30,0
- Autobus électrique	8,0	10,0	12,0	30,0
Sous-total - SQRI	250,8	318,9	443,3	1 013,0
Fonds d'amorçage	125,0	—	—	125,0
TOTAL	375,8	318,9	443,3	1 138,0

(1) Valeur des investissements.

(2) Y compris un montant de 20 M\$ provisionné pour 2013-2014.

2.2.1.2 Poursuite des initiatives en recherche et innovation

Au cours des trois prochaines années, la prolongation de la SQRI prévoit des investissements de 461 millions de dollars pour le maintien des programmes existants.

Ces sommes permettront notamment :

- d'assurer la continuité des activités et des travaux entrepris par les entreprises et les chercheurs au cours des dernières années;
- de soutenir l'amorçage d'entreprises technologiques et l'intensification technologique;
- d'assurer le maintien du programme de bourses en milieu de pratique.

Les modifications à l'égard du crédit d'impôt pour la R-D et du crédit d'impôt pour le design, notamment la hausse des niveaux d'actifs admissibles donnant droit au taux bonifié des crédits d'impôt, continuent de s'appliquer. Ces mesures représentent une aide supplémentaire d'environ 27 millions de dollars annuellement.

Des investissements en infrastructures de recherche, totalisant 342 millions de dollars, prévus dans le Plan québécois des infrastructures (PQI), seront réalisés au cours des trois prochaines années.

Lors du dernier budget, le gouvernement a annoncé la mise en place de trois fonds d'amorçage totalisant 125 millions de dollars. Ces fonds permettront de soutenir

les entreprises technologiques en amorçage et basés au Québec. Le comité de sélection dirigé par M. Martin Godbout a proposé, le 3 mars 2010, les trois fonds suivants :

- FounderFuel Ventures (technologie de l'information et des communications);
- Cycle - C3E (technologies vertes);
- AmorChem (sciences de la vie).

2.2.1.3 Lancement de trois projets mobilisateurs de démonstration technologique dans les secteurs de l'aéronautique, de la forêt et des véhicules électriques

Le gouvernement soutiendra des secteurs clés de l'économie en finançant des projets mobilisateurs s'articulant autour de priorités gouvernementales. Ces projets visent le développement de l'industrie aéronautique dans une perspective de développement durable, la relance de l'industrie des pâtes et papiers grâce à la chimie verte et le développement de l'autobus électrique.

Les projets mobilisateurs seront réalisés en partenariat avec un grand nombre d'industriels québécois de manière à favoriser les retombées économiques au Québec. Ils mettront à contribution des acteurs de différents milieux (entreprises, universités, centres de recherche, gouvernements) dans la poursuite d'objectifs concrets qui ne pourraient être atteints seuls.

Ces projets mobilisateurs sont issus des travaux de recherche qui doivent être maintenant portés à l'étape de la démonstration et de la réalisation technique. En plus de contribuer à la création d'emplois à haute valeur ajoutée et à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée, les projets mobilisateurs permettront au Québec de développer un savoir-faire dans des secteurs de pointe et de renforcer les liens entre les grands donneurs d'ordres et les PME québécoises.

☐ Projet mobilisateur dans le secteur de l'aéronautique

L'industrie aéronautique est une priorité pour le Québec. En effet, avec des revenus de 12 milliards de dollars, elle constitue une source de richesse importante pour l'économie du Québec.

Toutefois, l'industrie fait face à deux défis : la protection de l'environnement et la vive concurrence.

- La lutte contre les changements climatiques et les nouvelles règles environnementales obligent l'industrie aéronautique à s'adapter et à développer des aéronefs plus écologiques. L'aéronautique contribue, aujourd'hui, pour 2 % de la production de carbone due à l'activité humaine. Le trafic aérien affiche un taux de croissance de 5 % par an : les effets sur

l'environnement ne pourront qu'être croissants si rien n'est fait pour produire des avions plus écologiques.

- L'industrie aéronautique québécoise subit la concurrence de plusieurs pays. Par exemple, des nations comme la Russie, le Brésil et le Japon ont la volonté de mieux positionner leur industrie aéronautique. À ceux-ci s'ajoutent des pays émergents à faibles coûts de production, comme la Chine, l'Inde, la Corée du Sud et le Mexique, qui souhaitent également percer le marché de l'aéronautique.

Pour rester compétitif, le Québec doit investir en favorisant l'innovation et le développement de technologies vertes. Actuellement, il n'existe pas au Québec de structure de soutien à la démonstration des nouvelles technologies aéronautiques, comme en Europe avec l'initiative *Clean Sky*.

Initiative <i>Clean Sky</i>
<p>Le secteur du transport aérien est l'un des secteurs choisis pour faire partie des initiatives technologiques conjointes (ITC) mises en place dans le cadre du programme de recherche de l'Union européenne, le septième programme-cadre.</p> <p>Les ITC sont des partenariats public-privé dans des secteurs clés pour lesquels la recherche et le développement pourraient contribuer à améliorer la compétitivité de l'Europe et qui ne répondent pas aux critères des programmes d'aide traditionnels. Ces initiatives appuient la coopération transnationale dans des secteurs importants de la recherche industrielle et visent à développer des liens forts entre le milieu de la recherche et l'industrie.</p> <p>L'initiative lancée dans le secteur aérien, qui porte le nom de <i>Clean Sky</i>, vise à favoriser le développement technologique et à réduire les délais de la mise en marché de nouvelles solutions testées sur des démonstrateurs. Cette initiative dispose d'un budget de 1,6 milliard d'euros financé à parts égales par l'Union européenne et l'industrie aéronautique.</p> <p><i>Clean Sky</i> permettra de démontrer et de valider de nouvelles technologies permettant d'atteindre les buts fixés par l'Advisory Council for Aeronautics Research in Europe, qui consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none">– réduire de 50 % les émissions de CO₂ en diminuant de façon importante la consommation de carburant;– réduire de 80 % les émissions d'oxydes d'azote;– réduire de 50 % les bruits externes;– avoir un cycle de vie plus vert, notamment en ce qui concerne la fabrication, l'entretien et le recyclage d'un avion.

Afin de soutenir des initiatives de démonstration des nouvelles technologies aéronautiques, le budget 2010-2011 prévoit la mise en place d'un projet mobilisateur : le projet de l'avion écologique.

Ce projet mobilisateur consiste à établir un partenariat public-privé structurant qui permettra de tester des nouveaux concepts élaborés dans les universités et les centres de recherche sur les aéronefs du futur.

- Ce projet intégrera, notamment, les concepts développés par le Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec, afin de les amener plus près de leur application potentielle. Le projet mobilisateur visera ainsi cinq domaines pour lesquels les entreprises présentes au Québec possèdent une expertise de pointe.

TABLEAU 55

Projet mobilisateur de l'avion écologique

Domaines de spécialisation	Entreprises
Structures de fuselage d'aéronefs en matériaux composites	Bombardier Aéronautique et Bell Helicopter Textron
Moteurs plus électriques	Pratt & Whitney Canada
Avionique intégrée pour des applications cockpit	Esterline CMC
Avionique intégrée pour les systèmes critiques	Thales Canada
Train d'atterrissage du futur	Héroux-Devtek

Grâce à ce partenariat, l'industrie pourra profiter des infrastructures et de l'expertise du milieu de la recherche pour la démonstration des nouvelles technologies. Dans le cadre de ce projet, il sera possible d'intensifier les activités de conception et de validation en laboratoire de composants ou de produits, ainsi que les activités visant la démonstration de prototypes dans un environnement adéquat, tel un simulateur de vol ou un avion.

De plus, en favorisant le maillage entre les PME, les équipementiers et les grands fabricants, ce projet rendra l'industrie québécoise plus compétitive et favorisera l'intégration de contenu québécois sur les nouvelles plates-formes de développement de l'avion écologique.

Le gouvernement investira 70 millions de dollars sur quatre ans pour le financement de ce projet mobilisateur. En considérant la contribution de l'industrie de 80 millions de dollars, les investissements totaliseront 150 millions de dollars sur quatre ans.

TABLEAU 56

Financement du projet mobilisateur de l'avion écologique

(en millions de dollars)

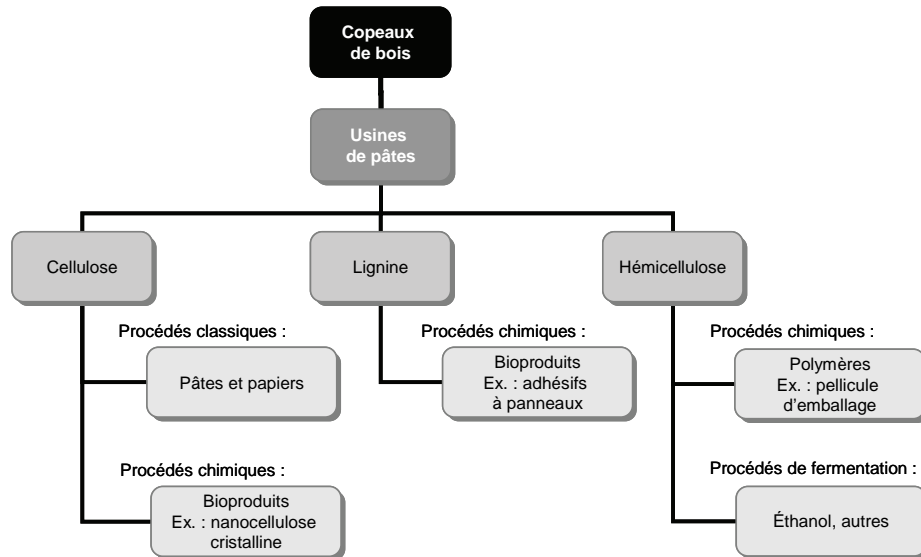
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Participation du gouvernement du Québec	10	20	20	20	70
Participation de l'industrie	20	20	20	20	80
TOTAL	30	40	40	40	150

❑ **Projet mobilisateur pour la relance de l'industrie des pâtes et papiers grâce à la chimie verte**

L'industrie des pâtes et papiers subit une concurrence féroce, notamment en provenance de l'Asie et de l'Amérique du Sud. Elle doit donc innover afin de développer de nouveaux produits et de se démarquer de ses concurrents.

- Le bioraffinage, aussi appelé chimie verte, est l'une des technologies pour lesquelles le Québec détient un savoir-faire et qui permettrait à l'industrie des pâtes et papiers de prendre un virage vert et de se diversifier.
- Cette technologie est considérée comme verte puisqu'elle utilise une matière première naturelle, renouvelable et neutre en carbone : la biomasse forestière.
- Elle permet de développer des biocarburants (ex. : éthanol cellulosique) et des bioproduits (ex. : nanocellulose cristalline) plus performants que d'autres produits au point de vue environnemental, grâce à une méthodologie similaire à celle qu'utilise l'industrie pétrochimique.

Schéma du bioraffinage forestier



Sources : FPIInnovations et ministère des Finances du Québec.

FPIInnovations, un institut de recherche forestier à but non lucratif, a développé la technologie permettant de produire un bioproduit fort prometteur, la nanocellulose cristalline, à partir de la fibre du bois. FPIInnovations testera cette technologie à grande échelle dans une usine pilote. D'autres bioproduits font l'objet de travaux de recherche et pourraient être prêts pour la démonstration d'ici peu.

Afin de développer le savoir-faire du Québec en matière de bioraffinage, le gouvernement annonce la mise en place d'un projet mobilisateur sur la chimie verte dans les usines de pâtes et papiers. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sera responsable de cette initiative.

- Le gouvernement consacrera une enveloppe de 30 millions de dollars sur trois ans à ce projet mobilisateur qui soutiendra les activités de démonstration technologique dans le domaine de la bioraffinerie, telles que la réalisation de prototypes et la construction d'usines pilotes.
- Une partie des sommes sera consacrée aux travaux de recherche de FPIInnovations afin d'améliorer la connaissance au regard de la filière du bioraffinage. Ces travaux ont notamment pour but de développer de nouvelles applications à partir de la fibre de bois ainsi que d'accélérer la démonstration et le transfert de technologies. Deux projets de prototypage visant l'obtention de bioproduits seront réalisés et pourraient mener à la mise en place d'autres projets d'usines pilotes au cours des prochaines années.

TABLEAU 57

Financement du projet de chimie verte

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Gouvernement du Québec	10	10	10	30
Gouvernement fédéral	10	—	—	10
Industrie	10	—	—	10
TOTAL	30	10	10	50

□ Projet mobilisateur visant à développer l'autobus électrique au Québec

Le projet mobilisateur pour le développement de l'autobus électrique sera un des volets importants du plan d'action sur les véhicules électriques, présentement en cours d'élaboration. Les grandes lignes de ce projet sont présentées à la section 4.1.3 ci-après.

Le projet de développement de l'autobus électrique fera partie intégrante de la SQRI en raison de son haut degré d'innovation.

2.3 Un environnement d'affaires concurrentiel

2.3.1 Soutien additionnel aux PME exportatrices

Le Québec est une économie ouverte de petite dimension. Les exportations sur les marchés canadiens et étrangers jouent un rôle important pour sa prospérité.

À titre indicatif, en 2007, on évaluait que 1,1 million des emplois, soit l'équivalent de près de 30 % de l'emploi total au Québec, étaient liés aux exportations de biens et de services. De ce nombre, 55 % dépendaient des ventes à l'étranger et 45 % des ventes destinées aux autres provinces.

TABLEAU 58

Emplois liés aux exportations – 2007

	Emplois	Poids relatif (%)	Emplois par million de dollars d'exportation
Exportations vers l'étranger	604 000	55	7,0
Exportations vers les autres provinces	495 700	45	8,5
TOTAL	1 099 700	100	7,6

Source : Institut de la statistique du Québec, Impact économique des exportations québécoises 2005 et 2007, janvier 2010.

Par ailleurs, les exportations québécoises reposent sur un nombre important d'entreprises vendant leurs produits et services dans les autres provinces canadiennes ou à l'étranger.

Le Québec compte quelque 10 000 établissements exportateurs de biens vers l'étranger, dont environ 94 % sont des PME de moins de 200 employés.

❑ Le ralentissement de l'économie mondiale a durement frappé nos entreprises exportatrices

L'économie québécoise est fortement intégrée à l'économie américaine, puisque 72 % de ses exportations internationales y sont destinées. Parmi les exportations québécoises vers les États-Unis, on retrouve la machinerie et le matériel, les biens de consommation, les produits intermédiaires tels les équipements et logiciels, le matériel de transport, ainsi que les matériaux de construction.

La baisse de la demande américaine, conjuguée à la vigueur de la devise canadienne, a fait reculer de manière importante les exportations québécoises en 2009.

— En raison de la forte intégration économique du Québec au marché des États-Unis, les exportations totales du Québec ont en effet régressé de 11,4 % en 2009.

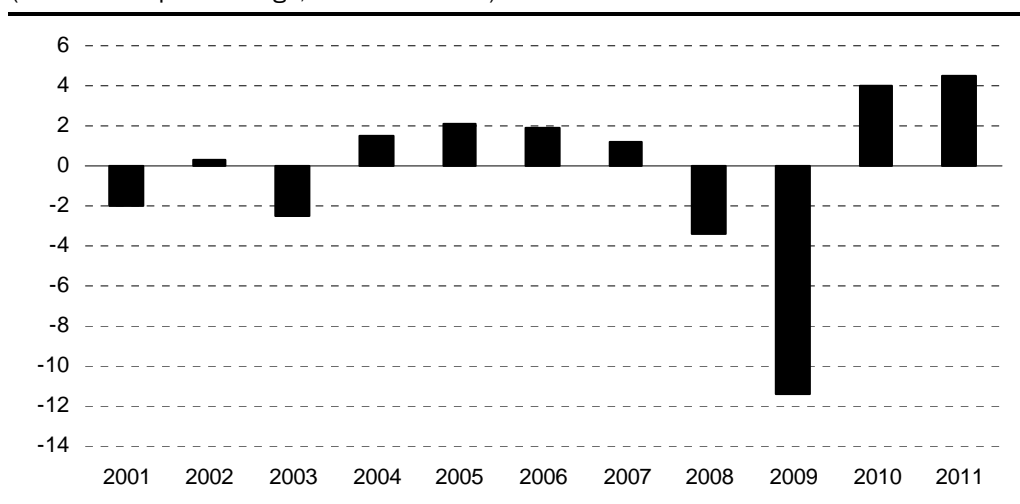
Toutefois, une reprise attendue de la demande mondiale, notamment de la demande intérieure américaine pour les produits fabriqués à l'étranger et pour les ressources naturelles, devrait donner lieu à une remontée des exportations du Québec en 2010 et 2011.

Les importations américaines réelles devraient croître de 9,5 % en 2010 et de 6,1 % en 2011, ce qui stimulera les échanges commerciaux du Québec.

GRAPHIQUE 27

Exportations totales du Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Deux défis pour nos entreprises : profiter de la relance de l'économie américaine et conquérir les marchés des économies émergentes

En raison d'une conjoncture économique plus favorable, les entreprises québécoises ont à leur portée de nombreuses occasions d'affaires sur le marché américain, où elles ont tissé des liens d'affaires étroits depuis longtemps.

■ Profiter de la relance de l'économie américaine

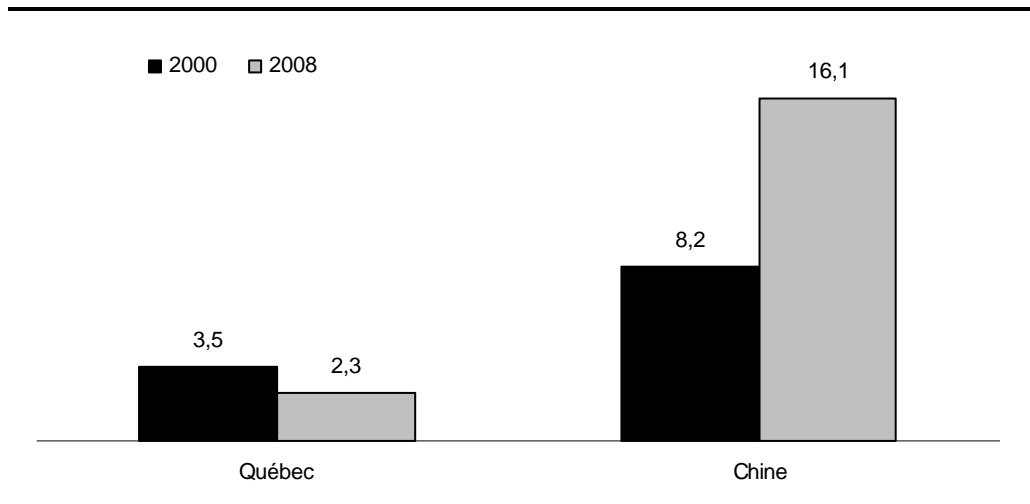
Afin de profiter de la reprise économique qui se dessine, les entreprises exportatrices, notamment les PME, devront être en mesure de concurrencer les entreprises étrangères et d'offrir des produits distinctifs pour consolider leur place sur les marchés américains.

En effet, depuis 10 ans, l'intensification de la concurrence internationale, en raison de l'arrivée de nouveaux concurrents comme la Chine et l'Inde, menace les parts de marché des entreprises québécoises aux États-Unis.

GRAPHIQUE 28

Parts du marché américain

(parts dans les importations américaines totales, en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et IHS Global Insight.

□ Conquérir les marchés des économies émergentes

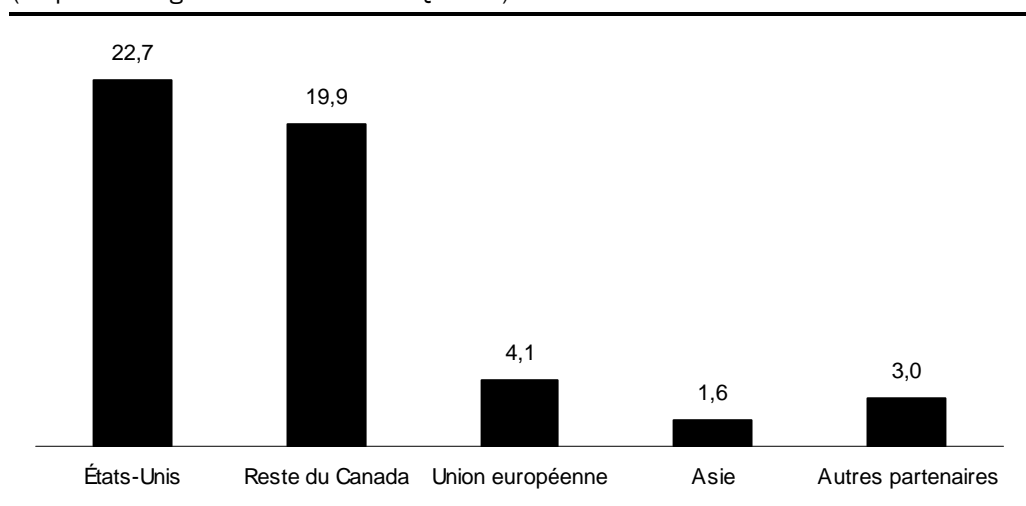
Les entreprises exportatrices québécoises devront se démarquer pour profiter des nouveaux débouchés qu'offrent les économies émergentes, dont la Chine et l'Inde qui seront l'élément le plus dynamique de la reprise mondiale.

Actuellement, l'Asie demeure un marché d'exportation encore marginal, la valeur des exportations québécoises en Asie représentant seulement 1,6 % du PIB nominal du Québec.

GRAPHIQUE 29

Valeur des exportations du Québec selon les partenaires commerciaux en 2008

(en pourcentage du PIB nominal du Québec)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

■ La nécessité d'agir pour stimuler les exportations

Les entreprises québécoises font face à une forte concurrence sur les marchés situés hors du Québec. Elles doivent constamment investir pour accroître leur productivité et demeurer compétitives.

- L'amélioration constante de la productivité et la recherche de nouveaux marchés représentent des coûts considérables qui peuvent être difficiles à absorber pour les entreprises, en particulier pour les PME en croissance.
- Certaines entreprises en bonne santé financière sont incapables d'obtenir auprès des institutions financières le financement nécessaire à leurs projets d'expansion sur les marchés étrangers. Ce manque de liquidités freine la croissance des entreprises qui doivent retarder leurs projets d'expansion.

À cet égard, les risques associés aux activités d'exportation incitent les institutions financières à la prudence.

- Les chances de succès d'une entreprise qui exporte sont difficiles à évaluer.
- Les projets d'expansion à l'étranger se réalisent souvent grâce à l'acquisition d'actifs intangibles dont la valeur réelle pour le prêteur est difficile à établir. Par exemple, ce type de projets peut comprendre l'acquisition de marques de commerce, la création d'alliances stratégiques, l'acquisition d'entreprises ou de réseaux de distribution, ainsi que l'implantation de filiales à l'étranger ou l'ouverture de bureaux de vente.

Par ailleurs, les entreprises ayant peu d'expérience ont besoin de soutien et d'accompagnement pour se lancer dans l'exportation de leurs produits.

2.3.2 Des investissements additionnels de 655 millions de dollars pour appuyer la croissance des entreprises et pour stimuler les exportations

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement poursuit les efforts menés pour mieux positionner nos entreprises, notamment les PME exportatrices, et profiter de la relance qui se dessine.

- Depuis 2003, plusieurs mesures ont été mises en place pour améliorer la productivité des entreprises québécoises. Ces mesures visent, entre autres, à stimuler l'investissement, la recherche et le développement, l'innovation, et la formation des travailleurs.
- De plus, les nombreuses missions commerciales menées à l'étranger et la participation du Québec aux négociations des traités pour accroître les espaces de libre-échange aident nos entreprises à accéder aux marchés extérieurs.

☐ Trois nouvelles initiatives pour appuyer la croissance des entreprises et les exportations

En partenariat avec le fonds d'investissement Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD), le Mouvement Desjardins et la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), le gouvernement prévoit un apport de capitaux de 655 millions de dollars en faveur des PME, notamment celles qui exportent, afin qu'elles puissent tirer profit de la reprise économique et développer de nouveaux marchés à l'exportation.

TABLEAU 59

Trois nouvelles initiatives pour appuyer la croissance des entreprises et les exportations – Budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	Investissements sur trois ans	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
600 millions de dollars de capitaux additionnels mis à la disposition de nos PME au cours des trois prochaines années	600,0	—	—	—	—
Enveloppe de 50 millions de dollars pour le financement des projets d'expansion des PME exportatrices	50,0	2,3	4,8	4,9	12,0
Soutien à la diversification des marchés ⁽¹⁾	5,0	5,0	—	—	5,0
TOTAL	655,0	7,3	4,8	4,8	17,0

(1) Le financement de cette mesure est provisionné à l'enveloppe budgétaire du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

2.3.2.1 600 millions de dollars de capitaux additionnels mis à la disposition de nos PME au cours des trois prochaines années

La CDPQ, le Mouvement Desjardins et CRCD ont annoncé, le 19 janvier dernier, la conclusion d'une entente pour mettre à la disposition des entreprises québécoises, au cours des trois prochaines années, une enveloppe de capitaux de 600 millions de dollars, et ce, pour appuyer leur développement et leur croissance.

Cette entente comporte trois volets :

- Une somme de 200 millions de dollars pour la capitalisation d'un fonds – Capital Croissance PME – destiné aux petites entreprises prometteuses, et qui effectuera des financements de moins de 3 millions de dollars. Ces financements prendront principalement la forme de prêts subordonnés.

- Une somme de 300 millions de dollars pour les besoins de financement de plus de 5 millions de dollars des entreprises de taille moyenne. Ce financement se fera sous la forme de prêts à terme traditionnels d'une durée de cinq à sept ans.
- Une somme de 100 millions de dollars en capital-actions et en quasi-capital-actions en faveur des entreprises de taille moyenne.

Cette initiative conjointe viendra bonifier l'offre de financement destinée aux entreprises québécoises et devrait faciliter le financement de plusieurs entreprises exportatrices.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette initiative en faveur des entreprises du Québec, le gouvernement modifiera la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins afin de rendre admissible à sa norme d'investissement une partie des investissements effectués dans le cadre de cette entente.

2.3.2.2 Enveloppe d'engagements de 50 millions de dollars pour favoriser la capitalisation des PME exportatrices

Le gouvernement accordera à Investissement Québec une enveloppe d'engagements de 50 millions de dollars sur trois ans pour favoriser la capitalisation des PME exportatrices. Cette enveloppe pourrait permettre à Investissement Québec d'augmenter ses interventions auprès des entreprises exportatrices de près de 25 % par année.

Elle permettra à Investissement Québec d'offrir de la quasi-équité, notamment sous forme de débentures convertibles dont le remboursement pourra s'étaler sur 10 ans.

Pour certaines de nos entreprises exportatrices, cette mesure pourra répondre à un besoin que les outils déjà existants ne peuvent satisfaire. Ainsi, Investissement Québec sera mieux en mesure de répondre aux besoins des PME exportatrices qui pourront effectuer les investissements requis pour améliorer leur compétitivité et ainsi mieux se positionner sur les marchés d'exportation.

2.3.2.3 Soutien à la diversification des marchés d'exportation

La croissance des économies émergentes d'Asie est appelée à devancer celle des autres économies au cours des prochaines années. D'ailleurs, le poids économique de l'Asie devrait atteindre 23 % du PIB réel mondial en 2011, alors qu'il se situait à 15 % il y a seulement dix ans. La croissance de la demande intérieure de ces pays représente un important marché pour les pays exportateurs. Il est donc dans l'intérêt de nos PME exportatrices de songer dès maintenant à bien se positionner sur ces marchés d'avenir.

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement annonce une intensification des efforts menés pour diversifier les marchés des PME exportatrices québécoises. À cette fin, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation consacrera 5 millions de dollars, à même son enveloppe prévue en 2010-2011, au financement de mesures ou d'activités visant la diversification des marchés d'exportation pour nos PME. Les pistes d'action retenues seront précisées prochainement.

Rappel sur les mesures actuelles d'appui aux exportations

Les programmes gouvernementaux pour accompagner et soutenir les exportations

Le gouvernement met à la disposition des entreprises divers programmes d'aide à l'exportation, tels :

- le Programme d'aide aux entreprises (PAE), volet exportation, administré par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le nouveau programme « Exportateurs de classe mondiale », géré par le Groupe Export agroalimentaire Québec-Canada, qui vise notamment à renforcer la préparation des entreprises de l'agroalimentaire à l'exportation;
- le programme Financement PME, administré par Investissement Québec, qui procure du financement aux sociétés exportatrices désireuses de développer de nouveaux marchés à l'extérieur du Québec.

Les objectifs visés par ces programmes d'aide sont :

- de faciliter les premières ventes à l'étranger;
- d'exporter de manière continue;
- de développer et de consolider de nouveaux marchés prometteurs.

Un régime fiscal favorable à l'investissement

Stimuler l'investissement permet à nos sociétés exportatrices d'être mieux outillées pour faire face à la concurrence sur les marchés. Les principales mesures introduites depuis 2003 pour inciter les entreprises à investir sont :

- l'élimination de la taxe sur le capital;
- l'introduction du crédit d'impôt à l'investissement;
- l'amortissement accéléré pour le matériel de fabrication et de transformation ainsi que pour le matériel informatique.

Des sources variées de capitaux pour les entreprises qui exportent

Les sociétés exportatrices peuvent également compter sur des sources variées de capitaux pour assurer le financement de leurs activités d'exportation.

- Les sociétés d'État du gouvernement du Québec interviennent en complémentarité avec les institutions financières :
 - la Société générale de financement (prises de participation et prêts);
 - la Caisse de dépôt et placement du Québec (prises de participation et autres);
 - Investissement Québec (prêts, garanties de prêts et prises de participation par l'entremise des FIER).
- Les fonds fiscalisés s'ajoutent également à l'offre de financement : le Fonds de solidarité FTQ, Fondation et Capital régional et coopératif Desjardins (prises de participation, prêts participatifs, etc.).

Des mesures pour favoriser l'innovation

Pour se distinguer de la concurrence et saisir les occasions d'affaires, les sociétés exportatrices doivent innover et intégrer dans leur processus de production tous les gains potentiels que procure l'amélioration de la productivité. Le Québec met à la disposition de ces sociétés un environnement très favorable à la R-D et à l'innovation.

- Une aide fiscale à la R-D généreuse.
- Diverses mesures de soutien dans le cadre de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation, qui est d'ailleurs prolongée pour les trois prochaines années.

2.3.3 Soutenir l'entrepreneuriat

Les nouvelles entreprises ont un impact important sur l'économie puisqu'elles créent des emplois, favorisent l'innovation et contribuent à la vitalité économique des collectivités.

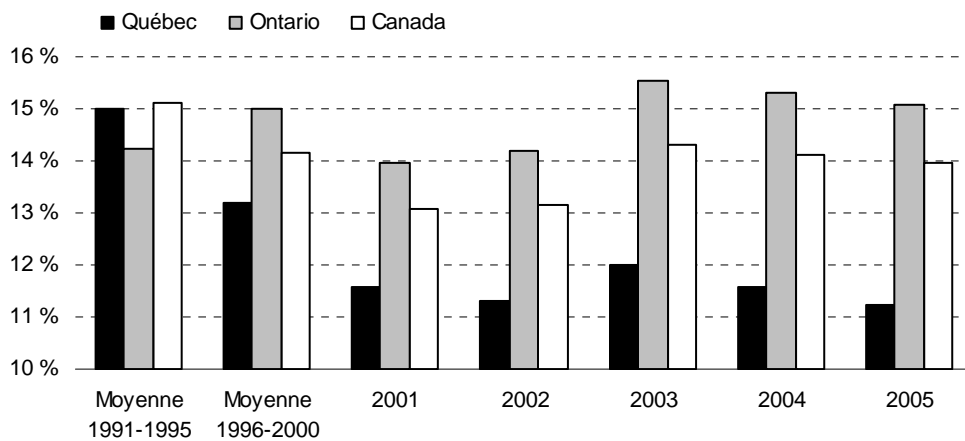
Depuis une quinzaine d'années, on observe que le taux de création d'entreprises au Québec diminue et que l'écart avec l'Ontario et l'ensemble du Canada s'élargit.

Si le Québec avait eu un taux de croissance similaire à l'Ontario, ce sont près de 50 000 entreprises de plus qui auraient été créées sur la période de 1991 à 2005.

GRAPHIQUE 30

Taux de création d'entreprises

(variation en pourcentage)



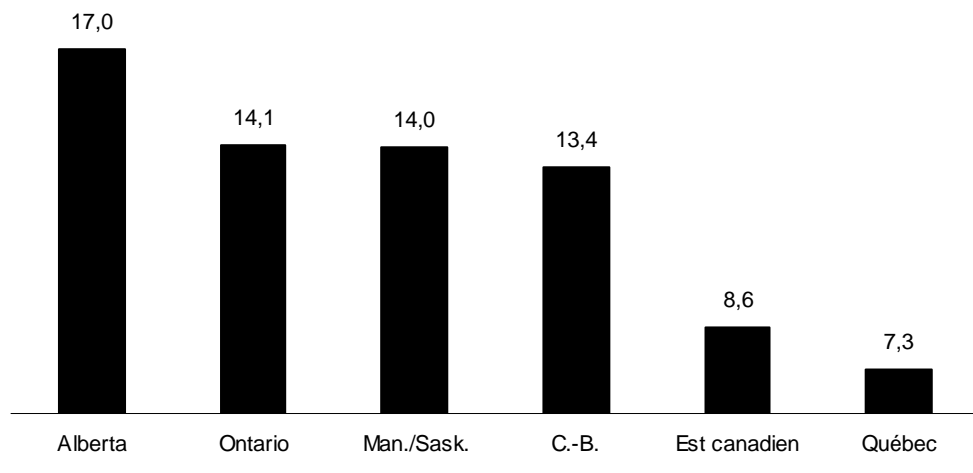
Sources : Ministère des Finances du Québec et Statistique Canada, Division des petites entreprises et des enquêtes spéciales, données personnalisées produites dans le cadre du Programme d'analyse longitudinale de l'emploi.

Ainsi, le Québec affiche un taux de propriété d'entreprises historiquement sous la moyenne canadienne.

- Selon l'Indice entrepreneurial québécois de la Fondation de l'entrepreneurship publié en février 2009, le bassin d'entrepreneurs en activité serait deux fois moins élevé au Québec que dans le reste du Canada.
- Le Québec se situerait au dernier rang des régions canadiennes au chapitre du nombre de propriétaires d'entreprises.

GRAPHIQUE 31

Proportion des 18 ans et plus propriétaires d'entreprises en 2009⁽¹⁾ (en pourcentage)



(1) Y compris les travailleurs autonomes.

Source : Indice entrepreneurial de la Fondation de l'entrepreneurship.

Cette tendance risque de se maintenir si rien n'est fait, car selon l'indice entrepreneurial, une proportion inférieure de Québécois, si l'on compare avec le reste du Canada, juge avoir les capacités et les compétences nécessaires pour créer une entreprise.

- En effet, cette proportion est de 45 % au Québec, alors qu'elle s'élève à 55 % dans le reste du Canada.

Il est donc important d'agir dès maintenant afin de favoriser l'entrepreneuriat au Québec :

- en mettant à la disposition des jeunes entrepreneurs agricoles du financement adapté à leurs besoins;
- en offrant de l'accompagnement aux entrepreneurs qui veulent développer des marchés internationaux.

TABLEAU 60

Mesures pour soutenir l'entrepreneuriat

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Fonds d'investissement de 75 M\$ pour la relève agricole ⁽¹⁾	0,2	0,4	0,6	1,2
Croissance Québec Techno	0,6	0,6	0,6	1,8
TOTAL	0,8	1,0	1,2	3,0

(1) Impact sur le service de la dette du gouvernement.

À cette fin, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation déposera prochainement une stratégie sur l'entrepreneuriat.

2.3.3.1 Création du Fonds d'investissement pour la relève agricole de 75 millions de dollars

L'agriculture a une mission économique essentielle. Créateur de richesse, ce secteur est un pilier de la vitalité économique et sociale de plusieurs régions du Québec.

La population agricole est vieillissante et sa relève n'est pas assurée. En 2006, 33 % des producteurs agricoles avaient plus de 55 ans et seulement 15 % avaient moins de 40 ans⁸.

- Historiquement, la relève agricole était assurée par le transfert des exploitations agricoles à l'intérieur du cadre familial, des parents aux enfants. À l'image du Québec, le contexte démographique du milieu agricole a changé. Les transferts familiaux d'exploitations ne suffisent plus, comme autrefois, à assurer une relève suffisante et à renouveler le secteur.
- Dorénavant, la relève devra davantage provenir de démarrages effectués par de jeunes entrepreneurs agricoles et de transferts d'établissements non apparentés. L'émergence de cette relève est cependant compromise par le coût très élevé des actifs agricoles et par les difficultés d'accès au capital et au financement pour les jeunes entrepreneurs agricoles.

Les outils existants en matière de financement ne suffisent pas à combler tous les besoins de financement qui s'avèrent élevés pour les démarrages et les transferts d'exploitations. Par exemple, en matière de capital-actions, le financement par l'entremise du capital de risque n'est pas adapté ni conçu en fonction des réalités du secteur agricole.

⁸ COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS, *Agriculture et agroalimentaire : assurer et bâtir l'avenir*, rapport final, 2008.

Cette situation se répercute sur la diversification du secteur et le développement économique régional puisque les entrepreneurs en démarrage et non apparentés œuvrent principalement dans des petites entreprises de créneaux spécialisés.

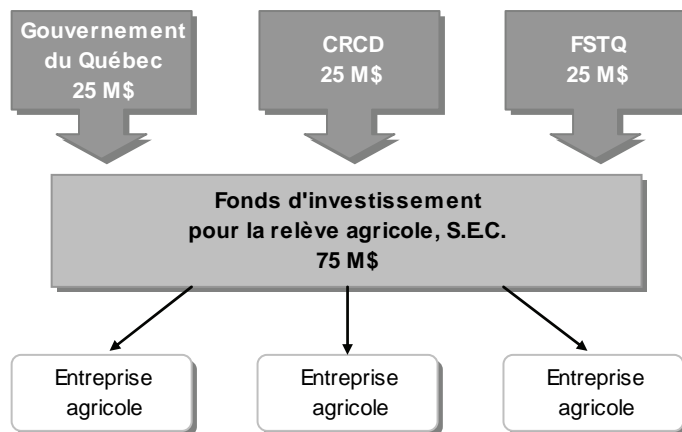
□ Un partenariat entre le gouvernement du Québec, Capital régional et coopératif Desjardins et le Fonds de solidarité FTQ

Afin de stimuler la relève et l'entrepreneuriat dans le secteur agricole, le budget 2010-2011 prévoit la création d'un fonds d'investissement de 75 millions de dollars pour les jeunes entrepreneurs agricoles : le Fonds d'investissement pour la relève agricole (FIRA).

- Le gouvernement versera, par l'entremise de son mandataire, La Financière agricole du Québec (FADQ), une contribution de 25 millions de dollars dans le FIRA. Cette contribution sera appuyée par un apport de 25 millions de dollars chacun de Capital régional et coopératif Desjardins et du Fonds de solidarité FTQ (FSTQ).
- Le FIRA sera géré en mode privé dans le cadre d'une société en commandite. La gestion du fonds sera confiée à un gestionnaire indépendant.

GRAPHIQUE 32

Structure et capitalisation du FIRA



En raison de son savoir-faire établi dans le financement agricole et de sa proximité avec les entrepreneurs du milieu agricole, la FADQ mettra à la disposition du FIRA son expérience en matière d'analyse de dossiers.

□ Mission et politique d'investissement

D'une durée de 15 ans, le FIRA aura pour mission d'investir dans le transfert et le démarrage non apparentés d'entreprises agricoles par de jeunes entrepreneurs de moins de 40 ans.

— Les investissements du FIRA se feront principalement sous la forme de financements subordonnés, mais aussi de capital-actions et de location-achat de terres.

Ainsi, le FIRA appuiera l'émergence de jeunes entrepreneurs agricoles qui contribueront au développement de nouveaux créneaux de production et qui insuffleront un dynamisme supplémentaire à l'agriculture québécoise.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation précisera ultérieurement les modalités de fonctionnement relatives à la mise en place du fonds.

2.3.3.2 Croissance Québec Techno

Selon une étude de la Fondation de l'entrepreneurship⁹, les Québécois âgés de 18 à 34 ans créeraient moins d'entreprises à forte valeur ajoutée que le reste des Canadiens. En effet, les jeunes Québécois s'impliquent davantage dans la création d'une entreprise dans des secteurs à faible valeur ajoutée, comme le commerce au détail, que dans les secteurs à forte valeur ajoutée, tels que les technologies de l'information et de l'informatique.

Or, les entreprises technologiques ont un impact important sur l'économie du Québec. En effet, elles créent des emplois à forte valeur ajoutée et ont un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie. Toutefois, ces entreprises sont soumises à une vive concurrence mondiale.

La croissance de nos entreprises technologiques passe par un meilleur encadrement et par la formation des entrepreneurs possédant une entreprise technologique à fort potentiel. Pour ce faire, le budget 2010-2011 prévoit la mise en place de la mesure Croissance Québec Techno.

Cette mesure vise à offrir un accompagnement de haut calibre à des entrepreneurs finement sélectionnés.

— Les entrepreneurs choisis dans le cadre de cette mesure assisteront à des sessions de formation offertes par le MIT Entrepreneurship Center touchant la gestion d'entreprises, en plus d'avoir accès à des activités d'accompagnement visant à les aider à faire des choix stratégiques pour le développement et la croissance rapide de leurs entreprises.

⁹ Nathaly RIVERAIN et Marie-Ève PROULX, *Entrepreneuriat jeunesse au Québec*, Québec, Fondation de l'entrepreneurship, décembre 2009.

- Cette mesure a fait l'objet d'un projet pilote au cours des trois dernières années et les résultats ont été concluants. On remarque que les entrepreneurs ayant suivi la formation ont amélioré leur stratégie de commercialisation, ont augmenté leur chiffre d'affaires et sont en meilleure position pour évaluer les nouveaux marchés potentiels.

Une somme de 1,8 million de dollars sur trois ans sera nécessaire à la mise en place de cette mesure.

3. MONTRÉAL, COMPOSANTE ESSENTIELLE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

L'économie du Québec repose sur la contribution de toutes ses régions. La concurrence nord-américaine et mondiale se joue désormais entre les grandes agglomérations métropolitaines. Montréal joue ainsi un rôle de locomotive pour l'ensemble de l'économie québécoise. Le Québec des vingt prochaines années doit pouvoir s'appuyer sur une métropole forte et dynamique, nous permettant de nous positionner à l'échelle mondiale dans des secteurs de pointe à forte valeur ajoutée.

- Montréal possède de nombreux atouts lui permettant d'attirer les entreprises dans les secteurs de pointe, notamment dans les hautes technologies tels l'aérospatiale, les sciences de la vie, les technologies environnementales, les technologies de l'information et des communications, la photonique et le multimédia.
- Le gouvernement entend s'appuyer sur ces atouts en prenant de nouvelles initiatives de soutien et d'appui, qui profiteront finalement à toutes les régions du Québec.

3.1 Le secteur financier : un rôle de premier plan

Le secteur financier joue un rôle de premier plan dans le développement économique du Québec et dans la création de richesse. À cet égard, une meilleure coordination de tous les acteurs du milieu financier de Montréal servirait de catalyseur à la pleine réalisation de ce potentiel.

Les mesures envisagées pour favoriser et promouvoir le développement du secteur financier à Montréal à l'occasion du budget 2010-2011 poursuivent les objectifs suivants :

- tirer profit du repositionnement amorcé au sein des institutions financières en réponse à la crise – en plus des facteurs habituels, son environnement sécuritaire fait de Montréal une option intéressante pour la relocalisation de plusieurs activités;
- accroître la concertation et la collaboration entre les intervenants du milieu (publics et privés) pour améliorer la compétitivité de Montréal et faire la promotion de ses atouts et de ceux de son secteur financier à l'étranger;
- miser sur ses avantages et faire de Montréal un acteur régional fort en développant des créneaux d'excellence de portée nationale et internationale.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement entend recourir à deux mesures :

- appuyer la création d'une table de concertation regroupant les acteurs du milieu financier à Montréal et dont le rôle sera, notamment, d'identifier des projets et des mesures concrètes qui profiteraient à l'ensemble du secteur et contribueraient à la création d'une grappe;
- réaménager les avantages fiscaux actuellement accordés en vertu du programme des Centres financiers internationaux (CFI).

☐ Le soutien au secteur financier de Montréal : toute l'économie du Québec en bénéficie

Le secteur financier joue un rôle mobilisateur de ressources économiques et représente un acteur de premier plan au chapitre de la création de richesse.

C'est un secteur novateur, tourné résolument vers l'avenir. D'ailleurs, d'importantes applications des technologies de l'information (TI) ont été mises en place au sein des institutions financières avant d'être appliquées à l'ensemble des secteurs de l'activité économique.

Sans prétendre rivaliser dans les domaines de prédilection des grandes places financières internationales, Montréal a tout ce qu'il faut pour développer ses propres créneaux d'excellence :

- la gestion du risque, notamment les produits dérivés;
- le développement du marché climatique, des contrats de carbone, d'une chambre de compensation des dérivés par l'entremise de la Bourse de Montréal;
- le développement de la Fintech, alliant finance et TI (logiciels de gestion du risque, modélisation de montages financiers, simulation financière en ligne, formation en ligne, etc.);
- le développement du secteur du « *middle* » et du « *back office* » (« *nearshoring* et *offshoring* »).

Une économie fondée sur la créativité et l'innovation constitue le meilleur moyen de se démarquer.

Toutes les initiatives que le gouvernement mettra en place pour le secteur financier permettront de créer et de maintenir des emplois de qualité à Montréal et ailleurs au Québec.

Le gouvernement du Québec entend donc accompagner le secteur financier et s'assurer qu'il bénéficie de conditions optimales pour son développement. Les mesures annoncées auront un impact durable; elles placeront ce secteur à l'avant-scène de la croissance économique du Québec et lui permettront

d'exploiter pleinement son potentiel en tant que créateur de richesse et de moteur de développement.

□ L'importance du secteur financier au Québec

Selon la Société financière internationale (SFI), filiale du secteur privé du groupe de la Banque mondiale, l'impact positif sur l'économie d'un secteur financier solide est aujourd'hui largement reconnu, qu'il s'agisse de la productivité des entreprises, de l'accumulation de capital, de l'accroissement de l'épargne et de l'investissement, ou de la croissance économique.

■ Un créateur de richesse

En 2008, selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le secteur financier québécois présentait un apport important à l'économie du Québec :

- 25,6 milliards de dollars en dépenses d'exploitation;
- 10,9 milliards de dollars en salaires et en traitements pour l'ensemble de sa main-d'œuvre.

TABLEAU 61

Impact économique du secteur financier au Québec – 2008

(en milliards de dollars)

	Dépenses	Salaires et traitements
Activités d'intermédiation financière	7,7	3,6
Sociétés d'assurance	9,0	3,4
Agences et courtiers d'assurance	1,3	0,7
Autres activités financières	4,9	2,4
Services de location et crédit-bail	2,8	0,8
TOTAL	25,6	10,9

Source : Institut de la statistique du Québec.

■ Un employeur majeur

En 2008, plus de 250 000 emplois, salariés ou travailleurs autonomes, étaient liés directement et indirectement au secteur financier, soit près de 8 % de l'emploi au Québec.

TABLEAU 62

Emplois dans le secteur financier au Québec – 2008

	Salariés	Autres	Total
Activités d'intermédiation financière	79 235	2 226	81 461
Sociétés d'assurance	66 562	7 424	73 986
Agences et courtiers d'assurance	16 845	3 352	20 197
Autres activités financières	46 989	7 395	54 384
Services de location et crédit-bail	24 369	1 835	26 204
TOTAL	234 000	22 232	256 232

Source : Institut de la statistique du Québec.

Le secteur offre de bonnes conditions salariales. En 2008, la rémunération hebdomadaire moyenne au Québec atteignait 915 \$ pour le secteur de la finance et des assurances, contre 750 \$ pour l'ensemble des secteurs de l'économie.

■ Un secteur névralgique sur le plan économique

Le secteur financier joue un rôle de premier plan dans l'économie des régions métropolitaines de Montréal et de Québec. Ce secteur constitue le deuxième plus important contributeur économique sur le plan du PIB pour le secteur de l'industrie des services. En 2007, le PIB du secteur financier à Montréal atteignait 10,0 % du PIB de l'industrie des services alors qu'il en représentait 12,2 % à Québec.

TABLEAU 63

Importance du secteur de la finance à Montréal et à Québec – 2007

(en % du PIB de l'industrie des services par région métropolitaine)

Montréal		Québec	
Activités économiques	% du PIB	Activités économiques	% du PIB
Services immobiliers et gestion de sociétés	15,4	Administrations publiques	17,7
Finances, assurances et crédit-ball	10,0	Finances, assurances et crédit-ball	12,2
Soins de santé et assistance sociale	9,8	Soins de santé et assistance sociale	11,3
Commerce de gros	9,0	Services immobiliers et gestion de sociétés	11,3
Commerce de détail	8,1	Commerce de détail	8,6

Source : Institut de la statistique du Québec.

Le secteur financier est un des plus importants occupants d'espaces locatifs. Plus de 15 sièges sociaux d'institutions financières sont installés dans la région de Montréal et celle de Québec en compte plus de six.

■ État de situation : un potentiel sous-exploité

Malgré son importance actuelle dans l'économie du Québec, le potentiel du secteur financier québécois demeure sous-exploité.

- Le secteur financier québécois doit avoir accès à une offre suffisante d'employés hautement qualifiés. Pour tout secteur de l'économie qui entend demeurer compétitif, l'accès à un bassin suffisant de ressources compétentes et qualifiées représente un enjeu majeur.
- Le secteur financier au Québec doit demeurer compétitif face aux autres provinces canadiennes mais également face aux États américains voisins. Pour ce faire, il est vital de retenir des ressources humaines hautement qualifiées et d'en attirer de nouvelles.

3.2 L'appui à la mise en place d'une table de concertation du secteur

Plusieurs places financières se sont dotées d'un organisme assurant la croissance et le développement à long terme de leur secteur financier. C'est notamment le cas de Toronto, qui a créé la Toronto Financial Services Alliance (TFSA) en 2001. La TFSA vient de mettre en place un plan stratégique pour accélérer le développement du secteur financier à Toronto. L'objectif est d'élever Toronto parmi les dix plus grands centres financiers internationaux.

Le gouvernement du Québec entend soutenir la mise en place, par la communauté financière de Montréal, d'une table de concertation du secteur financier.

- Cette table permettra une meilleure concertation et une plus grande collaboration entre les intervenants du milieu afin de favoriser le développement et la promotion du secteur financier de Montréal. Elle agira en complémentarité avec les autres intervenants du milieu.
- Dès 2010-2011, le gouvernement du Québec entend apporter une contribution financière annuelle de 200 000 \$, pour sa création et son démarrage, qui s'ajoutera à celle des acteurs du secteur financier de Montréal.

□ De nombreux avantages pour le secteur financier

Montréal dispose d'une masse critique d'acteurs pour faire de cette initiative un succès. La table de concertation jouera son rôle de manière efficace :

- en favorisant la collaboration et la concertation entre les intervenants du milieu;
- en déterminant des initiatives prometteuses et innovantes tout en favorisant leur réalisation.

Les participants pourront miser sur une dynamique de coopération-compétition qui, à son tour, sera stimulée par la concurrence, les clients et les fournisseurs de haut calibre.

Une concertation accrue stimulera l'innovation, le développement des entreprises existantes et la création de nouvelles entreprises pouvant desservir, à partir du Québec, le marché local aussi bien que les marchés pancanadiens, nord-américains ou internationaux.

■ Un *leader* dans le développement du secteur financier

Cette table de concertation aura besoin du leadership de personnes issues du secteur financier de Montréal, capables de rallier tous les acteurs du milieu.

Concrètement, le gouvernement du Québec mettra à la disposition de ces *leaders* les ressources et les outils nécessaires pour mettre en place cette table, où siégeront des représentants de tous les acteurs du milieu désireux et capables de réaliser des projets dont bénéficiera l'ensemble de l'industrie.

3.3 Le programme des centres financiers internationaux

Créé en 1986, le programme des CFI a permis d'attirer à Montréal de nouveaux intermédiaires financiers. Une modernisation de ce programme est devenue nécessaire pour l'adapter aux nouvelles réalités du secteur financier.

Par cette modernisation, le gouvernement veut démontrer sa ferme intention de faire du développement du secteur financier à Montréal un élément important de sa stratégie économique.

Cette modernisation du programme vise donc à l'harmoniser et à le rendre aussi compétitif que d'autres mesures fiscales, notamment celles qui sont destinées aux TI.

TABLEAU 64

Les modifications annoncées au programme des centres financiers internationaux – Budget 2010-2011

Mesures	Paramètres actuels	Nouveaux paramètres
Déduction pour un exploitant de CFI	<ul style="list-style-type: none"> 75 % de l'impôt sur le revenu 75 % de la taxe sur le capital 75 % de la cotisation de l'employeur au FSS <p>Formule de détermination de la partie CFI d'une entreprise servant au calcul de la déduction:</p> $\text{Revenu net modifié} \times \frac{\text{Revenu brut provenant des opérations d'un CFI}}{\text{Revenu brut total}} + \frac{\text{Salaires attribuables aux opérations d'un CFI}}{\text{Salaires totaux}}$	<ul style="list-style-type: none"> Éliminée Éliminée Éliminée Crédit d'impôt remboursable de 30 % sur les salaires versés aux employés d'un CFI (max. de 20 000 \$ par année par emploi) Exigences à l'égard des nouveaux CFI <ul style="list-style-type: none"> Minimum de six employés admissibles par CFI Les sociétés de personnes ne sont plus admissibles
Exemption partielle d'impôt sur le revenu provenant d'un CFI pour les employés	<ul style="list-style-type: none"> 37,5 % du revenu, jusqu'à concurrence d'une déduction de 50 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Éliminée
Exemption d'impôt sur l'ensemble de leurs revenus pour les spécialistes étrangers	<ul style="list-style-type: none"> 100 % les deux premières années, 75 % la 3^e année, 50 % la 4^e année et 37,5 % la 5^e année 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenue

■ Les mesures pour simplifier la gestion et l'administration du programme des CFI

La structure actuelle du programme des CFI favorise principalement les sociétés financières qui exploitent des centres de profits au détriment de centres de coûts. Cependant, de tels centres souhaitent venir s'implanter à Montréal et contribuer au développement de nouveaux créneaux.

Le gouvernement entend donc modifier le programme des CFI afin qu'il réponde davantage aux besoins des sociétés qui exploitent de tels centres.

Pour ce faire, plusieurs paramètres du programme des CFI seront modifiés. Les modifications auront des conséquences pour les exploitants de CFI et leurs employés. Une période transitoire sera donc prévue pour atténuer les impacts financiers.

■ Les avantages fiscaux consentis aux sociétés

Le gouvernement remplace la presque totalité des avantages fiscaux actuels par un crédit d'impôt remboursable calculé en fonction du salaire versé par l'exploitant d'un CFI à ses employés admissibles.

Plus précisément, la valeur de ce crédit d'impôt équivaldra à 30 % du salaire admissible versé aux employés admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par année par emploi.

Les coûts de cette mesure seront compensés par l'élimination de l'exemption partielle dont peut bénéficier l'exploitant d'un CFI à l'égard de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la contribution de l'employeur au Fonds des services de santé (FSS).

Ainsi, au lendemain du discours sur le budget 2010-2011, les CFI pourront choisir de remplacer leurs avantages fiscaux actuels par un crédit d'impôt remboursable sur les salaires versés ou de maintenir temporairement les avantages actuels. Les CFI qui choisiront de maintenir leurs avantages actuels bénéficieront d'un délai de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012 si l'exploitant du CFI est une société, ou d'un délai de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013 si l'exploitant du CFI est une société de personnes, dates auxquelles les avantages accordés en vertu du programme actuel prendront fin.

■ L'impact du nouveau crédit d'impôt remboursable sur les salaires admissibles

Le nouveau crédit d'impôt remboursable sur les salaires admissibles simplifiera le calcul de l'avantage fiscal.

Le crédit d'impôt permettra :

- d'agir directement sur les coûts de fonctionnement des CFI. Les études montrent que le régime fiscal des sociétés et leurs coûts de fonctionnement sont des facteurs de localisation plus importants que le régime fiscal des individus;
- d'utiliser l'avantage fiscal de façon plus efficiente, par exemple en accordant des salaires plus élevés aux employés que le CFI souhaite recruter ou retenir;
- d'estimer plus facilement la valeur de l'avantage fiscal à l'égard d'un projet donné;
- de simplifier l'administration du programme en éliminant les calculs complexes, notamment en ce qui a trait à la formule de détermination de la partie CFI d'une entreprise;
- de favoriser la création d'emplois;

- de régler les problèmes d'iniquité interne et les conflits entre les employés admissibles et non admissibles.

Le gouvernement répond ainsi aux demandes formulées depuis plusieurs années par un grand nombre d'entreprises bénéficiaires du programme.

Ainsi, chaque CFI pourra bénéficier d'un crédit d'impôt équivalent à 30 % du salaire admissible versé à chaque employé admissible, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par année pour chacun.

- Un employé admissible travaillant pour un CFI et dont le revenu de travail sera de 20 000 \$ permettra à l'entreprise d'obtenir un crédit d'impôt de 6 000 \$.
- Le plafond de 20 000 \$ sera atteint lorsque le salaire d'un employé admissible sera égal à 66 667 \$.

TABLEAU 65

Table – Crédit d'impôt remboursable pour les CFI
(en dollars)

Salaire versé		Montant maximum du crédit d'impôt
Supérieur à	Sans dépasser	
0	20 000	6 000
20 000	30 000	9 000
30 000	40 000	12 000
40 000	50 000	15 000
50 000	60 000	18 000
60 000	70 000	20 000
70 000	—	20 000

■ **Les avantages fiscaux consentis aux employés de CFI autres qu'un spécialiste étranger**

Le gouvernement éliminera les avantages fiscaux consentis aux employés de CFI autres qu'un spécialiste étranger, afin de recentrer son aide sur les entreprises.

Ces employés bénéficient depuis plusieurs années des avantages qu'offre le programme. Au total, au 31 décembre 2009, près d'un millier d'individus recevaient un avantage moyen d'environ 8 000 \$.

L'abolition de cet avantage se fera de manière progressive pour les employés détenteurs d'un certificat de qualification le jour du discours sur le budget 2010-2011. Plus particulièrement, une période transitoire de trois années est prévue à leur égard à compter de janvier 2011.

Ainsi, peu importe le choix fait par un CFI quant à la forme de son aide fiscale, ses employés admissibles détenteurs d'un certificat de qualification en date du discours sur le budget 2010-2011 pourront bénéficier des déductions suivantes dans le calcul de leur revenu imposable :

- pour l'année 2010, aucun changement, déduction de 37,5 % du revenu provenant d'un CFI (déduction maximale annuelle de 50 000 \$);
- pour l'année 2011, déduction de 30 % du revenu provenant d'un CFI (déduction maximale annuelle de 40 000 \$);
- pour l'année 2012, déduction de 20 % du revenu provenant d'un CFI (déduction maximale annuelle de 26 667 \$);
- pour l'année 2013, déduction de 10 % du revenu provenant d'un CFI (déduction maximale annuelle de 13 333 \$).

■ **La mesure touchant les spécialistes étrangers sera maintenue**

Quant aux spécialistes étrangers travaillant dans un CFI, ils continueront à bénéficier des mêmes avantages, soit un congé fiscal partiel, d'une durée de cinq ans, à l'égard de leur revenu mondial.

■ **CFI Montréal concentrera ses efforts sur la promotion du programme**

Un programme plus simple à comprendre facilitera les efforts de démarchage de CFI Montréal. CFI Montréal pourra tester de nouveaux marchés à fort potentiel à l'étranger et dans le reste du Canada, notamment les sociétés exploitant des centres de coûts : « *nearshoring* », « *offshoring* », centres de relève, etc.

Il sera également plus facile de démontrer aux dirigeants des exploitants de CFI les multiples avantages d'accroître leurs activités à Montréal.

3.4 Les impacts financiers des modifications apportées au programme des CFI

À terme, soit en 2014-2015, le coût du programme des CFI sera de 22 millions de dollars, soit un montant comparable au coût qui est prévu pour 2010-2011. L'aide sera toutefois allouée différemment :

- Pour les sociétés, elle sera accrue de près de 6 millions de dollars en 2014-2015, soit 36 % de plus qu'en 2010-2011.
- Quant aux employés des CFI, l'élimination graduelle de l'exemption partielle d'impôt sur le revenu réduira de 6,4 millions de dollars l'aide fiscale qui leur est offerte. Seuls les spécialistes étrangers continueront de recevoir des avantages fiscaux d'une valeur d'environ 0,5 million de dollars sur une base annuelle.

TABLEAU 66

Les impacts financiers des modifications apportées au programme des CFI

(en millions de dollars)

	2010-2011	2014-2015⁽¹⁾	Impact financier
	(Coût avant)	(Coût après)	
Gains pour les sociétés	16,0	21,8	+ 5,8
Réduction des avantages fiscaux aux employés	6,9	0,5	- 6,4
IMPACT NET POUR LE GOUVERNEMENT	22,9	22,3	- 0,6

(1) Les impacts sont calculés sur une pleine année, après la période de transition, et sur la base du nombre d'emplois actuels.

3.5 Revenus supplémentaires aux communautés métropolitaines de Montréal et de Québec pour le transport en commun

Les régions métropolitaines ont des besoins particuliers en matière de financement du transport en commun. Le gouvernement est disposé à autoriser, à partir de 2010-2011 :

- une nouvelle majoration du taux de la taxe sur l'essence dans la région de Montréal d'un maximum de 1,5 cent le litre dédiée au financement du transport en commun, si la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en fait la demande;
- une majoration du taux de la taxe sur l'essence d'un maximum de 1,5 cent le litre dédiée au transport en commun sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), si celle-ci en fait la demande.

TABLEAU 67

Revenus attendus d'une majoration du taux de la taxe sur l'essence (en millions de dollars)

	0,5 ¢/litre	1 ¢/litre	1,5 ¢/litre
Communauté métropolitaine de Montréal	17,7	35,3	53,0
Communauté métropolitaine de Québec	3,5	7,0	10,5

Dans la région de Montréal, les revenus additionnels seront versés à l'Agence métropolitaine de transport (AMT), comme c'est le cas pour la majoration de la taxe de 1,5 cent le litre déjà perçue sur son territoire. L'AMT distribuera ces sommes aux organismes de transport selon les règles de partage approuvées par la CMM le 25 février 2010.

Dans la région de Québec, les sommes supplémentaires seront versées au Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun, et la répartition de ces sommes sera approuvée par la CMQ.

Ces nouveaux revenus seront ensuite distribués aux organismes de transport concernés. Ces revenus, qui augmenteront la contribution des automobilistes, ne devront pas servir à réduire la part des usagers et des municipalités au financement du transport en commun.

Financement du transport en commun

Au Québec, le financement du transport en commun est assuré par les usagers, les municipalités, le gouvernement et les automobilistes

Contribution des partenaires au financement de certaines sociétés de transport en 2008

(en pourcentage)

Sociétés de transport	Montréal (STM)	Longueuil (RTL)	Laval (STL)	Québec (RTC)
Usagers	41,5	36,7	26,9	31,7
Municipalités	30,6	44,9	46,2	43,0
Gouvernements	20,0	12,0	20,0	16,0
Automobilistes	5,0	2,5	2,3	6,0
Autres	2,5	3,7	4,3	3,7
TOTAL	100	100	100	100

Source : Association du transport urbain du Québec (ATUQ).

Note : Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

3.6 Navette ferroviaire entre l'aéroport Montréal-Trudeau et le centre-ville de Montréal

Le lien entre l'aéroport et le centre-ville fait partie intégrante de la qualité de l'accueil aéroportuaire. Montréal doit se doter d'un lien aéroportuaire, comme cela existe dans de nombreuses autres grandes villes du monde. Ce projet avait d'ailleurs été identifié comme prioritaire lors du Sommet économique de Montréal de 2002.

Ainsi, le gouvernement annonce que 200 millions de dollars seront consacrés à l'implantation d'une navette ferroviaire visant à assurer un lien express dédié de haute fréquence entre l'aérogare Montréal-Trudeau et le centre-ville.

- Ce projet permettra d'améliorer l'accessibilité de l'aéroport Montréal-Trudeau, pour les voyageurs ainsi que pour les travailleurs qui effectuent quotidiennement des allers-retours sur le territoire aéroportuaire.
- Ce projet, qui sera réalisé par Aéroports de Montréal, permettra de réduire le temps de parcours pour les usagers et de diminuer la congestion routière sur cet axe routier.

4. CONSTRUIRE UNE ÉCONOMIE VERTE

La lutte contre les changements climatiques et la prise en compte, dans toutes nos décisions, de leur impact sur l'environnement visent avant tout à construire un monde meilleur, où les risques liés à un développement incontrôlé seront maîtrisés et encadrés.

Le Québec est devenu un *leader* dans la bataille engagée pour contrer la modification du climat, s'appuyant sur ses ressources en énergie renouvelable pour réduire de façon exemplaire ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

La bataille contre les changements climatiques doit être vue comme une occasion de développement et de mutation de notre système de production : tous les pays de la planète devront contribuer à la construction d'une économie plus verte et, à cet égard, le Québec dispose d'une longueur d'avance.

□ Le virage vert de 2006

En 2006, le gouvernement a pris un véritable virage vert, en rendant simultanément publiques sa stratégie énergétique, sa stratégie de lutte contre les changements climatiques et sa politique de financement du transport collectif. Des moyens importants ont alors été mobilisés, et les résultats sont maintenant perceptibles.

Dans le cadre du budget 2010-2011, le gouvernement poursuit dans cette même voie, en posant de nouveaux jalons vers une économie plus verte et plus respectueuse de l'environnement.

- Trois mois après la conférence de Copenhague, le gouvernement fait le point sur la lutte engagée pour la réduction des GES et annonce de nouvelles initiatives à cette fin.
- Le gouvernement précise par ailleurs les actions qu'il engage pour le développement du Nord québécois, dont il souhaite faire un exemple de développement durable.

4.1 La lutte contre les changements climatiques

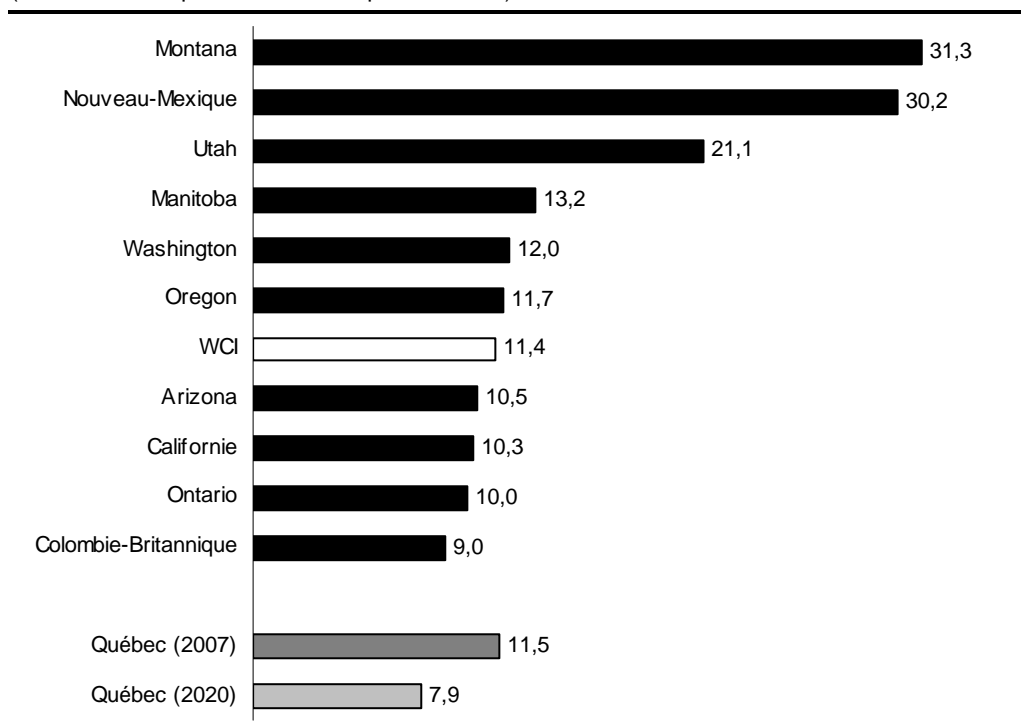
4.1.1 Avec une cible de réduction de 20 % d'ici 2020, le Québec est un *leader* dans la lutte contre les changements climatiques

Le gouvernement du Québec s'est engagé à réduire ses émissions de GES à 20 % sous le niveau de 1990, d'ici 2020.

En mobilisant les efforts nécessaires pour y parvenir, le Québec maintiendra sa position de *leader* nord-américain dans la lutte contre les changements climatiques. En 2020, les émissions de GES au Québec devraient s'établir à un peu moins de 8 tonnes par habitant, comparativement à 10 tonnes en Californie et en Ontario, et à un peu plus de 31 tonnes au Montana.

GRAPHIQUE 33

Prévision des émissions de GES en 2020 au Québec et dans la WCI⁽¹⁾ (en tonnes d'équivalent de CO₂ par habitant)



(1) Western Climate Initiative.

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

□ Le contexte de la conférence de Copenhague

En avril 2008, le Québec est devenu membre d'un regroupement de provinces et d'États nord-américains, la Western Climate Initiative (WCI)¹⁰. L'objectif de la WCI est de permettre à ses participants de se doter d'une approche commune pour faire face aux changements climatiques.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a tenu une consultation publique, à l'automne 2009, sur l'ampleur de la cible de réduction des émissions de GES à adopter pour le Québec à l'horizon 2020.

- Compte tenu des avis exprimés lors de cette consultation, le gouvernement s'est engagé à réduire d'ici 2020, les émissions de GES du Québec à 20 % sous le niveau de 1990.
- En annonçant cette cible le 23 novembre 2009, soit à quelques semaines de la conférence de Copenhague, le Québec a démontré qu'il désire faire sa part dans l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques.

Cette cible constitue un objectif ambitieux qui accélérera le virage vers une économie verte.

Pour donner suite à son engagement, le gouvernement présentera un nouveau plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ce nouveau plan d'action jettera les bases d'une économie verte et prospère à l'horizon 2020.

Le gouvernement pose les premiers jalons du futur plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Le budget 2010-2011 prévoit des investissements de 72 millions de dollars sur trois ans pour la lutte contre les changements climatiques.

Le nouveau plan d'action sera rendu public par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

¹⁰ La Western Climate Initiative (WCI) a été créée en février 2007 par les gouverneurs de l'Arizona, de la Californie, du Nouveau-Mexique, de l'Oregon et de l'État de Washington. La WCI compte désormais onze partenaires dont la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Québec et l'Ontario.

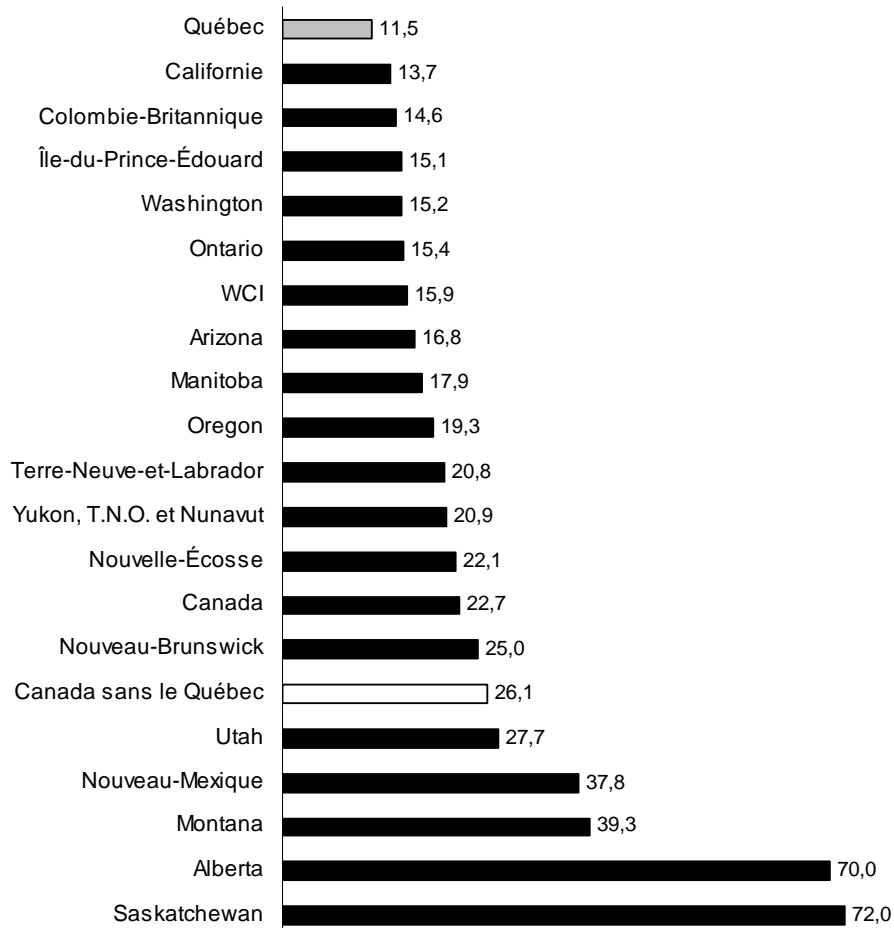
Le Québec : un leader dans la lutte contre les changements climatiques

Le Québec présente un des meilleurs bilans en matière d'émissions de GES en Amérique du Nord. En 2007, les émissions québécoises de GES s'élevaient à 11,5 tonnes par habitant, alors que la moyenne canadienne sans le Québec se situait à 26,1 tonnes par habitant.

La très bonne performance du Québec s'explique notamment par le fait que le Québec a investi dans des sources d'énergie propres et renouvelables, principalement l'hydroélectricité et l'énergie éolienne. En effet, la production d'électricité, dont plus de 95 % est de source renouvelable, ne représente que 1,2 % des émissions de GES du Québec.

Émissions de GES par habitant au Canada (2007) et dans les États américains de la WCI (2006)

(en tonnes d'équivalent de CO₂ par habitant)



Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

4.1.1.2 Un objectif de réduction des émissions de GES de 20 % en 2020 par rapport au niveau de 1990

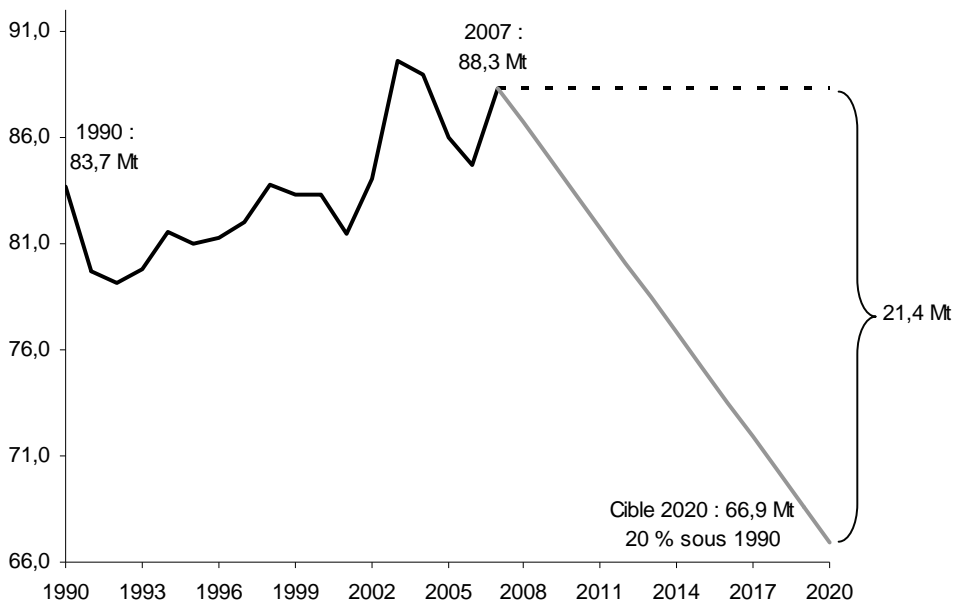
La réduction des émissions de GES au Québec à 20 % sous le niveau de 1990 représente un défi qui demandera à tous des efforts importants.

- Cette cible implique une diminution des émissions de GES de 16,8 millions de tonnes (Mt) en 2020 par rapport à 1990.
- À titre illustratif, par rapport au niveau de 2007¹¹, l'atteinte de la cible équivaut à retirer environ 5 millions de voitures des routes du Québec.

GRAPHIQUE 34

Historique des émissions de GES au Québec et cible fixée en 2020

(en millions de tonnes d'équivalent de CO₂)



Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

¹¹ Cette année représente la dernière année pour laquelle l'inventaire québécois est disponible.

4.1.2 Des investissements et des mesures incitatives pour réduire les émissions de GES

La lutte contre les changements climatiques nécessitera des investissements importants et un ensemble de mesures incitatives, notamment :

- pour développer davantage le transport en commun au Québec;
- pour favoriser le transport intermodal des marchandises;
- pour accroître le recours à des sources d'énergie plus propres;
- pour favoriser les actions dans les domaines de l'efficacité énergétique et du développement de technologies vertes.

Développer davantage le transport en commun au Québec

Le secteur des transports représente à lui seul 40 % de l'ensemble des émissions de GES du Québec. L'atteinte de la cible en 2020 nécessite donc obligatoirement le développement de solutions de rechange aux déplacements en « auto solo ».

Afin de poursuivre le développement du transport en commun au Québec, il faudra :

- poursuivre la modernisation des infrastructures et des équipements de transport en commun;
- améliorer l'offre de service et l'efficacité des réseaux de transport en commun;
- assurer le financement à long terme des services de transport en commun.

Importance du transport en commun dans la lutte contre les changements climatiques

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le développement du transport en commun est essentiel pour offrir aux automobilistes davantage de solutions de rechange aux déplacements « solo » et pour réduire la consommation de pétrole.

Actuellement, au Québec, plus de 500 millions de déplacements sont effectués chaque année en transport en commun. Ces déplacements permettent à environ 450 000 travailleurs de se rendre quotidiennement au travail, soit environ 13 % de l'ensemble des travailleurs du Québec.

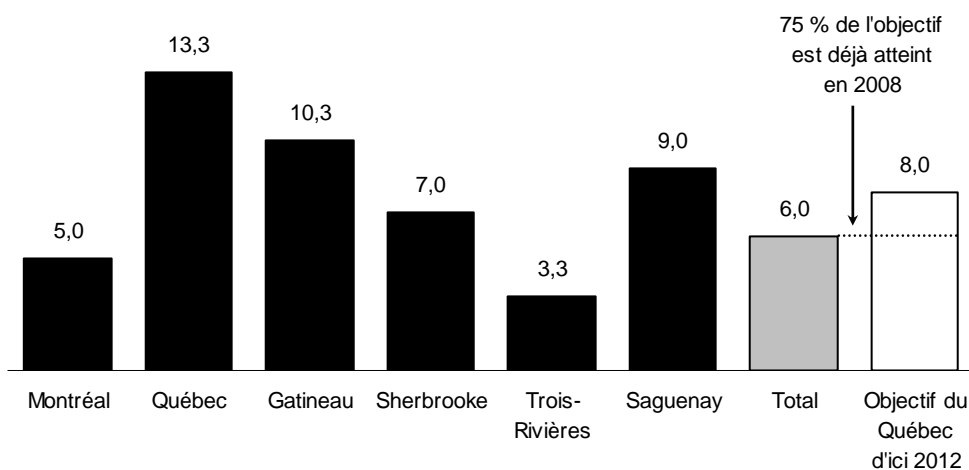
Dans la Politique québécoise du transport collectif, le Québec s'est fixé comme objectif de porter le nombre de déplacements en transport en commun à 550 millions d'ici 2012, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2006. L'atteinte de cet objectif est déjà en voie de se concrétiser. On observe, entre 2006 et 2008, une hausse de l'achalandage dans les principales municipalités du Québec de 6 %, soit près de 75 % de l'objectif.

Cette hausse de l'achalandage permet de réduire les émissions de GES et ainsi de contribuer à l'atteinte de la cible de réduction annoncée par le gouvernement. À cet effet, on estime que chaque hausse de 1 % de l'achalandage du transport en commun permet de retirer l'équivalent d'environ 2 000 automobiles des routes du Québec, soit 8 000 tonnes de GES par année.

Les nouveaux investissements qui seront annoncés permettront d'aller encore plus loin et de profiter de l'important potentiel de réduction des émissions de GES dans ce secteur.

Hausse de l'achalandage du transport en commun dans les principales municipalités du Québec entre 2006 et 2008

(en pourcentage)



Sources : Association du transport urbain du Québec et compilation du ministère des Finances du Québec.

□ Favoriser le transport intermodal des marchandises

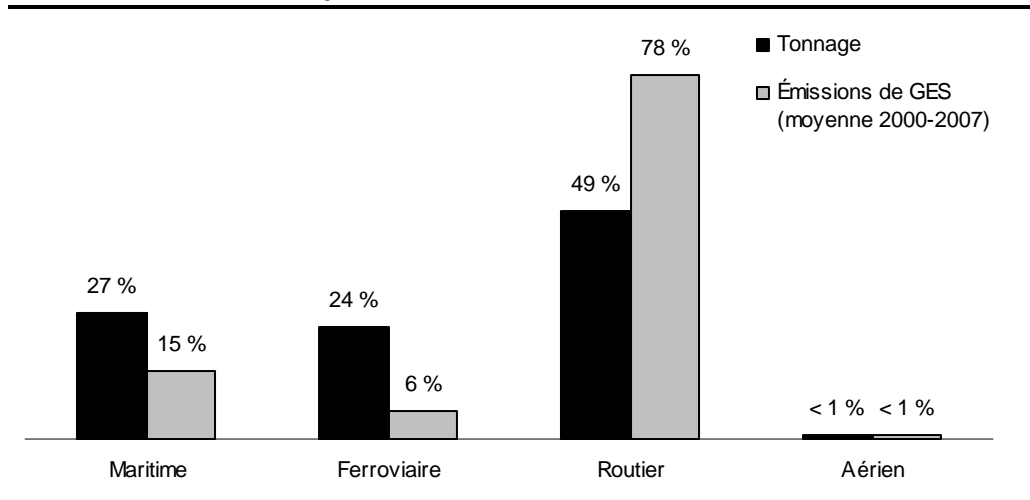
Étant donné l'importance du commerce au Québec, l'efficacité du réseau de transport des marchandises est un élément essentiel au développement de l'économie québécoise. On estime que, actuellement, le transport routier occupe 49 % du volume total transporté, comparativement à 27 % pour le transport maritime et à 24 % pour le transport ferroviaire.

Or, pour une charge équivalente, le transport routier émet davantage de GES que le transport maritime ou ferroviaire. En effet, alors que le transport routier représente près de la moitié du tonnage transporté au Québec, il est responsable d'environ 78 % des émissions de GES dans le transport des marchandises.

Afin de favoriser l'utilisation de modes de transport de marchandises qui émettent moins de GES, il sera nécessaire de prévoir des investissements destinés à optimiser l'utilisation du transport ferroviaire et maritime et d'en améliorer la complémentarité avec le transport routier.

GRAPHIQUE 35

Répartition du tonnage transporté et des émissions de GES au Québec selon le mode de transport de marchandises



Sources : Ministère des Transports du Québec et Ressources naturelles Canada.

❑ Accroître le recours à des sources d'énergie plus propres

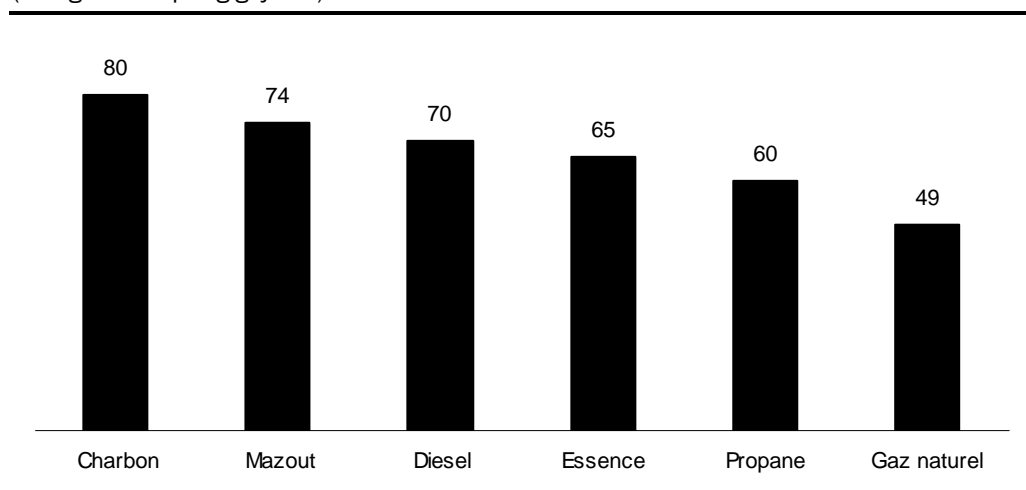
L'utilisation de combustibles fossiles dans les processus de production industriels et dans le chauffage des bâtiments commerciaux et institutionnels est une source importante d'émissions de GES. Toutefois, pour des raisons techniques, il est souvent impossible pour les entreprises de les remplacer par l'électricité.

Afin d'accélérer les efforts entrepris, notamment pour réduire la consommation de mazout, on visera par exemple à permettre à davantage d'entreprises et de municipalités du Québec d'avoir accès à des sources d'énergie moins polluantes, telles que le gaz naturel et les biogaz ou les biocombustibles.

GRAPHIQUE 36

Émissions de GES dues à la combustion de différents carburants et de combustibles fossiles

(en kg de CO₂ par gigajoule)



Sources : Ministère des Finances du Québec et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

❑ Améliorer l'efficacité énergétique et favoriser le développement de technologies vertes

Afin de réduire les émissions de GES, des initiatives seront également engagées dans le but :

- d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments;
- d'accélérer le développement de technologies vertes, notamment le développement industriel de la filière des véhicules électriques au Québec;
- de favoriser le transfert de technologies vertes vers les pays en développement permettant des réductions des émissions de GES à l'étranger;
- d'encourager le déploiement de nouvelles technologies moins polluantes.

4.1.3 De nouvelles mesures pour la lutte contre les changements climatiques

Le budget 2010-2011 prévoit des investissements de 72 millions de dollars sur trois ans.

Ces investissements permettront :

- de favoriser le développement d'une filière industrielle des véhicules électriques, notamment par la conception de l'autobus électrique au Québec;
- d'encourager le virage vert du parc de véhicules lourds :
 - en augmentant de 40 % à 60 % le taux d'amortissement pour les camions et tracteurs utilisés pour le transport de marchandises;
 - en accordant une déduction additionnelle de 85 % de la déduction pour amortissement demandée pour les camions et tracteurs utilisés pour le transport de marchandises et fonctionnant au gaz naturel liquéfié;
- de prolonger et de bonifier le programme ClimatSol;
- d'encourager la commercialisation de produits ayant obtenu une certification empreinte carbone;
- de financer les travaux pour la mise en place d'une banque de données sur le cycle de vie des produits.

TABLEAU 68

Coût pour le gouvernement des mesures pour lutter contre les changements climatiques

(en millions de dollars)

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	Total
Politique industrielle pour le développement d'une filière des véhicules électriques ⁽¹⁾	—	—	—	—
– Développer l'autobus électrique au Québec	8,0	10,0	12,0	30,0
Encourager le virage vert du parc de véhicules lourds				
– Hausse de 40 % à 60 % du taux d'amortissement pour les camions et tracteurs utilisés pour le transport de marchandises	1,7	3,1	3,7	8,5
– Déduction additionnelle de 85 % de la déduction pour amortissement demandée pour les véhicules de transport de marchandises fonctionnant au gaz naturel liquéfié	0,1	0,6	1,2	1,9
Prolongation et bonification du programme ClimatSol	2,0	2,0	2,0	6,0
Encourager la commercialisation de produits ayant obtenu une certification empreinte carbone	3,0	8,0	13,0	24,0
Financer les travaux pour la mise en place d'une banque de données sur le cycle de vie des produits	0,5	0,5	0,5	1,5
Déduction pour amortissement accéléré aux fins de la production d'énergie propre	—	—	0,1	0,1
TOTAL	15,3	24,2	32,5	72,0

(1) Le coût de cette politique industrielle sera financé, en partie par le Fonds vert et, en partie, par les budgets des ministères impliqués.

□ **Politique industrielle pour le développement d'une filière des véhicules électriques**

Les engagements du gouvernement face à la réduction des émissions de GES constituent des occasions d'affaires à saisir. Le développement d'une filière des véhicules hybrides et électriques en est un bon exemple. En effet, le transport routier représente 32,5 % des émissions de GES au Québec, ce qui rend les véhicules à motorisation électrique fort intéressants.

Le Québec, produisant 97 % de son électricité à partir de sources renouvelables, représente un endroit privilégié pour miser sur le développement des technologies électriques.

■ **Dépôt d'un plan d'action**

Le gouvernement compte poursuivre les efforts déjà entrepris afin d'accélérer l'arrivée des véhicules électriques sur son territoire. Dans ce contexte, le budget 2010-2011 prévoit que le gouvernement rendra publiques dès cette année des actions concrètes pour :

- mettre en place les conditions préalables à l'arrivée des véhicules électriques;
- stimuler et soutenir la demande en faveur des véhicules électriques.

De plus, le gouvernement entend miser sur les entreprises québécoises qui possèdent déjà une expertise dans le domaine des véhicules électriques afin de se positionner dans ce créneau en expansion.

Ainsi, le gouvernement lancera un plan d'action sur les véhicules électriques qui misera sur les atouts du Québec, et ce, pour permettre au Québec de devenir un *leader* au niveau mondial.

Le plan d'action sur les véhicules électriques identifiera les initiatives les plus prometteuses et misera sur les créneaux d'excellence du Québec.

1) L'assemblage de véhicules hybrides et électriques

Le Québec compte six entreprises spécialisées dans l'assemblage d'autobus urbains et de véhicules spéciaux (camions de livraison, véhicules à basse vitesse, etc.). Parmi ces entreprises, on retrouve des joueurs de renom, tels que Paccar et Novabus, qui pourraient prendre part à ce développement de la filière québécoise.

2) **Le développement d'une batterie performante**

Deux entreprises québécoises sont actives dans la fabrication de batteries et de matériaux pour batteries. La compagnie Bathium fabrique des batteries lithium-métal-polymère pour la compagnie française Bolloré, dont elle est une filiale. Pour sa part, Phostech Lithium est connue mondialement dans la préparation de phosphate de fer lithié, un intrant fort prometteur pour les batteries au lithium susceptibles d'équiper les véhicules électriques dans l'avenir et de réduire les coûts de la batterie.

3) **La motorisation électrique**

Hydro-Québec joue un rôle de *leader* dans ce domaine avec sa filiale TM4 qui est bien connue pour ses travaux de développement du moteur roue. TM4 a été sélectionnée par la compagnie indienne Tata Motors afin de fournir les systèmes de motorisation électrique *Motive* pour une centaine de voitures électriques qui sont testées en Norvège.

4) **Les infrastructures de recharge des batteries**

Des travaux de recherche ont été effectués à l'Université Laval et une borne à recharge rapide est en cours de développement. La commercialisation de cette technologie pourrait être encouragée.

5) **La fabrication de matériaux légers permettant de réduire le poids du véhicule et d'en accroître l'autonomie**

Le Québec est reconnu dans le monde pour la présence sur son territoire de fabricants de pièces et de systèmes en matériaux légers, tels que l'aluminium, les plastiques, les composites et le caoutchouc. Certaines de ces entreprises livrent déjà des pièces et des systèmes aux fabricants de véhicules électriques. C'est ainsi que Spectra Premium fournira le réservoir d'essence de la Volt de GM.

6) **La recherche et l'innovation dans le domaine des véhicules électriques**

Une vingtaine de centres de recherche québécois sont spécialisés dans le domaine des véhicules électriques, dont l'Institut de recherche d'Hydro-Québec (IREQ), l'Université de Montréal et l'Institut de transport avancé du Québec (ITAQ).

Les détails du plan d'action sur les véhicules électriques seront annoncés d'ici l'automne 2010 par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le financement du plan d'action proviendra, en partie du Fonds vert et en partie, des budgets des ministères impliqués à l'exception du projet visant le développement de l'autobus électrique.

■ Développer l'autobus électrique au Québec

Une des pièces maîtresses du plan d'action sur les véhicules électriques sera un projet mobilisateur visant le développement de l'autobus électrique à partir d'un partenariat entre des spécialistes de l'industrie québécoise.

TABLEAU 69

Développement de l'autobus électrique

Partenaires privés	Secteurs d'activité
NovaBus	Fabrication d'autobus urbains
Alcoa	Structures en aluminium
TM4	Motorisation électrique
Giro	Systèmes de transport intelligents
Sigma Industries	Structures en composites et en aluminium
Bathium	Batterie performante

Ce projet permettra de recourir aux forces industrielles présentes au Québec, soit la fabrication d'autobus urbains, la fabrication de structures en composites et en aluminium, la motorisation électrique, les systèmes de transport intelligents et la batterie performante. Il soutiendra les étapes de conception, de développement et de démonstration d'un autobus électrique québécois capable de se tailler une place sur le marché d'avenir que constitue cette filière.

On vise à ce que d'ici trois ans, un prototype d'autobus urbain à motorisation entièrement électrique soit conçu au Québec – ce prototype utilisant des matériaux légers et intégrant les technologies avant-gardistes des entreprises québécoises du secteur.

Le financement des travaux liés au développement de l'autobus électrique se fera à parts égales entre le gouvernement du Québec et les entreprises participant au projet, soit 30 millions de dollars chacun.

Les détails du projet de l'autobus électrique seront dévoilés ultérieurement par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

□ Encourager le virage vert du parc de véhicules lourds

Le parc québécois de véhicules lourds pour le transport routier de marchandises compte près de 40 000 camions et tracteurs.

Depuis 2010, les véhicules lourds de transport routier de marchandises, fabriqués en vue d'être utilisés aux États-Unis et au Canada, doivent tous être équipés de moteurs respectant les nouvelles normes sur les émissions polluantes de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis.

Cette nouvelle génération de moteurs permettra de réduire fortement les émissions de matières polluantes responsables, notamment, du smog urbain. Toutefois, cette nouvelle génération de moteurs engendrera une augmentation du prix des véhicules neufs.

Par ailleurs, il existe également des technologies de remplacement du moteur diesel telles que les moteurs alimentés au gaz naturel liquéfié, déjà utilisés ailleurs dans le monde, pour diminuer les émissions de GES. Or, ces technologies sont peu présentes au Québec.

Pour que le Québec atteigne sa cible de diminution de GES, les actions du gouvernement devront porter sur le secteur du transport routier.

■ Hausse de 40 % à 60 % du taux d'amortissement pour les camions et les tracteurs utilisés pour le transport de marchandises

Afin de compenser les coûts plus élevés des moteurs de nouvelle génération et de favoriser le virage vert du parc de véhicules lourds de transport routier de marchandises, le budget 2010-2011 prévoit que ces véhicules feront l'objet d'une hausse du taux d'amortissement qui leur est applicable. Le taux d'amortissement sera augmenté de 40 % à 60 % pour les véhicules neufs acquis après le jour du discours sur le budget.

Avec cette mesure, la fiscalité québécoise pour l'amortissement d'un véhicule lourd de transport de marchandises sera comparable à celle des États-Unis.

Une hausse du taux d'amortissement permet de devancer les déductions pour amortissement inhérentes aux investissements, ce qui libère des liquidités plus rapidement, améliore la rentabilité des entreprises à court terme et facilite la réalisation de leurs investissements.

■ **Déduction additionnelle de 85 % de la déduction pour amortissement pour les véhicules lourds de transport de marchandises fonctionnant au gaz naturel liquéfié**

L'achat d'un véhicule lourd de transport routier de marchandises fonctionnant au gaz naturel liquéfié (GNL) représente un investissement supplémentaire de 100 000 \$ par rapport à un véhicule standard utilisant du carburant diesel. Toutefois, le coût du GNL est d'environ 25 % inférieur au coût du diesel, ce qui dégage des économies à l'usage.

De plus, l'utilisation du GNL permet la réduction des émissions de GES de 20 % à 25 % par rapport à la combustion du diesel. Cette technologie est actuellement absente au Québec, mais utilisée ailleurs dans le monde afin de réduire les émissions de GES provenant du transport routier de marchandises.

Ainsi, afin de favoriser l'éclosion de cette technologie au Québec, les véhicules lourds de transport routier de marchandises fonctionnant au GNL bénéficieront :

- de la hausse du taux d'amortissement de 40 % à 60 %;
- d'une déduction additionnelle de 85 % de la déduction pour amortissement demandée dans l'année pour les véhicules acquis avant 2016.

Cette mesure permettra à une entreprise qui effectue l'achat d'un véhicule lourd de transport routier de marchandises fonctionnant au GNL de bénéficier de déductions pour amortissement cumulées après trois ans de 164 % du coût d'acquisition du véhicule, comparativement à 71 % avec la règle usuelle.

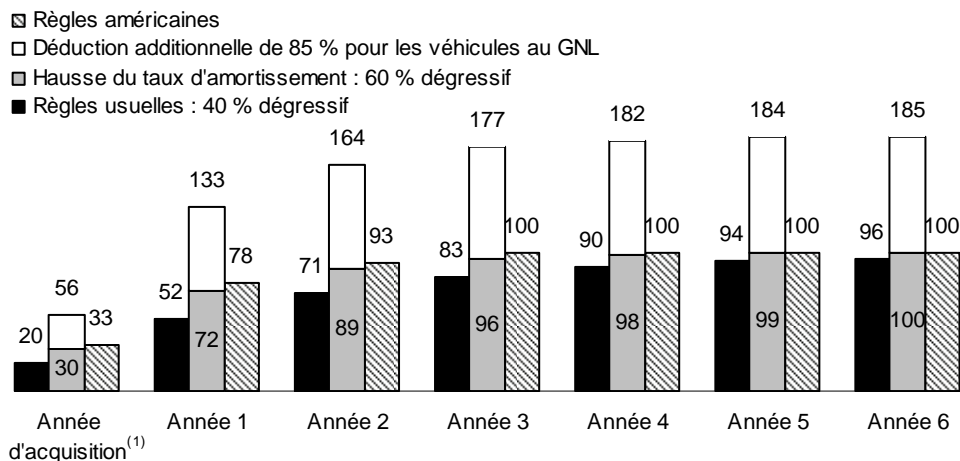
Sur une période de six ans, cette initiative permettra de réduire les émissions de GES de plus de 6 000 tonnes, ce qui équivaut aux émissions de GES de plus de 1 600 voitures¹².

¹² Hypothèse basée sur une augmentation de 50 véhicules lourds fonctionnant au GNL par année sur une période de six ans.

GRAPHIQUE 37

Illustration de l'impact des mesures encourageant le virage vert du parc de véhicules lourds

(amortissement cumulé et déduction additionnelle, en pourcentage du coût d'acquisition)



(1) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient un demi-taux d'amortissement.

TABLEAU 70

Paramètres des mesures encourageant le virage vert du parc de véhicules lourds

(en pourcentage)

	Véhicule au diesel	Véhicule au gaz naturel liquéfié
Taux de déduction pour amortissement		
- Règle usuelle	40	40
- Mesure du budget 2010-2011	60	60
Déduction additionnelle⁽¹⁾	—	85

(1) La déduction sera applicable aux véhicules neufs acquis après le jour du discours sur le budget 2010-2011, mais avant le 1^{er} janvier 2016.

Ces mesures faciliteront chaque année l'achat d'environ 4 000 nouveaux véhicules lourds de transport de marchandises plus propres et plus respectueux de l'environnement, représentant ainsi des investissements de plus de 400 millions de dollars.

La Route bleue

Gaz Métro envisage l'installation prochaine de deux terminaux de ravitaillement en gaz naturel liquéfié (GNL) sur le corridor de transport routier de marchandises Québec-Ontario dans le cadre du projet Route bleue. Ces investissements faciliteront l'implantation d'une technologie utilisée ailleurs dans le monde qui permet de réduire les émissions de GES produites par le transport routier de marchandises.

Le projet Route bleue vise plus spécifiquement la substitution, par les véhicules lourds de transport de marchandises, du carburant diesel par un carburant de remplacement moins polluant, le GNL. Cela se traduit par une réduction des émissions de GES de l'ordre de 20 % à 25 % comparativement aux émissions découlant de la combustion du diesel.

Ce projet s'inscrit dans la Politique sur le transport routier des marchandises 2009-2014 du gouvernement du Québec qui reconnaît que les émissions polluantes produites par le transport routier de marchandises ne pourront se maintenir à leur niveau actuel.

La mise en place de la déduction additionnelle de 85 % pour les véhicules lourds de transport routier de marchandises fonctionnant au GNL constitue le premier jalon de ce projet. Cette initiative permettra de faciliter l'implantation de la Route bleue et d'intégrer l'industrie du camionnage à la démarche de réduction des émissions de GES du Québec, dont la cible à l'horizon 2020 a été fixée à 20 % sous le niveau de 1990.

□ Prolongation et bonification du programme ClimatSol

Le programme ClimatSol a été instauré en 2007 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour aider les municipalités à réhabiliter les terrains contaminés situés sur leur territoire.

L'objectif premier de ce programme est de créer des conditions favorisant, dans les projets de développement de ces terrains, la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre et sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Ce programme contribue donc à la lutte contre les changements climatiques.

- Ce programme doit prendre fin le 31 mars 2010.
- De son enveloppe budgétaire initiale de 50 millions de dollars, 28 millions de dollars ont été versés en aide financière aux municipalités jusqu'à présent. Il reste donc 22 millions de dollars encore disponibles, dont 13 millions de dollars pour la Ville de Montréal et 9 millions de dollars pour les autres villes du Québec.
- La Ville de Québec a, quant à elle, utilisé la totalité des 5 millions de dollars mis à sa disposition.

Considérant qu'il est opportun de continuer à soutenir les municipalités en matière de décontamination, le gouvernement du Québec a décidé de prolonger le programme ClimatSol pour cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2015.

Cette prolongation, accompagnée d'un assouplissement des normes de ce programme, permettra notamment à la Ville de Montréal de réaliser quatre projets prioritaires pour la consolidation de son tissu urbain, soit :

- le site Brenntag et Canada Malting, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- le secteur Namur-Jean-Talon, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- le site de la Dominion Bridge, dans l'arrondissement de Lachine;
- le site Albert-Hudon, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Le gouvernement offrira également à la Ville de Québec une aide financière additionnelle de 10 millions de dollars pour l'aider à réaliser deux projets qui consolideront son centre-ville, soit le site de Pointe-aux-Lièvres et le site d'Estimauville.

❑ Financer les travaux pour une banque de données sur le cycle de vie des produits

Dans le but de munir le Québec d'un outil d'évaluation environnementale faisant l'objet d'un consensus international, le budget 2010-2011 prévoit un investissement de 1,5 million de dollars pour financer la mise sur pied d'une banque de données d'inventaires du cycle de vie pour le Québec.

Cet investissement permettra notamment :

- d'acquérir la plus importante banque de données en analyse de cycle de vie au monde et de l'adapter au contexte québécois;
- d'étendre la nouvelle banque de données à des secteurs importants pour le Québec.

Cette nouvelle banque de données pour le Québec permettra de dresser et de quantifier le bilan écologique complet d'un produit, d'une technologie ou d'un service, depuis l'extraction des matières premières jusqu'au traitement en fin de vie. La banque de données permettra de prendre en compte une quinzaine d'indicateurs, dont les émissions de GES.

Par exemple, grâce à cet outil, il sera possible de mesurer le gain environnemental net découlant de l'utilisation d'une technologie par rapport à une autre ou de déterminer, parmi un ensemble de produits, celui qui offre le meilleur profil environnemental.

Ce projet sera réalisé par le Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG), fondé en 2001 sur une initiative de l'École polytechnique de Montréal, en collaboration avec l'Université de Montréal et l'École des hautes études commerciales (HEC) de Montréal.

❑ **Encouragement à la commercialisation de produits ayant obtenu une certification « empreinte carbone »**

Pour atteindre l'objectif de réduction de 20 % des émissions de GES au Québec d'ici 2020, plusieurs actions seront entreprises. Pour que ces gestes puissent porter leurs fruits et que les progrès accomplis puissent être mesurés, il est essentiel de comptabiliser les émissions de GES.

Une approche qui semble faire consensus au niveau international, particulièrement en Europe, consiste à évaluer la quantité de carbone qui s'est avérée nécessaire pour fabriquer un produit. Cette évaluation conduit au calcul d'une « empreinte carbone » qui est apposée sur les différents produits mis sur le marché par les entreprises.

Cette pratique permet aux consommateurs de connaître la quantité de carbone émise dans la fabrication d'un produit.

Le concept de l'empreinte carbone

L'empreinte carbone permet de quantifier l'ensemble des GES émis par une activité économique. Les GES sont évalués en kilogramme d'équivalent CO₂. L'empreinte carbone comprend la somme des émissions directes et indirectes de CO₂.

- Les émissions directes sont le résultat des activités contrôlées par l'entreprise.
- Les émissions indirectes résultent de tout ce qui est en amont (fournisseurs) ou en aval (clients) des activités de l'entreprise.

L'empreinte carbone est un outil d'évaluation qui permet de mesurer la somme des émissions de CO₂ :

- d'une entreprise, aussi appelée bilan carbone de l'entreprise;
- d'un produit, c'est-à-dire l'évaluation des impacts environnementaux causés par ce produit durant tout son cycle de vie, depuis l'extraction de la ressource jusqu'à son élimination.

À titre d'exemple, l'empreinte carbone d'un contenant de jus d'orange de 1,9 litre est estimée à 1,7 kilogramme de CO₂, tandis que celle d'un ordinateur de bureau muni d'un moniteur à affichage à cristaux liquides est évaluée à 350 kilogrammes de CO₂.

À ce titre, la France et le Royaume-Uni ont mis en place certaines mesures visant à intégrer le concept de l'empreinte carbone dans les pratiques d'affaires des entreprises et les modes de consommation des particuliers.

Expériences de la France et du Royaume-Uni

La France a mis en place une agence visant à intégrer le concept de l'empreinte carbone dans les entreprises.

- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un organisme public placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, ainsi que du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'étiquetage carbone.
- Cet organisme administre différents programmes dont un qui prévoit le remboursement de 50 % des frais liés à la certification écologique d'une entreprise.

Le Royaume-Uni a mis sur pied un organisme sans but lucratif (Carbon Trust) afin d'accompagner les entreprises dans leurs efforts visant à réduire leurs émissions de CO₂ et à adopter des technologies à faible émission de GES.

- Cette entité est en mesure d'identifier et de chiffrer les émissions de CO₂ associées à chacune des étapes de la chaîne de production d'un produit. Par le biais de l'introduction d'un étiquetage, Carbon Trust vise à :
 - influencer la population quant à ses choix de consommation par l'identification des produits émettant le moins d'émissions de GES;
 - améliorer la performance environnementale des entreprises.

■ Nouveau programme pour la commercialisation d'un produit étiqueté d'une empreinte carbone

Afin de sensibiliser la population et les entreprises à l'importance de limiter les émissions de CO₂ découlant des activités commerciales, le gouvernement met en place un nouveau programme permettant de soutenir les PME québécoises qui désireraient commercialiser des produits portant une étiquette carbone. Les produits seront admissibles au programme dans la mesure où ils ont été fabriqués au Québec et présentent un caractère innovant.

- L'aide gouvernementale prend la forme d'une contribution non remboursable et vise les dépenses de commercialisation d'un produit québécois déjà étiqueté.
- Cette aide correspond à 50 % des dépenses admissibles, telles la promotion et la publicité, et ne pourra excéder 150 000 \$ par entreprise.
- La commercialisation de ces produits sera donc facilitée, d'autant plus que les entreprises du Québec profitent d'une empreinte carbone plus faible si l'on tient compte du fait que l'électricité québécoise constitue un intrant dont l'impact environnemental est très limité en termes d'émissions de CO₂.

La contribution ne s'appliquera pas aux dépenses de certification engagées par une PME désirant établir l'empreinte carbone d'un produit. Cette certification peut être obtenue d'une société spécialisée en la matière; plus d'une dizaine d'entreprises exercent ce genre d'activité au Québec actuellement.

Le nouveau programme sera sous la responsabilité du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

- Dans sa gestion, le ministère devra s'assurer que les produits mis au point par les PME québécoises ont été certifiés selon les principes, les exigences et les lignes directrices énoncés dans les normes ISO 14040 et 14044¹³.
- Ces normes s'adressent aux personnes qui effectuent ou gèrent la quantification, la validation et la vérification des émissions de GES des produits.

Une enveloppe de 24 millions de dollars sera octroyée au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation au cours des trois prochaines années afin de mettre en place cette initiative destinée à faciliter l'exportation des produits québécois.

¹³ Située à Genève, en Suisse, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) est un organisme regroupant des représentants de 157 pays. Elle a pour but de produire des normes internationales dans les domaines industriel et commercial. Il existe présentement plus de 17 000 normes actives, notamment en ce qui a trait à la qualité des processus de production des entreprises (ISO 9000), à l'environnement (ISO 14000) et à la sécurité de l'information (ISO 27000).

4.2 Initiatives pour le déploiement du Plan Nord

Le gouvernement s'est engagé à mettre en valeur l'immense potentiel de développement du Nord québécois pour en faire un nouvel espace économique et un exemple de développement durable.

Le Nord québécois est en effet bien pourvu en ressources naturelles et dispose de sites propices aux activités touristiques. Ces atouts constituent un immense potentiel de développement qui doit être davantage mis en valeur, dans l'intérêt des communautés qui occupent ce vaste territoire et de celui de tous les Québécois.

□ La démarche du Plan Nord

La démarche du Plan Nord, entreprise depuis novembre 2009, permettra de réaliser cet engagement.

- Cette démarche vise l'élaboration d'un projet de développement durable qui intégrera le développement énergétique, minier, forestier, bioalimentaire et touristique, ainsi que le développement des transports de ce territoire.
- Cette démarche mettra en valeur la ressource faunique du Nord québécois, tout en favorisant la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de ce vaste territoire couvrant 72 % de la superficie du Québec.

Ce projet de développement à long terme du Nord québécois donnera lieu à de multiples pistes d'action issues de travaux conjoints avec les Premières Nations, les Inuits et les communautés locales, et ce, en respectant l'engagement du gouvernement à soustraire 50 % du territoire du Plan Nord de toute activité industrielle. Ces pistes d'action se préciseront d'ici l'automne 2010.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune assure la coordination de cette démarche qui mettra à contribution de nombreux partenaires du milieu et des représentants gouvernementaux. Une première rencontre de la Table des partenaires s'est d'ailleurs tenue en janvier 2010 pour amorcer les discussions.

En complémentarité avec la démarche du Plan Nord, le gouvernement poursuit les efforts de développement sur ce territoire. Au budget 2009-2010, le gouvernement avait annoncé plusieurs mesures d'appui au développement du Nord québécois, des mesures qui auront notamment pour effet :

- de préserver l'environnement et de valoriser le patrimoine du Nord québécois;
- d'améliorer les infrastructures et de faciliter l'accès à ce territoire.

Le budget 2010-2011 prévoit des mesures additionnelles qui viendront appuyer la démarche visant le développement de ce nouvel espace économique. À cette fin, une somme de 57 millions de dollars sur trois ans sera consacrée au développement du Nord québécois.

TABLEAU 71

Coût des mesures pour le déploiement du Plan Nord

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Soutien à la démarche du Plan Nord				
- Coordination de la démarche	2,5	2,5	2,5	7,5
- Amélioration des connaissances géographiques des milieux nordiques	1,5	1,5	1,5	4,5
- Fonds pour la réalisation d'initiatives régionales et locales	2,0	2,0	2,0	6,0
Reboisement du Nord québécois				
- Production de plants forestiers	2,0	4,0	4,0	10,0
- Travaux sylvicoles au nord du 49 ^e parallèle	8,0	—	—	8,0
Appui au développement touristique du Nord québécois	2,0	2,0	2,0	6,0
Poursuite de la création de cinq parcs nationaux	2,5	2,5	2,5	7,5
Amélioration des connaissances environnementales et biologiques du Nord québécois	2,5	2,5	2,5	7,5
TOTAL	23,0	17,0	17,0	57,0

4.2.1 Le soutien à la démarche du Plan Nord

❑ **Coordination de la démarche**

Pour assurer la réussite de la démarche du Plan Nord, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune coordonnera les travaux des partenaires et des divers représentants gouvernementaux concernés. De plus, il assurera le suivi des travaux des tables de concertation des partenaires, dont le mandat est de conseiller la ministre responsable du Plan Nord sur les choix stratégiques qui devront être faits tout au long de cette démarche d'élaboration et de mise en œuvre de ce plan de développement durable du Nord québécois.

Un budget de 2,5 millions de dollars par année sera octroyé au cours des trois prochaines années pour permettre la poursuite de la démarche du Plan Nord. Celle-ci devrait donner lieu au dévoilement d'un premier plan d'action, pour le développement du Nord québécois, à l'automne 2010.

❑ **Amélioration des connaissances géographiques des milieux nordiques**

Le gouvernement consacrera également 4,5 millions de dollars sur trois ans à l'amélioration de la couverture en images satellite haute résolution des milieux nordiques et à la préparation d'une cartographie topographique (lacs, rivières, relief, etc.) de ces territoires.

Ces travaux comprendront également la production d'une cartographie des infrastructures et des bâtiments des localités nordiques, et ce, à des fins de sécurité civile et de gestion locale.

❑ **Création du Fonds pour la réalisation d'initiatives régionales et locales**

Un fonds de soutien à la réalisation d'initiatives régionales et locales sera mis en place afin d'appuyer et de promouvoir les projets qui nécessitent un soutien particulier et qui ne peuvent pas bénéficier d'une aide par l'intermédiaire de programmes existants.

L'aide financière prendra la forme d'une subvention dont le montant maximal sera déterminé en fonction de la contribution du promoteur, des autres ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

Le Fonds pour la réalisation d'initiatives régionales et locales sera doté d'une enveloppe de 6 millions de dollars au cours des trois prochaines années et servira à la réalisation d'initiatives sur le territoire visé par le Plan Nord. À titre d'exemple, un projet en collaboration avec l'Administration régionale Kativik, visant à fournir

un service Internet haute vitesse aux résidents du Nunavik, pourrait être financé à même cette enveloppe.

4.2.2 Reboisement du Nord québécois

Le Nord québécois sera mis à contribution dans l'effort collectif de réduction des émissions de GES au Québec. En effet, le gouvernement s'est engagé à accroître le couvert forestier du Nord québécois, en se donnant notamment comme cible de planter 100 millions d'arbres au cours des prochaines années.

Le budget 2010-2011 poursuit donc les efforts amorcés depuis le dernier budget et consacre une somme additionnelle de 10 millions de dollars sur trois ans pour financer la production de plants forestiers qui seront destinés au reboisement du territoire du Plan Nord. De plus, il consacre une somme de 8 millions de dollars en 2010-2011 à la réalisation de travaux sylvicoles au nord du 49^e parallèle dans le cadre du Programme d'investissements sylvicoles.

Ces mesures permettront d'augmenter la superficie forestière des portions de territoires en friche, ou durement affectées par les feux de forêt. À maturité, ces nouvelles forêts permettront de capter annuellement des milliers de tonnes de GES, ce qui bénéficiera aux générations futures.

4.2.3 Appui au développement touristique du Nord québécois

Grâce à ses milieux naturels, à ses paysages exceptionnels, à sa faune et sa flore distinctives, le Nord québécois possède un potentiel touristique à mettre en valeur.

En effet, le Nord québécois est un territoire propice au développement du tourisme centré sur la nature, la culture et le terroir, tels que la chasse, la pêche, l'écotourisme, le tourisme d'aventure et le tourisme autochtone et culturel.

D'ailleurs, l'intérêt des clientèles envers les destinations nordiques est en croissance. Toutefois, la qualité de l'offre touristique actuelle du Nord québécois nécessite des investissements afin d'être concurrentielle et de répondre aux exigences des clientèles internationales convoitées. Une amélioration de la qualité de l'offre touristique s'impose donc et constitue l'élément prioritaire de l'action gouvernementale en matière de tourisme dans le Nord québécois.

Le tourisme produit d'importantes retombées économiques. Le développement de ce secteur d'activité pourrait ainsi contribuer à la création de richesse et au dynamisme économique des communautés qui habitent le Nord québécois. Il représente donc une voie majeure de développement pour ces communautés.

L'importance du tourisme au Québec : quelques faits saillants

L'industrie touristique est une importante source d'entrée d'argent neuf au Québec.

- Les touristes internationaux dépensent 2,3 milliards de dollars par année dans l'économie québécoise.
- Les touristes canadiens dépensent quant à eux 1 milliard de dollars au Québec.
- On estime qu'une dépense de 100 \$ d'un touriste étranger produit 73 \$ en PIB pour l'économie québécoise.

L'industrie touristique est également une importante source d'emplois.

- Elle procure annuellement 134 600 emplois directs et 64 600 emplois indirects à l'économie québécoise.
- Ces emplois sont concentrés dans des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, tels que l'hébergement, la restauration et le commerce de détail.

Les régions bénéficient de ces retombées avec 60 % des emplois visés.

- 60 % des emplois touristiques directs sont en effet à l'extérieur des régions touristiques de Québec et de Montréal.

Source : Ministère du Tourisme du Québec.

En appui à la démarche d'élaboration du Plan Nord, le gouvernement annonce une aide qui contribuera à faire du nord du 49^e parallèle une nouvelle destination touristique de calibre mondial.

À cette fin, le présent budget prévoit l'injection de 6 millions de dollars sur trois ans pour soutenir des projets structurants afin d'améliorer l'offre touristique sur le territoire du Plan Nord. Cette somme permettra de soutenir des projets visant :

- l'amélioration des infrastructures d'hébergement, et ce, à partir d'une consolidation des infrastructures existantes et de l'implantation de nouvelles infrastructures adaptées aux régions nordiques, tels des lieux d'hébergement de petite ou moyenne taille ou de nature rustique en milieu naturel;
- l'amélioration du secteur des pourvoiries, notamment de ses infrastructures et de ses équipements visant la diversification des produits offerts pour attirer de nouvelles clientèles et allonger les saisons d'exploitation;
- la mise en place d'infrastructures, de bâtiments d'accueil et d'attraits pour les touristes et les croisiéristes dans les régions nordiques.

Comme il s'agit véritablement de la naissance d'une nouvelle destination touristique fondée sur le dynamisme des communautés locales et régionales, les projets seront retenus au rythme et selon les caractéristiques des milieux concernés, en étroite concertation avec les communautés nordiques, et ce, dans une perspective de développement durable.

Cette annonce permettra de jeter les bases d'un véritable développement touristique durable pour le Nord québécois. Le financement des projets sera réalisé en partenariat avec le gouvernement fédéral et le milieu en tenant compte des particularités régionales et locales.

Un apport financier de 6 millions de dollars du gouvernement fédéral et de 3 millions de dollars des communautés du territoire du Plan Nord permettrait de créer un effet de levier et d'accélérer le développement de ce secteur porteur pour les communautés vivant sur ce territoire.

4.2.4 Poursuite des travaux de création de cinq parcs nationaux

Dans le budget 2008-2009, le gouvernement a annoncé des investissements de 26 millions de dollars sur trois ans pour permettre la création de parcs nationaux en milieu nordique. De plus, le budget 2009-2010 annonçait un investissement additionnel de 6 millions de dollars en 2011-2012 à cette fin.

Ces parcs abriteront des milieux naturels exceptionnels et compteront parmi les plus grands du réseau des parcs nationaux québécois. Leur création contribuera grandement à l'essor de l'écotourisme et du tourisme d'aventure dans le Nord québécois et préservera ces territoires pour les générations futures.

Dans le présent budget, le gouvernement annonce l'octroi d'une enveloppe de 7,5 millions de dollars, étalée sur trois ans, pour poursuivre les travaux de création et de mise en valeur de ces parcs nationaux.

Ces sommes serviront notamment à l'exécution de divers travaux, tels les travaux de terrains permettant de mieux connaître les ressources fauniques et floristiques des territoires. Ces sommes permettront également de préciser les limites des parcs, de préparer des plans de zonage et d'aménagement des parcs et les études d'impacts environnemental et social.

La création de ces parcs contribuera à l'atteinte de l'objectif que s'est donné le gouvernement de soustraire 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord de toute activité industrielle.

4.2.5 Amélioration des connaissances environnementales et biologiques du territoire du Plan Nord

Le succès de la démarche du Plan Nord doit s'appuyer sur une bonne connaissance des milieux nordiques sur le plan de la biodiversité et des écosystèmes. L'amélioration de ces connaissances permettra de mieux planifier le développement du territoire du Plan Nord.

Afin d'accroître les connaissances des milieux nordiques, le gouvernement consacrera 7,5 millions de dollars au cours des trois prochaines années au développement et à la mise sur pied d'un portail des connaissances de ce territoire. Ce portail regroupera l'ensemble des informations relatives aux ressources, aux écosystèmes et à la biodiversité du Nord québécois.

4.3 Aide temporaire aux projets d'énergie éolienne

La crise financière a eu un impact important sur les liquidités disponibles sur les marchés financiers. Cela risque d'affecter la réalisation et l'exploitation de certains projets de parcs éoliens qui doivent se réaliser à la suite des appels d'offres d'Hydro-Québec, et de compromettre l'objectif de 4 000 MW de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015.

Pour contrer certains effets de la crise financière, le gouvernement annonce la création d'un programme d'aide temporaire aux promoteurs des parcs éoliens qui doivent être réalisés de 2010 à 2012. Afin d'y avoir recours, ces promoteurs devront fournir des garanties suffisantes au gouvernement, notamment par l'intermédiaire de leur société mère ou encore par le biais de cautions d'institutions établies, de façon à minimiser les coûts de l'intervention gouvernementale.

À cet effet, des crédits additionnels de 15 millions de dollars en 2010-2011 et en 2011-2012 seront octroyés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

4.4 Mise en place d'une redevance sur l'eau

Afin de sensibiliser les utilisateurs de l'eau à la valeur de cette ressource, d'améliorer la gestion environnementale de l'eau et des écosystèmes et, subséquemment, de financer en partie la protection, la restauration et la mise en valeur de cette ressource, le gouvernement a décidé d'instaurer une redevance sur l'eau à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette action fait suite à l'entrée en vigueur, en novembre 2009, du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, élaboré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le règlement oblige les préleveurs d'eau totalisant un volume moyen de 75 m³ ou plus par jour, à déclarer leurs activités et tous les sites de prélèvement d'eau qu'ils possèdent, à mesurer ou à évaluer mensuellement les volumes d'eau prélevés à chacun des points de prélèvement et à transmettre une déclaration annuelle au ministère.

La redevance s'adressera aux entreprises des secteurs industriel et commercial puisant directement 75 m³ d'eau ou plus par jour, ou utilisant une telle quantité à partir d'un aqueduc.

- Les secteurs résidentiel, institutionnel et agricole ne seront pas visés par la mesure.
- La redevance comportera deux taux établis en fonction de l'utilisation de la ressource. Ainsi, le taux sera de 0,0025 \$/m³ d'eau pour les industries utilisant l'eau dans le processus de production et de 0,07 \$/m³ d'eau pour les secteurs utilisant l'eau comme un composant dans leurs produits.
- Les montants perçus au moyen de cette redevance sont estimés à 8,5 millions de dollars par année. Ces montants seront versés au Fonds vert et serviront à financer les programmes et les interventions dédiés à la gestion et à la restauration de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

Les modalités d'application de la redevance seront annoncées ultérieurement par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

5. SE DONNER LES MOYENS D'UNE CULTURE DYNAMIQUE

Le Québec des vingt prochaines années maintiendra son dynamisme culturel, illustration de sa créativité et de son identité.

Avec le budget 2010-2011, le gouvernement confirme le soutien qu'il apporte à la culture :

- en accordant un appui financier additionnel aux entreprises et aux organismes culturels;
- en bonifiant les crédits d'impôt relatifs au doublage de films, aux services de production cinématographique et à la production de titres multimédias.

5.1 Soutien additionnel aux entreprises et aux organismes culturels

5.1.1 Promotion des artistes sur la scène internationale

Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a aboli les programmes PROM-ART et Routes commerciales, tous deux destinés à la diffusion internationale des produits culturels.

Afin d'atténuer l'incidence de la réduction du soutien du gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec a mis en place, dans le cadre de son budget 2009-2010, une mesure particulière pour soutenir la promotion des artistes du Québec sur la scène internationale. Ainsi, 3 millions de dollars ont été accordés au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'année 2009-2010.

Cette aide a permis à des particuliers, à des entreprises ou à des organismes à vocation culturelle et artistique d'améliorer leurs capacités d'exportation et de pénétration des marchés internationaux.

Considérant l'incertitude quant à la participation du gouvernement fédéral et reconnaissant l'importance pour les artistes québécois d'obtenir un appui public pour soutenir leur rayonnement à l'étranger et appuyer leurs activités de développement des marchés, le gouvernement du Québec souhaite prolonger ce programme pour une période additionnelle de trois ans.

Ainsi, le gouvernement accordera une aide financière de 9 millions de dollars sur trois ans, soit 3 millions de dollars par année, à la promotion des artistes sur la scène internationale.

5.1.2 Contribution additionnelle à la Société de développement des entreprises culturelles

La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) dispose d'une enveloppe d'environ 20 millions de dollars servant à faire des prêts ou des garanties de prêt aux entreprises culturelles. La crise financière a eu des répercussions dans le milieu culturel québécois, dont les sources de financement conventionnelles se sont réduites. La demande du milieu a ainsi augmenté auprès de la SODEC.

Toutefois, la société ne dispose pas des fonds nécessaires pour y répondre. Afin de développer et d'accroître ses activités de financement pour satisfaire aux besoins de sa clientèle, le gouvernement annonce le versement immédiat à la SODEC d'une somme de 10 millions de dollars sous forme de prêt ou d'avance dont les modalités seront convenues entre le ministère des Finances, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la SODEC.

Toutefois, si les besoins le justifient, ce montant additionnel pourrait atteindre 30 millions de dollars. La SODEC disposerait alors d'une enveloppe totale de 50 millions de dollars pour faire des prêts ou des garanties de prêt aux entreprises culturelles.

5.1.3 Soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal et aux organismes culturels

La culture constitue un levier important pour le développement d'une société. Le gouvernement doit y investir et la soutenir peu importe le contexte économique.

Les sorties culturelles, comme le théâtre, les spectacles et d'autres arts de la scène, sont parmi les premières dépenses annulées en temps de ralentissement économique.

□ Soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal

Fleuron de la culture québécoise, l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM) est une organisation artistique d'envergure internationale qui accueille chaque année les plus grands noms de la musique symphonique du Canada et du monde entier. Organisation professionnelle qui suscite l'innovation et l'excellence, l'OSM assume son rôle social et institutionnel et investit dans le développement de la musique symphonique et classique sous toutes ses formes.

Afin de consolider de manière durable la situation financière de l'OSM, pour lui permettre de remplir sa mission et de rayonner encore davantage au Québec et dans le monde, Loto-Québec lui accordera une aide de 10 millions de dollars en 2010-2011 et de 8,5 millions de dollars par année par la suite.

Selon les termes d'une entente à convenir entre les parties, les sommes seront versées par Loto-Québec au profit de l'OSM et transiteront dans un compte à fin déterminée sous la responsabilité du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

5.1.4 Financement de nouvelles initiatives en culture

Le financement gouvernemental de 7,1 millions de dollars, auparavant destiné à l'OSM, pourra ainsi être réalloué pour d'autres projets culturels pour la durée de l'entente.

Le montant ainsi libéré permettra de doter le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine d'enveloppes pour le financement de projets spécifiques.

- La somme de 3,7 millions de dollars, rendue disponible au CALQ, servira à accorder un financement réservé aux orchestres symphoniques et orchestres de chambre du Québec, aux Grands Ballets Canadiens de Montréal, à l'Opéra de Montréal, aux ententes régionales avec les Conférences régionales des élus (CRÉ) pour soutenir les artistes et les organismes de toutes les régions, ainsi qu'à d'autres organismes auxquels le CALQ accorde un soutien.
- Un montant de 3,4 millions de dollars sera réservé au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour contribuer au financement du Festival d'art lyrique à Québec, du Festival international du cirque à Montréal, des écoles supérieures en arts et des musées en difficulté.

TABLEAU 72

Réallocation des sommes auparavant dédiées à l'Orchestre symphonique de Montréal

(en millions de dollars)

	2010-2011
Conseil des arts et des lettres	
- Orchestres symphoniques et orchestres de chambre	1,3
- Grands Ballets Canadiens de Montréal	0,5
- Opéra de Montréal	0,4
- Ententes régionales	0,8
- Soutien à des organismes	0,7
Sous-total	3,7
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	
- Festival d'art lyrique à Québec	0,9
- Festival du cirque à Montréal	1,0
- Écoles supérieures en arts	1,0
- Musées en difficulté	0,5
Sous-total	3,4
TOTAL	7,1

5.1.5 Soutien à l'Institut national de l'image et du son

L'Institut national de l'image et du son est un organisme à but non lucratif offrant des programmes de formation professionnelle à une clientèle qui travaille dans le milieu du cinéma, de la télévision et des médias interactifs.

L'Institut permet aux étudiants concepteurs, scénaristes, auteurs, réalisateurs et producteurs de contenus audiovisuel et multimédia d'apprendre les différentes facettes de leur métier. L'organisme apporte également son soutien aux professionnels en exercice qui veulent acquérir de nouvelles compétences ou maîtriser de nouveaux outils.

L'Institut est l'unique centre francophone de cette catégorie au Canada. Cet organisme favorise les échanges nationaux et internationaux ainsi que la diversité culturelle dans le domaine de la formation audiovisuelle.

Afin de soutenir sa mission, le gouvernement accordera une aide financière de 3 millions de dollars sur trois ans à l'Institut national de l'image et du son.

5.1.6 Une vocation culturelle pour l'édifice Wilder

L'année 2011 marquera le 50^e anniversaire de la création du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Le gouvernement souhaite souligner cet événement puisque ce ministère a joué un rôle clé dans la série de transformations sociales, économiques et culturelles qui ont marqué l'histoire du Québec avec la Révolution tranquille.

Ainsi, le gouvernement annonce la réfection de l'édifice Wilder, qui permettra de loger des organismes à vocation culturelle ainsi que des bureaux du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. La réfection de cet édifice contribuera à l'essor culturel du Quartier des spectacles à Montréal.

Ce projet de réfection sera sous la responsabilité de la Société immobilière du Québec. La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la ministre des Services gouvernementaux préciseront prochainement les modalités de la mise en œuvre de ce projet.

5.2 Bonification des crédits d'impôt relatifs au doublage de films, aux services de production cinématographique et à la production de titres multimédias

5.2.1 La bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films

Depuis décembre 1997, un crédit d'impôt remboursable pour le doublage est accordé aux sociétés qui réalisent des activités de doublage de productions cinématographiques ou télévisuelles au Québec.

Le crédit d'impôt s'applique au taux de 30 % et vise les dépenses de main-d'œuvre relatives aux activités de doublage. Toutefois, les dépenses de main-d'œuvre admissibles ne peuvent excéder 40,5 % de la contrepartie versée pour le contrat de doublage.

En 2008, on dénombrait 2 810 contrats de doublage ayant bénéficié de l'aide fiscale depuis son instauration. Par ailleurs, le nombre d'emplois dans l'industrie est passé de 700 en 1998 à plus de 800 en 2008, ce qui correspond à un taux de croissance de 14,3 % pour la période.

□ Croissance du volume des activités

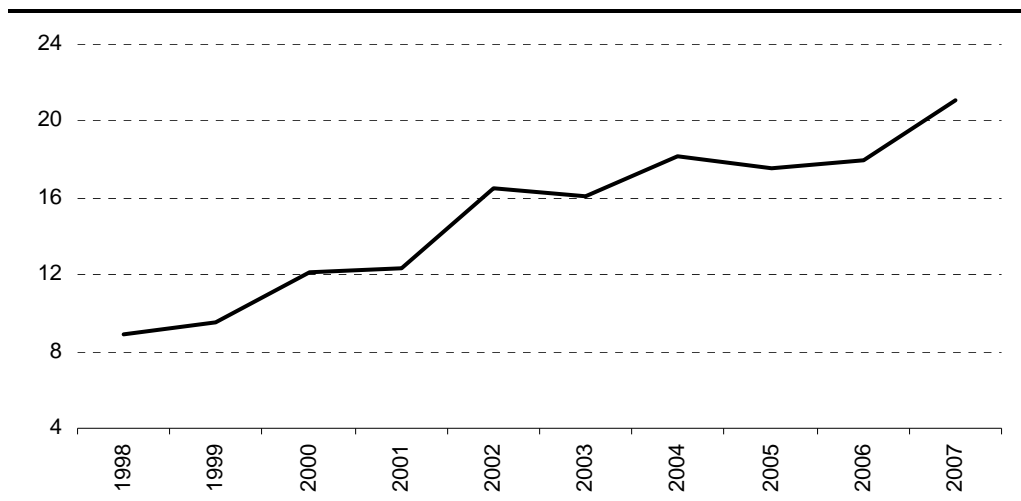
La mise en place du crédit d'impôt a eu une incidence marquée sur la croissance des activités de l'industrie du doublage.

Entre 1998 et 2007, les entreprises ont plus que doublé le volume et la valeur des contrats obtenus. Ainsi, le nombre de contrats de doublage réalisés annuellement est passé de 128 à 364, alors que leur valeur augmentait de 9,0 à 21,5 millions de dollars.

GRAPHIQUE 38

Évolution de la valeur des contrats de doublage entre 1998 et 2007

(en millions de dollars)



Sources : Société de développement des entreprises culturelles et ministère des Finances du Québec.

Entre 1998 et 2007, les entreprises québécoises de doublage ont été particulièrement dynamiques dans le secteur du cinéma. Leur part du marché québécois a augmenté de 59 % à 75 %.

□ Hausse du taux et du plafond du crédit d'impôt

De façon générale, les crédits d'impôt destinés aux entreprises du secteur culturel s'appliquent à un taux de 35 % et sont calculés sur les dépenses de main-d'œuvre.

Pour des raisons d'équité par rapport à ces autres mesures et pour mieux refléter la structure de coûts des entreprises, le taux du crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films est bonifié de 30 % à 35 % et le plafond des dépenses de main-d'œuvre admissibles est majoré de 40,5 % à 45 % de la contrepartie versée pour le contrat de doublage.

— Avec les modifications apportées, l'aide maximale atteindra 15,75 % de la contrepartie versée pour le contrat de doublage.

TABLEAU 73

Illustration du calcul du crédit d'impôt pour le doublage de films

	Avant les modifications	Après les modifications
Coût total du doublage		
- Coûts de main-d'œuvre	80,00 \$	80,00 \$
- Autres coûts	20,00 \$	20,00 \$
Total	100,00 \$	100,00 \$
Plafond des dépenses admissibles		
- Taux	40,5 %	45,0 %
- Coûts admissibles	40,50 \$	45,00 \$
Crédit d'impôt		
- Taux	30,0 %	35,0 %
- Montant total du crédit d'impôt	12,15 \$	15,75 \$

Le gouvernement souhaite que cette bonification du crédit d'impôt permette à l'industrie d'offrir des prix compétitifs et contribue à améliorer sa productivité, ce qui assurera la croissance des activités de doublage au Québec.

Sur une pleine année, cette bonification accordera une aide additionnelle de 500 000 \$ à l'industrie québécoise du doublage.

5.2.2 Un soutien à la production cinématographique étrangère réalisée au Québec

En 2008, le Québec a observé une baisse appréciable des activités de tournage de productions étrangères, ce qui a entraîné des pertes d'emplois pour l'industrie.

- Le nombre d'emplois associés à la réalisation de productions étrangères était estimé à 1 500 en 2008.
- Ce nombre avoisinait 4 450 en 2007.

TABLEAU 74

Productions étrangères réalisées au Québec – État de situation

	2006	2007	2008 ^P
Valeur des productions (M\$)	194	177	60
Emplois estimés au Québec	4 850	4 450	1 500

P : Prévission.

Sources : Société de développement des entreprises culturelles et Bureau du cinéma et de la télévision du Québec.

□ La nécessité d'agir pour maintenir les emplois au Québec

Cette baisse de la production peut difficilement s'expliquer par la conjoncture économique, les autres juridictions n'ayant pas observé de chute comparable au cours de la même période.

C'est plutôt la hausse du taux de change et l'importance des incitatifs fiscaux offerts dans d'autres juridictions qui ont considérablement diminué l'attrait que pouvait représenter le Québec.

- Plusieurs États américains ont nettement bonifié les avantages fiscaux consentis à l'industrie cinématographique en accordant une aide fiscale sur l'ensemble des dépenses engagées par le producteur (concept *all spend*).
- Certaines juridictions offrent des coûts de main-d'œuvre très concurrentiels ou disposent d'avantages géographiques particuliers. Par exemple, la Colombie-Britannique peut attirer des productions audiovisuelles américaines plus aisément, étant donné sa proximité avec l'État de la Californie et le partage d'un même fuseau horaire.

Si le Québec veut demeurer compétitif et assurer la croissance de son industrie, il doit présenter une fiscalité très concurrentielle.

□ Le crédit d'impôt pour services de production cinématographique

Instauré en 1998, le crédit d'impôt pour services de production cinématographique vise essentiellement les productions étrangères tournées au Québec. Un crédit d'impôt semblable existe également en Ontario et en Colombie-Britannique.

Depuis juin 2009, plusieurs modifications ont été apportées à ces crédits d'impôt par les trois juridictions.

- En juin 2009 et février 2010, le Québec a modifié l'assiette du crédit d'impôt afin que le taux de 25 % s'applique à l'ensemble des dépenses de production (concept *all spend*). Le Québec a également mis en place une bonification de 20 % calculée sur les dépenses de main-d'œuvre (incluant les charges patronales) liées à la production d'effets spéciaux.
- En juin 2009, l'Ontario a modifié l'assiette du crédit d'impôt afin que le taux de 25 % s'applique à l'ensemble des dépenses de production (concept *all spend*). L'Ontario a maintenu une bonification de 20 % calculée sur les dépenses de main-d'œuvre liées à la production d'effets spéciaux.
- En mars 2010, la Colombie-Britannique a porté le taux du crédit d'impôt à 33 %, ce taux étant applicable aux dépenses de main-d'œuvre de production. La Colombie-Britannique a majoré la bonification à 17,5 % pour les dépenses de main-d'œuvre liées à la production d'effets spéciaux.

TABLEAU 75

Comparaison des taux des crédits d'impôt pour services de production (Québec, Ontario et Colombie-Britannique) — Mars 2010 (en pourcentage)

	Québec	Ontario	Colombie-Britannique
Dépenses de production			
- Main-d'œuvre	25	25	33
- Autres dépenses	25	25	—
Effets spéciaux			
- Main-d'œuvre ⁽¹⁾	45	45	50,5
- Autres dépenses	25	25	—

(1) Ce taux comprend la bonification pour effets spéciaux de 20 % ou de 17,5 %, selon la province.

□ La compétitivité du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt du Québec se compare avantageusement à celui des autres provinces canadiennes.

En tenant compte des dépenses observées pour l'ensemble des productions étrangères attestées par la Société de développement des entreprises culturelles depuis 2004, on constate que le pourcentage de l'aide fiscale du Québec, en proportion des coûts de production, est de 31,80 % alors que ce taux est de 30,88 % en Ontario et de 22,34 % en Colombie-Britannique.

TABLEAU 76

Comparaison de l'aide fiscale pour une production de 100 \$ Québec, Ontario et Colombie-Britannique⁽¹⁾ (en dollars)

	Québec ⁽²⁾	Ontario	Colombie-Britannique
Coût de la production			
Main-d'œuvre			
- Tournage	20	20	20
- Effets spéciaux	34	34	34
Autres dépenses			
- Effets spéciaux	9	9	9
- Location de studios, matériels, etc.	37	37	37
Total	100	100	100
Crédit d'impôt pour services de production			
Main-d'œuvre			
- Tournage	5,00	5,00	6,20
- Effets spéciaux	15,30	14,38	16,14
Autres dépenses			
- Effets spéciaux	2,25	2,25	—
- Location de studios, de matériel, etc.	9,25	9,25	—
Total	31,80	30,88	22,34
CRÉDIT D'IMPÔT EN POURCENTAGE DU COÛT TOTAL			
	31,80	30,88	22,34

(1) Selon les dépenses de production attestées par la Société de développement des entreprises culturelles depuis 2004.

(2) Sous l'hypothèse que le Québec sera la seule juridiction à inclure les charges patronales dans le calcul de l'aide fiscale relative aux effets spéciaux.

□ L'intervention du gouvernement porte ses fruits : l'industrie est en bonne voie de regagner tous les emplois perdus depuis deux ans

Selon des informations obtenues de la Société de développement des entreprises culturelles et du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, quatre productions étrangères ont choisi le Québec comme lieu de tournage depuis la mise en place des bonifications de juin dernier.

Selon ces sources, le niveau des dépenses de tournage engagées au Québec pour 2010 approcherait 203 millions de dollars, alors que le niveau des dépenses en 2008 et en 2009 était bien inférieur.

Ces projections confirment que l'industrie retrouve un niveau d'activités similaire à ce qui était observé en 2006 et en 2007.

TABLEAU 77

Productions étrangères réalisées au Québec⁽¹⁾ – État de situation

	2006	2007	2008^P	2009^P	2010^P
Valeur des productions (M\$)	194	177	60	70	203
Emplois estimés au Québec	4 850	4 450	1 500	1 700	5 100
Coût du crédit d'impôt (M\$)	25	23	8	20	64

P : Préviation.

(1) Les données sont fondées sur l'année de tournage de la production. La date de certification de la production sert à l'évaluation de la dépense fiscale liée au crédit d'impôt.

Sources : Société de développement des entreprises culturelles et Bureau du cinéma et de la télévision du Québec.

5.2.3 La bonification du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias

Depuis 1996, le Québec encourage le développement de l'industrie du jeu vidéo par l'entremise du crédit d'impôt remboursable pour la production de titres multimédias, dont le taux peut atteindre 37,5 %. De façon générale, cette aide fiscale est calculée sur les salaires versés aux employés directement impliqués dans la conception d'un titre multimédia.

Afin de tenir compte du développement de nouvelles plateformes de diffusion, le crédit d'impôt sera modifié.

5.2.3.1 Convergence dans la conception d'un jeu vidéo et d'un film d'animation numérique

Les outils et les procédés informatiques utilisés dans la création d'un jeu vidéo et d'un film d'animation numérique convergent de plus en plus.

Par exemple, dans la conception d'un jeu vidéo, les sociétés incorporent fréquemment des « cinématiques », c'est-à-dire des scènes non interactives qui servent généralement d'introduction, d'explication ou d'épilogue à un jeu vidéo et qui s'apparentent à une scène de film d'animation traditionnel.

Ainsi, une équipe de créateurs, d'informaticiens, d'artistes, de designers numériques et de modeleurs créera une banque d'actifs graphiques (ex. : personnages ou scènes) qui se retrouveront dans un jeu vidéo ou un film selon le cas.

De façon générale, les cinématiques incorporées dans un jeu vidéo sont admissibles au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias.

Toutefois, il arrive qu'une société développe une cinématique qui, bien qu'elle soit étroitement liée à un jeu vidéo, n'y soit pas intégrée, la société optant pour une diffusion par l'entremise d'une autre plateforme, par exemple, un site Internet.

- Une telle cinématique ne serait pas admissible au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias, mais pourrait l'être aux fins d'un crédit d'impôt encourageant la production cinématographique.
- Il devient difficile pour une société de distinguer les dépenses admissibles associées à une aide fiscale plutôt qu'à une autre dans le cas où les animations numériques sont réalisées à partir des mêmes actifs graphiques.

Afin de simplifier l'application des crédits d'impôt dans de telles circonstances, les dépenses associées à la réalisation d'une animation numérique intégrée ou non à un jeu vidéo seront dorénavant admissibles au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias.

Pour profiter de cet élargissement, une société devra démontrer que :

- l'animation numérique est en lien avec un jeu vidéo dont les coûts de main-d'œuvre admissibles nécessaires à sa conception sont d'au moins 1 million de dollars;
- l'animation numérique se rapporte au droit de propriété intellectuelle ou à la licence dont fait l'objet le jeu vidéo.

TABLEAU 78

Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias – Synthèse des modifications

Avant la modification	Après la modification
<p>Titre multimédia admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence, dans une forte proportion, de trois des quatre types de données suivantes : texte, son, images fixes ou images animées - Action d'un logiciel permettant l'interactivité - Édition sur un support électronique 	<p>Titre multimédia admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence, dans une forte proportion, de trois des quatre types de données suivantes : texte, son, images fixes ou images animées - Action d'un logiciel permettant l'interactivité - Édition sur un support électronique <p>Titre connexe admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence, dans une forte proportion, de trois des quatre types de données suivantes : texte, son, images fixes ou images animées - Lien avec un titre multimédia principal : <ul style="list-style-type: none"> ▪ établi à partir de la propriété intellectuelle ou du droit de licence appartenant à la société ou à une autre société associée ▪ dont la dépense de main-d'œuvre admissible est d'au moins 1 M\$

5.2.3.2 Bonification de l'aide pour les jeux vidéo déjà commercialisés

Depuis environ une dizaine d'années, l'industrie du jeu connaît un engouement pour un nouveau mode de distribution et de commercialisation de ses produits.

- Au lieu d'être vendu sur un CD-ROM conventionnel, le jeu est offert en ligne, ce qui permet, entre autres, de regrouper plusieurs joueurs qui s'affrontent en direct. On parle alors de « jeu massivement multijoueur ».
- Afin de conserver l'intérêt des joueurs, les caractéristiques d'un tel jeu doivent pouvoir évoluer au fil du temps, ce qui affecte la période sur laquelle les travaux de développement du jeu se déroulent.

Actuellement, le crédit d'impôt vise les dépenses engagées lors de la conception du jeu et au cours de la période de 24 mois qui suit sa date de commercialisation.

Afin de stimuler le développement des titres visés par l'aide fiscale, la période d'admissibilité sera allongée à 36 mois.

Par ailleurs, le crédit d'impôt ne vise pas certaines activités liées à l'exploitation d'un jeu massivement multijoueur, et ce, bien que ces dernières soient à forte valeur ajoutée en raison de la complexité inhérente au développement des technologies de l'information auxquelles elles sont associées.

Afin de stimuler le développement de cette infrastructure technologique, les dépenses admissibles au crédit d'impôt seront élargies pour inclure les activités relatives à l'architecture de système, tels la conception, l'installation et le maintien d'un réseau et des serveurs nécessaires à l'exploitation d'un titre admissible.

6. ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Relever le défi du futur signifie que l'on assure un développement durable, répondant aux besoins du présent sans remettre en cause la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Le développement durable est ainsi indissociable de la notion d'équité intergénérationnelle.

Pour construire le Québec des vingt prochaines années, le budget 2010-2011 comprend deux initiatives assurant la promotion de l'équité intergénérationnelle, soit :

- la fixation de nouveaux objectifs concernant le Fonds des générations, principal outil dont nous disposons pour assurer cette équité;
- la hausse du prix de l'électricité patrimoniale, dont le produit servira justement à alimenter le Fonds des générations, et donc à promouvoir l'équité intergénérationnelle.

6.1 Le Fonds des générations

Lors du Discours sur le budget du 23 mars 2006, le ministre des Finances a annoncé la création du Fonds des générations. Il s'agit d'un fonds dans lequel le gouvernement verse certains revenus et qui servira éventuellement à effectuer des remboursements de dette.

□ L'objectif initial

L'objectif était de faire en sorte que la dette totale du gouvernement représente 25 % du PIB au 31 mars 2026. Cet objectif a été inscrit dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations adoptée le 15 juin 2006. Les objectifs fixés dans la Loi portent sur la dette totale du gouvernement. Il s'agit du concept de dette qui correspondait au périmètre comptable du gouvernement en vigueur au moment de l'adoption de la Loi.

□ Les éléments nouveaux

Depuis la création du Fonds des générations, deux éléments majeurs se sont produits.

- En décembre 2007, le gouvernement a réalisé une importante réforme de la comptabilité. Cette réforme a notamment élargi le périmètre comptable pour inclure les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et la plupart des établissements du réseau de l'éducation. Un nouveau concept de dette, la dette brute, a alors été créé, correspondant au nouveau périmètre comptable. La réforme comptable a ajouté 21 milliards de dollars de dette, soit l'équivalent de 7 points de pourcentage du PIB. La quasi-totalité de ce montant de dette additionnelle était auparavant inclus dans la dette des autres composantes du secteur public du Québec.

TABLEAU 79

Dettes totale et dette brute du gouvernement du Québec au 31 mars 2007

(en millions de dollars)

DETTE TOTALE AUX FINS DE LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS⁽¹⁾	122 575
En % du PIB	43,4
Plus : Dette de Financement-Québec	12 073
Dette de la Corporation d'hébergement du Québec et d'autres entités	3 560
Dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux	2 522
Dette de l'Immobilière SHQ	1 942
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	752
Sous-total	20 849
DETTE BRUTE⁽¹⁾	143 424
En % du PIB	50,8

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

- Par ailleurs, la récession aura laissé des déficits budgétaires totalisant 12,9 milliards de dollars de 2009-2010 à 2012-2013, qui auront fait augmenter la dette.

□ Nouveaux objectifs de réduction de dette

Dans ce contexte, tel que prévu dans le budget de l'an dernier, la loi sur le Fonds des générations sera modifiée afin de réviser les objectifs de réduction de dette.

Le gouvernement est déterminé à réduire l'endettement du Québec afin d'assurer davantage d'équité intergénérationnelle. À cette fin, des versements additionnels au Fonds des générations seront effectués à compter de l'exercice 2014-2015, soit lorsque l'équilibre budgétaire sera rétabli. Les revenus provenant de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale seront versés au Fonds des générations.

Par ailleurs, les discussions sur la dette au cours des dernières années ont fait ressortir la distinction entre la « bonne » et la « mauvaise dette ».

La bonne dette, c'est celle que l'on contracte pour acquérir un actif, par exemple construire une route ou bâtir une école ou un hôpital. La mauvaise dette, c'est celle qui ne correspond à aucun actif. C'est à elle qu'il faut s'attaquer en priorité.

La dette représentant les déficits cumulés, c'est-à-dire la mauvaise dette, devrait s'élever à 106,6 milliards de dollars au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 35,4 % du PIB.

Le premier objectif que se donne le gouvernement est de réduire ce ratio de moitié pour qu'il se situe à 17 % en 2025-2026. Il s'agit là d'une borne maximale.

TABLEAU 80

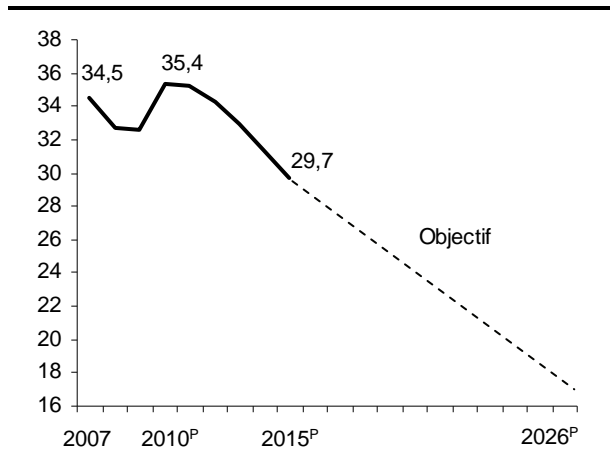
Nouveaux objectifs de dette (en pourcentage du PIB)

	31 mars 2026
Dette représentant les déficits cumulés	17
Dette brute	45

Par ailleurs, un second objectif sera fixé, portant sur la dette brute. Cette dette devrait s'établir à 160,1 milliards de dollars au 31 mars 2010, ce qui équivaut à 53,2 % du PIB. Il est prévu que ce ratio atteindra un maximum de 55,1 % du PIB en 2011-2012 et commencera ensuite à diminuer. L'objectif du gouvernement est de réduire le ratio de la dette brute au PIB à 45 % en 2025-2026. Encore une fois, il s'agit là d'une borne maximale.

GRAPHIQUE 39

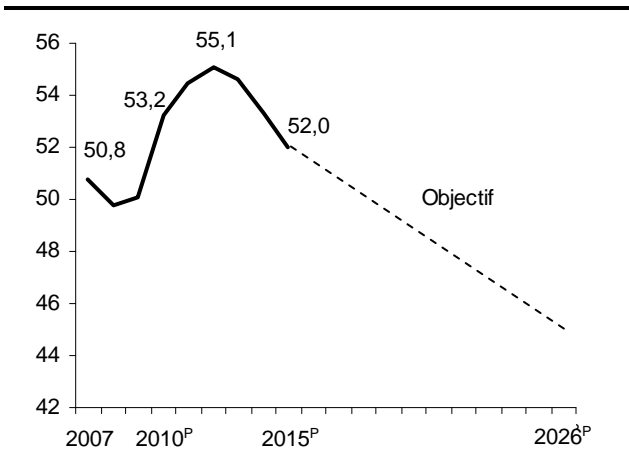
Dette représentant les déficits cumulés
(en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2010, prévisions pour 2011 à 2015 et projections pour les années subséquentes.

GRAPHIQUE 40

Dette brute⁽¹⁾
(en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2010, prévisions pour 2011 à 2015 et projections pour les années subséquentes.

(1) Exclut les emprunts effectués par anticipation.

6.2 La hausse des tarifs d'électricité et l'endettement

L'électricité représente pour le Québec un atout exceptionnel.

- Le Québec dispose d'un bassin hydrographique parmi les plus importants au monde, représentant une grande richesse naturelle et permettant de produire une énergie propre à partir d'une ressource renouvelable.
- L'hydroélectricité est ainsi devenue l'un des atouts de l'économie québécoise. Sa mise en valeur constitue, à juste titre, une grande fierté pour tous les citoyens du Québec. L'eau est notre or bleu.

Une fois l'équilibre budgétaire atteint en 2013-2014, le gouvernement fera en sorte que cette richesse hydraulique contribue davantage à la réduction de notre endettement, pour le bénéfice des générations futures.

- Le gouvernement constate que le signal de prix envoyé aux consommateurs québécois d'électricité est la source de plusieurs difficultés.
- Il importe de définir une meilleure tarification en procédant à une augmentation graduelle du prix de l'électricité.
- L'augmentation du prix du bloc patrimonial privilégiée par le gouvernement aura un impact contrôlé sur chacune des catégories de consommateurs.

6.2.1 Un signal de prix à améliorer

Les tarifs d'électricité sont moins élevés au Québec qu'en moyenne ailleurs au Canada.

À titre illustratif, pour une consommation de 1 000 kWh par mois, le prix moyen de l'électricité résidentielle au Québec se situait à 6,87 ¢/kWh le 1^{er} avril 2009. Le prix en vigueur en moyenne dans les principales villes des autres provinces canadiennes se situait à 11,17 ¢/kWh pour une même consommation type¹⁴. Cela signifie que le prix moyen au Québec était d'environ 38 % moins élevé qu'en moyenne ailleurs au Canada.

Cette réalité découle notamment de l'évaluation des coûts pris en compte dans l'établissement des tarifs au Québec.

- Le coût imputé au bloc patrimonial représente environ 40 % de l'ensemble des coûts utilisés dans la fixation des tarifs.
- Le prix imputé au bloc patrimonial est fixé à un maximum de 2,79 ¢/kWh dans la Loi sur la Régie de l'énergie.

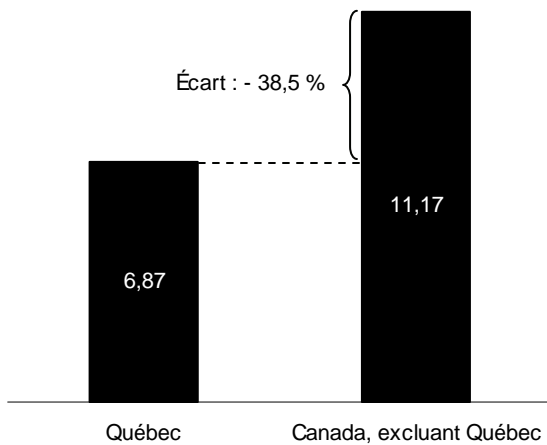
¹⁴ Hydro-Québec (2009). Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines.

Cette tarification, a priori favorable, ne prend pas suffisamment en considération le coût moyen des approvisionnements au-delà du bloc patrimonial qui s'établit à environ 8 ¢/kWh.

Le prix relativement bas peut également inciter les consommateurs à négliger la valeur de la ressource et, en corollaire, entraîner la surconsommation de cette dernière.

GRAPHIQUE 41

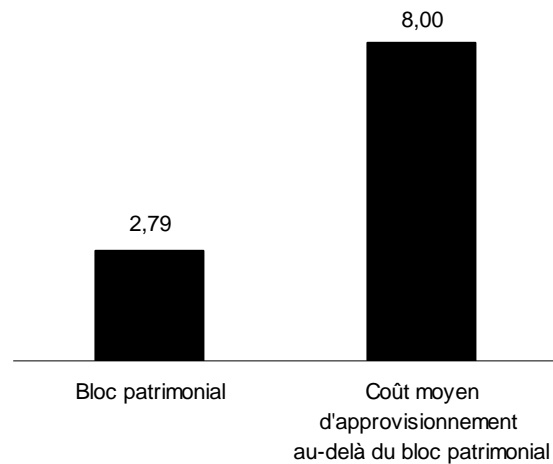
Prix moyen de l'électricité résidentielle au Québec et en moyenne dans les principales villes des autres provinces canadiennes⁽¹⁾ – 1^{er} avril 2009
(en cents par kilowattheure)



(1) Hydro-Québec (2009). Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines. Consommation type de 1 000 kWh par mois.
Sources : Hydro-Québec et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 42

Prix imputé au bloc patrimonial et coût moyen des approvisionnements au-delà du bloc patrimonial
(en cents par kilowattheure)



Sources : Hydro-Québec et ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

6.2.2 Une meilleure tarification

□ Une hausse graduelle du coût de l'électricité

Afin de mieux gérer nos ressources hydro-électriques et de réduire le poids de la dette, le gouvernement du Québec modifiera, à compter de 2014, le coût du bloc patrimonial fixé dans la Loi sur la Régie de l'énergie, de façon à procéder à une augmentation graduelle des tarifs de l'électricité sur le territoire québécois.

La hausse du coût du bloc patrimonial sera définie de façon à ce que le Québec conserve l'avantage de prix dont il bénéficie par rapport aux principales juridictions nord-américaines. Les ajustements seront apportés en s'assurant :

- du maintien d'un avantage au niveau du tarif moyen résidentiel avec le reste du Canada;
- de l'établissement d'un tarif commercial similaire à la moyenne canadienne;
- de l'absence d'impact pour les entreprises assujetties au tarif de grande puissance, afin de protéger des activités et des emplois, notamment en région.

L'augmentation du prix de l'électricité vendue au Québec aura plusieurs avantages :

- L'actionnaire – le gouvernement – et, par ricochet, le contribuable québécois, recevront un retour sur le capital investi reflétant davantage la valeur véritable de l'électricité produite. Les revenus supplémentaires perçus par l'État québécois grâce à cette réévaluation seront entièrement versés au Fonds des générations : il est logique que ces revenus soient réservés pour réduire l'endettement des générations présentes et futures, dans une optique d'équité intergénérationnelle.
- L'augmentation des tarifs incitera les consommateurs québécois à modifier leur comportement et à économiser davantage l'énergie électrique.

Mécanisme actuel de détermination des tarifs

Au Québec, la Régie de l'énergie a compétence exclusive pour fixer les tarifs d'électricité et de distribution du gaz naturel et dispose également de pouvoirs de surveillance et de réglementation pour ce qui est des produits pétroliers.

L'établissement des tarifs s'effectue selon la méthode du coût de service, c'est-à-dire en tenant compte de l'ensemble des coûts à récupérer. De façon générale, la méthode consiste à déterminer les coûts nécessaires à la prestation de service, incluant le rendement de l'entreprise réglementée.

Les tarifs sont établis à partir des coûts de l'électricité achetée par Hydro-Québec Distribution à Hydro-Québec Production, ce que l'on appelle les coûts de fourniture patrimoniale, et à partir des coûts de fourniture post-patrimoniale acquise auprès de différents fournisseurs, dont Hydro-Québec Production.

- Les coûts de fourniture patrimoniale sont définis par la Loi sur la Régie de l'énergie, depuis juin 2000, comme un volume de 165 térawattheures (TWh) fourni à un coût de 2,79 ¢/kWh¹.
- Pour ce qui est de l'électricité post-patrimoniale vendue au Québec au-delà du volume de 165 TWh, le distributeur s'approvisionne au prix du marché, principalement à la suite d'appels d'offres².

Au-delà des coûts de fourniture, la fixation des tarifs intègre :

- les coûts de transport de l'électricité;
- les coûts de distribution de l'électricité;
- un taux de rendement accordé par la Régie de l'énergie sur les actifs de distribution et de transport d'Hydro-Québec.

Illustration de la hausse tarifaire requise pour Hydro-Québec en 2010

(en millions de dollars)

Ensemble des revenus requis en 2010	
- Coûts de fourniture patrimoniale et postpatrimoniale	4 614
- Coûts de transport	2 633
- Coûts de distribution	3 087
Sous-total	10 334
Revenus des ventes 2010 avant hausse tarifaire	10 301
Revenus manquants	33
Revenus des ventes 2010 avant hausse tarifaire, excluant les contrats spéciaux	9 500
Hausse tarifaire requise (en pourcentage)	0,35 %

Source : Hydro-Québec.

1. Loi sur la Régie de l'énergie, article 52.2.
2. À noter que le prix de revient moyen des nouveaux approvisionnements au-delà du bloc patrimonial se situe à environ 8 ¢/kWh.

❑ Les modalités

La modification des tarifs d'électricité couvre deux volets.

- D'une part, le coût moyen du bloc patrimonial sera augmenté graduellement de 1 ¢/kWh sur une période de cinq ans, et ce, à compter de 2014.
- D'autre part, le gouvernement modifiera la Loi sur la Régie de l'énergie afin que le coût du bloc patrimonial soit indexé, au-delà de 2018-2019, selon l'indice des prix à la consommation (IPC¹⁵), pour un maximum de 2 % annuellement.

Par ces gestes, le gouvernement s'assurera de tenir compte de la valeur de la ressource, notamment des coûts des nouveaux approvisionnements d'électricité, et ce, sans remettre en cause le concept de bloc patrimonial.

❑ Une mesure d'atténuation pour les ménages à faible revenu

Les hausses pourraient avoir des répercussions relativement plus importantes sur les ménages les plus démunis devant recourir à un service essentiel plus coûteux, tout en évitant d'agir sur les tarifs eux-mêmes.

- Le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité sera ainsi ajusté afin de compenser la hausse des tarifs pour les ménages à faible revenu.
- Les ajustements qui seront apportés à ce crédit d'impôt seront précisés ultérieurement.

❑ Maintenir la compétitivité des entreprises industrielles grandes consommatrices d'électricité

Il importe de minimiser l'impact de la hausse des tarifs sur la croissance économique et les emplois, notamment dans les régions.

À cette fin, le gouvernement fera en sorte que la hausse du prix du bloc patrimonial ne remette pas en cause l'avantage concurrentiel des industries grandes consommatrices d'électricité.

¹⁵ Taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac.

6.2.3 L'impact de l'augmentation du prix du bloc patrimonial

Sur l'ensemble de la période de 2014-2015 à 2018-2019, l'augmentation du prix du bloc patrimonial décidée par le gouvernement se traduira par une hausse annuelle moyenne des tarifs au Québec de l'ordre de 3,7 % pour l'ensemble des consommateurs, exception faite des grandes entreprises industrielles pour des considérations économiques.

S'ajouteront à cette hausse les augmentations demandées au cours des prochaines années par Hydro-Québec et autorisées par la Régie, afin de couvrir la hausse des autres composantes de coûts.

À terme, la hausse proposée des tarifs d'électricité, excluant les hausses de base qu'Hydro-Québec pourrait appliquer dans les prochaines années, se traduira par des revenus supplémentaires annuels d'environ 1,6 milliard de dollars qui seront entièrement versés au Fonds des générations.

- Pour des fins d'illustration, une répercussion uniforme de la hausse du prix du bloc patrimonial sur l'ensemble des catégories de consommateurs a été évaluée, sauf pour la clientèle industrielle de grande puissance. Selon cette évaluation, la hausse serait assumée environ à parts égales entre la clientèle résidentielle et les autres clientèles.
- Ce type de répercussion a été retenu par la Régie de l'énergie lors des dernières hausses tarifaires.

□ L'impact sur les tarifs résidentiels

Pour des fins d'illustration, la hausse graduelle du coût du bloc patrimonial proposée par le gouvernement d'ici 2018-2019 se traduira par une hausse tarifaire annuelle moyenne de l'ordre de 3,7 % appliquée au secteur résidentiel à compter d'avril 2014. Ainsi, le prix moyen pour une consommation type de 1 000 kWh par mois au Québec¹⁶ passera de 6,87 ¢/kWh le 1^{er} avril 2009 à 8,24 ¢/kWh le 1^{er} avril 2018.

Les consommateurs québécois continueront de bénéficier d'un avantage de prix par rapport au reste du Canada.

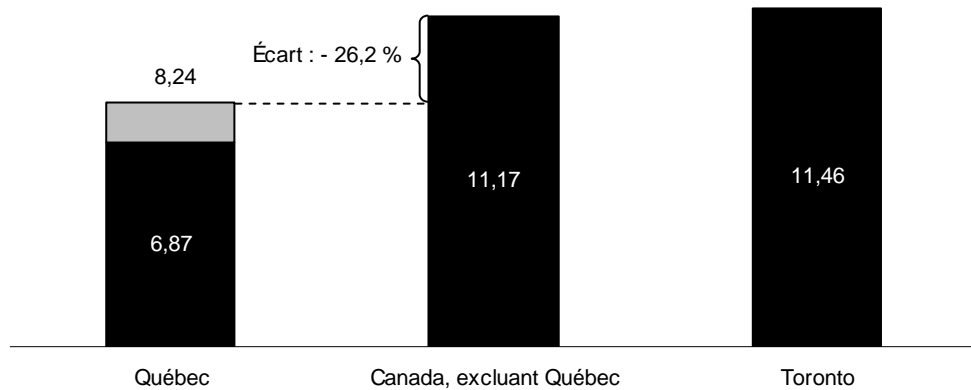
- À titre illustratif, pour une consommation de 1 000 kWh par mois, la hausse réduira du tiers l'écart entre le prix de l'électricité payé par les consommateurs québécois et le prix en vigueur dans les principales villes canadiennes le 1^{er} avril 2009, l'écart passant de 38,5 % à 26,2 %.
- Bien que réduit, l'écart de prix actuellement observé avec Toronto sera toujours favorable au Québec, passant de 4,59 ¢/kWh le 1^{er} avril 2009 à 3,22 ¢/kWh le 1^{er} avril 2018, soit un écart de près de 30 %.

¹⁶ Prix en vigueur à Montréal, le 1^{er} avril 2009, pour une consommation mensuelle de 1 000 kWh. La hausse illustrée ne tient pas compte de l'évolution habituelle découlant du processus habituel de fixation des tarifs effectuée annuellement auprès de la Régie de l'énergie.

— On doit signaler que d'importantes hausses des tarifs d'électricité ont été approuvées en 2009 par les autorités provinciales ailleurs au Canada, dont 9,3 % en Nouvelle-Écosse, 9,2 % en Colombie-Britannique et 8,5 % en Saskatchewan.

GRAPHIQUE 43

Réduction de l'écart de prix résidentiel par rapport à la moyenne canadienne⁽¹⁾ et Toronto – Illustration
(en cents par kilowattheure)



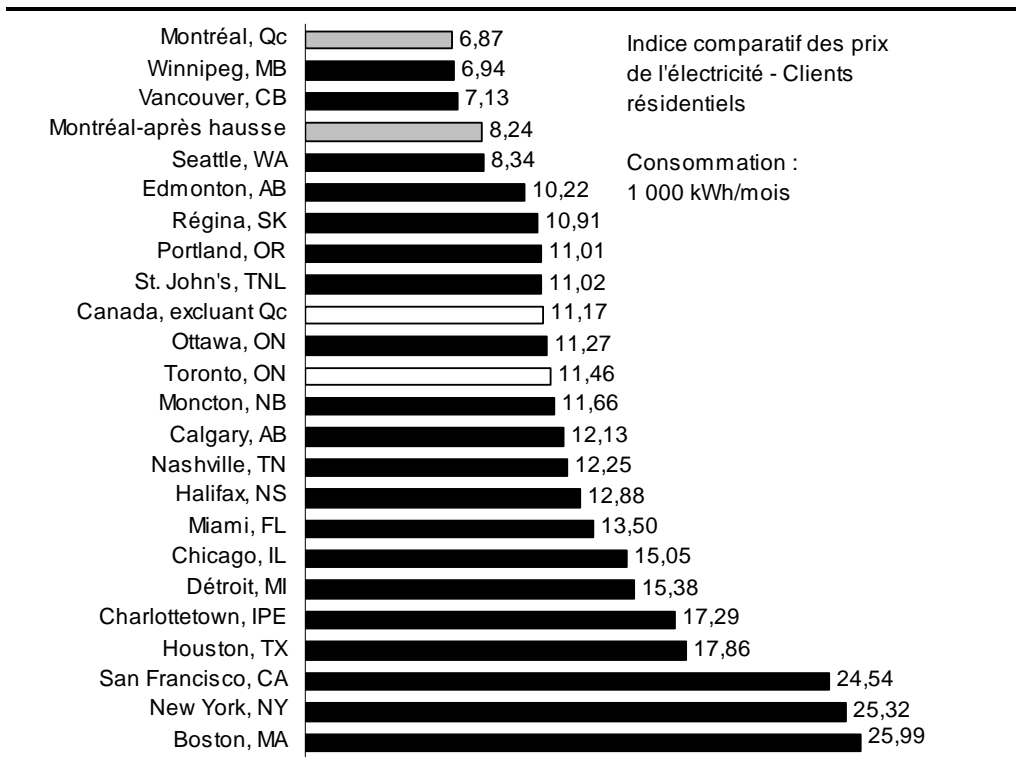
(1) Prix moyen résidentiel selon les grandes villes canadiennes le 1^{er} avril 2009, excluant le Québec.
Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2009 et ministère des Finances du Québec.

Les consommateurs québécois continueront également d'être avantagés par rapport aux principales villes nord-américaines.

- Sur la base des prix résidentiels moyens en vigueur le 1^{er} avril 2009, pour une consommation de 1 000 kWh par mois, la hausse fera glisser le Québec de deux places, tout juste derrière Winnipeg et Vancouver.
- Le Québec bénéficiera toujours d'un avantage, et cela d'autant plus que l'on n'a pas tenu compte des hausses de tarifs d'électricité pouvant survenir dans les autres juridictions, notamment en Colombie-Britannique qui prévoit des hausses importantes dans les prochaines années¹⁷.

GRAPHIQUE 44

Comparaison des prix nord-américains résidentiels de l'électricité le 1^{er} avril 2009 – Illustration de la situation du Québec à terme (en cents par kilowattheure)



Note : Factures mensuelles (excluant les taxes). Tarifs en vigueur le 1^{er} avril 2009.

Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2009 et calculs du ministère des Finances du Québec.

¹⁷ La Colombie-Britannique, dans son Plan budgétaire et fiscal 2010-2011 à 2012-2013, prévoit des hausses de tarifs de l'électricité de 9,1 % en 2010-2011 et de 12,9 % en 2011-2012.

❑ L'impact sur les tarifs commercial, institutionnel et industriel de petite et moyenne puissance

De façon générale, la hausse graduelle du coût du bloc patrimonial proposée par le gouvernement sur la période de 2014 à 2018, se traduira par une hausse annuelle moyenne des tarifs de l'ordre de 3,7 % pour les entreprises assujetties aux tarifs commercial, institutionnel et industriel de petite et moyenne puissance au Québec.

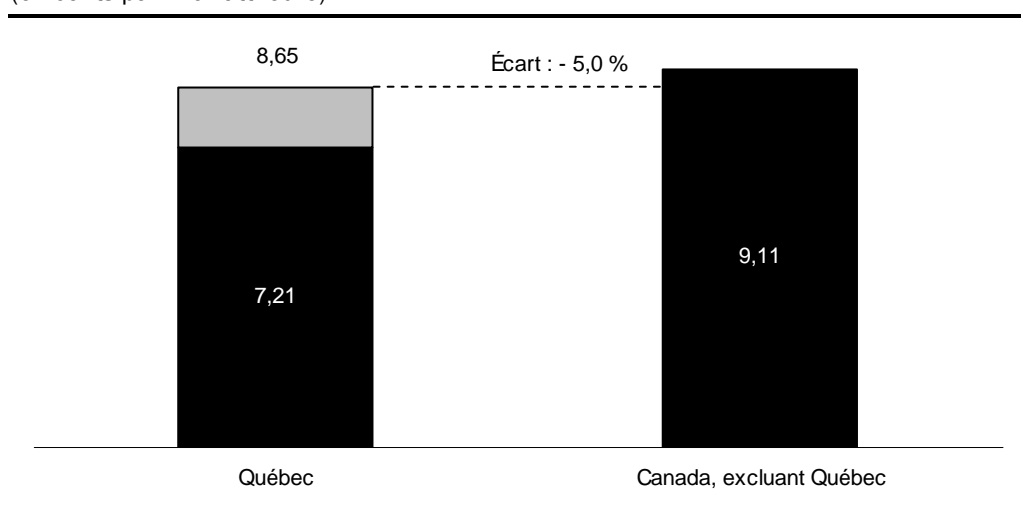
Sur la base des cas types utilisés par Hydro-Québec, avant la prise en compte de l'évolution normale des tarifs, la hausse graduelle des tarifs proposée par le gouvernement portera le prix moyen commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance en vigueur au Québec le 1^{er} avril 2009 de 7,21 ¢/kWh à 8,65 ¢/kWh le 1^{er} avril 2018, soit un niveau similaire au prix moyen en vigueur dans les principales villes ailleurs au Canada.

GRAPHIQUE 45

Réduction de l'écart de prix commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance par rapport à la moyenne canadienne⁽¹⁾ –

Illustration à terme

(en cents par kilowattheure)



(1) Prix moyen commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance selon les grandes villes canadiennes au 1^{er} avril 2009, excluant le Québec. Cas type pour une puissance de 1 000 kWh, une consommation de 400 000 kWh et un facteur d'utilisation de 56 %.

Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2009 et ministère des Finances du Québec.

□ L'impact sur le tarif de grande puissance

■ L'électricité : un intrant stratégique pour certains secteurs industriels

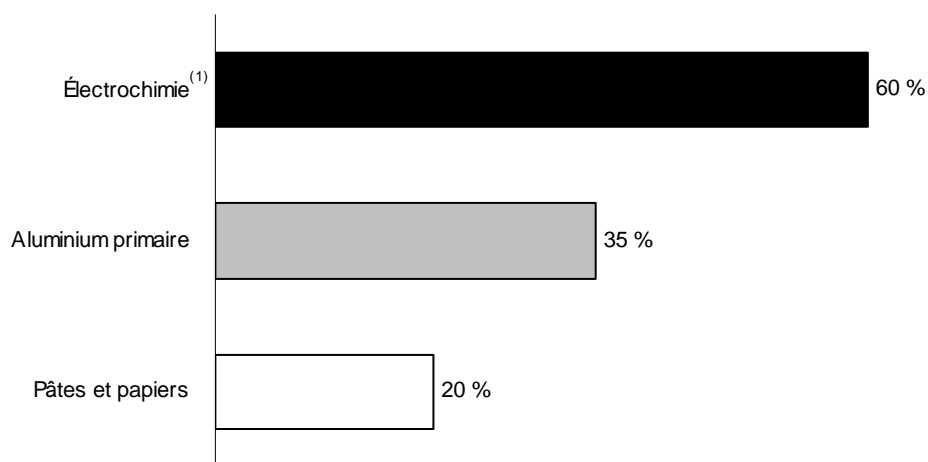
Plusieurs grands secteurs industriels se sont développés au Québec grâce, entre autres, à des tarifs d'électricité avantageux et stables, ce qui leur a permis de bénéficier d'un avantage concurrentiel important. Les secteurs de l'électrochimie, de l'aluminium et des pâtes et papiers figurent parmi ces grands secteurs industriels du Québec qui ont su profiter de cet avantage comparatif.

Pour les grandes entreprises de ces secteurs industriels, l'électricité est une composante importante de leur processus de production. Elle peut représenter une part très importante des coûts de production et atteindre jusqu'à 60 % dans certains cas.

GRAPHIQUE 46

Part des coûts de l'électricité dans les coûts totaux de production pour certains secteurs – Grandes entreprises

(en pourcentage)



(1) Procédé par lequel l'électricité est utilisée dans la fabrication de certains produits chimiques (par exemple, pour la fabrication du chlore).

Source : Ministère des Finances du Québec.

Les entreprises bénéficiant du tarif grande puissance sont en majorité des entreprises exportatrices entraînant d'importants investissements. Les tarifs concurrentiels d'électricité leur confèrent un avantage comparatif permettant d'être plus compétitives sur les marchés d'exportation et, ainsi, d'assurer la pérennité de milliers d'emplois de qualité, notamment en région.

Fin de certains contrats spéciaux

Des contrats spéciaux ont été négociés depuis les années 80 pour une dizaine de clients d'Hydro-Québec. Ces contrats ont pour objet d'établir la tarification de l'électricité en fonction de certains paramètres à l'extérieur des grilles tarifaires. Pour les alumineries par exemple, les tarifs d'électricité varient en fonction des cours mondiaux de l'aluminium. Il s'agit de contrats à partage de risque.

Certains contrats liés au prix de l'aluminium et qui venaient à échéance sur la période 2014-2016 ont été renégociés. À l'échéance de ces contrats, les entreprises qui en bénéficient seront assujetties à un tarif qui devrait se rapprocher des conditions du tarif grande puissance.

Le passage à cette nouvelle tarification aura un impact important pour ces entreprises. À titre illustratif, selon les prix à terme courants sur le marché de l'aluminium, ces entreprises assumeraient à l'échéance des contrats actuels une hausse moyenne de l'ordre de 25 % des tarifs d'électricité. Cela représentera une facture additionnelle atteignant environ 160 millions de dollars par année, à compter de 2017, pour l'ensemble des entreprises touchées.

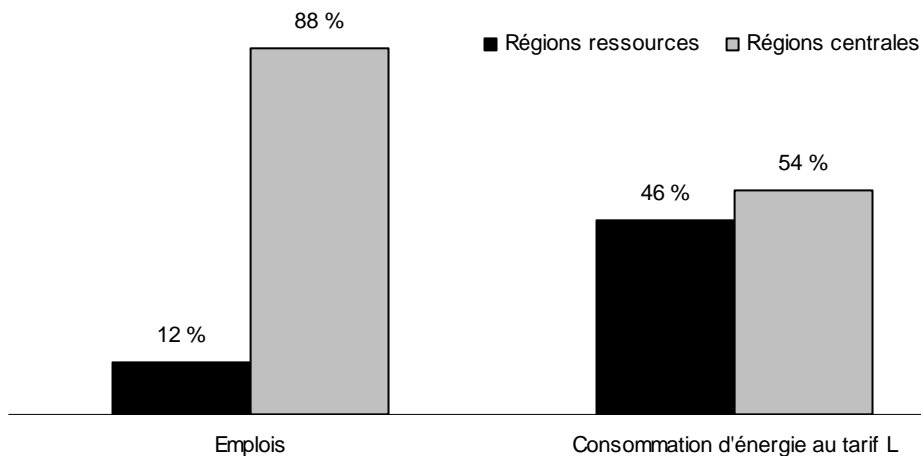
■ Une présence régionale importante

Plusieurs des grandes entreprises bénéficiant du tarif grande puissance sont établies en régions ressources et périphériques. Souvent, elles forment une grande partie du tissu industriel de ces régions et y soutiennent une activité économique importante.

Malgré que les régions ressources ne comptent que pour 12 % de l'emploi au Québec, 46 % de l'énergie facturée au tarif grande puissance ou faisant l'objet de contrats spéciaux y est consommée.

GRAPHIQUE 47

Répartition de l'emploi et de la consommation d'énergie des grands consommateurs industriels d'électricité⁽¹⁾ – Régions ressources et régions centrales, 2009



(1) Électricité consommée par la clientèle industrielle et facturée au tarif grande puissance ou faisant l'objet de contrats spéciaux.

Sources : Ministère des Finances, ministère des Ressources naturelles et de la Faune et Hydro-Québec.

Le maintien de tarifs d'électricité concurrentiels pour les grandes entreprises constitue donc un enjeu important pour les régions qui accueillent sur leur territoire des entreprises qui y sont assujetties. Des milliers d'emplois en région dépendent de la compétitivité de ces entreprises sur les marchés extérieurs.

■ Un tarif grande puissance concurrentiel pour soutenir la création de richesse

Les entreprises bénéficiant du tarif grande puissance ont façonné une grande partie de l'économie québécoise et elles continueront à le faire.

- De grands secteurs industriels se sont développés en raison de tarifs d'électricité concurrentiels (l'aluminium, l'électrochimie, les pâtes et papiers).
- De nouveaux secteurs de l'économie de demain émergent, comme le silicium polycristallin utilisé pour la fabrication de panneaux d'énergie solaire. L'électricité à un prix concurrentiel fait du Québec un endroit intéressant pour les développer.

Des milliers d'emplois en région dépendent des grandes entreprises exportatrices bénéficiant du tarif grande puissance. Ces entreprises représentent l'assise du développement de ces régions.

- Pour ces raisons, la clientèle industrielle ne sera pas affectée par la hausse du coût du bloc patrimonial. Une grille tarifaire distincte sera en conséquence maintenue pour la clientèle industrielle du tarif L. Le coût de fourniture de l'électricité patrimoniale associé à ce tarif sera ajusté annuellement après 2018 suivant l'indexation prévue du coût du bloc patrimonial.
- Par ailleurs, un nouveau tarif grande puissance s'appliquant à la clientèle non industrielle sera créé et ajusté lui aussi en fonction de la hausse du coût du bloc patrimonial. Pour cette clientèle, la hausse tarifaire sera en moyenne de 3,7 % par année de 2014 à 2018, par rapport au tarif L actuel. Cette hausse ne remet pas en question la pérennité des opérations de la clientèle non industrielle, tout en envoyant un bon signal de prix.
- Tel que c'est le cas actuellement, ces tarifs demeureront assujettis au processus annuel d'ajustement tarifaire qu'entend poursuivre Hydro-Québec.

■ Exiger une création de richesse à la hauteur de l'avantage consenti

Le maintien du tarif grande puissance à un niveau concurrentiel ne signifie pas pour autant que les grandes entreprises échapperont à la nouvelle réalité du coût croissant des nouvelles disponibilités énergétiques.

Tel que le stipule la Stratégie énergétique du Québec, les entreprises qui voudront se prévaloir des conditions avantageuses du tarif L devront offrir aux Québécois une création de richesse qui fait plus que compenser le coût réel des nouveaux approvisionnements. L'hydroélectricité est l'un des atouts de l'économie québécoise. Elle doit le demeurer.

UN PROJET DE LOI OMNIBUS

Le budget 2010-2011 comporte un grand nombre d'initiatives majeures visant le rétablissement de l'équilibre budgétaire, la réduction de la dette et le soutien à la relance économique. Plusieurs d'entre elles nécessiteront des modifications législatives.

Au cours des prochaines semaines, le ministre des Finances déposera à l'Assemblée nationale, au nom du gouvernement, un projet de loi omnibus comportant les dispositions permettant de telles modifications.

☐ Une rémunération équitable et responsable

Le projet de loi omnibus comprendra les dispositions permettant de mettre en œuvre les mesures relatives à la rémunération du personnel de direction, du personnel d'encadrement et de certaines autres personnes exerçant leurs activités dans des organismes du secteur public.

☐ La mise en place du FORT

Le projet de loi omnibus permettra la mise en place du Fonds des infrastructures routières et de transport en commun (FORT).

- Le projet de loi visera à élargir le mandat du Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier (FCARR) à partir de 2010-2011, à le renommer « Fonds des infrastructures routières et de transport en commun », à préciser les revenus qui lui seront dédiés et à identifier les dépenses que le FORT aura à assumer.
- Ce projet de loi prévoira également que les activités du Fonds pour la vente de biens et services du ministère des Transports, du Fonds des partenariats en matière d'infrastructures de transport (non encore en activité) et du Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun seront intégrées au FORT.

❑ **L'évasion fiscale**

Le projet de loi omnibus comprendra des modifications à la Loi sur le ministère du Revenu à l'égard de certaines infractions fiscales majeures, afin de faire passer de 2 ans à 5 ans moins un jour la peine maximale d'emprisonnement qu'un tribunal peut imposer pour les sanctionner.

❑ **La Politique de financement des services publics**

Le projet de loi omnibus donnera suite à la Politique de financement des services publics énoncée lors du budget 2009-2010.

- Le projet de loi permettra au gouvernement de s'assurer de l'application des principes de la Politique de financement des services publics dans l'ensemble des organismes publics, afin de permettre un financement adéquat et équitable des services publics.
- Le projet de loi mettra en œuvre les pratiques établies par la politique, soit notamment :
 - l'encadrement de la fixation des tarifs par les organismes publics;
 - l'instauration de l'obligation de réévaluer les coûts des services financés par des tarifs au moins tous les cinq ans;
 - l'indexation annuelle de certains tarifs;
 - la possibilité pour le gouvernement d'instituer des fonds spéciaux affectés au financement des activités pour lesquels des tarifs sont perçus;
 - la reddition de comptes annuelle des pratiques tarifaires des organismes publics.

❑ **La création du Fonds pour le financement des établissements de santé**

Le projet de loi omnibus comprendra les dispositions autorisant la création du Fonds pour le financement des établissements de santé. Ce fonds sera exclusivement dédié au financement des établissements de santé et de services sociaux. Le projet de loi précisera les modalités de gestion du fonds et les revenus qui y seront dédiés.

❑ Le dégel du coût du bloc patrimonial

Le projet de loi omnibus modifiera la Loi sur la Régie de l'énergie et la Loi sur Hydro-Québec, afin de permettre le dégel du coût du bloc patrimonial.

- Le projet de loi augmentera de 1 ¢/kWh le coût moyen de fourniture de l'électricité patrimoniale sur une période de cinq ans, et cela, à compter de 2014.
- Au-delà de 2018-2019, le coût du bloc patrimonial sera indexé selon l'indice des prix à la consommation sans toutefois excéder 2 % par année.
- Un nouveau tarif grande puissance s'appliquant à la clientèle non industrielle sera créé.
- La totalité des revenus provenant de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale sera versée au Fonds des générations.

❑ Les nouvelles cibles concernant la dette

Le projet de loi omnibus révisera les cibles de dette identifiées dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

- Le premier objectif inscrit dans la loi sera de réduire le ratio de la mauvaise dette (dette représentant les déficits cumulés) sur le PIB à 17 % au 31 mars 2026.
- Le deuxième objectif également inscrit dans la loi portera sur la dette brute, dont la proportion par rapport au PIB devra se situer à 45 % au 31 mars 2026.

❑ L'augmentation du capital-actions de la SÉPAQ et de la SGF

Le projet de loi omnibus comprendra une mesure modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), afin d'augmenter le capital-actions autorisé de la SÉPAQ de 35 millions de dollars. Cette augmentation permettra à la Société de compléter le financement d'un plan d'investissement dans les projets à rendement financier, et ainsi de créer de nombreux emplois en région.

Le projet de loi omnibus modifiera la Loi sur la Société générale de financement du Québec, afin d'augmenter de 300 millions de dollars le fonds social autorisé de la SGF pour qu'elle puisse donner suite aux engagements annoncés dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire. Le projet de loi prévoira également le dépôt des prévisions financières annuelles au ministre des Finances et au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

CONCLUSION

Le Québec est confronté à des défis majeurs.

Notre capacité à y apporter des réponses appropriées conditionnera dans une bonne mesure notre avenir et celui des générations futures.

Le gouvernement s'appuie sur les multiples atouts dont nous disposons pour mettre en œuvre un plan d'action à la fois ambitieux et réaliste, comportant des gestes courageux et s'inscrivant dans une vision claire du futur.

Avec le budget 2010-2011 et le plan d'action qui l'accompagne, le gouvernement engage des initiatives appropriées pour :

- soutenir l'économie et accompagner la relance de la croissance;
- relever le redoutable défi des finances publiques et rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014;
- entreprendre une démarche d'envergure en vue de construire le Québec des vingt prochaines années.

Avec ce budget et ce plan d'action, le gouvernement confirme plus que jamais la priorité qu'il accorde à l'économie, car la création de richesse est la clé de tout le reste. En même temps, le gouvernement mobilise les moyens nécessaires pour renforcer notre tissu social, assurer la pérennité des services publics auxquels nous tenons et à répondre aux besoins des générations futures.

Le gouvernement est persuadé que le budget 2010-2011 et le plan d'action pourront bénéficier d'un large appui et de la collaboration de tous pour sa mise en œuvre. Il en va de la capacité de notre collectivité à construire le bien commun d'aujourd'hui et de demain.

ANNEXE :

IMPACT FINANCIER DES MESURES DU BUDGET 2010-2011

Plan d'action du gouvernement : liquidités injectées dans l'économie québécoise en 2009 et 2010 – Budget 2010-2011⁽⁴⁾

(en millions de dollars)

	Montant engagé en 2009	Montant prévu en 2010	Total sur deux ans
1. Actions additionnelles et immédiates pour soutenir les entreprises et les travailleurs	1 896	2 131	4 027
2. Investir dans les infrastructures publiques	3 952	4 279	8 230
3. Soutenir les ménages, en particulier les familles et les personnes âgées	365	480	845
4. Réduire le fardeau fiscal des entreprises pour stimuler l'investissement	330	729	1 059
5. Préparer le Québec pour la relance de l'économie	261	585	846
TOTAL	6 803	8 204	15 008

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Y compris les liquidités associées aux mesures présentées dans les bulletins d'information 2009-4, 2009-8 et 2010-3 et celles associées aux mesures du budget 2010-2011 visant à consolider la relance.

Impact financier des mesures du budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
1. CONSOLIDER LA RELANCE			
1.1 La poursuite du plan d'action			
Plan Emploi Métropole	- 10,0	- 10,0	—
Soutien à l'industrie forestière			
- Prolongation du crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier	—	- 100,0	- 87,0
- Financement de la production de plants forestiers	- 25,6	—	—
- Prolongation du Programme d'investissements sylvicoles	- 14,9	—	—
- Protection des forêts	- 10,0	—	—
Stratégie de développement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	- 6,0	- 6,0	- 6,0
Fin des investissements du fonds d'urgence de 500 M\$, le Fonds Élan d'entreprises ⁽⁴⁾	11,0	11,0	11,0
Sous-total	- 55,5	- 105,0	- 82,0

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
1.2 Des infrastructures modernes et de qualité			
<i>Des infrastructures sportives d'envergure</i>			
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	- 19,0	- 19,0	- 19,0
<i>Mieux financer nos infrastructures</i>			
Hausse du taux de la taxe sur les carburants de 1 cent le litre le 1 ^{er} avril de chaque année de 2010 à 2013	120,0	240,0	360,0
Sous-total	101,0	221,0	341,0
Sous-total	45,5	116,0	259,0
2. ÉQUILIBRER LES FINANCES PUBLIQUES POUR PROTÉGER NOS VALEURS			
2.1 Des efforts additionnels de contrôle des dépenses des organismes publics			
Hydro-Québec	25,0	100,0	150,0
Loto-Québec	5,0	25,0	40,0
Société des alcools du Québec	5,0	25,0	40,0
Autres organismes du gouvernement	45,0	90,0	135,0
Sous-total	80,0	240,0	365,0
2.2 Percevoir tous les revenus de l'État			
Nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	- 30,0	- 35,0	- 40,0
Revenus additionnels grâce à la création de l'Agence du revenu du Québec et à de nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	120,0	255,0	275,0
Sous-total	90,0	220,0	235,0
2.3 Accroître nos revenus pour assurer le financement des services publics			
Hausse additionnelle de 1 % du taux de la TVQ le 1 ^{er} janvier 2012	—	400,0	1 500,0
Bonification du remboursement de la TVQ pour les habitations résidentielles neuves	- 8,0	- 35,0	- 40,0
Hausse temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières	112,0	115,0	120,0
Provision pour évaluer le coût des services publics	- 1,5	—	—
Révision du régime de droits miniers	32,0	39,0	57,0
Sous-total	134,5	519,0	1 637,0

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
2.4 Fonds pour le financement des établissements de santé			
Instauration d'une contribution santé à compter du 1 ^{er} juillet 2010	180,0	575,0	945,0
Financement additionnel des établissements de santé	- 180,0	- 575,0	- 995,0
Sous-total	—	—	- 50,0
2.5 Maintenir notre filet social			
Compensation pour les hausses de taxes			
Nouveau crédit d'impôt pour la solidarité (impact net sur les équilibres financiers)	—	—	- 260,0
Plan de lutte contre la pauvreté			
Fonds québécois d'initiatives sociales	- 7,0	- 12,0	- 25,0
Investissements dans le logement			
- Construction de 3 000 logements sociaux	—	—	- 8,3
- Construction de 340 logements au Nunavik	- 0,4	- 1,5	- 2,6
- Favoriser la réalisation de projets à l'extérieur des grandes villes	—	- 0,1	- 0,5
- Subvention additionnelle en régions éloignées et dans les petites municipalités	—	—	- 0,1
- Aide additionnelle pour favoriser l'occupation du territoire	—	- 0,1	- 0,4
Aînés			
- Bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	- 5,0	- 5,0	- 5,0
- Bonification du programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA)	- 4,0	- 4,0	- 4,0
Sous-total	- 16,4	- 22,7	- 305,9
Sous-total	288,1	956,3	1 881,1

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
3. LIBÉRER L'AMBITION DES QUÉBÉCOIS			
3.1 Relever le défi démographique			
<i>Augmenter la participation au marché du travail</i>			
Commission nationale sur la participation au marché du travail	- 0,5	- 0,5	—
3.2 Des leviers pour accroître notre performance			
<i>Éducation</i>			
Une formation professionnelle et technique répondant aux besoins du milieu	- 5,0	- 15,0	- 15,0
<i>Une économie créative et innovante</i>			
Actualisation et prolongation de trois ans de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI)			
- Poursuite des initiatives en recherche et en innovation	- 115,4	- 171,4	- 173,8
- Projets mobilisateurs			
— Avion écologique	- 10,0	- 20,0	- 20,0
— Chimie verte	- 10,0	- 10,0	- 10,0
<i>Un environnement d'affaires concurrentiel</i>			
Soutien additionnel aux PME exportatrices	- 2,3	- 4,8	- 4,9
Fonds d'investissement de 75 M\$ pour la relève agricole ⁽⁴⁾	- 0,2	- 0,4	- 0,6
Croissance Québec Techno	- 0,6	- 0,6	- 0,6
Soutien aux producteurs artisanaux de boissons alcooliques	- 0,1	- 0,1	- 0,2
<i>Jeunesse</i>			
Financement de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse	- 1,5	—	—
Sous-total	- 145,1	- 222,3	- 225,1
3.3 Montréal, composante essentielle d'un développement équilibré			
Appui au développement économique de Montréal et de Québec	—	—	- 42,0
<i>Positionnement de Montréal comme place financière forte</i>			
Réforme des aides fiscales consenties aux centres financiers internationaux (CFI)	- 2,3	- 7,2	- 4,5
Mise en place d'une table de concertation pour le développement et l'avancement du secteur financier	- 0,2	- 0,2	- 0,2
Sous-total	- 2,5	- 7,4	- 46,7

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
3.4 Construire une économie verte			
Politique industrielle pour le développement d'une filière des véhicules électriques	—	—	—
– Développer l'autobus électrique au Québec	– 8,0	– 10,0	– 12,0
Encourager le virage vert du parc de véhicules lourds			
– Hausse de 40 % à 60 % du taux d'amortissement pour les camions et tracteurs utilisés pour le transport de marchandises	– 1,7	– 3,1	– 3,7
– Déduction additionnelle de 85 % de la déduction pour amortissement pour les véhicules de transport de marchandises fonctionnant au gaz naturel liquéfié acquis avant 2016	– 0,1	– 0,6	– 1,2
Déduction pour amortissement accéléré aux fins de la production d'énergie propre	—	—	– 0,1
Encourager la commercialisation de produits ayant obtenu une certification empreinte carbone	– 3,0	– 8,0	– 13,0
Financer les travaux pour la mise en place d'une banque de données sur le cycle de vie des produits	– 0,5	– 0,5	– 0,5
Prolongation et bonification du programme ClimatSol	– 2,0	– 2,0	– 2,0
Sous-total	– 15,3	– 24,2	– 32,5
3.5 Une gestion durable et responsable de nos ressources			
Initiatives pour le déploiement du Plan Nord			
– Élaboration et mise en œuvre du Plan Nord	– 6,0	– 6,0	– 6,0
– Reboisement du Nord québécois	– 10,0	– 4,0	– 4,0
– Appui au développement touristique du Nord québécois	– 2,0	– 2,0	– 2,0
– Poursuite de la création de cinq parcs nationaux	– 2,5	– 2,5	– 2,5
– Amélioration des connaissances environnementales et biologiques du territoire du Plan Nord	– 2,5	– 2,5	– 2,5
Instauration d'une redevance sur l'eau	2,0	8,5	8,5
Aide temporaire aux projets d'énergie éolienne	– 15,0	– 15,0	—
Sous-total	– 36,0	– 23,5	– 8,5

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
3.6 Une culture dynamique			
Promotion des artistes sur la scène internationale	- 3,0	- 3,0	- 3,0
Contribution additionnelle à la Société de développement des entreprises culturelles ⁽¹⁾	- 0,5	- 0,5	- 0,5
Soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal et aux organismes culturels	- 10,0	- 8,5	- 8,5
Soutien à l'Institut national de l'image et du son	- 1,0	- 1,0	- 1,0
Une vocation culturelle pour l'édifice Wilder	—	—	—
Bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films	- 0,3	- 0,5	- 0,5
Élargissement du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias			
- Convergence des industries du jeu vidéo et de l'animation numérique	- 1,0	- 2,0	- 2,0
- Bonification de l'aide pour les jeux vidéo déjà commercialisés	- 0,5	- 1,0	- 1,0
Sous-total	- 16,3	- 16,5	- 16,5
Sous-total	- 215,7	- 294,4	- 329,3

Impact financier des mesures du budget 2010-2011 (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
4. AUTRES MESURES			
Déduction pour amortissement accéléré pour les boîtiers-décodeurs pour signaux par satellite et pour signaux par câble	- 2,0	- 2,0	- 2,0
Modification à la définition de bien québécois imposable pour favoriser les investissements en capital de risque	- 3,3	- 2,8	- 2,8
Options d'achat de titres accordées aux employés	13,5	15,5	16,0
Roulement du produit d'un REER à un REEI	—	- 0,6	- 0,6
Prestations reçues de la sécurité sociale des États-Unis	- 0,3	- 0,3	- 0,3
Société des établissements de plein air du Québec			
Investissements pour la mise en valeur des territoires et l'augmentation de la capacité d'hébergement ⁽¹⁾	- 0,4	- 0,8	- 0,8
Sous-total	7,5	9,0	9,5
5. FINANCEMENT DE LA SQRI DÉJÀ PROVISIONNÉ DANS LE BUDGET DE DÉPENSES DU GOUVERNEMENT	115,4	128,4	129,8
IMPACT TOTAL DES MESURES DU BUDGET 2010-2011	240,8	915,3	1 950,1

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

(1) Impact sur le service de la dette du gouvernement.

	Impact financier pour le gouvernement		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Crédit d'impôt pour la solidarité			
(en millions de dollars)			
Crédit d'impôt pour la solidarité	—	- 1 045,0	- 1 350,0
Remplace et bonifie :			
- Remboursement d'impôts fonciers	—	325,0	340,0
- Crédit d'impôt pour la TVQ	—	467,0	497,0
- Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique	—	3,0	3,0
Compensation additionnelle pour les hausses de taxes	—	- 250,0	- 510,0
- Majoration du crédit d'impôt pour la TVQ annoncée au budget 2009-2010	—	250,0	250,0
IMPACT NET SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS	—	—	- 260,0

